NOTES HISTORIQUES SUR LA GASCOGNE.

XI.

- Lomagne. (suite)

- 1305. Lettres patentes du roi aux habitans d'auvillant
et de lavit de lomagne pour qu'ils prêtent serment cle
fidelité à garaie du gout, seigneur de lomagne,

- 1305. Serment de fidelité fait par les consuls ets
habitans de Villefranche de l'omaigne à arnacid
garie du gout, vicomte de lomagne.

(chau de lectoure, 29.)

1306 - Lettres du roi portant injonction de faire jouis de la vironté de lomagne et auvillant et des hommages Arnaud Garcie du gout et opie lui Bestrand son fils (chau de Lectoure. 34.)

- 1307. Marqueze fille d'Helie de l'alayran, ablusse de ste Claire. de Perigord, quitte à Bertiand Garice du Gout tout ce qu'elle pouvoit pretendre au vocomté de lomagne et d'auvillars l'an 1307.

(Montauban. Comagne, Lasto G. n. 26%)

- 1311. Bertrund du gout fait sermont d'entretenir
et proteger ses sujets de l'omagne et eug de lui
être le cons et loyaux.

(chan de lectoure.)

- 1313. Hugues de Conflans vendit les baronnies et chateaux de Peyrines et d'alemans avec ce qu'il avait aux chateaux de seisses, de la Sauvetat, de

2. Lomagne.

Caumont, à Bertrand du gout viconte de corragne, qui l'en faire foy, hommage et serment.

(nontrauban, invente de Lomagne, nº 56. chap. J. coté G. C.) - 16 Janvier 1313. Edouard II, roi d'angleterre donne a Destrund de goth, viconte de comagne, les hommages, tervices et devois nobles de Raymond de Manas, Bernard de Berrae, arnaud de Vicmont, des heritien d'Aynavo de Cumont, de quillaume Bernard de Cumont. de Sertrand de Caubirac et autres.

(galard. I. 412.)

- 1313. - Hugues de Conflans avait des terres en Bordelais et agencies qui furent vendues a Sertrand du gout, vicomte de Lomagne qui en paya le prix a : Enguerrand de Marigny qu' devait l'employer en achetant une rente au profit de jeanne sa fille, de de fene d'ame Draide sa femme, de la quelle il avait le bail le l'endemain de la 1º Denis 1813.

(Coll. Doct, lone ? page 46.) - 1318. noble homme gaston de Comagne, damoiseau, seigneur de Junice, fut present à l'hommage fait au conte d'armagnac par Beside de Jacolin, d'amossique pour racion de la moitie du territoire d'arcot, le 8 des calendes de mai 1318.

(nontauban live Vert . - folt b.)

.- Vidimus d'un extrait du testament de Bertrand de gout, womte de Loinagne.

Noverint univerti et tinguli qued anno domini mille Jimo CCC: XXIIII die XXª mensis Maii, in mei notarii et testium subscriptorum presencia magnificies Vir et dominus Bertrandus de Guto, vice comes Comanie et Altivillaris, dominusque loci seu bastile de Dunis, sanus mente, licet languens corpore ut pro sua facie apparebat, dedit, concessit donatione causa mortis nobili domine Regine de Guto, mporis nobilis domini Bernardi de Duroforti, milités, domini de Flamarenchis, torori tue et liberis ex ipla et dicto domino Bernardo descendentibus post dicte domine Regine decessum, locum seu bastidam de Dunis Cum omnibus juribus et pertinencies suis quibus cumque et quocumque nomine consecentur omnique jure et accione, usu, seu requisitione et incursu ex derto loco seu bastida et suis pertinenciis modo quolilet peotisentibus ad eumlem, me notocrio infrarcionto stipulante et recipiente pro dictor domina Regina et suis liberies supradictios quem donationen et omnia et singula in presente instrumento contentos, causa mortis; dictus donator disposait ipsamque valere voluit et tonere se de hac egretisino

4. Pomagne.

contigerit ipsum mori, aliter autem voluit eam non valere, constituens se dictus dominus vicecomes donator dominium locum seu bastidam de Dunis cum suis juribus et pertinenciis, nomine precario, diete domine Regine et leberorum suorum posicialendis quadummodo illum de cetero possidet quousque dida domina Regina per se vel aliam possessionem val quasi nactar fuerit corporalem. quam adipiscendi et nauscondi sibi licentiam auctoritate propria concessit specialem Casa contingente supradicto, liberam quictans et absolvens idem dominus vicecomes donator omnes et singulos vastalos suos emphiteolos et quoslibet alios habitatores et subjectos dicti loci de Dunis a juramento fidelitatis que domino Tibi erant astricti et obligate et aliis omnibus in quibus tenebantur eidem. Injungens, precipiens, lenore istius presentis instrumente dedis Vastalis.... lestes vocati et rogali per dictum donatorem sunt: Venerabilis et discretus Vir dominus Rudus de Caretis, canonicus Caturcensis; arnaldus Sagani, Escalanus de Vicomonte, Butrandus de Savinhaco, domicelle et Ego Johannes de Lissiaco, natarius publicus. Acta hunt hace apud Vinhandraldum in castro domini. . . .

Lomagne.

- Suit l'approbation royale donnée en Mars 1330. -(Millimatte J.J. 66. page 332.)

- Certament de Bertrand de Gout, vicento de Comagne, et d'auvillant par lequel il institue sa fille Rence son heritiere universelle, de l'an 1315.

avec ut acte se trouve celui d'ouverture du sus dit testament de l'an 1329.

(chan de Lectoure. 18.)

- 1330 - augur de Lomagne, damoiseau, fut present à la donation faite à l'abbaye de Belleperche par noble homme Raymond Bernard de Preinac, danviseu, conseigneur de st Michel de la corneille, pour le repos de l'ame de noble Vital de Preinac, son frère, le 5° fevrier 1330,

- Jean Prudhomme jadio receveur de la vicomté.

de Lomagne et d'auvillant a confesse être religiatione envert le roi, de la somme de mille livres.

Sière et Jean de Valencienne et quillaume Bauquel rejectivent en 1334, commission de faire rentoer cette tomme par les voies de contrainte ordinaire; lesquels font crier a' Montauban la vente des biens dudit Preudhomme. Cette proclamation ests transente en patois le lundi après la ple de la

Tomagne.

crucificion de notre Seigneur. l'adjudication est ensuite prononcée au profit de Bernard Molinier avec l'assentiment des herities de Preudhomme et de lui même,

de Year frushomme, autrefois receveur de Comagne.

(Dibl. nate: J.J. Gg. page 10. piece XXIIII et LXXIX.)

- Beatrix, vicomtesse de lautrec, veuve de Bernard de gout, vicomte de Lomagne et d'auvillant, vend diverses terres dependantes de la vicomté de l'autrec. - Ratification en mai 1835.

(Nibl. noble 7.7. 69. pay. 32. piece IXXV.)

- Gernard de Lomagne, revant aux guerres de Garcogne de 1338 à 1341.

(comptes de B. du Drach. 894. - 20684.)

- Ispan de Comagne, servant aux guerres de garagne, de 1838 à 1341.

(1). du Drach. hosorier des guerres. compter. 271.)

- 10 Juin 1342. Vidimus par Roger de Durfost,
chevalier, seigneur de Fortia, gouverneur pour
le roi de Fiance du Viconté de Comagne et
Vaurillant. (aveh. du Seminaire. auch.)

- Leste des nobles de lomagne cités en l'année 1343. pour tendre hommage au lieu de Miratorie. Nobeles et potentes vivie domini.

7.

procuratore ut dipit, uporis suae, miles.

- Ortus de Covomente, condominus Janeté Setri de Jerris. miles.
- galhardus de guto, dominies de Rolhaco, miles.
- arnaldus guillermi de Bonofonte, miles.
- Otho de Monte alto, dominies agrimontes. miles
- Rubeus de manacio,
- Petrus Pagani,
- Odetus de gayta podio.
- quillelmus de Lucomonte.
- Johannes de Lequenvilla, condominies de Mauros.
- Otho de Tedelhaco,
- quilermes de Vicomonte, condomenies de l'ornacopa.
- quillermus Bernardus de Cutomonte.
- augerius de Ceomania dominius de Sancta Rometz
- Vesianus de Leomanice, dominies de gayssianes.
- otho de Monte allo, condominas de Ulmis.
- Bestrandus de Podio, condominius dicti loci.
- Bertrandus de galardo condominas Tisule Cesanis.
- galterius de Boseto, dominies de Cartellarum de Boseto,
- ayssinus de Boseto, dominus de Boseto.
- Bestrandus de Luco monte.
- geraldus de Caussada.

8. Lomagne.

- Dentrandes de Viveriis condomines de Viveriis.
- Bertrandus de Mula.
- Dominus quillermus de lurre, loum tenens, ut assesuit, préceptoris de gimbrede.
- Vitalis de Preysaco, dictus de Montegal hardo.
- Bertrandus de Cobiraco.
- amanevus de Insula.
- ayssinius de Bono fonte.
- aysunus de Argombato.
- -Raymundus arnaldi de Bordes.
- geraldus de galardo, consominus de larrauba.
- Otho de Franchis, condominus de Castronovo arvey.
 - = manaudus de Manhaco.
- · Otho de Franchis,
- 0.the de Bonefonte.
- Raymundus Bernardes de Brunhimonte.
- Selegrinus de Viveriis. donnéellé Juit la formule du serment de fidelité.
- et ensuite la copie de la citation qui leur « été donnée, et où l'on voit des renseignemens sur la filiation, parceque cette citation est evidemment donnée d'après des hommages
- precedents fouries par les auteurs de cemp
- qui ont comparu en 1343,

Lomagne.

- Voici ces noms portés à la citation:
Haeredes Bernardi de Duroforté dominus de Planaronchis
quondam dominum Bequerium Augesaim de Leomania
dominum de Benqueto.

arneum de Monte alto.

Othonem de Monte alto, condominum de Ulmis, Bernardum de Podio, condominum diété locé. Goskertum de Rupeforté.

Bertrandum de galardo condeminum neule Bosonis. dominium Bertrandum de Paudocaris, milités dominium de Pluns.

Bertrandum de Faudoanis.

galterum de Boseto, dominum Cartelli Boseti. Assinum de Boseto, dominum dicti loci.

Bertrandum de Lucomonte.

Hoesedes quillermi de Licomonte, condomini de l'ornacopa,

Hæredes galhardi de Lucomente.

Hæredes Ramundi de gra, domini de Asquis, Raymundum arnaldi de breyssaco, condominum

de Martaco.

Mæreles Ramundi Bernardi de Treyslaco conda menium Montis galhardi,

- Jordanum de Garvidogio.

- giraldum de Calciata.

- Beobrandum de Viveriis.

- Ramundum Bernardi de Viveriis et hocredes Janctii garie de Manauto, condominos de-Viveriis.

- Dernardum de Insula, quillermum Arnaldi de Altegiis seu ejus hæredes, proceeptorem domus seu loca de gimbreda.

horredes Vitalis de Preyssaco dicti lou de Monter galhardo.

dominum Bertrandum de Cobisaco, militom,

gustlermum Bernardi de Brolio seu heredes ipsuis.

- dominum Ispanum de Leomania, militem, dominium Jumadesii.

- dominum Ramundum Arnaldi de Bordis.

- Ræredes arnaldi averii,

- arnaldum de Bonofonte.

- Destrandum de avgombaco. condominum de Cavomonte, heredes seu bonorum detentores astanerii de Brolio alias del Saulo.

- Aymeriaim de Manhaco, condominium Sancli-Petri de Terris.

- Dominum quillermum Ramondi Lort, condonumum dichi loci, militer. - galhardum de Guto, dominum de Rolhaco.

- dominum quellermem Ramundi de Bonofonte, melites.

- Heredes domini othonis de gotbesio, militis.

- quondam Othonem de monte alto dominum accimentis.

- Ramundum de manacio, condominam Mansonisville,

- leredes Sanctie garrie de manatio domini de Vetino.

- quondem herdes Rumundi de Acra quondam domini de Asquis.

heredes Guilhermi Johannis de gachapodio

- Bernardum de Bearraco condomini Mantionis Ville.

- heredes galhards de Artigia longa.

- Sans aneruin de Baregies,

- heredes Vitalis de Bertotio,

quilhermum de Lucomonte.

- Johannem de Leguenvilla? condominos de Mauros.

- heredes domini Petri de Ferrero, milités, domini quondam Sancti Martini de l'obreciula.

- Johannem de Vico monte, dominum de Pordeaco.

- othonem de Tedishaco dominum Jancti Leonardi.

- heredes quillermi arnaldi de Viccomonte con

domini quondam de l'ornacopa,

- quilhermum Bernardi de Cuquo monte, con dominum dieti loci.

2. Pomagne.

- augerium de Leomania, dominum de Santa Rometz.

- heredes Petri de Leomania alias Savalli, quondam

dominum de gortianes-alacris.

(collection Doat. lome 247. page 308.)

- Othonem de Cuquo, dictum de galenguis.

- Johannem de Gollart, miles, dominum et baronem de Insula et de Sancta Luisata. consiliarius et chamberlanus ordinarius Regis et Régine de Novarra in comitaties citra Garumnam.

(coll. Doat. lone 188. p. 330.)

- 1348. Instrument en parchemin par lequel appert comme le juge de Verdun subrogé du seneschal de loulouse fit commandement a' mons. Renaced de lomaigne de faire hommage au Comte d'arimaignoic des terres de gimoit, Espassac et autres.

(chateau de Lectoure.)

- 1350. Serment de fidelité des consuls et babitans de lavit de loumaigne fait à arnaud garcie de gout, vicomte de l'omagne, (chau de lectoure, 19.)

-1350. noble arnaud de Lomagne. eut don du roi Jean des hommages de gensac, en lomagne. (Montauloun. Inv. Lomagne. n° 56, ch. 4.) cot. h.) - 1354. Arnaud de lomagne fait foy et hommage pour raison de la baronnie de Gimat et des biens de Gensac et d'Esparsac l'an 1354.

(Mu" lomagne. liaste h. n° 310.)

-1364. Mooqueze fille d'arnaud de lomagne,
baron de Gimat, epousa Philippe, viconte de lautre,
et eut en dot la tomme de 3700 floriors d'or et
700. floriors d'or en meubles et vetemens l'an 1364.

(liasse 8. Hest. Coté 466.)

- 1360. guilloume de Comagne, chevalier, fut temoin du testoament par lequel noble homme Pierre de Pages, institua son heritier universel noble Yean de Pages, documoiseau, son fils le 2°0 l'istue du mois d'août de l'an 1360. (arch. de Cumont)

- 1374. arnaud de Comagne, chevalier, seigneur de Gimoto ou Jumat, fut un des arbitres dans le différend entre Brune de Comagne, femme de. Beraut du Bouzet et noble Jean de Paudoces chevalier, seigneur de Faudoces achevalier, seigneur de Faudoces chevalier, seigneur de Faudoces au sujet des biens laisses par feu noble Raimond arnaud alias Robert de Preissac, chevalier, le 1: Août 1374.

- 1377. noble homme mestire arnaud de l'omagne chevalier, sergneur de Grimat, fut temoin de la

14. Lomagne.

declaration que l'ables de Flavan fit au comte d'armagnae, qu'il s'en tiendrait a' ce qu'il ordonnerait touchant un prisonnier qu'il avait fait raisir par son bailli, le 9 Panvier 1377.

(dio treole de mayres. nº. 11. fol. 4.)

- 1379. - quellem de lintal, juge de Lomagne, assista le comte d'armagnac, lors du traité d'amétie et d'allerance qu'il fit avec le comte de Foise, par lequel Beatrix sa fille, fut promise en mariage a' gaston, fils du comte de Fois le 3' avril 1379 (Reg. d'hommages. No 11. fol! 30.)

- 1384. noble Ispan de Lomagne, damoiseau, shère de dame Brune de Lomagne, veuve de seu noble Robert de Preissac, chevalier, conseigneur de Bri-gnemont, donner quittance à jean de Faudoas, chevalier, de la dot de la dite veuve, par acte du 15' novembre 1384. Arnaud de Lomagne baron de Jumat, en fut temoin.

(aveh. d'Eschignac.)

13 gl. Yeun de Lomagne, damoiseau, fut present à l'hommage fait au comte d'Armagnac
pos noble Unibaut de l'atteran, damoiseau, pour rous on du lieu de Cazaux et de Lespiau. le 23
août 13 gl. (hontauban. petit hire. 11°6. f. 17.)

Tomagne.

chevalier, seigneur de montagnac, au divæse de Condom, avoua tenir en fief noble du comte d'armagnac a' cause du n'amté de Boulhoir, le lieu de montagnac, en toute justice, haute, moyenne et batte le se Mart 1407.

(Montauban. petit livre. nº 6 bis fot. 105.)

- 1° Octobre 1/18. Hommage au cente d'armaguae
par Raymond de lomagne.

(monlesun. IV. 138.)

-1418. - mestorie Beraut de Lomagne, fut prosents aux hommages et serment de fishelité des censuls et habitans de Lectouve, au conte d'armagnac le 21. septembre 1618.

arch. de l'hotel de Ville de Lectoure.)

-1418. noble et puistant homme, mestire gerand de Lomagne, Leigneur de Fimarcon et de la baronnie de L' Martin, avoua tenis en fief noble et gentil du comte d'armagnore, a' cause de la Viiento de lomagne et d'auvillant, la baronnie de s' Martin, Lavoir les lieux de s' Martin, s' Mezard, Aerrae, l'arceque de Pimarcon, Roquepine, Soyearreylard, auec toute pindiction, hommages, fiép, etc. le 34 Leptembre 1418.

(Montauban, Live rouge, fol. 85.)

16. Lomagne.

- 1426. gaston de Caumont freie d'Aymery de Caumont, ayant epousé Jeanne fille de Gerand de Comagne, prit possession des terres de Barrouste, quitades et Bramevaque qui lus avaient été constituées par leanne d'albret, son ayeule en faveur du dit mariage l'an 1426.

(Montauban. L'asse 10: Hut. cotte 618,)

Le vicomte de Lomayne, l'entenant du roi en langueloc, reunit les états à loulouse le 12 avril 1440. Les mesures qu'il prend pour mettre ordre aux affaires et pour pourvoir a la defense du pous.

(Hist. du l'anguedoc. VIII. p. 66.)

-11.46- Le contrat de mavage de Bernard de Satras avec teanne de Revignon fut passe à ligardes le 20. Juin 1446, noble et puissant homme messire odon de lomagne, étant seigneur de Finarcon.

(aveh. du chas de Campaigno, en Condomois.)

- En 14 Wy. Catherine de Lomagne expouse le seigneur d'Andoins, il pavait qu'elle ne recut par sa dot, car un de ses descendans Jean d'andoisins, en 1845, ent procès a'ce sujet avec la famille de lomagne.

- C Janvier 14 leg. Odet de lomagne, est nommé

capitaine de suymisol.

- 1450. Le commissaire deputé par mesure adon

de Lomagne, chevalier, vicomte de louserans, seigneur de frimarcon, l'errido et de la baronnie des Angles, eon servelur et chambeellan du soi et son servehal d'agenais, et de gaswogne, entensit la declaration de plusieurs riches seigneurs de la vicomté de Lomagne que noble jean de gout seigneur du chateau du Bouget avait baute, moyenne et basse justice dans la dite terre du Bouget. le 2V. Juin 1450.

(aveh. du chateau de Corné en armagnac.)

-1450. Odon de Comagne, chevalier. Weemte de Cou
Jerans, seigneur de Finanon. de .. et noble dame

Mathe de Comminges sa femme, donnerent à

noble Jacques de Leaumont, damviseau, la capitaineire

et gouvernement de Bouvet sur garonne, avec tout

ce qui en dependait, sauf la justice, en presence

de noble Helyon le groyn, capitaine de l'estoure,

Jean Legroyn, sen frère, noble Pierre Rigaud et

Bernard de Cabanhan, serviteurs dust vicomte,

aute de Borderi, nob à lectoure. 30 Juin 1/150.

En 1252. Amanieu de Comagne, chanoine

de l'eglise d' Auch.

(Monlesum, IV. 306. 308.)

- 1454. noble Jean de Comagne, temoin de la cession faite par Habelle de Faudous au Conte

d'Armagnac de ses droits sur les terres de Montagut et de Villeneuve en Albrigeois, à cause de son douaire et de sen contrat de mariage avec feu Louis de Saint Priest, par aute Norders, nobaine de Lectoure le 1'. Juin 1484.

- 1151. Tean fils de François donne pouvois à gerand de Lomagne, seigneur de Preir pour gouverner tes biens le 29 Janvier 1451.

(aveh. du chan de Merce)

-1456. Lettres relatives au don fait par le rod à messire Odet de l'omagne, d'une portion du lieu de Ronsian, en la senechaussée d'agencies

l'an 1456.

- Bernard du Rieu, tresovier de Comagne pour le roi, à Cectoure, donne par bail à nouveau firf une pièce de terre sui à miradoux, le 9 Septembre 1457.

(quellemette, nobre a miradoux.)

- 1459. Odon de Lomagne, sergneur de Firmarion, vicomte de Couserans fut arbitre d'un différent entre messire Lean de Manas, chevalier, seigneur d'Avesan et antoine son fils d'une past; et messire arnaud qu'llaume d'ornezan, chevalier, seigneur de lourne coupe et lean son fils d'autre part;

par aute leur par Somarede, notaine de star le se Octobre 145g, folio 8g.

- 1460. O don de Comayno, Leigneur de Pinarion et Viconite de Couserans, de l'errich, baron des angles, senechal d'agenais et de Goiscogne donne un mandement le 10° mars 1460, en vertu duquel guil·laume Bordier notaire, expedia le 26 mars 1461 un contrat de mariage passé à Maurous le 26 Janvier 1618. entre noble Jean du Bouget et demas

Catherine de Lequenville,

(arch. du ch'a de Corné, en armagnac.)

-1467. noble Jean de Biran Leigneur de Suysegur,
en Fejensac, lequa a sa fille Jeanne de Biran,
femme de Jean de Comagne seigneur de Mentegut
dix moutons d'or outre sa dot; à Bertrande de
Biran aussi sa fille, femme de noble Destrande de
Massas, douze moutons d'or outre sa dot substitue
ses fils de ses deux mariages les uns aux autres.
par testament passe le penultième de Mai 1467.

(arch. du due de St. Aignan.)

- 1473. noble louis de Pujole, damoiseau, co-

- 1473. noble louis de Pujolé, damoiseau, con seigneur de Pieux, fils et heritier universel de feu Jean de Pujolé, fit foy et hommage a messire Odon de Lomagne, chevalier, seigneur de Financon, coseigneur de Fieux, pour le quant de la Leigneurie de Pieux tenue mouvante du Finarcon par octe du 27 Octobre 1/1/3.

- 1475- noble Marquevite de Ligardes, elut repulture en l'eglise paroissiale de Hilaine de Ligardes, aux tombeaux de ceux de sa maison, fit un legs à noble Raimond de Patras, son fils, et un autre a leanne Patras, sa fille, et institua son herities universel Bernaod de Patras son fils, par testament passé le 26° Janvier 1475, messiré Odon de Comaque étant Leigneur de Finarcon.

- 1478. noble Zean fils de Ramon de Comagne et les autres nobles de Comagne, choisirent des prouveus pour agir en leur nom, dans leur couse d'appel au parlement de l'oulouse contre messire gaston de Foix, vicomte de comagne, par acte de Mathei, notaire à Cectoure, du 15' novembre 14/8. - 1482. noble louis de Pujolé, cosegneur de Pieny, fot foy et hommage lige a' messire gilles de comagne reigneur de Couserans et de Montagnac, cotergneur de Fieux pour raison du quart en toute justice de la seigneurie de Vieux, sous la redevance

D'une lance ferrée. 5 millet 1482.

(Dom Villevie lle . Ereser genealo grque .)

Dernard de Patras, coseigneur de Ligades au divide de Condom for son testament et institua ses heritais en la Palle de Campaigno le 18 romembre 1485.

messure Tacques de Comagne etant Leigneur de Fimercon et n'comte de Couserans.

- 1489. noble Jean de lomagne, conseigneur de Fieux, fut present a la vente de la terre de Phinx, en Comagne, faite à noble gerand de Montaut-seigneur et baron de gramont, par noble Derand de Darbazan, alias de Fandoas seigneur des baronnies de Barbazan, randoas, gramat, par acte du 25° Juin 1489.

- 1493. Jacques de tomagne, vicente de Couserans, Jugneur de Finarion - gilles de lourrensans. Seigneur de montaignac et de Courrensans odet de Lomagne Jeigneur de Gerride, tous trois frères. cités dans un acte.

- 1497. noble et puis ant homme Georges de l'omagne, vicomte de Gimois et seigneur baron de l'evride, obtint des lettres de compulsoire, données a Seaumont le 12 mai 1504. pour faire grotsoyer les actes que constataient la constitution matrimoniale faite à noble Marquerite de lomagne, la sœus,

marice à noble lean de Montesqueou; et en consequence Me arnoud Duchesne, notrice à Beaumont, lui delivue une nouvelle grosse de l'acte du 6: novembre 1497. passe à Montauban, en presence de noble gilles de Comagne seigneur de montagnac, andré sorbier Teigneur de Coupriae, Jean de Lupet, sugueur de gensae, Mathieu de Montesquiou reigneur de Vales, amador de Montesquiou regneur de la baronnie de Lagraulet, Jean le avos seigneur de Beausegard, par lequel Zean de Montesquiou, Caron de Montesquie et Dean de Montesquiou, son fils, reconnairsent avoir reme de noble Odon de tomagne riconte de gemois reigneur de Gerride la comme de 9208th 15 tous towinois, 1 avoir 9950, par les mains de noble Portuner de Douroustan Leigneus de gorgobert. procureur dudit Jean de Monkesquiou, et le reste par les mains de messor Jean de Montesquoie. fils et ce en deduction de la dot constituée à la dite Marquevite de Comagne. - 1499. quelloume et sierre de Comagne, freies,

- 1499. quelleaume et sierre de Comagne, freies, fies de Vital de Comagne, babitans Villeneuve, mirent en commun Tous leurs biens et l'engageaux a' voire ensemble à frais communs dans leur maison de la Marchote, sans jamais se sepacer,

· Pomagne.

par acte passé au mois de mai 1499, en presence de noble Bernard de Mont reigneur d'Artique, de de dean de Comagne, alias Johannet du lieu d'anhan,

(que de Saussio. notre nogaro - f. 1.)

-1499. noble Manaut de Comagne, fut present au serment de fédelité prété le 3 swillet 1499. par les consuls et babitans de l'asserrable a noble dame Cecile de Sadisac, veuve de noble Jean de Lupé, Leigneur de l'asserrable, mère et tutrice de Ramon de Lupé leur nouveau seigneur.

(9. laustio. noble nogaro. f. g.)

- 1508. noble François de Lomagne, fils de gelles de Lomagne, seigneur de Mordagnac donne quittance de la dot et des habits nuptiane promis à noble demoiselle, feanne de laroche fille de noble Jean de Laroche, seigneur de Fontenilles et de la dame de Voirins. Cette quittance en faveur de Jean de laroche acte passe à montagnac, en Condomois 18 Januer 1502.

(avehives de laroche tontenilles.)

-1506. noble louis de Pujolé, ecuyer, conseigneur de.

Pieux, fit foy et hommage a mestire trançois de

lomagne fils de gilles de lomagne, chevalier,

Jeigneur de montagnac, de louserans, conseigneur

Lomagne. de Fieux et de Calignac, pour raison du quant de la terre et toute justice de Kieux. 16 mai 1506, (archives de Mr de Prijolé.) - 7 septembre 1513. François de Comagne, seigneur de Montagnoie, fils de gilles de tomagne. - 1540 - Don gratuit fait en 1540 au roi de Navarre, a l'occasion de son mariage. Comagne. _____ 1000. eins, - 800. écus Bruithois. Lectoure. 1000. ecus - 2000 e cus Fegensac ___ (Arch. Pau. E. 572.) - armoise de Lomagne, dame de Montagut, epouse le Vicamte de Si girons. En 1771 - son mari fait faire procedure criminelle. contre elle. Les biens d'armoise de Comagne sent confiqués et le 14 novembre 1571. Le zoi les donne a messine de Finarcon. (aveh. du char de lagarde.) -15/8. ambroise Rejollot, juge de la Vicenté

de Comagnes et quillaume Constault

(cock. Pau. B. 1593.)

prouveur au même siège.

de Barbonviel, est marie à anne de Montgezat. leur fille Jeanne epouse lean de Bonnefonts de Fieux a' qui elle porte la seigneuse de Barbonviel.

(quellemete. nobre. à Misadoux)

- 26 Janvier 1587. obligation pour demoiselle Jeanne de Comagne Rabitant à Fieup, absente. (gurllemete. note Misadoux.)

- In 1587 - Tean Boudet, juge de Comagne. (avel. Pau. B. 1606.)

- It durlet 1988. Conne de Montpegat, veuve de François de Comagne, quand virait, Leigneur de Barbonviel, de Pieux et autres places, obtient Jentence centre son metayer.

- 29 doint 1588. Elle donne procuration pour astites des filles Prançoise et Jeanne de Lomagne, Le 27 septembre 1588, autre procuration de la même pour ses affaires.

- 1594. et Seplembre 1602. Fris Filhol, prêtre chomoine de Lectoure, avelodiacre de Comagne.

(quellemete. nobre a miradoux)

- Juin 1627. avrit de la cour du parlement de Poulouse. Enregistrement des lettres patentes données o Saris le 15 Decembre 1626, qui enjoignent à tous juges, baillis, vice baillis, vice senechaux et leurs lieutenants, à tous huistiers, surgents de faire loutes les déligences pour arrêtes le comte de l'omagne accuse d'avoir repandu des bruits calomnieux à l'égard du roi, et qui s'est evadé des prisons : et de le conduire aux prisons de la conciergerie de Paris; qui enjoignent à tous gouverneurs de province, leurs lieutenans et à doutes personnes de prêter main forte pour la dite capture, qui inhibent à toutes personnes d'y mettre empêchement à peine d'être poursuivis comme coupables de crime de less majesté.

(auch. l'oulouse . B.)

- 1637. Mare Filhol, chanoine de Lectoure, archidiacre de Lomagne.

- En 1760. Oudet de Boulée, avocut du roi au suige de letoure, pour la n'ionté de Comagne.

(avch. Pau. B. 489.)

- Election de lomagne assemblee de 1787. Fraier Verbaux, capitation et improbs - moderations, noms de la noblesse.

(auch. Lep 4 Auch. C. 38. 33. 34. 35. 36. 37.)

Lombez. Ville sur la riviere de la Save, au poys de Comminges qui a du son existence à une abbaye. - note sur la fondation de l'evêché de tomber. (Revue de gascogne XIV. 457. et XXI. 101.) - notice sur combes par mary lafon. Lans la Revue d'aquitaine. 11. 168, notes sur Sanutan. Petrerque à Combez. 11 333. - Courte notice sur le diocese de tombes par Mr. aleadie. (Revue de gascogne, I. 515.) - Evegues de Combej. vois Ordonnances Toyaux Come XIX, page 296. -- Vue de tombej. Lithographie, dans la guyenne monumentale. Dacournau, lome II. - Ecclesia Combariensis. in gallea Christiana Come XII. page 320. - Instrumenta. 2º partie page 26? _ L'ombariensis Deatae Mariae occlesió monastorio The liberie concessa anno 790. Amaldus abbas Combariensis. donat ecclesiam Deutae Nariae Combariensis ecclesiae Colosanae anno 1195.

Compromission super limitibus webis Lombariensis. anno 1284. · la seigneurie de l'ombez disputée entre Bernard VII.

comte de Comminges et le chapitre de l'oulouse

bransoction du mois de février 1283. Ticard

de labaothe etant ableé de l'omlez.

Conventions resumées dans monlezen. Histoire de

la Goscogne. Come III. page 38.

- Extrait de la Pribliotheque Nationale. manuscrits latins. - 12752. page 243.

Pomber. = . Olim monachorum et quidem
Benedictini ordinis in valle pringuistimo satisque amana sita jam extabat seculo XI. vieunte eique praerat ato abbas ut patet ex carta fundationis cellae de Sancianis 1º parte relata postea ordini augustiniano addicta fuit et tundem in sedem episcopalem erecto est bulla Joannis XXII. P.P. at quos habuerit autores quos ne abbates haud novi quippe hupisce veteris abbative antiquae excedere monumenta.

Ato abbas proverat coenobio Lumbariensi regnante.
Roberto, rege, unde et eo tempore legi benedictina
addictum fuesse arguos eo quippe mondum galbrance
ecclesiae innotuerat institutum canonicorum
regularium B. augustini,
Tpse Vero otto abbas Janctae Mariae de

rege donationem Ecclesiae lancté Méchaelis de Sansanis aymerico abbaté Lezatensi factam a Pontio et arsinda conjuge ex cartulario Lezentase folio 64. ut requitur:

Fuit quidam homo Pontius Mansius nomine robilis parentibus sed plus nobilios coram Deo et an gelis una cum conjuge sua Arsinde contruyeruit scelesiam in honorem Domini et Sandi archangeli Michaelis in territorio lolotano in ministerio de Tavez valde honoralisem in ipso alode qui vocatur a sancianis et dederunt eam sancto Petro Legatensi coenobio et domino Aymerico ableati. Scripta autem haec donatio seu comme moratio in mense augusti sub dio feria V. regnante Roberto rege. Videntibus atone abbeate sanctue Mariae de Sumbers et Odone de guadinomonte (quavinomonte) qui ho c totum laudairt et firmavit.

 Tigismundi in Benearnis moniales aliquot in realem hujurce domus quam april Comberium construgerat possessionem hoe ipso anno M.D. C. XIII. induxit quebus et redditus sufficientes assignavit assortientibus domino Combariensi antistite D.D. canonicis et abbate generali listerciensi. Deinceps et monalium et censuum copia a e oedeficiis aucuit have domes ita ut modo abbatino hand impor videatur prioratus tamen titulo tantum modo donatur tamen. Ei proefuere domina Lucia de Sanctis e gente nobili et Sancti Francisci Xaverie affini nata, respit ad annum M.CLXXVII. que fato functa est die XIIII. decembris! fratrem halest M. de Saints, abbutem Beatue Mariae de Cagnota divcesis aquentes novem populanae.

anno des Saints sorori denatae sufficitus anno Domini M.D.C. I. XXVII. et hac anno 1680. que scribe procest in sollicitudine XXX. fere monicalibus nobelibus quae lampadibus accensis et oleo refertis Christian sponsum ad nuptias venientem proestolantur. Carta 1.

Donation faite par noble dame madame

Marie de Gombault pour bastir un monastère de D.D. religieuses de l'ordre de listeaux en la ville episcopale de Combez l'an 1642. Carta II.

Lettre de madame l'ableesse de l'Igismond de Bearn lez Ortez par laquelle elle permet a quel ques unes de ses religieuses d'aller fonder un monastère en la ville episcopale de Lombez. 1612. Carta III.

Lettres de Monseigneur l'evêque de Lombez et messieurs du chapitre de la ville par l'aquelle. I est premis aux religieures venues de l'abbaye de 1º Ligismond de batir un monastere en la ville de Lombez 1'an 1642 et 1643.

- Dibl. natle. M. H. Latin. 12773. - page 334. _____ Notitia de origine conoleii Lumberiensi ad Tavam, in pago rolosamo et de corpore Jancti Majani ibidem quiescente.

Ex taburario Jancti liberii.

In nomine Janctae et individuae biinitatis, Ego
Raymundus Rafinel, gratia Dei, dup Aquitar
niae constantissimus in confessione Dei et cathobrae
Veritatis et tuitione fidelium considerans diem
extremum et cernens me multis (vastis) sceleribus

involution perpendens reas gravissimis flammariem inferni tradi cruciatibus et nullos proemia pavadisi possibere sine defectione vel ad extremum de male actos poienitudinem gerens et ut fugitivas misericordiam per domesticos Dei expostulans ad fontem pietatis pro ablutione meorum accurens criminum, cedo Vel dono locum qui appellatur combez situm in territorio Eolosano super rivulum Tavae in quo est ecclesia consecrata in honorem genitricis Dei Mariae et oratorium non longe positum in que requiscit Christi confessor Majanus. Et in alio loco in comitata vel Episcopio Nemausensi non procul a littore maris fixum que portarios dictur in que et simili modo est constructa ecclesia in honorem Virginis Mariae has supradictas ecclesias et loca proenominata cum omnibus adjacentis Vel appendicies suis terres, cultis et inaction et omnibus ade se pertinentibus ab integro cum terminis suis. Ego Raymundus supradictus pra eterna remeneratione sicut supradicté cum adjutorio redemytoris nostri Jesu Christi cedo vel dono Deo omnipotenti et Tilio ejus Jesu christo et Spiritui Sancto et genetrici Dei Mariae et Sancto Eyberio et attitioni

abbati et sancto conventui fratrum in monasterio quad Cocsarium dicitur quad est construction in territorio Biterrensi (Bezievs) in Suburbio agathensi in que sacrata est ceclesia in honorem proto martyris Stephani in qua requies at corpus supra dicti martyris Eyleerii et attilion iloidem pater monachorum secundum regulam Jandi Senedidt processe videtur. Et sit hoe donum in alimoniam pauperum val stipendium monachorum bidem Des tervientium, fixum et firmum maneat in perpe tuim ut pro nobis et pro nostroi salute et prosperitate pissimi domini senioris nostri Caroli serenissimie Imperatoris chementiam Dei eos exorare delectet. L' quis vero post discessum nostrum occasione maligna hoe donum Luprascriptum disrumpere tentaverit odium Dei sit et maneat super eum et cum Cain fraticida Lit portio ejus et cum Datan et aborion et um Juda traditore que sacrum corpus Domini vendidit donce de emendationem veniat Et non valeat vendicare qued cupit sed cedat omnipotenti Deo et supradicto monasterio auri libras viginté, insuper donum suprascriptum perenni tempore sit stabilitum sine ulla

imquietudine fallacitatis, Tenpta carta donationis hujus regente Raymundo, principe in mense Martio XII. Kalend. Aprilis sule feria V. apud Diterrensem civitatem, regnante domino nostro Ludoireo et anno XXI. imperii serenistimi imperatoris Caroli. Lerenus, levita scriptit.

- Imprime dans Mabillon. Vita 1.1. ord. Bened. ad annum 798. aut in vetera analecta.

Fragmentum de vita et miraculis Jancti
Majani confessoris Cognensis monasterie
execoptum ex veteris hagiologii Caunensis.

Kalend. Junii notale Jancti Majani confessoris
qui apud fratres canobii Cogniae nimia
honorificentia custoditur neque regionis hajitae
indigenae neque vivens Majanus extitit incolae
ted a provincia occiduo progima translatum
uli nune servatur in vila anteriorum docet
memoria. Sost ujus adventum quam tima
a' se pulchrum ostensum sit signum judicat
sensus audientium. Igitur quidam fidelium
attulit. filium suum quem alvus matris
ediderat mutum et multa imbecullitus

unius lateris negauerat gressum, quem ingerens in oraculum cernentibus qui aderants cinqulo ipsius collo innixo omnipotenti deo et sancto confessori Majano tradidit ad serviendum si ei jus restauraret officiorum,

Sece autem circa mochis medium idem orgen quasi per trium horarum spatium damorem auditus est emisisse horrisonum, ita ut genitor epis in auta vigilans miraretur nimium qui huc illuc que gressum tendens trandem patris usque pervenit ad conspectum quem seiscitans qualites circa cum actum esset hujusmodi miraculum quae centibus dipit in horrore, inquit visionis noctuena trusus sum a duobres viris atque per omne corpus extensus ut non sine multo dolore chamores cogerer dare quilous directentibus, et morbus et dolor recessit protinus meque incolumem factum sensi coelitus,

Cum ad oratorium Vaneli ligherii delatus fuiscets confessor Domini majanus confluente populo orationis gratia accessit quadam mulier sanctimonialis per tribus annis privata lumine corporis deprecans Dominum virtulis set per meritum Majani confessoris tergens tenebras

suce cocitatis: nec distulit autem miserator altistimus quia illico recepit usum sepus femineus glorificans dominum sabbaoth claris vocibus qui talibus servum suum exornat virtutibus.

abcetit quoque hibaris fæmina quoe advenere coca et per bièmnium perseveravit sana donce quadam nocté in infortunio perculsa subitaneo brachii est rigore multata nom subito exaruit manus ejus conversa retro quo a se recuerta accolarat visere mioris sui adjutoris limina sperans inde promereri optota salubria nec in longum frustrata est attactis quippe liminaribus pernoctari coepit in sanctuario et in crustino sana rediit in diversorium.

(Hue usque manu seriptus codex Commentes socculo decimo, ut conjicio, exaratus.)

(Manuscrit de Dom Estiennot).

^{- 17} Juillet 1328. Guy de Comminges, co reigneur de . Lombez, epouse moie de Commont.

⁻ En 1397. Pierre Paris, eveque de Lombez. — Shusieur Leigneurs font invasion dans le palais episcopoil, l'un d'eux gaissiot, batard de Communges.

blesse dangereusement au gotier Riene de Mendouge ables de Laramon, vicaire general dudit evêque de Combes.

Chronique de D. Brugeles. page 289.)

- Juy de Comminges coseigneur de Lombey, article important dans Amelme. II. p. 633. B.

Arnand Roger, evêque de Lomleez (idem. 633. E.)

- Note sur Jacques Colonna, evêque de Lombey de 1828 à 1341. dans la Revue de gaswyne. XXI. 33. _

- Jehun. evesque de Lombez, conseiller du roy
revoit pour son estat 500 ".

(compter de 1479- page 575.)

- 20 Danvier 1487. Srocei verbod du lit de justice tenu a Saris par le roi Charles VIII. Jean, wêque de lombes, ableé de t. Denis y est nomme comme assistant.
- 29 Decembre 1488. Jean de Corneillans prevot de l'eglise de Combez est present au mariage du sergneur de Savignac, avec antoine Dauponne chanoine de la même eglise.

geneal. Faudoas. 153.)
- Lean de Bilhères, evêque de Combey, ableo' de

F. Denis est en butte aug entreprises d'olivier le mauvoir, dit olivier Ledain, favor de Louis XI.

Olivier voulait s'emparer des principaux revenus à l'aide de menaces de mettre l'evèque dans la a male grace : du roy = il obtient en 1275. de devenir le fermier apparent de la foire du Lendit et de la terre de Rueil appartenant à l'abbaye de St. Denis. Il jouis de ces revenus montant à jou soos livres par an Jans jamais consentir à en rendre compte à l'ables. L' les moires se permettaient de reclamer, Daniel Baert, lieutenant d'olivier Ledain les multiaitait. Il y avoit près de huit ans que durait le desordre lorlque le roi mouret. aussitet l'eve que de Lombez forme une plainte contre Olivier Ledain qui stait poursairé devant le parlement de Paris et qui, pour beaucoup d'autres crimes et exections fut condamné à mort et executé le 21 mai 1484.

- ? septembre 1515. En la maison episcopale de tombeez sont presents aux pactes de mariage de l'ancelot de . Cauna se gneur de Vignolles et maleleine d'ornezan. Arnaud quilhom de aubin, prieur de l'église de Combez. Bernard de Presilhac, chanoine - dierre Brestolalhes bachelier en droit et official. arnaud Labat official de S' Lever, en gascognes

· Bertrand de Cauna, protonotaire apostolique.

arnaid guilhem de lamezan. chamoine de l'omleez.

(voir au mot Vignolles.)

- 1528-1553. - Sontifical abregé à l'usage de messire
bernard d'ornezan, evêque de Lombez.

(Bibl. not! nouvelles aequisitions of latin. NO !?!)

- Lettre du connetteble de Montmoreney en 1549.

informant Henri II. voi de navarre, l'eutenant
general en guyenne, que le roi lui auende les
depouilles de l'evèque de Lectoure.

(avel. Pau. E. 575.)

Lombez, fit son testament le 29 août 1849. Levant Derbrand Bosc, notoive a' montpegat, par lequel il instituce Dean de gavarret de quent. chanoine de Soint Lernin.

Painé. au mot gavarret. p. 24.)

- Lustlet 1606. arrêt du pavlement de loulouse
ordonnant la recheveke au chateau de Combez et
aux environs des meurtaiers du Vicente de Mentela
tué en duel.

(arch. Coulouse, B. 244.)

- En Juin ou du llet 1606, le marechal d'ornano passe à Vamalan et lombez ou il est visité par force noblesse de Comminges, monseir de masses, le conte de Carmaing, et tout plain de gentils hommes. Lettre de Vicole au voi d'atée de Pau. 6 juillet 1606. (Revue d'Aquitaine. XIII. 356.)

- Juillet 1610. arrêt de l'oulouse, en faveur D'Anne de Levis, v'amtère de l'anat, dame de l'omley - Juillet 1611. arrêt de l'oulouse, que maintient Jean du lour en une chapellenie de l'eglise cathedrale de Lombes.

(arch. Coulouse. B. 3 og.)

- septembre 1613. arrêt de l'oulouse qui maintient Jean l'afferière en sen canonicat et aux avan tages y attachés. Il était prevot de l'église athedrale de l'omber.

- Panvier 1615. arrêt de loulouse homologueunts un accord entre Bernard Daffis, evegue de Combey et les consuls du lieu.

(avek. Coulouse. B. 337.)

Juin 1619. arrêt de l'oulouse qui condamne.

Bernard Daffis. eveque de Lombez, a payer annuelle
ment au syndix de l'université de l'oulouse
lor somme de 40" assignées sur son eviché par
l'archeveque de l'oulouse, et à prouver le
paiement des autres sommes departies sur les
ecclesiastiques de son dioière, à peine de saisie de ses revonu

- Janvier 1622. arrêt de l'oulouse qu' maintient Pierre Bigoire en une prebende de la cathedrale de Combez,

Les quatre consuls de l'ombez pour l'année 1624, avec injonction de bien remplir leur charge, lever les deniers royaux et combattre les factions, insurrections, nuonopoles exactions et injustices. - un hibrant a toute personne de mettre obsticle a l'exercice de leur charge a peiné déte declarés coupoiles du crime de lese majesté.

Jeanvier 1624s. arrêt de loulouse par lequel Zean Daffir, evêque de lombez en l'office qui hu'a été confeie par lettres patentes, ledit office vaeant par le docès de Christophe de l'estang, evêque de Carcassonne.

- août 1655. arrêt de Evulouse ordonneent prise de corps sur la joursuite du syntre du clergé de Combey, centre Jean Fauga, lionne abbasie, antoine Bordieup, Jean de Veze et autre Jean dit le Donhomme.

- Lettre de S. de l'ancrais, eveque de l'omles et notice (Revue de gascogne. VI. 290.) - Description de la cathedrale de Lombez - ______ l'ombe gravie de quillereme de Darfort, evêque -

Forts Captimaces.

Revue de Gasugne. XXIII. 1107.)

- alequandre Henri de Chauvigny de Blot, evêque
de Lomber, emigré et retiré à Londres, ent le seul
evêque de notre paigns que signe le Memoire des
evêques français, residant à Londres, qui v'ont pas
donné leur demission. Sublie à Condres ches
Prosper, Wardour. theet. mai 1802. 164 pages.

(Revue d'aquitaine. XII. 353.)

Lombey. eveché 2000." de revenu. 90 parvisses une abbaye de filles, point d'abbaye d'hommes. un chapitre.

- Souille' du discese de Comber.

Revue de gascogne. V. 587.)
- Soulle du diocese de Lombez. d'au la Collection

Moreau. Bibl. natte p.p. 787. 99. 135.

- Diverse de lomber. 82 paroisses.

Maissancer et decès de 1690 a. 1701. de 1759 a. 1763.

1: periode. - 15230 nourtances. 3603 mariages et

2: pevio de. - 13646, maissances. 2995. m aviages 10592. de cei. . Coir Richesse et propulation de la France, page 25g.)

- au territoire de lombes, chateau de Deze et revenus
des biens en dependant. - rente 12#

Paroisses ou annexes du diocese de tombes D'après le pouillé donne par Aubais. Eme II. 187. La Brande .. lomber. Fustignac, montadet. Tamatan. mauvaisin-Javes. Sauveterre. Frontignan. I Lolan. Labastide. Paumez. Montamat. Embaty ou ambatz. mourlens. Cayac, Cadeilhan. Rieuclar. He en Dodon. Espaon, Lavignac del Rey. Martistere, Couethes. Mirembeau. montegut- Broujac, agastoe de fach. Castelgailland, garravet. Taubemont. J' lizier du Plante. chontegut. Polastion . Douvjac. Paymont. adolhac Suylausic auban. I Loupe. Lustan aurignac. amades,

44. Lombez.

montblane. Lahllere. Pelecs, Lavignue. Mono. la bastide Savey. Pompiac. 1: Chomas. Bragairae. Empaux. Legriquie. azimont. Sambez. andoufielle. Riv. Verdun. auradé. Teysies - Taves. Cos eaux. armagnac. Morestoring. Loubervielle. He Jourdain. Castillon. noithan, Villeneuve. Rizas-Samatan. Taleonneres. Montgras.

GimonA? Tainte Marie. montinon. Standre. Polastron-gimois. J. Martin gimois. Excornelocuf J'Jean de las monges. Mourens. garbie. giscaro. Paurac. D: germier. Eouget. til hoe. Regouville. Montferrand Cogotais. Lahas. Le Bezeril. amban. Montaigna: Fesonsac. Si germani Fejeriaquet. Cologne

ardisas.

Comber. Sarrant. Jainte Anne. It Sierre Vinasae. It georges. Maubielle. Tolomiae. Mauvaisin Feyensaguet. Bouleies. Mauleec. avensae. Brignamont. It Saul It manne. Cadows. Riv. Verdun. Vigname. Fejensaguet. Cose, anney de Lagracelas quintigneause, Lirac. fixentaguet. It orens. En course. fegensaguel Beaupuy, fezensagust. sto agata. Lous. fezonsaguet.

I Gica. Jesensaguet.

It aubin fezensaguet, Roszengues, . D. Montbrune. . D. Ricumes. airere Vardun. Lavere, en Samahan. Toucharramet. Pantignas. Tajas. Le Pin. Plaignolle. f. Romain. montastruce, Forques. La haye. Semarens. que et du devier de boloure. J'arachles. goudetz. gensae. Iamatan mones.

> au total il y a 129 parovites on anneyes.

- Contumes et privileges des habitans de la ville d Comber. (vois Problès theque de men prève Ceppuis, aix Capdubarry. Varia seu l'aplantana. Some I. page 189.)

ce qu'ils avaient à Cornebarrieu, scavoir lous les

honneurs dits de Lombey. l'an 1206.

(Saume de l'Isle. f. 5gt.)

-1224. Fortuner de Lombes, Bestrand de Combes ets
Endes sen frere, et y spun de Lombes, affranchient
quillaume Sierre Barra et les riens pour lout ce
qu'ils avaient dans le fif de Combes l'an 1224.

(taume de 1'46. f. 618.)

12 St. - Martin de Lomlees acquit de guillaume Don tous les honneurs et terres qu'il avait achetés de ludes et de Bernard de Lomlees avec ledit Martin et yearn de Lombez, le tout situé à Cornebarrieu au fief de Lombes. L'an 1281.

(Laume de l'Isle f. 600.)

Martin de Combes le quevit de ce qu'il avait acquis avec le dit Martin, de Endes et Bernard de Combes à Cornebarrier, au fief de Combes, l'an 1995.

(Saume de l'Isle. fol? 602.)

- 1237. Martin de Combes vendrt à ademar de Molenes et a dame Ermenie fille d'othon de Combes tout ce qu'il avait acquies d'ysan de Combes frère de l'adite Ermenie, a' Cornebarreei en l'honneur ets fuf de Combes. l'an 1237.

(Saume de l'Isle. fol: 601.)

- 1242 Martin de Combes fit dessation entre vijs a a arnaud de Combes fils de tortaner de Combes defeunct et a as freier, à autre aenaud de Combes et a ses frerès, à dume Ermenie leur merie, los mortie de tous les Bonneurs qu'il avait acquis au fief et honneur de Combes en fevries 1242. (Jaume de l'Isle. fr 601.)

- 1242. Annaid de l'omber fils de Fortuner, et ses frerès, autre arnoud de l'omber et ses froies et damo Emaine leur merè, reconnurent que Martin de l'ombes avoit fait de ses propres deniers dans le fiet de l'ombe, une maison et des amélioi ations, et que l'ils voulaint en jouir de devaient fournir aux frais. (Jaume de l'Ale. 619.)

- 1242. Arnaud de Combes. fils de feu Portaner. pour lui et ses frerès, autre avanuel de Combes pous lui et des freies de clarerent qu'ils approuvaient tout ce que Martin de Combes avait fait du fief de Combes, prin Cornebarrieu au mois de fevries 1242.

(Saume de l'Me. fol. 122.)

-1245. Raimond de Lombes infeoda à Vital de Culhas et aux tièns une pièce de terre pour y planter une Vigne, avec des maisons l'an 1245.

(Soume de l'Islo. f. 603.)

-1258. arnaud de l'ombez, chevalier, acquit de Pieme de Malsamont, de Cornebarreir, tout ce que ledit Pierre possedait au fief de l'omlees, savoir a qu'il avait acquis de dame Emenie et d'Adhemor de Sossignan. son mari. le novembre 1258.

(saume de l'Isle, fol: 607.)

- 125 g. Raymond de l'onlier, fut temoin d'un accord entre noble metteré touvain de l'Itle, chevalier, et nobles hommes messeré Bernard d'astaffort et otton son fils le 5' a la tortie d'octobre 125 g. (Saume de l'Islo. fol. 207.)

- 1969. - Arnoud de Combes et Pieme de Combes Lon frère donnerent en fiet a Bonne, fille Marie deu Mayres et aux riens une moisson seis à Cornebarricie, en fevrier 1969. (Saume de l'Isle- foko 608.) - 197/2. messire arnowd de Combes, chevalier, du con sentement de Pierre de Combes sen freie, vendit a gullaceme fils de feu messire Vital de Vacquier la cinquierne partie de la Vendange de la vigne seture prei de la Pête pour le prix de 850 sous tolosans, en 1274.

(Saumo de l'Islo. f. 17/4.) - 1279. Fortaner de Combes. danviseau, fels de feu mestire arnació de Combes, chevalier, Leigneur de Cumponto, tant pour lus que pour arnaud de Combes, desmoiseau, son fière, vendit au seri de l'Isle tout ce qu'il avoit en letres et reigneuries à Cornebacrieu, Colomieis et Pibrac, moyennant le puis de 7500. rols tolosans de 13º Luin 1279.

(Jaume de l'She. fo 720.)

_ L'ombrail . -. 20 mai 1644. Pierre de Combrail, conserter au parlement de loulouse. pare un acté des Dorbe notaine à Mouverin. (voir nobeléacie de loulouse. Bremont.)

50. Long.

Voir plus haut au mot Delon, famille bourgeour de Mariae, annoble par la possession de charges en la cour du parlement de Evulouse.

- Clement 1: de Long, marie à Veronique de gruel de Laborel. il mourut en 1685. laissant la femme veux il stait suis de garac (par la mère sans doute) il fut conseiller au parlement de loulouse et ent pour enfans.

1. Clement qui suit

2. Tean, de long. rieur de Cagnoon.

3: Cloude de long, dont la légitime fut fixée a Moso livies. il fut prêtre.

a Mood livier il fut prêtre.

5. Marie marie à mi de Cayrol.

6: marion de long qu'ée fit religière dans la communauté de N. D. au 1ac. 16 hovembre 1675. - Clement II. de long. recier de Bebleze, conserller au parlement de levelouse, herities de son perè espousa 18 reptembre 1670. anne de Certagnau; il mount le 5 decembre 1715. Il eut de ren mariage.

1. lean Octavier que sut

De un fils que devent hentenant colonel au regiment d'angoumois.

3º: Marie de long, marie à Pujo de lafitole.

L'Aveguerite epouse de Mr de Barordan, qui nievair que le domaine de Pronton d'un revenu de 800 th, plees 37000 th d'avgent en capitaire.

Le domaine de Morie ac evalue en 1708. a la somme de 55000 livres avait été substitué à Sean Octavien.

— lean Octavien de long, conseiller au Savlement de loulouse, epousa le Mai 1705. marie de lournier.

— Le petit fils de Jean Octavien de long a poai avec Mr de lafitole, fils de Marie de long. 1766. 1770.

l'afforiré est au parlement de long. l'oulouse.

Jalle noble au territoire de Roquelæure, sur la ruie droite du gers a donné sen nom à une famillo noble rivant aux XIII et ecles...

au curtulaire noir d'auch. nous trouvous Martin de longart, chancine de les Marie d'auch, c'hé dons deux chartes des années 1243 et 1247 aux fotion 197 et 191. comme temoin dans la donation des eyleies de tenhaget et ordan.

La salle de longart revent par auquisitien aux autrement aux contes d'armayne e, a la fin

Longart.

Le conte d'armagnae fit donation du fiet de longant à Bertrand de Roquelaure, dont le fils Siève de Roquelaure rendit foi et hommage pour longant au comte d'armagnac le Fuillet 1319.

(voir au mot Roquelaure)

19 Octobre 1624. Empreunt par noble Henri de la Croix maron reier de laugeas et de la Chapelle, a noble antoine arnaud de la Judéries ecuyer. (ils ront beaux preces)

(molies. notre gondrin)

- 30 septembre 1625. noble Henri de la Grovie mason, tieur de longeas et de la Chapelle donne procuention pour gener ses affaires à 10 gabriel Charpentier sieur de mayret.

(Poentis. note. Gondrin.)

Mad le de Longa, damoiselle de la reine Jeanne d'Albiet reçoit 100 livres tournois pour res gages en 1565. (Revue d'aquitaine XI. 121) Longuetille.

Chateau en agenais, où mouveut le connétable de Luynes le 15 Decembre 1621.

(Fontenay-Mareuil. lome So. page 525.) - Le connetable de Lugnes avoit établi son quartier a Conquetille en vue de Monheurt dont le siège etait conduit sous ses yeux ... Il a été maliede questorge jours et des le commencement on a pu voir qu'il était en danger quoique l'on fet courir le bruit que ce serait peu de chose, pour ne point apporter de trouble dans les affaires. Le supième jour ent lieu l'eruption et l'on donna aussitot l'ordre a' ceux qui approchent le roi, en raison de leur charge, de ne plus entrer dans les apparter mens du connétable. Mar Buccelai et le reul que soit resté auprès de lui avec une admirable attiduité jusqu'à son dernier soupir. Le 8. jour de la Conception de la hier sainte Madone, le connetable le confessor au Sere Recteur des Jesuites d'agen que l'on avait fait voir expres. et il communia. L'eruption Centra ensuite et l'on desesperor du connetable. Le 14 jour de sa malade et le 15? du mois de decembre il passa de cette vie à l'autre......

conquetille.

tons.

Le roi est parté de longuetille sans donner aucun. Ligne de chagrin.

(Relation des ambassadeurs Florentens et Romains, Lournal des savants, année 1878, page 691.)

Enquetille, veuve de noble Jacob de Bridiers de Villemor, passe un accord sur une creance auxe back de Madailhan veuve du Leigneur de Villac.

(Dorlee notre mauresin.)

Il y a prie d'aignillon (Lot et garonne) un chateour de longuetille dont une lithographie est donnée dans la guyenne historique et monumentale de Ducournair. au lome ?:
parmiles planches de la fin du volume.

Jalle noble ou chateau au vicenté de Fezensaguet dans la paroisse de f'orens, pui de louget._

- 6 mai 15 qd. noble demoiselle marie de grossoles veuve au feu Berail reis de lons donne à bail sa metaine de sieille, sie en storens.

même année plusieurs obligations pour demoiselle Marquerite de Berail, fille du sieur de lons.

- 27 elecembre 1614. noble François de Berail sein de lons coseigneur de strovens denne bail a' metairie.

(chabanon, notre à Cologne.)

- 9 fevrier 1628. noble François de Berail reis de Cons, donne lectoil en gazaille

le 93 Twellet 1623, il donno a bail une metairie.

(guthamede notre Cologne.)

- 4 avrie 1625. Stotestection pour demoiselle Man querite de Rejœument femme de noble François de Berail Leigneur de Lons.

- 26 deptembre 1625. quittance donnée par noble François de Bervil Jeigneur de Cons.

- 17 mai 1696. Obligation pour le même.

- le 1° avril 1626. Il a empreunté 17 tous de bles

a' antoine Bernard d'astregue reigneur d'Engalis. (Dorbe. nobre à Mauvesin.)

- 20 mai 1647. Lembe Marquerite de larroquen veuve de noble François de Berail reins de lons, vend la metainie de las Barraques, risé en teriac, a noble François de la Balme ricies de l'asalle, - Elle vend diverses pièces de terre a noble Golles de Berail seuis de Bentanas. (Sorbe note Maurain.)

Le 10 septembre 16 st. gabriel de Berail, sieus de Lons a epousé marthe de montaget.

Le 99 mars 1683 ladte dame l'accorde sur ses droits avec noble François de Beraills seigneur de Lons, fils ainé et donataine de gabriel de Beraills.

En 1690. François de Beraills seins de loss et Marquein de Larroquem de Larroquem lus cedent une creance de 200 %.

(clave notre a mauvesin.)

Jalle noble risi pui de la ville de Mirande au devoutoire de la paroisse de l'Maur. on Savdiac. Cette terre appartenait au XVII° risile a une famille bouvgeoise importante de la ville de Mirande, bout les membres occupaient des portiens dans la magnitratieve de l'election d'artarac et dons l'armée, elle avait nom Dufour, et l'ainée de la famille re qualificait de reies de l'oran. (voir au mot Dufour.)

- à ferrier 1689. Lean François Dufour de lovan, reigneur de Marseillan, Douvda et autres lieup, l'eutenants de la compagnie du sieur

marquis de La Luzerne, habeitant Mirande, domande et obtient de charge de logement de gens de guerre, aux leuis de soules, arcoues et gouts.

(avel. de la leugne. pieces manuscrites VII-) Le frere aine du procedent arnave Dufour de coran, avait expossé learne de gramont de la mazerie, il n'ent de son mariage qu'une felle uneque, son heritiere, marie le 13 septembre 1689. Couise Dufour) à guillerume de Sabarthe Mondeau, de la brunche de Lassegan et de Thermes. de ce marrage entre autres enfuns, une fille leurne marie de Laborthe, qui cut la salle de loran. et epouson le le Panvier 1725. Lean l'erre gaston de Liregand comte d'Erce, sencelal de nebouyan a que elle porta la terre de Loron. Mr de sireyand mourant en 1755. La veuve Jeanne marié de laborthe, fille de Louis Dufour, a vendre la terre de Tovan à arraid Filhos, habitant mirande, per acte du 14 Lullet 1769. moyennant le prix de 45000 livres plus 20000. livies pour les meubles.

actuellement la terre de Levan appartiont à M? Alphonse Nieussens, qui l'a recuerllie dons l'horitage de demoiselle Filhos (Fanny) su mene. Le chateau vient d'être reporte et augmenté.

- lean laberte de Lauran, juige royal de gavardon etait most avant 1775, que sa veaue damére du lin fait son testament.

(arch. Lep le Auch. E. 27.)

Le trouve en 1843. Gusthem de Loran. notaire de l'Ale Yourdain fils et collationnaire de feu autre guil hem de Loran aussi notaire du dit lieu de l'Ale Jourdain. = et des autres notaires desquels ledit feu Loran. mon peire stait collutionnaire = dans un compulsoire requis par les habitans de Lectoure les notaires Coran etaient successeurs de Dentrand Barreyria.

(colle Doat. Pome 238.)

Lerre et paroire au viconté de gabardan. l'explis forts ancienne sous le rovable de st Sierre dependait de l'archidiacone de Los..
Cette terre a en des reigneurs particuliers qui

en postacent le nom.

(Sour les seigneus de Lolle, vois Bourdeau. j. 285. au mot lustrac et avek de la gironde .XIII-294. XV. 167.) Lear de losse, capitaine des gardes d'antoine de Bourbon roi de navarre. En 156? il est pourver d'une compagnie de so lances de la compagnie de s' andre, aprei la bataille de dreux. M' de losse, chevalier de l'ordre est envoyé par le duc de guise pour annonver a la reine la victoire de dreup.

le 17 mars 1962 m' de lotte est l'un des assistants a la conference entre le connetable et le prince de Condé.

Il vient sur le bateau ou le voi de navarre blessé l'est fait porter. Il reste dans un coin, gardant son bonnet sur la tête pendant les prières des Ministres.

- Comme conseiller du conseil privé il asseite à l'interrogatoire de l'assassin Polted de merey.

- Il est envoyé par la reine mère pour per le l'édit de parification de 1562. et le faire publièr.

L 22 mars il fait enregister l'edit au parlement de Paris.

En 1563. Il est au siège du Haire, et est chargé d'aller recevoir les parlementaires anglesis qui viennent traiter de la reduction de la ville (Nemoures de Conde', lone J. 110.111. 17.84. lone II. 115. 139. lome IV. - 116. 117. 189. 286. 320 a 324, 564.).

Loubagnac.

Moneieur de Poste, reigneur fort honorable, notre bon et ancien æni, fort affectionné au bien de norte republique etant parti d'Escart, voirt coucher desceu, tellement qu'il y out peu de solemponité à son arrivée, combién qu'on desisat luy faire apparoir la volonté des babitans de les wille en son endroit. Sour laquelle tes morgner luy fismes present d'une coupe d'asgent doré valunt sup ou sept vingtz livres, laquelle il receut aire gran contentement, offrant tout sen pouvoir et moyen pour les affaores de la ville et des brabitans en geneval et particulier (Registres consulaires de limoges. Somo ?- p. 860.)

Loubagnac.

Loubagnac.

Latte noble situi en la juoidition de Rignepeu au pags

D'angles, — Il y avait une eglie citie sommt dans la
levie viventouris de l'abbayo de l'acasedreir, sons le

nom de Lubriag, alle avait pour priche dessevant un

religieur de l'abbaye de lucase dreis. dependant de lu

grange de Vic Feyensac.

Loubagnac ou louragnac etait possedei successivement au

XVII siècle par les familles Daylies. Forragus et

Maniens de Montgarland.

Poulagnac,

- 18 août 1621. Lean Baylier, sieir de Loubagnoc, fils de Jean Baylier, donne à metairie son bien d'Esperon on Lupiac. Daubas. notre Lepra e. f. 340.)

Dans un ceté du 4 Juillet 1628. comparairent les heritiens de feu m. Sierre Bouglies.

- Feu Jean Daylies, queund vivait rieur de Loubagnar, avait vendu, à parte de rachart moyennant goo! a Jean t' Jeannet, la metairie de l'eyrolles, mais le revenu de atte metairie depasse les intérets.

Les mans 1628. Jean Baylies suier de Loubagnac, fils de feu Fean Vendeur, transige avec l'achteur a' qu' il pouge 300." moyenneurt quoi Lean F Jeannet Lui rend un tiérs de la metairie de Seyrollis.

(Daubas note Lugiae. p. 36.)

- 28 Juin 1631. Pris Baylies fils de Mr Sievre Daylies suies de loubagnac, leourgeois de Lupièc.

(Daubas, rote Lupiac, p. 233.)

- 2? Lutlit 1633. acte perse'à monterquire par noble Leonard de Ferragut reigneur de gignan ruis de loubaignac.

(voir au mot Ferragut.)

-12 Janvier 1640- noble leonard de Perragut reins de loubaignoe exerce retreit feodal et obtient delaistement d'une pièce de pré de S journées d'homme app a' Saparot, sur la riviere de l'OHE: ce pre avait été sen par Jean Baylies, a' S'évre lanazac, bourgeois du Bro Ce pré est sous le fief des religieuses du couvent a Brouilh et charge d'un obit payable aux prêtres obituaires de Riquepeu. Le delaissement est consente moyennant som payées comptant par un mandretaire de Leonard de Ferraquet.

- 2 Danvier 1641. Leonard de Verragut rieur de loubaguar est temoin d'une transaction passes au chateau de Belmont.

(Sellaroque note Biran p. 15/2.)

- 27 Suitet 16/21. noble Leonard de Ferroquet ricus
de Loubaignac est fermier des quarts appartenant
a l'archidiaere d'Angles; il en cedo une partié
moyennant 105 " a noble jean Benque sieux de
Boue'.

(Sellaroque. notre Biran.)

- 10 mai 1647. noble Leonard de Ferragut seigneur de Loubagnac et de Maupas, regle ses compter avec Sevtrand Demon, fermier de Loubagnac.

(naba. notre à Riguepeu.)
- 33 Justlet 16/17. Obligation pour noble Lonard de Ferragut surgneur de Loubagrae et de

Loubagnac,

Manyar passée devant Valorgan. notaine à Magare, .

Loubaignae, mentionne dans les memoires de Jully V. p. 3 of. comme aujent trempée dans les intriques de la marquise de Verneuil et du duc de Bourlon.

12 Secembre 16/2. demortelle Henrie de l'oujouse sut marice au sieur de l'oubagnae; elle est ens procè auce son frère le resgneur de l'oujouse qui obtient contre elle sentence au senechal de .

Condom.

(maentaine loujouse.)

- 19 novembre 1645, noble Leonard de Ferragut

Leigneur de Couvaignac a prêté de l'argent?

Ce prêt ut rappele dans un act du 18 dont. 1668.

(Bilhau. notre à nogaro.)

28 Juin 1655. Madame de Maujous heritière
de feu M de Loubagnac, re presente comme
Creancière de la communauté de Riquepeu.

Chardo Laslagne. pieur manuscrite. II.)

- 28 Danvier 1693. Arte portant que toutes les
redevances aux dames religieures du Porvuille par
la maison de louleagnac, demeurent fixées. par
bransaction en deste de ce jour, a la somme de
12. Luies tournois chaque année. Cet accord est
patté entre les susdites Dames religieuses du

Loubagnac.

convert du Brouish et messire have Henry de Marrens, seigneur baron de Montgailland et autres places testeur du enfans de feu noble Bernard de Mariens, son frère, sieur de loubagrae, Cette transaction porte que le 24 août 1665. devant Bequé notaire à ordan, une transaction relative à ces centes fut passei par les dames religieuses et feu Ternais Daure qu' s'obligea à leur payer la somme de Tek, livres; Paquelle somme fut payée par noble larques de Castelnau a' la docharge de Mr de Maujas. (Ferragut.) Luivant Gransaction entre les susdites dames et le dit sieur de Manyor parie le 21e reptembre 1675, devant Ma L'agardeie, notaire à Biran: et suivant l'acte passé aussi par le même notiaire le 18 Juillet 1675, entre ledit sieur de Maupres et le sieur de Castelneu, mais les dits feus rieur de la mothe et de Castelnau, en leur Vivant, et presentement Mr de Montgailland. sur fire. (de m' marrens de lamothe) et tuteur des enfant duvit Marrens rein de la mothe pretendent 1: que les dites dames ne peuvent exiger ni demander que le fief ordinaire, qui est de deux sols: 2° qu'il ne peut payer que ledit fief ordinaire aux dites dames. un proces était pendant en la cour du parlement de l'oulouse. Et c'est pour eviter les grands frais de la joursuite du jugement et l'n'ice tain

evenement d'iceluy que lestitu parties transigement sur l'avis de leurs avoccets et par l'intermedicine des amis communs. It cette transaction fut, le 28 Panvier 1693. devant Mª Sellaroque notaire royal de la ville de Bisar patteie au parloir du couvent et monastère du Broulh, ordre de Ponteviault, et rignée anne de Benquet et de Bouie, prieure: Marquerite de Belmont, prieure du clotte, Juzanne de Malartié, Jeume Dardens, Blaise de Rey, andreie de Forques, Rose Despes, Marie Dancijan, Deane de Clarens, anne de Beaulieu, Marianne de Pagarde Monlue, Catherine Dargoste, les toutes dames religieuses et professes audit couvent assemblées audit parloir d'une part: et le dit messire mare Henry de Marrens d'aute part.

Louvagnac fat vende par les herities Marrens à un bourgeoir de Leguer le rieux Bouries.

- 21 septembre 1721. Constitution de vente par le sient Jean D'aptirté Bouries, habitant de Jegun, sieies de loubagnac, en forveur de s'erre Cortale, juge du duché de Roquelaure.

- 25 Janvier 1786. Constitution de rente par le sieur Blaise de Bouries, l'entenant d'infanterie, habitant Jegun, en faveur de M' Jean Siene Cortale, suige du du che de Roquelaure, habit ant l'avandens.

-7 Desembre 1739. Constitution de rente par le recier Blacie de Bouries, en faveur de Mr de Cabanes, mêtre locteur en Heologie.

-11 Devin 1789. - constitution de rente par Blaise Souries anuen officier d'infantèrie, habeit aut Jegun, en faueur de Daniel Cabanes, bouvgeoir, habeit aut Jegun.

-15 Aout 1752. Blaise Douries seens de Loubagnac, Babit ant Jegun, renouvelle la rente constituée par son peix leur Baptiste Bouries, il la renouvelle en faueur de François Mochel Cortade, avoient en

parlement, n'quier du duché de Roquelouve. Meg. du notaires de Jegun et Lavardens.)

- Le 27 Janvier 1770. devant Me Espiet. notaine de la ville de Biran, le sein Blacie Douries, auxien officier d'infanterie, Honore Bouries sein de lauragnoc, Loseph Bourier, bourgeoir et demoiselles Maria et anne Bourier, cu quatre derniers fils et filles du sieier Blacie Bouries; vendrient a' M' Joseph Border. travaullant son bien, habitant aux maisons de Hengaron, juridiction de Biran, La metairie appelei au Couston, d'une contenance de Cent concades de Terre.

Cette metaine dependait et depend envore du domaine de loubagnac.

. Le 29 octobre 1771. devant aprèt notaine à Beran, le heis Honore Bources riens de louvagnac, habitant Jegun, vendit au rieu loseph Bordes. De Kengaron, le chateau appelé de Louvaignue avec les terres. - En 1813, dem le Misaketh Border, fille de Jean Baptiste Bordes. fils aine de Toseph Bordes et de lame gerarde de Caupene, ejousa Mr Lean Trancois Melon de Sous-l'ateulère, habitant la ville de Sannepax. et lædite Elisabeth Bordes, apporta en dat le domaine de loubagnec, ou habiteront les epoux avec les perè et meré D'Elisaleeth Bordes. - Famille Dordes. = Habitait Kengarun. en Divan, du actes de 1675. 1711. 1722. 1727. 1749 constatent la presence de cette famille dans ce domaine. - Le 6 fevrier 1762. Voseph Dordes achete une pièce de terre. Le 1768, il était fermier du moulin du Mouth et de celui de l'Isle de nué. et en même tempes negociant. Ce Joseph Dordes cut trois fils 1" Lean Daptiste Molos. 2. Tean Sonder prêtre, docteur en theologie et recteur de Farailles. 3: Fierre Bordes. Le 7 novembre 1718. Voseph Dordes que avait acheté

Loubagnae, halite encore le Kengaron. -16 mars 1779. devant me Espiet notaine a Divan. contrat de mariage de Jean Daptiste Sordes, bourgeois,

habitant de Kengaron, fils de Yoseph Sordes, aussi bourgeo. et de dame claire Constant, son epouse, avec demoiselle gerarde de Caupene de Sigos, habitant au chateau de Sijos, en Roquebrune, fille de Vital de Caupene Jeigneur de Sujoi et de feue dame Françoise de custiace Staient presents: Jean Fix Dorder, frère du contractant, Jean Bordes prêtre, docteur en theologie, prebendé du venerable chapitre de ste Marie d'auch, son once paternel. messeré Jean Baptiste Melchior de Caupene, chevalier, Seen Daptité Joseph de Caupene, clere tousure, et demoiselle Jeanne de Caupene, Les pières et sœur. - le frère aine de la future. Zeun Daptiste Melchier de l'augene, avait epousé, devant gauthier, notaine à Vic Fegensae, le 19 fevrier 1778. Marie Febrie de Forraguet, fille de Zean François de Forraguet et de dame Marie de Sujoké de Tuliae, ladite don le de Ferragut, habitant le chateau de daf, en Fegensae. de ce mariage de Jean Suphite Sordes avec gerarde de Cocepene, est venue Elialeth Sordes, marie en 1813, comme nou l'avens re avec Mi Lean François Melon de Souy- lateuleire.

- tramelle. Sony. lateuleire, = ougnaire de l'annepare. -16 Juin 1799. lestament de demle Marquerite de Pourquet, en faveur de noble larques de Sony, sient

Loubagnac.

de Lateulere, fils de noble bermand de Poug, siens de Lateulere, et de Jeunne de Modenx, demeurant prei Lannepase,

- 14 Juillet 1728. - devant lave' notaire à l'annepax. Contrat de mariage de noble Jacques de Sony sient de l'ateulère, et demviselle Marie Darbo, fille legitime de Mr. que llaume Darbo, anuien heutenant generale de la prevoté de sti sever et de Marquerite du Lion de Campet.

-12 mars 1768. - ouverture par le notaire Caue, du testrament mystique du sudit noble Jaeques de bouy seir de l'acteulère, sur la demande de la sundite Marie Darles et de leur quatre enfans 1: noble Joseph Micolas de bouy lateulère habitant à genut prei l'annepax. - 2: noble Jean Henry de bouy-lateulère, prêtre et vicaire du lieu de l'art. 3: Marquerite de bouy lateulère epouse de noble Jean marie de Jaulin, officier d'infanterie, li quellaume de Pouy. - 12 octobre 1778. Constitution de cente annuelle et respetuelle pour noble Joseph Nicolas de Souy de l'aleulère par Jean Beuse et Comerèlle.

- 22 Juin 1813, devant ganthier, notaire à la tojune, contrat de mariage de Mr François Melon de dony Pateulere, babit ant de la ville de Cannepoups fils de Voseph Miolas Souy Lateuleve et de dame Ma Maurens, decédés et demoiselle Elisabeth Borde felle de Lean Saptité Bordes et dame gerarde de habit ant louvaignae. Le futur assisté de Jeuns Dumesté, Jean Pahire, Lean Commencle, Victor Mi Les beaux frères, Dubarran, jurisconsulte, son co la future assistée de Mr Jean Sordes, prêtre sees de St. Arailles, Sierne Sordes, son autre onele, Jean Daptite Voseph Caupenne sen onele, Siern Daujé sen beau frère.

De ce mariage invent- 1: Lean Daptiste. Souy lata De Marie anne Victorine Douy Pateulere.

- Lean Daptiste Sony Pateulene a en deux enfants 1: un fils moot jeune et 2: une fille Marie Elisak Victorini lucie Sony Pateuleve, marie on 1874 à Mr Paloulleene, auquel elle a apporté le Domaine de Loubagnae.

(vois pour loubagnue le notes sus Mentesquois de men frerè Cypnien, au Capeularry.)

- Loule aissin.

3 novembre 1581. Dernard Loubaissin, capitaine, habe
Estramiae. passe un acte. Vachat.

(Jabatie note à montfort.)

Fief noble dans la vicenté de Lomagne, au diviese de Lictoure qui a donne son nom a' une famille fédale - 125 g. messire sons de Coubens, chevalier, fut pesent a' un accord entre noble homme messire Louvbain de l'He chevalier, et noble messire hernand d'Astafort, chevalier, et otton son fils le re jour a la sortie d'Octobre 125 g.

(Laure de l'Isle. fo 20%.)

-1485. noble Bertrand de Louleens, du lieu de Mansonville, fut fonde de promoutation de noble antoine
de Massas, sugneur d'Avesan et conseigneur de
mansonville, pour agir en son nom devant le
tenechal d'armagnae, untre les consuls dudir
lieu de mansonville, par acte seur faitours nob?
le 11° septembre 1/185. fol ° 26.

Eglese de Loubens, istuie au pays d'Angles au levant du monastère du Browth. sur la Braise, est cité dans une charte du l'earteslaire Clane de ste Marie. fo 4. V. R.O. et rous le nom Déglie de Lokeys, au cartulaire nois de ste Marie folis 15. Verlo.

_ Loubenz.

lerre et regneurie au vicenté de Marsan, a don nom a une famille de noblesse flodale.

- 1272. Dertrand de Couemont, damoiseau, fit hon lige au roi d'angleterre pour lui et Pierre de Lou Arnaud de Marmande, arnaud Bernard de Laroque Pièrre grimoart, pour roison de ce qu'il tient en à Cauchignan, Samazan, Cozet et Douglon, le 1 a' l'estue de mars 1272.

(Nordeaux . registre C. fol: 117. v.)

- 1278 - Roymond de Certes damoiseau, de Darsa avoua tenis en fief du roi d'angleterre ce qu'il a aux paroisses de Darsae, Prignoc et Ilhatt, sauf ce que garllard de Louleens, chevalier, et garllard de Faurques, damoiseau, timment en fief du seigneur de Pandirari, le samedi avant lu Rameaux 1278.

(Reg. C. fol: 183. V.)

-1311. — arnaid de loubenx. damoiseau, fils de feu le suigneur Amanieu de loubenp. chevalies, assigna 93 sous bordelais de rente a layla Metel, sur la gironde, a demoiselle navarre de loubenep sa sœus, en deductión de 10 hoies de rente constitués en mariage a la dite navarre ause Bons de Paroque, sen mari, par fœus amanieu de louleens, chevalies, et dame Condos

d'Escossan, su femme, ses prène et mère, par acté rem Sery d'oberon notaine de landrot, en presence de Bernard de Loubeny, Sey de Montpezat; damoiseaux, et autres le se jour à l'entrès de Janvier 1311. Shilipse regnant en France, Edouard en Angleterre duc d'aquitaine. (arch. du chan de Budos.)

- 1826. Bernard de Loubense fit Romnages à lean d'Artois, comte de Poise pour le quart de la Leigneusie de Loubense en 1326.

(coll. Doat. Tome 1: p. 11.)

-1363. monsieur Jehon de Loubenup fut un des
Leigneurs qui se constituerent otages et pleiges, au
chateau d'orthez, pour sureté du paiement de cont
mille florins que le seigneur d'Albret devait payes
en trois termes, au comte de Foire, vicemte de
Dearn. le 20. Janvier 1363.

(acte en langue gasconno, hesor des chartes du voi, aux chateau de Pau. C. Coté. 3.)

- 1869. Dean de Coubenip etait Caution D'une somme D'argent payer au sire d'Albret par Gaston, comte de Foix, vicemte de Bearn.

Le 29° Janvier 1369.

(coll. Doat. Pome 9' p. 199.)

_ Loubersan

Lerne et parvise au comté d'Astarae. l'eglise sou vocable de Sainte Marie, dependait de l'archidraioné à l'eglise et la terre de Louleertan sent cités dans . chartes du la Lartiel aire blanc de 15 Marie d'au aux folios 8. R° et 21. R°.

- Les contumes de Loubeosan sont transcrilés dans grand registre mexmescrit. Debl. de chan de La Plagne:

- Cette terre apportenait à la brancle d'astavac, tergneur de Panassac, elle fut rendre aux les autres terres de cette famille par M'es m'es de Noarlles à Limino de Bazordan. Muis le fils de Limon etant mort san enfans, sa succession à été disseré entre plusieurs La famille d'antras desint ainsi proprietaire de Louleersan.

(vois au mot Panassae.)

acter passei « Louberran (vois Sauveterre)

acter qui y sent passes

-1: par Bestrand d'astarae seigneur de

sauveterre gaujae et Savastan. g avil 1487.

« par arnave quillem d'astarae soutrailles

29 Arrie 1448.

- Claude d'Espagne Leigneur de Panassoc,

Dezues et Coulersan, epouse ainée de Foix. Hes ont pour fille Philippe qui epouse par contrat du 9 février 1538. Jean de Rivière, n'comte de Labatut.

- le 5 octobere 15q2. Jeanne germeune de Sanattac femme de Henri de Noverbles vend la teore de Coulevran en même temps que celles de Sanattar, Mongardin et Beques, à Limon de Bazordan, - Juellet 1625. arrêt du parlement de l'oulouse, qui maintient Jean Dunoyer sieur de Padirac et son metayer Pairre Bouzon en la faculté de faire paître leur betail gros et menu aux communaux du lieu de loubressac avec inhibitions et defenses aux consuls du lieu de leur donner aucun trouble a peine de 1000 livie. D'amende

- Marie de Balisos, femme à M. de l'asseran sieur et baron de monssencome, fille de foue Germaine de Comminges, etant creancière en vertre d'un arrêt de la Cour du 16 Juin 1668 portant condamnation de 1205. livres a prendre sur les biens de la monsion de Basordan.

- 31 Intlet 1668. Saisie de la terre et seigneurie du chateau de Louberson, par l'acassin, huissier en l'élection d'astavae. Dans von engloir de Saisie, il deenit ainsi le chateau = Un chateau et maison seigne batis de muvaelle à tout l'entour couverte de tuile conal avec une grande tour de muraille toute desou et de grandes musuelles à l'entour aussi deconnerte avec le patier dudit chateau, ensemble la metaire seigneuriale dite à la Bourde de monseigne, leate à houte futaie avec pavoit, muraille et torchi Tur colonage avec un grand patur et paroit du coté de dessus de la dite metairie. blus un grand bois à haute futaie auce une tuilerie sur le devant dudit bois; plus deux bois à basse futaie qui sont derrière le chateau seigneurial appelés au bois de la garenne - 19 mars 1691. Les horbitans de Loubertan recomaissent que noble gerard d'antras, pire et administrateur des biens de noble mare d'antras, son fils, sieur de garderes et leigneur feodal founties (foncier) et divert du present lieu de Louleersian a droit conformement aux contremes anuennes dont le etuve a eté donnée. (voyej au mot s'anassae). Les habitans out droit de personel et vaine pature sur tout le territoire sanf temps prohibie, droit de couper des arbres dans le bois de Causat

mais aprei en avoir obtenu permaission du Leigneur. la justice administrée en commun par le baile du seigneur et les consuls.

Hem il est convenue entre le seigneur et les habitans que chaque habitant du lieu sera tenu de payer audit seigneur et a ses successeurs à la fende de la loustaint, pour chaque cop casau qu'ils liviment et tiendront dans ledit lieu et terroir et pour sein padouans et ourteu de la clausure dudit lieu, un sac froment et un autre d'avoine, meseure àge et une poule, lt outre plus seront tenus d'aller aider a vendanger la rigre dusit seigneur, et levit seigneur sera tenu de bailler un porce pour componage. It s'il y a partage entre deux freies et que chacun ait pour sa partique quetre arpens de terre, chacun payeras la quete entière.

Il y avait le pare du seigneur attenant au bois de Cousat approvenant aug habitais.

Cet auord est rigné du notaire, du principaux habitans et du Seigneur.

- Paulerson. - lerre soisie en 1679, sur l'heredité Vacante de Bazourdan par une transaction ontre les creanciers passes en 1689, la jouis sance de la terre de Louleerson est attribuée au sieur d'antrap de garderes en respresentation de 7200" qui la ctare dues par suitre de la subrogation a lui consentie en 1674 pour Antoine de giscaro. Les choses terteus en état juiqu'en 1780, nouvelles difficultés Jurginsent entre les creanciers. arret du 10. se ptembre 1731 qui orsonne la vente à l'encan de la terre de Louberson. M' d'antras obtant arrêts en dete des cenneis 1731 et 1736 qui Le mountiennent provisoirement en la jouissance de la terre de Louberson. mais le curateur à 4 Luceestion Vacante de Sazordan et les autres creanciers parmi lesquels de trouvent les tasseran massencome et le duc de Rohan comme conte d'astavac. continuent les procedures: un arrêt de 1763. liquide la creance de la famille d'autras et ordonne qu'elle rendra compte des fraits de Les terre de Louberson. Il en resulte que la famille d'antras ressort debetrice de 2000 " envert la Luccession et qu'elle est obligée de le desaiir de la Leigneurie et terre de Couberson. Enfini par ariet du 15 duthet 1779 La serve de Loubertan est adjugée par mehères au puir de 50000 hores à messire Louis Marie

Pretagne Dominique de Rohan Chalest, due de Rohan pair de trance, prince de Leon et comte Vastavac.

(archives Coosalate.)

- cadartie de 1764. Louleevsan. (aveh. Lepte Auch. C. 211.)

- Le chateau et la terie de Loubertan ont ité achetes posterieurement par le neur Bourdonnie. D'auch. et actuellement (1879). elle est la prognète de Mr. Boursetty, ancien employé de la banque de Prance,

Loupvielle.

Laboriel ou Lucviel terre et suigneurie au prays de

Corrensaguet. l'eglice sous le vocable de st Martin

dependait de l'archidiaurie de Corrensaguet.

Lean de Belesta, seigneur de Lapvielle, au XV

siècle est l'auseur du voyage de Shilippe de

Voirins de Montaut, à l'erusalem.

Len fils arnaud de Belesta epousa le 8 octobre

1494. Selegrine de Montaut fille de lucles de

Montaut, baron de gramont.

(Revue de gassingne. XXVII. 534)

— noble arnaud de Belesta, leigneur de l'oubsielle,

au diocese d'auch, expousa Seregrine de Montaut fe de feu Eules de Montaut, chevalier, reigneur de gramont et sœur de feu guirant de Montaut seigneur de gramont liaitant pour elle et en 2 nom Philippe de Montaut dit de Voisins, baro de Montaut, agnevy de Lugee', seigneur de Gensa antoine d'Arbieu seigneur de Poupas, ses oncles que de Montperat, baron de Montperat, laegu de Massas seigneur de Castillon, Catherine a Montperat veuve duvit roble guirait de Montaut tuteur et curateurs de Françoise de Montau fille mineure, heritiere universelle duvit feur guirant de Montaut.

Tresens: Bertrand de Bajordan seigneur de la Sanche gavlie de Polastron seigneur de Solastron lean de Montesum seigneur d'aujan. Jean de Leaumont seigneur de Sainte-Christie aute passe par Jean de Lastours notaine de

J. Clar. le 8 octobre 1494.

- Le seur de Lucviel, est gestélhomme du conseil du duc d'alençon,

(Revue d'aquitaine. XII. 185.)

⁻ Lucviele. - 1631. = Le vieur de Montartue Jan

en est siegneur. Le dupme se leve de 34. trois ets voult au sieur aocheveque qui y prend la moitie 170 livres et au prieur de strorens d'auch neuf charges de bled et au recteur d'aussian dui charges de bled a 5th 10 sols la charge comme estant annege dudit lieu d'anssan, montant ledit digne deux eent soupante sept livres so sols et pour tout ledit lieu a le prendre au recef dont le digne a proché monte deux mille quatre cens sept livres dip tols, et il y a vingt feux.

(Mel. rate m. H. 24056.)

- 4 novembre 1658. - gasaille de leetail pour noble Bernard de gramont seigneur de Montantrue et de Lubielle.

(Dorles . note Nauvesin .)

- Cette terre passa au XVIII' riècle a' une famille parlementaine des bruckeuxe president d'Auch.

- François Dasile Baric, conseiller au renechal d'Auch, mourait age de 36 ans le 25 Lannier 1789. Il stait reigneur de Lucvielle, marié a' Shilippe Losephe marie agnes les evalies de Monlouer,

(vois aux emigrés. Descoulées.) - note sur madame de Baric et la persecution dirigée contre elle à lucviel au temps de la rev.

_ Lourdes.. ville des comté de l'aigoire, avec chateau font à l'entrei de la vallei de lavedan; a ité occupé par les différents partis que guerroyaient dans nos - Le chateau de lourdes cedé en 1265 par sime de Montfort, fils du comte de Leicester, à lhib. comte de Champagne avec les droits des la Sigore (auch. natter F. 2. p.p. 123.124. - 9-136. p. 178 public dans la bibliothèque de l'Ceole des chartes L' Serie. III. p. 318. - 217. Les 500. Colleet Como Di pp. 133.136. - Patin 5993. A. f. 295. 926.) - Convention du 11 Decembre 1265, entre Ehibaut et gaston vicomte de Bearn, que sujet du maiago de Constience de Bearn avec Henri de Champagne, (Marca, Hist. de Searn. Oihenart. p. 337.) - En 1959. le chateau de Louves était en la possession D'Esquivat de Chabannes qui ceda ses droits Lur la Bigorre a Timon de Montfort il n'y possedait que Loudes et mauvegin. - le 9 avril 1258. Timon de Montfort donne promouvation a' sen cousin Philippe de Montfort de prenère possession de la terre de Bigorre. Le chateau de loudes amis que celus de mauvezin étaient requerties entre les mains d'Amaloin de Varès.

- Le 8 avril 1264. Raymond guillaume de Champagne chevalier, reconnaissait avvir reus de simon de Montfort la garde du chateau de lourdes et promettait de lui rené a chateau a la premiere requisition, sauf a simin de Montfort l'oletigation de lui payer des gages.

- 14 avril 1266. Raymond quillaume de Champagne reconnait que thibaut, combe de Champagne, ne hui doit jolus que 400 tournois (lome VI. p. 20. T.3 f. 224.89. - 28 Juin 1266. Raymond quillaume de Champagne a' qui thibaut combe de champagne devait alligner en Navarre une terre valant 170. capies. de fromant, de sente, le tient quitte moyennant une somme de 7000. sous dont quittence.

(Come VI. p. 35. = F. 3 folo 295.)

(Histoire des Comtes de Champagne VI. 381. 278)

- 1391. Sierre arnoud de Dearn et Dearn de Dearn capitairies du chateau de Lourdes.

(Moxleyun. IV. 58. 78. 107.)

- Le chateau de lourdes fut ouvroi par les anglais et repris au commencement du XV reèle par le gascons du conte d'armagnac. 84

1607. Arnouton de lavedan, ecuyer, senochal de l'ocapitaine du chateau de lourdes mis depuis per l'obseissance du roy, donne mandement pour pre certains approvisconnements du dit chateau, le 6.2 de l'année 1407.

Cabinet de gauvelle boite C. P. 3. nº 33.

- Pouseron.

Fief ou metairie.

- En 17 h 8. Mr de medrano, reigneur de touseron

(woch. depte Auch. C. 275.)

(vois au mot medrano.)

Lous lit ges.

lerre et perroise au comté de Pardiac. L'eylis sous rouble de f! Pierre, dependait de l'archidiaconé de 5 - Cette eylis est cité dans une charte du seund cas blane de 1te Marie au folio 28. Verso.

- Sar acte du 14 mai 1274. L'archevique d'acch est seigneur par indivis pour un quart de constitéges.

(monteeun. VI. 215.)

- En 1278. Le comte d'armagnac donne a Sestran

Pouslitges.

D'antros. pour plusieurs agreables services qu'il en avait reues tout à la guerre que dans d'autres ouations, la seigneurie de lous Litges.

(Monlesun IV. 206. VI GII.)

- In 1424. agies de Monlezun, regneur deus Etges ut temoin du serment du comte de Pardiac.

(Montesum . 1V. 292.)

- 19 avril 1548. Vente d'une metairie edifice auce. toutes et chacunes res étables, agrials, javoirs, rignes, bois, verger, meds, terres cultes et incultes patavages et œutres semences y semées et croitantes, appartenance, servitudes et droits quelconques, vulgaisement appelée la borde de arbongeres assis en la juvidication deus Litges, cue comté de Pardiac, sous la directe du Leigneur de Flouries et Samazan et de mr l'ables de la Casetière. - confrontant d'orient avec les tevos de noble jehan de l'afitte colegneur de l'araque et de Sexument, du midé avec Dominique de Montaut. D'ocident et reptention avec chemin public, La dite vento faite par maitre Johan Genevie prêtre de la ville de Bassoner, à noble demoiselle gentile de Montesquiou femme de noble Destoand D'antras. coseigneur de Pallane et deus litges, pour la somme de 200 livres tournaises. Lett acte

retenus par lehan martelly notaire de la ville de Sa le 19 avril 1518, en presence de Jean Pefau, Laur du Suts, l'iene l'épau, Selegrin du Pruz dudit lieu. Datsoues.

(archives Carsalade.)

donne à ferme moyennant 300 t la premire an et 330 t les autres années les dimes de louslitz et de Monferran, sans comprendre la paris. de Courties.

(Voir pour la suite des seigneurs de louslitges du nom d'antras. Le reguite de la Mobiothèque du chateau de las lagne. a la page 98. Regulie II et dans les memoires de Jean d'antras a la page 187.)

- 19 avril 1720, noble Jean de Montaut seigneur de Louslitges, habitant farcie, reçoit rembourtement de 100th qui étaient dues à son grand princ Jean d'apreste quy par contrat

du 16 mars 1661. (Ducestæing. note au Houge.)

- Louslitges. Consuie un sou par arpont.

finance 2700". confondre avec celle de Segresse Vieille et de Gazar. (voir Segrasse Vieille)
aluni le 4 actobre 170? = 2700". Iupplement
700". Tustie hexule, moyenne et leaste par
denombrement du siège de Ville comtal,
-177. - Echange de terres entre Couis de Malvin
Teigneur de Montourneil et Sièvre Saul d'aurensan,
coleigneur de Meymès; ce devnier ade la reigneurée
de Lous litges et revoit le domaine du Blanin
Tétué en la juridiction d'aignan,
- La cure de Lous litges avait été unie au chapitre
de Vir Feyensae en 1407. par l'archevegue d'auch
(annuaire du geos. 1857.)

Lous de paroiste suis au comté de Pardiae, l'eglise tous le vouble de la ste Vierge dependait de l'archi-du cons de Pardine.

- arrêt du parlement de loulouse et ordonnance de la chambre des comptes de Pau, concernant les repervations de l'église de Lousous debat.

(avel. Sau. E. 277.)

_ Sucante.

metairie dans la parviste de Forens. au viconté de Fezentaquet.

- veos 1646. N. Dufaur, rieur de Eucante, epouse Clau Dubuisson de la Bastide (de la ville de l'outouse)

- 1° août 1709. Erection en fiéf sur la metairée de Lucante et autres biens sis en la provioisse de Jaint. Orens, - revenu de 300". pour Leonard du Faur. -

- 21 y a doens notre pays un grand nombre de mæisons qui portent le nom de Lucante, Coubcourte Lupcanto Elles sent toutes à progrimité de bois d'une exendue plus ou moins considerable.

Pucas.

Famille de noblesse feadale du pays de Comagne.

-1959. Pierre de Lucas fut temoin d'un accord
passe entre noble homme messire Tourdain de l'Isle
chevalier, et nobles hommes messire Dernavd
d'astafort, chevalier et Othon son fils, le 5'
jour a' la sortie d'octobre. 1259.

(Saume de l'Isle. f. 207.)

- 1864. Sièrre de Lucas de Verdun tant pour lui
que pour dame alienor sa femme, consentit

a la vente faite pour Pierre Roux, fils de Vital Varquier, a Raymond Arganhat, sen gendre, de la moitie des chateau et terres et forteresse de Pradelle, avec le sijaine des lieu et ville de Senes le 6° à la sorté de ferrier de l'an 1864.

Claume de l'ile fol: 30.)

- 1279. Dame maigne fille de feu sierre de lucas
et de dame alienor sa femme, fillo de feu mestire
arnour d'Esparlèes, chevahir, sen curateur, vendit à
noble homme messire Lourdain de l'Isle pour le
prix de 2000. ests toulous ains les deux tiers qui lui
appartenaient des chateau, terre et se gneurie de
Castera en novembre 1279.

Jaumo de l'Ide. fo. 194.)

- Lucas-famille bourgerise de Lectoure qu'à ouyée
der charges de magistrature au renechal de lectoure
aux XVII° et XVIII° Liècles.

Luction.

Lerre et parviste au pays de gabardan. l'éplie

Tous le vouable de 1' Pierre dependait de l'anhi
diacono de Sol. (ceclesia sancti setri de

Lucubono, in anhidiaconalie sosciensi.

- 1290. Fortin de Lucbon fut ternoin de l'ascensement des chateau et dependances de Taugas sei en Bordelais et Bojadais, par Ramon Furt et Bertrand de Lados damoiseaux, fils du feu teigneur amaneir de lados chevalier, au seigneur Ramon First de Lados, chevalier, leur onche, par lettres reues par Darrolhan, note de gavarret, le se à l'issue de Mai 1240. Constance étant vicontette de gabardan et amanieu

archeveque d'auch.

- 1293. granger de Luckon, fut temoin de la vente faite au seigneur Ramon Marqueis, par amanieu de lados, damoiseau, teigneur de la cerrale, en gabardan, des droits et possessions qu'il avait en la paroisse de It d'evre de Posta, par acte passé devant Huques de magenciae, notaire du diviese et senechaussee d'Agen, le 13' jour a l'entrée de Mai 1293. - Shilippe regnant en France. Edouard en angleterre et en aquitaine. et Butrand clant eveque d'agen.

- 1390. - noble Aymery de Lucbon. Barbolán Teyjew de Barbotan, herities de feu noble Arnaud de Lucbon, habitant gavarret, par le moyen de noble Amant de Barbotan son ayenl, et de noble Mabile de Barbotars, la mère,

fit donation entre rés à noble Jean de Pomes, alici de Aymble, son neveu, de tout a qui provenait de la succession du dit feu noble arnaud de Luckon itué à gavarret en gabardan, et que le dit noble arnaud de Luckon avait lequé à noble arnaud de Barbotan, son ayeul, par testament reus pas arnaud lortigne notaire à Casaubon le 18 avie 1890. par lettres passés au chateau de Barbotan Le 20° septembre 1466,

- Luc pey rou.
Fief dependant de Sellefique et l'aerocau, au conto D'astorne.

- 1478. noble homme Destrand de Lucpeyrou, hieu
tenant general et gouverneur de toute la conto de
Comminges pour illustre prince monsesqueur Lean
conte de Comminges, donna procuvation a honorable
homme Jean D'armendarits pour en son nom
acquerir et recçuoir de Jean de laire, de Marmenle,
certaine quantité de leètes à laine qu'il avait
laireir depuis ang ans audit laris à Marmenle,
par lettres passées a Muret le 26' hiller 147?
Dernard tenant le siège de l'houlouge.

- 1473. noble et honnète dame Celelie d'Antin, reuve de q noble Arnaud quillem d'astavae, seigneur de tontrailles mere et tutrice de noble Jean d'astarac fels dudit defen et les cotuteurs du dit mineur, avaient venda à noble et prissant homme Bernard de Lucpeyroup, damoiles Leigneur de Lucpeyroux et de Selefique moyennant la somme de 340 écus d'or dei le 17 août 1/2/3 la terre et seigneure en toute justice moyenne, haute et basse, de Montamat, pour executer le testament dudit defunt arnowd quellem d'astarac: mais par accord fait à l'asambas, providiction de Lomorre, Le 16 Decembre 1479. Ledit damoiseau accorda 60. seus d'or de plus au prix principal a la priene des cotuteurs et de noble arnaud d'antin seigneur de Ponsan, oncle du pupille. - 1478. nobles Bernand de Datillac segneur du lieu de Fanjaux, que comté d'asterne, discese d'auch, et Plorette de Monlerun, sa femme, vendisent à noble homme Bertrand de Lucpeyroup, seigneur de Pelefique, la moitie de leur maison de Panjamp et de tous leurs immembles pour le prix de 21 séus d'or l'een comprenant 18 lous, et le sou sig avoil. par lettres passées à Fanjaux le 20e dont 1478. Louis regnant en France. Jean stant comte

I Astavac et lean stant archeveque d'auch, - 1479. noble homme Bertrand de Lucpeyroux, de Saint-Orens, ecuyer, seigneur de sucpeyroux, de delefique et de la Busquere, elut sa sapulture en la chapelle de notre Dame de l'églis collégiale de s'Évubouer au diouse d'aire; lequa so ecus a noble Rosette, Catarde de noble Jean de Suspeyroux : Leguez 20 écus a chacune de les filles, de noble Catherine de Lupeyeoux; cent ecus à noble homme Jean de Lucreyroux fils bateerd de noble homme Jean de Tucpeyroux, Len freie : 25 eins a' noble Jean de Lucpeyroux qui demeurait au chateour de Vauvetoire: 25 ecus à chacun de ses neveux nobles auger et Jean de Eucregroux freier un babillement de guerre avec un cheval bayart à noble arnaud qu'llem de Lucreyroux son cousin, Lubstitua noble homme quillaume arnaud de Eucpeyroux, son neuveu acsen heritier pour les terres de bahis et de jusan, et nomma pour l'un de ses executeurs testamentaires noble homme messire Jean de Eucregroup, chanoine de s' Loubouer, par testament fait à délégique le 17 fevuer 1479. Louis regnant en France, Zean etant archevique d'auch. (avehices de Mo le marquis de storens en tantongo,)

Destrand teigneur de Lucycyroux, neveu de lean, batand d'Armaynace dit de Les cun ledit Jean fils de armain quillem de Les cun et de anne d'armagnace de Chermes, - vois qu'el est ce Bestrand qu'il appelle son nevere dans son testament?

(Anselme. VII. 95. C.)

- Enquête du El him 1542. Le dict demandeur a produit un vistrument de procuration fait par noble jehannede. Caunac et cleofas do torens mere et fils, dame et suigneuresse de Selefique et de Lucpeyroux, a Jehan Faur dit Cathalan et quillaume Dauriac der lieue de Selafique et de larrocau pour aux fins de rattifier la vente faite par le dict heur de Sant. Orens. audit de Marestang de la place de Fregoville, ensemble un livie de lieve des fiefs de Vregouville par le dict seeir de Lucpeyroux.

(avehives Castalade.)

Lugagnan.

Eglisé de 1t Sievre de Lugagnan. Dans l'avehidiaeone de

Vic Fesensae; elle est reconnue par la bulle du pape

Celestri III. de l'an 1195. comme une des eglises

Lugagnan.

lugarde.

Lunatz.

95.

appartenent o l'aveleur que d'auch. (Menleyen VI. 219.)
Cette eglise est citée dans le cartelaire noir d'auch
au folio 28 verts. et dans le recond cartelaire
blone d'auch au folio 31. Recto.

- Lugarde. (la)
metairie et feif au comté de Fezensac.
en 1913- O det de Verduzan. Les gneur de la lugarde.
(arch. Leple Auch. E. 41)
(voir au mot Verduzan.)

Lunatz.

Lunatz.

Lunatz.

Lunatz ou Lunax, terre et paroiste au combé de Comminger.

chatellenie de l'Ile en Dodon.

a' en des seigneurs particuliers protant le nom de cette

seigneure dei le XII.º Liscle.

- Deup pieur concernant Lunax. dans le Eresor

Genealogique de Villerielle, Eome IV. verbo truev.

- 1136. Sievre de Lunats et Deodat de Cunats son

ficie, sont suppelés au testament de leur pire

Berenger de Lunats. surnommé austoix, par

lequel il leur fait des legs et donne au dit

l'an 1176.

Desdat la terre de Lunats : dans ce testament il rappelle Aveende , sa fille et les enfans qu'il avait eus de la fille de Sierre de Castelus. en 1186.

(coll. Doct. lome 2. page 134.)

- 1156. - asterg fies d'astorg de Lunats avait un differend avec achemar et avaid de Bruni Kel, freies relativement au chateau de Brushae, ce differend fut jugé par sentence avbeitrale de

(coll. Doat. 11. 134.)

-1187. Sievre de Lunatt it aymeny de Lunatt. son frère, fivent une donation aux religieur de l'abbaye de grand telve en fevrier 1187. (colle 2001. lome 5. p. 135.)

- 1233. astor de Lunats fit une donation aux religieur de l'abbaye de grand selve en avil 1233. (colle Doat, lome 5. f. 137.)

- 1408. noble et puissant homme messie Bernard de Lesparre, chevalier seigneur de laborde, fait une obligation de 140 deniers d'or a Ramon Bernard d'arbien, damoiseau, et a Ramon Bernard sun fils, heritier de feue Selectie de Lunatt, sa mere, femme dudit damoiseau; la dite somme constituant le sestant qui etait du de la dat

de jean de Lunats fils mineur et heritier de feur monseigneur guillaume de Lunats, chevalier le 1º Mart 1402.

(auch de l'abbayo de Villeneuve d'Eyste) - 1402. Ramon Bernard d'Arbieu fils de Ramon Bernard d'arbieir, damoisexu, cede de l'autorité de son dit père a noble et puissant baron Bernand de Lesparre chevalier, teigneur de Laborde, tous les droits qu'il pouvait pretendre dans les biens de feue dame Sebelie de Lunets, 10 mers, femme de sen dit peire, de laquelle il était heritier de feu astor de lunatt, damoiseau, segneur en partie d'agulhon pere de la dite Vebelie et à tout ce qui lui pouvait être du de la dot qui avait élé constituie à sa dite mère par le tuteur de lean de turats chevalier, moyennent certaine somme par acte palle le 7: Janvier 1402. (Naction. note for 15. cole y.) quillaume de luncett. chevalier a pour fils: 1: Han de Eunats qui était en tretalle a la date du 1: hard 1402.

d'Arbien, stait rocur de guillaume de Lunatt. Alle avait en pour fels Roymond Bernard d'Arbien qui restaient dus sur la dot de sa mère.

(Villevielle lome XI. page 100, verlos Beautice)

- De 1338 à 1341 - quillaume de Lunats, servairs
quevres de gassagne.

Compter de B. du Dracht. m. 4. 2068/h. - 263.

- vert 170. Mr de la marque resyneur de Nenigan et de Lunatt, epouse Marthe de Monlezun.

L'aclenage. XIV. 360.)

- Eunatz. - droit de directe à Mr de Benio!

année 1753. (Arch degle Auch. C 285. p. 24.)

- En 1769. Lean Aaptiste de Louville, juge en chef de Limoure à un supieme de la seigneure de Lunæt1.

la fille epouse le sieur Dayrenze, vois sur la liste des detenus.

(arch. depter Auch. C. 291.) (Voir au mot Nenigan) leve et seigneurie au comté d'Armagne e. L'eglise sous le vocable de s'é Sauveur, dependait de l'archidiaconé d'armagnue elle ut designée dans les anciens titres sous le nom de « l'eclesia sancti Salvatoris de Leopodio. ». « ecclesia sancti Salvatoris Cupi » =
Cette terre a donné son nom a une puissante famille de

roce feodale, qui possebait deja cette seigneurie au Xº 2. Itoele, et comptait parmi les principaues de la contree. Donat de cupé et un des becirfaiteurs de l'églio d'auch et lui donne le territoire de t'insanes ou logal do prei de Lupe: en l'année 956. (charte du cartulairé noir de pte Marió d'auch. for 44. R'et 44 V.)

- Il signe l'acte de donation de l'eglis des l'Féneral. (cort. nois d'auch. anné 997- fol.º y. R.)

- arnaved de lupé. une la chevie de donation de Je Venance et de st. Mamet. (carbulaire noir d'auch au folis. 66. Verso.)

Le chateour de l'oueit autrefois dans les bois qui se trouvent à l'oueit du village, il n'en existe plus que des ruines. La tradition fait remonter aux anciens ducs de gascogne la famille qui a posseré la terre de lujes et que en a pris le nom dei le X° tiècle. Cette famille a' possede la terre

de Lupé pendant plus de 600 ans juigu'à ce qu'elle l'a cedei par transaction en 1878. à la maison de monleque Donat de Lupé le plus anuèn pertonnage qui nous connu est celui cité dans la charte u dessus signale publice dans dom Brugeles à la page 76, 21 viva. tous le regne de Lothaire.

- In dei nomine ego Donatus Lupi, atque upor mea Senedictia, donamus aliquid de hereditate

nostra, propter justitiam et abolitionem delictorus qua est allodium in pago aurainsi, in los qui vo.

Pusanes Vel Engaldo, in propriétatem Sanctae Ma. atque suis clericis ileidem Des servientibus.

Hore donatio fuit facta XVI. Colendar Julii, fer II. anno 956. tempore Leutarii regis. Lyilhum Donati lupi. Ligithum Benedidae. Ligithum Raymun comitis lolosae, qui fuit missus, presente que seribebatur chasta. Lignum Lupi ademari. Lignum Aurioli abbatis.

une charte de la fin du X' riche cité plus hou les genealogistes le font figueur parmi les membres de la famille de Lupe', mois il faut noter que le? de Lupes et ait très repandre dans cer temps ancie et que on ne souvait admettre qu'ils caracterisent.

sugneurs de Lugeé. Dem Porugeles a la page 81. donne cet acte ainsi qu'acha page 17 des preuves. querqu'il en soit les genealogistes supposont que Donat II de Lupé a en pour enfans: Arsien et Fort. Il faut done placer in les personne ges qui Luivent. Fort de Lugie qui vers l'an 1048 fet donation pour le salut de son ame et de celles de sa femme et de ses enfrans aux religieux de d'Mont de l'église de l'Martin D'Mogosse, mei de Lugeé en Armagnac : ses fils étaint : 1: quillaume qui stant sur le point d'aller en pelerinage à l'Iernin de loulouse, fit donation vert l'an 1080 au monastère de 1: Mont de l'eglise de Dannian qu'il avait arquire de Bernard d'urgosse, avec toute la seigneurie qui lui appartencit au même lieu. ?: Jans ou Sanche de Lupe' qui avec sa femme auce quishaume et Forton leurs fils, fit donation Vers l'an 1098, aux religieux de d'Monts de son alleu du Fourc situé au lieu de s'étuper acte qui fut souscrit par gerand, cente d'armagnac et par le comte Arnaud son frère. Tanche de luger n'eut probablement que les deux

fils qui sent mentionnés dans cet acte.

Asser de lupé assista vers l'an 10/18 a' la donation faite par Fort de lupé. Il fit lui même vers 1060 conjointement au Rose, sa femme et arnaud son fils, donation de deup Mu ou maisons situés au village de Margaux prei de Cestels en Medoc. (cartulaire de 1: Mont.)

Il aurait en pour enfans:

1: arnoud de lupe, qui suit,

2°. Dernard de Lupe', chevalier, qui fit donation vers l'a
1066. au monastère de st' Mont d'un paysan nommé dru
avec sa terre; - Vers l'an 1080. Il fut en contestation
auec Arnaud, ablui de st Lever, au sujet D'une partie d
village de Morgans que Bernard de Lau son encle ava
cedée vers 1060. a' gregoire ablei du même monastère
predecesteur d'arnaud. Seon de tempes après Bernard de
Lupe' termina ce différent par une transaction passei au
Juavius, successeur d'arnaud, et offrit Pierre de Lupe',
son fils, pour être religieux au même monastère de Lupe',
son fils, pour être religieux au même monastère de l'évet
3° quillocume de Cupé ou plutot quillaume Bornard, chevate
Il fut temoin a une donation faite vers l'an 1066
au monastère de st Mont par quillaume Telac,
vicomte de Corneillan.

Li navare de Lupé, mariée à Pons de Pardaillan Leigneur de Gondrin. Elle fit son tertament en 10%. (voir Anselme. Ev me V. page. 174.)

- Annaud de Lupé fut du nombre des chevaliers du comte d'armagnere qui assistement à la consecration de l'eglise 1º Nicolas de Nogaro par J'Austinde, anche vegue d'auch le 18 Fuillet 1060.

Il consentit à la donation foute vers 1000 par Arsieu de Eupé, son pere, aux moines de l'Jean de l'Monts.

- Raymond de Eupé paut être issu de l'un des deux fils de sanche de Eupé mentionné plus haut. Il fit vers 1157, une donation à l'abbaye de Bevdoues, au diouse d'auch et est nomme dans deux chartes des années 1160 et 1170.

Marie de lupé fut mariée vers l'an 1250 avec gerand de Correillan, soigneur de Bernede.

quillaume de Lupe', ablei de Bonnefont au diocese de Comminges. Cet ablei aurait, relon le Dictionnaire de la clemaye, donné en cette querlité, des loix et des coutumes aux habitans du lieu de Trechet. en l'année 1266.

Raimond de Lupé, ableé de Berdoues, en 1270.

Etienne de Lugee', ables de l'acase Dieu, recut le 1º Septembre 1274, une donation que lui fit Pierre de Marrens, damoiseau, Le 30 novembre 1283. il intervint une sentence arbitrale au sujet D'un au sujet dun differend qu'il avait avec Raimond Bernaid a relativement au casal de Branet. Il bransigea au i d'Avail 1287, avec qu'illaume de Podenas, chevakir. mettre fin à la contestation qui oxistait entre cux à sujet du territoire du Port de Fontailles, et passa une à transaction avec Chibaut de Peyrusse, seigneur des a au mois de Juin 1290, on coort qu'il est le même qu' Etienne l'apati a' qui arnaid qu'illaume de monlepun, comte de Pardiae, aucorda en l'année 121 plusieurs privileges, entre autres le droit de passag sur les ternes a' l'instar des chevaliers du conté de Pardi Etienne Lupati de Saint Jean comme le poole le necrolo de Lacaze Dieu, mourut le 7 des calendes d'avoit 130s l'ordre des temps permet de croire qu'il etait frere de cinq qui suivent;

1º Fortaner de lupe qui suivra:

? arnuel de Lugee , domnieaux, cités dans des autes

3: Odon de Lugi .) des années 1278 et 1282.

le Montassin de lujei, chanoine de la cuze Dieu en 1878.

5° loup de lupé chevalier moit le 3 Danvier 1305.

Pout ge.

- Carbonnel I' du nom, resqueux de Lupe, damascare rendit hommage le mardi avant la Sant Laurent

(y aout 1319) a' Lean Comte d'armagnac pour son chateau et sa chatellenie de Lupe, sous la redevance d'un fer de lance doré, acte passé en presence de Roger d'armagner, eveque de lavaur, oncle du conte Year ; de other de massas d'audebeut de Mascaron et de Pièrre de Berglusses, chevaliers, de guillaurne arnoud de Jaulin, d'arnoud quillaume d'armagnace de Jean d'armagnae seigneur de Chermes, damoiseaux, et de plusieur autres seigneurs.

En 1323. Carbonnel de Lugei, ecuyer du comte d'armagnac attaqua pour une dette le rive de Paulmy Donneleergen de Voyer, devant le tribunal des plaids de la porte (genealogie Vouvangel pur le prieur de noyest. lone ?. page 201.)

Carbonnel 1' de lugeé out entre autres enfant:

1: Carbonnel de lugee qui suit: 7: Bernard de lugee'. 2: mengon de lugee'.

D' manaud de lupo, qui tous les trois en 1352. étaient hommes d'armes de la compagnie de Ehibaut de Barbazan

Bernard de lupé est la tige des reigneurs de gensae, Hautmont at garies.

Carbonnel II du nom, teigneur de Lupe, de Daunian de traulin et autres lieux, ecuyer? banneret dont la compagnie d'hommes d'armes fut p en revue à Condom, pour servir contre les anglais & 28 reptembre 1352. - Il eut deux fils:

1. Raymond guillaume, de Lupe', qui suit.

9: gailland de Lugee', ecuyer du cente d'armagna qui fut le premier seigneur de l'asserrale. (voir au mot l'aserrale.)

- Raymond quillaume de lupé, reigneur de lugeé, et rapporté à l'article Lockarrère.

- Carbonnel III. de Lugeé est egalement rapporté aux reigneurs de Labariere et de Cremens, ainsi que les successeurs prisqu'à Carbonnel seigneur de Lupé vicomte d'alençon, conseiller et maitre D'hotel du roi, qui est mentionné dans un auvri fais le 27 mass 1481. entre Jean de Lugeé, seigneur de l'aserrade et Carbonnel de Lugé, chanaine et custode de l'egleio de nogaro ses freies, le 17 fevrier 1497, - Lon cousin Jean de Luge! seigne de Maravat, l'aistitua l'un des executeurs l'estament qu'il fit à Paris. Le 30 Octobre 1520, il scella une quitance du seeau de ses armoiries representant trois bandes - et scella du même seeau un certificat

qu'il donna aux officiers des comptes de la revue de la compagnie de Mr de mauleon, qu'il passa à l'aigle et à Charité au royaume de nogres les 31 aout ets 4 Septembre 1521. - Le 16 Juin precedent il avait eint de broyes, en Champagne, une lettre à François 1" par laquelle il mandait à ce monarque que. a Suivant le commundement de la Majesté, il a vu les « quatre bandes; que la derviere montre qu'il a faite est a celle de Mony à Reins : qu'après avoir fait deloger ladite " bande, pour aller droit au camp, il est alle devery me le a due d'alencon qui l'a envoyé dans la dite ville de troyes a pour faire la montre du baron de Monton oreau; qu'il " a vu beautoup d'aventuriss en france mais qu'il n'en a a jamais vu ou il y ent tant de gentils hommes. qu'amp a quatre bandes il y aviet mille gentils hommes, qu'il en a avait remove jou."

Carbonneau de lugé passa plusieus actes en qualité de tuteur de Pièrre et d'agnette de lugé, enfans de Jean de, lugé; sergneur de Maravat, sen cousen : il at rappelé dans une enquête faite le ?? fevuer 1840, a la requête de l'avbonnel de lugé; aussi suigneur de maravat. Il avait epousé seanne de Beaumont, de laquelle il eut Dean de luge; qui suit.
Il eut en outre de l'asherine de Pensens avec laquelle

noi michel batard de lupé qui fut chevalier, maitre du roi gentilhomme ordinaire de la chambre, gou de Janville, en Beauce, pour lettres du roi en date à Dei le 5 avril 1498. Couis XII. lui avait célé le de tréisieme et tout autre devoir seigneurial de sergenterie de Saint Jeoire, en la viconté de R En 1507. le Catard de lupe attaqua le font de avec Bayard, François de Maugiron et quillan Poitiers, seigneur de Clereau et de Fay. Il s'auguit valeur et ses toclens pour la guerre une telle repu qu'il donna lieu au proverbe encore en usage en -brave comme le batard de lupé. - 21 oblint des les legitimation en 1517, _ En 1522, il succeda a Jean Roche Aymon dans lacharge de grand prevot de du roi, et il parait être most la même année des 1822, pour successeur qui de guiffrey seigneu Doutières

Jean de lugee, seigneur de lupé, n'est connu comme ayant epousé gabrielle ysalquier dont un seul fils:

Jean seigneur baron de lupé qui parait avo ses droits sur la terre de lupé, en Armagnac, a l dit Carbon de Lupé, son cousin, Leigneur de la ct de lhyeste. (voyes à ces mots.) La terre de Lupé passe ainsi dans la branche des Lugée Laserrade et lieste. Cette terre fut celéé en 1778.

a' la mousier de monlequen, mais p' re sais par par quel acte ni par suite de quelle transaction.

Il fœut rechenher quelle branche de Menleyun furts

seigneur de lupé.

Le même assiste à la reduction des dites contremes.

(Monleyen. VI. 16. avel. du comte de lupé)

- En 1286. Bernard de lupé est executeur testamentaire de Geraut. conte d'armagnae et juge

d'appeaux au pays d'agencis pour le roi d'angleterre.

- L'anvier 1286. Fortaner de l'agent do mousaire est

a l'assemble de la noblesse reunie dans l'eglisé de justian.

⁻ Blaise de l'uré, senechal d'agenair, succède à guichard de marciac comme senechal de loulouse,

⁻ Etienne de luge', de la branche des seigneurs de Plan Poutge, ables de laure Dieu, fonde Merriac et Saisance.

- 1285. Fortaner de lupe', domoiseau avec les learons et autres nobles des comtés d'Armagnae et de Fezensac constituerent des procureurs l'an 1285, pour auepter et jures en leurs noms les coutumes et privilèges donnés aux dits comtés par Bernard, comte d'armagnae, et par feu monsieur gruiaut son pere.

_ En 1298. Montastin de Luge', chanoine de st. Sierre de Vie (Monleeun, VI. 251.)

- Dertrand de luges; au service du roi d'angleterre a 19 Mai 1315.

(Monlerum. 111, 192.)

- 1319. Carbonnel de lupé, damoiseau, fet foi et he a' messore Jean. par la grace de Dieu, comite d'Arn de Fegensac et de Rodez pour raisin de son chaleau la chatellenie de lugé, sous la redevance d'une lan fer doré, par acte passe le mardi avant la l'ila 1319. Shilippe regnant en tianco, le seige d'auch Vace en presence de messire Roges d'armagnac, evegue de concle du comte, messire Othon de Massas, aude b de massearon, et lierre de Berglus. chevalieir, de que armaid de Jaulin, siège d'armagnac et de Fegensac de quillaume Ramon Cathano, d'arnaid quill d'armagnac, et de Jean d'armagnae, seigneur de les damois eaux.

(aveh. du cte de cuper. Monteeun. III. 185.)

- 1819. Hommage de Carbonnel de cupé. pour lupe dent les confront sont : le chateau du lin. _

Le verritoire de Violes. - le territoire de Daunian.

Celui de languenede. Pane souberien - abbasie ou
Jt Ruclin. (Montegun. VI., 482.)

Lo livas : le sire d'albret lui donne la capitainerie d'Argnan.

(Monlesum, IV. 435.)

- au manuscrit 20684. Dibl. natte une aventurieur Jacobus de Lupo, miles, barllivas Vivariensis et Valentinensis. 29ª die runii 1283.

Institutus baillions Janeti Setri de Monasteres - le 14 Juin 1388.

- 1380. - noble auges de laur seigneur dudit heur espousa noble geraude de Lupé, fille de noble Roymond quillem de Luge, seigneur de Lupé (Ley Podii) à laquelle son père et nobles quillaume de si Martin, sean seigneur de Bourrouillan, et Dernavd de la leugue, seigneur dudit heù, constituerent en dot la somme de joo. florins d'or de france, avec un lit et des babits nuptiaup, par contrat de mariage passe au chateaie de Gremen, en Armagnae, au diòcete d'auch le 1º Octobre 1380, Charles regnant en France, Dernavd elant comte d'Armagnae et Jean tenant le siège d'auch, en presence de nobles Pierre et Bernavd de Betous, et autres,

(Arch. du comte de Supé)

:- 1385. noble arnaud de Martartie Luqueur de Tobalier

et de lamothe Girard demeurant à Viè Fejensac, doct c'est des deniers de geoaux de Merius, so femm lui et sen pève avaient acquis de feu. Amamu Lupé, certains fiefs et services setués au lieu Demu, en la parvisse d'aque (Daugue) par les du 2º novembre 1385.

(arch. du chan de Batt Coté. B. laste 1: nº 7.

- 1392. noble homme garllard de Eugé damoises
present à l'hommage de noble o don de Mæssas.
moiseau, en son nom et au nom de noble Jeann
Malartie 1a femme, au comte d'Armagnar, por
raison de Cartillon de Massas et du lieu de Mala
le 18° septembre 1392.

nontauban, Live nº 6. folio. 597.)

- 1407. noble Jeanne de Luge', fille de femp nobles
Gramon quiflem de Luge' et de Salaisie de l'avarde
Ja femme, renonça a' tous ses droits a leur Lucces
en faveur de noble Charles ou Carbonnel de Luge'
sen frère, seigneur de Luge', leur herities univer
moyennant la somme de cent florins d'aragon
un lit, des habits nuptiains, une taste et un cour
l'argent: par aute passé o' Condom le 12 cleuem
1407, en presence de nobles Bernard de Belous,
arnaud Raimond de Bernede, seif d'arblade Comp

lean de Gremen seigneur d'Espagnet, et gerard de Gremen bouvgevis de Nogaro.

(aoch du comte de cupé .)

- 1408, noble Carbonnel de cupé songneur de cupé,
donne à cens des heritages assis dans sa directe,
par aute passé le 200 avril 1408.

- 1408. noble gerande de Lugeé, reconnait avoir reur de noble Cexobonnel de Lugeé, seigneur de Lugeé, amme tuteur de noble Bernard de Lugeé fils et heritiés de feu noble gailleard de cupéé, teigneur de l'ascerrade, la semme de cent florins d'or que feu gaillard de Lugeó, son pere lui avait legués par son testament. aute du 29° août 1408.

-11.08 noble Carbonnel de Lugee', reigneur de Lugee', comme tuteur de noble garland de Lugee' sergneur de l'ascreede, reconnait que le receveur d'armagnaç, a tenu compte de la remise que le comte hui avait fait de son vingtierre paracle du 20º Août 1608.

(avek du Comto de Luges'.)

- Bestrand de Luges', niant en 1410 avait epousé
agnès de Veodujan, fille de Jean batave de Verdujan,
Unt enoncé dans la quittance dotale de Dourquine
ide Castillon femme de Mestrand de Pardailloen.

- 3 avil 11.13. Bestrand de Lugie, reigneur de gensac. domagne, dumviseau, et agnès de Verduzen. 1 a femm donnent le benefice d'une chapelle fonder en l'egle de gondrin par feue Jeanne de Pardaillan, mene la dite agnès sa femme. laquelle agnès a le pration de la chapelle.

Le 4 avril 1413, il reconnact avoir 20çu 21 florisis en deduction de plus große somme de agrès de Galart tutrice de Sertrand de Pardaillan.

(avehives du Seminaire Auch.)

- 1419, noble Carbonel de Lupé, suigneur de Lupé, fêt, et hommage au comte d'armagnac, en l'eglisé de Nogaro, comme cente de Figensac, pour raison des dem oblies, lods et ventes et accaptes qu'il avait es baron d'Eauyan et à l'abarrère, par acte passé le penultiés jour d'août 1419, charles cegneur en Franco, en pre de Messire auges reigneur de laur, Leun de l'arbeilla seigneur de Panjàs, Ramon Sierre Rafin et Deodat Erailb commandeur de l'artre de l'Isan de Lerusalen et Jean de Dassous, chevalus.

(Montaulean livie rouge. folio . 65. - archives du Seminaire. auch, n° 606. - Monleyun. IV. 160. hommage du même Carbonnel de Lugeo: pour les lieup de Lupe et de Cremen.) (Livio rougo. f.º).

en lomægne et sa femme agnès de Verdujan placent les femdo de leur chapelle fendes en l'église de Gondrin etre les mains de Huguer, baturd de Pardeillan.

- 27 mars 1420. noble Jean de Barcous, chevalier, leur donne quittance de 200 " d'or?

autre quittance de 100. florins de france qui his sont payés par agnés de Verduzan pour aequitter un legs que sa mère Jeanne de Pardeillan avait fait audit Jean de Barcous.

Ils donnent prouvation pour toucher une somme d'augent. Ce Devbrand de Supe', est fils d'un autre Bertrand (and teminis) - En 1420. Pierron de Supé et le batart de Vaurus sont à meaup, en Brie,

(Nonstrelet. Eome ? g. page ? 2g)

- Pierron de lupie, capitaine aventurier défond avec les freier Vaurus la ville de meaux.

U cet reme à rançon. [mem. de l'. de Feunisian 1482) (nonlorum. IV. 222.)

- Bernard de Lujée, ecuyer des ecuries du voi etcapitaine de Donney, les gayes.

(184 ff latin nouvel acq. page 10%, Compter de

Lang guevres de La pucelle. (viviville) Sernadon

de Lupé, ocuyer, capitaine de gens d'armes et de trois - d'erron de Lupe; capitulation de Manue, (Voir de l'Histoire de charles VI. infolio, payer 160. 161.)
- Dierron de Lupeé, dans l'Histoire de Charles VI. de de st. Remy. payes 187. 158, 160.161.

- Sierron de Lugeé soutient le siège de Meauy en contre le roi d'angleterre. Pierre de Lupembour de Conversan, était alors son prisonnier; il lui res la liberté moyennant une forte somme pour sa. Lors de la cquitalation de Meauy Sierron ou Sierre Lugeé fut obligé hrendre aux anglais Montaigne faonnais dont il était capitaine aprei l'asvir ang sierron de Lugee fut trie à la bataille de Vernei le 17 aout 1424.

(Hirt. de Charles VII I 305. 314- 418.)

- Sarmi les noms der Français et des Ecottais hies a Verneuil (17 août 1481) Delort dans som ethai critique sur Charles VII. 1 wh ni 8.º page 246. cite le capitaine Pierron de Lupe. - Ce sierron de Lupe: possedait une maison estomi 200. florens, au chemin droit. a' auch. Cadaitre V. page. 461.

- Sour Pierre ou d'erron de Lupe', voir Courcelle

au lome V.- Le laboureur, histoire de Charles VI. Eme l' p.p. 157, 160. 161. — Rôles français et gassens deposés à la lour de londres lome 1: page 340 et lome 2: page 248.

- Carbonnel de luge est un des procureus nommes par Barbasan pour vendre ses terres de Digorre afin de pouvoir poujer sa rançon en 1425. (Registres de Montauban.)

- 11.25. quidon de Lugeé, ecuyer assiste au parlement seant à Poitiées, auquel messire Hugues d'arpajon chevalier, desavour les paroles injurieuses qu'il avait ecrites, dans la chaleur de la coleire, a' messire amoury de Leverace, sugneur de Leverac et de Beaucaire marschal de trance, le 27 Decembre 1425.

(Nontauban pap, non minut. no 295.)

- 27 avril 1123. Pausime de vente en manciet par noble Bevbrand de Lupé seigneur de gonsac. (Boetellé noble à gondrin.)

- 1434. noble Carbonnel de Lujec', seigneur de Lupe!, elut sepulture en l'eglise de Cremen, fit diverses dispositions pieuses, le qua la semme de 100 écus d'or à noble Bertrand de Lupé sen fets, qu'il destinait à l'état ceclesiastique, le qua 800. florins

D'or à noble Jean de Lupé sen fils de sa seconde fen lequa 600 florins d'or à noble larbonnel de Les sen fils, lequa 700 florins d'or à chacune de ses fie de sen second mariage, savoir: Aude et Marié de se avec un lit et des babits nuntiaux: lequa soo florins d'or à Honorée de Lupe', son autre fills tit aussi des legs à noble navarre de Marava sa femme qui voulut être moitresse de lous se biens; institua son heritier universel noble Deets de Lupéé son fils ainé, lui substitua Jean sen fils et aprir lui Carbonnel sen autre fils et ensuite ses filles l'une agrei l'autre, nomma se executeurs testamentaires, au chau de Gemen. I hullet 1434,

(aveh. du cente de Eugee'.)

-1441. noble Dernard de Lugee', reigneur de Lugée a i
de Fean de Cremens, marchand de Nogaro un leg.

D'une mexisen et terre dite = las legrias de Johan
Il vend le tout moyennant 200. écus d'or a' no
Beraud de Baudoois-Darbasan Leigneur de
Barbajan. le 14 Juillet 1441, lemoins: nobs
Jean de latrau reigneur de la lerrale. - Jean de
Jalis, reigneur de Jalis. - Lean de maugras, da
moiseau.

(an Vacquier note, Vie fo 930.)

resent a la ratification faite à Mauvesin le desnies dont 1445. D'une transaction passee à Valence le 25. avril precedent entre noble Jean de Parder Chan seigneur de Sardarchan, vicomte de Tuliac D'une part et les gentils hommes tenans fiefs en La vicemté de Tuliac d'une part de Tuliac de Jauliac d'une part de Juliac d'une part de Juliac d'une part de Tuliac de Juliac d'autre part.

(avehuies de Barbotan.)

-1646. noble Bernard de Lupé, seigneur de Lupé, damoiseau, fit donation entre ufs a noble Bertrand de Lupé sen fière, damoiseau, de tous les revenus et de la seigneurie du lieu de Loujim, en armagnac, qui avaient appartenu à feu Bertrand de Loujim, leur oncle, seigneur dudit lieu et provenant de la succession de feue Aclarmonde de Pau leur mère, par acte passe le 11 Mai 146.

(an. Vacques note à Vic. fo 11.)

- 1418. noble Bernard de Lugec', Leigneur de un serale fils de feu noble gaillard de Luge', fait un legs à noble Miramonde de Justan La femme, un autre a' noble gaillard de Luge', son freri gormain, un autre à noble navarre de Lugeé sa nicie institue sen herities universei noble Condesse de Lugee', sa folle unique, femme de noble Bernard de Lugee', sen

Cousin, sugneur de Lupé et lui substitue nobles la Sean et navarre de Lupé leurs enfans ses nevenus par tertament de l'an 1448. (il est tout ronge à l'ach. du comte de lupé.)

- 1252. nobles Carbonnel et Jean de Lupe', frerer.

de Maravat, firent un echange ausc antoiné à habitant de Pins, ils bui donnerent toutes les le salle qui ils avaint à Albaret y compris celle que Lenhoret de Montagut avait coutume de tenir a justice du dit lieu, et ledit antoine leur cela-contre echange tout a qu'il pouvait posseder territoire de Sin Bielh, par acte de Dorder ne a' Lectoure du 20' fevrier 1452. folt 141.

- 1453. noble Jean de Lupe' seigneur de Maravat
parter de mariage entre lui d'une part avec no
Marguerite de galard fille de noble artier de g
Leigneur de l'erraulee d'autre part, par lequel je
ledit artiere donne à sa dite fille ce qu'il avait
la terre de l'erraulee en vertu du tertament de
onoble senhoret de Montagut conseigneur du di
l'erraulee par octe reue Borderi noble à fectoure
l'an 1453. folio. 177,

- 1455. noble Year de lupe; seigneur de Macavat, autorisa ser femme noble Marquerite de galast seigneur de l'erraule à son previ noble Arbei de galant seigneur de l'erraule tant de la dat de manage que du legs à elle fait par le testament de noble senhoret de hontagent sen oncle, acte de Dorderi noble à Coctoure. du ?? Danvier 1455, folo 3?.

21 avril 1456. noble Jean de Cape; seigneur de haravat, pour les grands services que lu ont été faits par Carbonnel de Lupé, sen frère, la donne un fief qu'il possede à sui broth en tojensagent, noble Carbonnel de Lupé, babit ant Mirepoix, en Corrensaguet, denne à sen fière Dean seigneur de Maravat, par amour fraternel, cent our d'or.

- 1457. Prime, eveque d'Albano, curdinal de Poix, ricaire general du J' Liege à avignen et Comtat Venaissin, legat des provinces d'Arles. Rup, Auch, Embrun et de Vienne, auorda par lettres données à Avignon le 1: avil 1457, la seconde année du portificat du pape Califite III, a' noble Manaud de Lupé, baron et teigneur de Miglos, au diocese d'etp et à Catherine du Lyon, Ta femme, dame de Miglos, la faculté de faire un autel portatif pour y celebrer les sanits Mysteres pour sa commodité d'eup et de leurs

demestiques. Il declara en cer lettres que cet aul le 21º qu'il accordait en vertu du bref de Nicolas V. que lui accorda la première année portificat l'an 1447, la permission d'en autoris ce qui lui avait été aussi confirmé par le pape la première année de 20n pontificat le jour der teptembre 1455, en le confirmant dans 20n V. et dans sa legation dans lesquels il avait de par ses predecesseurs les papes Martin V. et nicola aussi qu' lugene IV.

(arch. du lyon à ment de Marsan.)

- 1460. noble Jean de Lupe', seigneur de Maravai protesta contre la production de noble arnacie guillaume d'ornesan, chevalier, seigneur de lourne coupe, et coseigneur de Maravat et par noble arnaid quillem d'ornesan son peire chevalier seigneur l'ourne coupe : par acte sorderi notacié à sectoure le 9. Decembre 1460. fo 238.

- 1461. noble Jean de Lugeé seigneur de Maravats a passe composionis ause arrand quishem d'ornesan chevalier seigneur de Eouveneroupe. Le fils de ce dernier sean d'ornesan satifié le dit compromis par acte seur par Borderi, notaire à Lectoure le 24 decembre 1461, folt 238.

- 1462. - noble homme Bernard de Lupe', reigneur de tupe, tant en son nom que comme legitime administra teur de ses enfans et de feue noble Condelle la femme, fit foi et hommage à lean, comte d'Armagnae entre les mains de noble et venevable homme. Me Siene Poignoin, licencie es loix, seigneur de Monsty lieutenant general du comte en toutes ses terres, et avoux tenir en fief noble et gentil dudit comte la terie et seigneurie de cupé, son lieu de Cremen, son lieu de cosserrade, son lieu de ney 2. Jean et les bæis, cens devois etc. qu'il avait à corbarrère; par acte passe a' nogaro le 26' avril 1462. en presence de noble Lean de Berneda Leigneur d'Arbehade la Centau, de François de Sanguinele Leigneur de Clareny, de messuré gréaut de la l'alhiene chevalier, seigneur de la Palhiere, de maite Jean Manhaut conservateur des domaines du Conte en deça de la Garonne et noble deau de la Serchede, en Armagnac,

(arch. du cemte de Lupe'.

-1478. noble Meric de Lupe' seigneur de Gensac, fut temoin de la prouvation que les nobles de la vivonité de Comagne donnerent pour agir en leurs noms dans leur cause d'appel au parlement

de l'oulouse contre messire gaston de Foix, viante par acte reme Mathei, note à Lectoure, le 15. n. 1478. - folio 5.

- 1479. noble et honnéte femme agnès de lujei, :
de noble Ramon du Bouzet, elut sepulture
l'eglise L'andre du l'astera du Bouzet, auprès de
mari nomma ses executeurs tertamentaires not
trymeric de Lujee', son neveu, sergneur de gensa
noble arnaud gruflem de gout, son gendre, pr
testament passé au l'astera du Bouzet le 3ê he
1479. Louis regnant en France le tiège de Lestou
etant vacant.

(aveh. du chan de Corné en Armagnue)

- 1479. noble Michel de Luper, est present à blei de la noblesse d'armagnac, tenue dans l'es de nogaro, le lu rovembre 12079.

(Monlesum. V. 14.)

- 1483. noble Aymerie de Lupe' seigneur de Gensac nomme luteur de Destrand, antoiné et antoinette e de sen cousin Bertrand du Bouzet seigneur du, avec arrand grullem du Bouzet freie de Destran et arrand grullem de gout seigneur de la moi Dardigues, beau freie, par terlament du 2x lecement 1483. Hugues stant evêque de Condom. (chau de Cors

- 1483. noble jean de lupé, seigneur de lupé, avait epousé Cecile de sedirac fille de feu Sertrand de Tedirac et de feue agnei de Rivière dame de l'abatul sa femme. Il lui avait été constitué en dot la somme de 1300. ecus d'or un lit et des babits nuptions moyennant laquelle dot ladite Cecile autorisée de son mari refunea a toutes heredités paternelles et madernelles et le 22. novembre 1483, ledit Jean de ruges; reconnut avoir rem de noble Raymond de Tadirac Leigneur de Sadisac, frere Vialle Cecile, et fils et heritier universel de ses peni et mère en deduction de la dot y dessus enouve, la somme de soo écus l'en compté pour 110 hards ou 25 sous, en presence de nobles Bernard d'Armagnae Leigneur de termes, auges de Jussion leigneur de lieste, Michel de Eupe' Leigneur de Cremens, et Bernard de Mascaras seigneur de Latreithe.

(aoch. de l'abbaye de læsque, au diouse de larbes. 3' Reg. D'argelos. notre folt 127.)

- En 1484, Carbonnel de Lugee; chanoine de Nogaro,
garo jasse un acte. Chartanet notre a hogaro,

- 19 Juin 1485. Contrat de mariage en tre noble
Carbonnel de Lugeé seignour de sion et lehanne
d'Armagnae, fille de Dernard d'armagna e

deigneur de l'ermes et de Blanche de Rivière. La de est de 1000. écus a 18. sous par écu et 6 ardits par sol. Le centrat est passé au chateau de l'ermes presence, de Bertrand de Rivière seigneur de l'ai Carbonnel de Lupe', chanoine de mogaro, siern Loujouse, seigneur de l'oujouse. Beotrand de Be seigneur d'Arblade, sean de Lupe' seigneur de Michel de Lupe', seigneur de Gremens.

(aoch. du Seminaire. Ouch.)

- 1° huis 1487. Roymond de lane, pretre, reeteur de paroisse de Lugeé, passe un acte.

(chartanet notre à nogaeo.)

Il 88. noble Corbonnel de la Salhiere teigneur i Salhiere et d'Espoes, avoit jadis legué a feu nu Bermard de Lupe', Leigneur de Lupe' et de l'ale son borden de Cassan sis au territoire d'Esp aprii la mort de Bernard de Lupe', son fiés 2 de lupe son heritier univorsel, seigneur de lupe de l'aserrade donna ce lecrden, en recompense a lean de Lupe', Lon Lerviteur, que fut investi par noble Jean de Porges. Leigneur d'et de Spagnet, auguel ledit batard le nendi depuis pour la somme de 13 ecus, par aete de 20° mars 1488. (Chaitanet not nogaro, folt 12.)

- 1491. Gerand de Lugee; chanoine d'auch et prieur de Montesquiou passe un acte.

(Zean fonsom. Reg. 10. folt 175. not " Vic.) - 1493. _ noble agnette de lupé fille de feu noble Jean de cupe, autorisée de noble lean de Luger, son frere, segneur de Maravat que lui constitue en dot 800. ecus d'or, epouse noble homme l'ierre de Montesquiou seigneur de Marsan, par untrat de mariage passe en presence de messire guirant de cupé, chanoire et prieur de Montesquiou le 6. Levier 1493.

(aoch du chau de Marsan.)

- # Alle 1/194 - 8 Octobre . - noble Ayment de auré Leigneur de gensac, messivé Philippe de Montaut dit de Vezins, chevalier, seigneur baron de Montaut. antoine d'arbieir, seigneur de Poupas, traitements du mariage de leur nière noble Peregrine de Montant, fille de seu noble audes de Montant chevalier, seigneur baron de Gramont, avec noble arnand de Belesta, ecuyer, seigneur de Lucvier, au dioure d'auch, en presence de plusieurs Leigneurs. - (auch. de Montaut.) - 1497. noble homme Jeun de Lupe, Teigneur de

Gensac, souscrivit, comme temoin un acte passe

à Montauban, divière et renechaussée de Couloule, novembre 1497. et expedie à Beaumont, par arnoud quitlem duckesne, notaire, en restu compulsoire accordé le 12. Mai 12 mai 150% noble messire georges de Comagne, Vicente a et baron de terride, par lequel Jean de M Leigneur baron de Montesquiou et Jean Len reconnaissant avoir rece 9308 # 15 lournois déduction de la dot constituée en mariage : Marquerite de Comagne, femme dudit nobe de Montesquoù fils, et 20eur dudit georges noble 0 don de comagne sen perè, sergneur et de gimois, et de toute la terre et baronnée de - 1499. noble Jean de Lupé seigneur de Lupé. L'aserrade, élect sepulture au tombéau de les an en l'eglise paroissiale de se Christine de Terres La terre de laserrade. Il fit diverses dispositie en faveur de noble et honnète femme Cecle Tadirac, la femme, qu'il établit maitresse de. ses biens, fix des vistitutions particulières en faue de nobles Pierre et Bestrand de cupe; Les fils qu'il veut qu'ils soient nouvris et entretenus en la maison paternelle jusqu'à l'age de 18 ans, ordonna une dot pour chaune de les trois filles Marie, agnès et autre Marie, fit des legs à nobles Jean et Manaud de Eupé ses serviteurs, institue sen herities universel moble Raymond de Eupe! son fils, et nomma ses executeurs tertamentaires nobles Carbonnel de Eupé, chancené de 10 marie d'auch, et Michel de Eupeé, seigneur de Gremens ses freies, par testament passé le 10° Secembre 1499. Louis rai de France, messire alaien d'Albret, etant conte d'armangner, lean archeve que d'auch, en presence de roble et discret homme bierre de bræne, damoiseau.

(9. Taustio. noté nogaro.)

- 1499. Les consuls et babitans de laserrade, firent terment de fidelité à noble et honnete femme Cecle de Sadirac veuve de feu noble lean de lugei, Leigneur de l'aserrade, mère et tutrice de noble Ramon de lugé nouveau seigneur de l'aserrade, et au nombre des dits habitans se brouvent lean et autre Jean de lugé, par acte passé le 5: Juillet 1499. en presence de nobles et disarets hommes lean de Nont, pretre, gerand de Mont, clère, Jean de Pensenx alicis Joannet. Manaud de l'omagne. Louis soi de trance, alain d'albret comite d'Armagnae, Jean avcheueque d'auch.

(G. Saussio. nobre Nogaro, fol.º 9.)

- 1500. noble arnoued guillaume de lupé, tes de l'acte par lequel jean de gogla tergneur de la latte de la Clote d'aceta noble Jean, reconnaît avoir reçu les le habeits maptione et la somme de 200 fr. bordet constitués en dot a noble Habelle de Castillon, de noble hernand de Castillen. sergneur de la 2 de Castillon. par acte passe a Montreul, au de de Condom, le 88' murs 1500.

(wech. Cartillen. Mauvesin.)

— 18 Decembre 1521. Remontrances presente au Roy par le P. P. Tean Micolay. Il fut chan par la chambre, de presenter remontrance sur don que le roy avait fait a' deux de ses ses la charchel, batard de Lupe', son maitre d'hote ordinaire, la jouissance de la chatellenie d'ya en Beauce, nonobstant la reunión generale a domaine qui venait d'étre opérée et qui empo revocation de toutes les alienations de cette na : au seigneur de la guiche la propriété a pega de l'hotel de la Reine, prei s' Saul : lequel. ladite chambre avait toujours différé expedie au moyen de ce que lesit hostel avait été dons par les manans et babitans de la ville de Sau

Lupe.

a feu de bonne memoire le roy Charles le quint à la charge qu'il demeuverait incorporé et une au domaine dudit seigneur et de la couronne,

Oui par le seigneur (Roy) lesquelles remontrances, a dit audit Nicolay ainsi que ledit Nicolay a relaté aux dit seigneurs, que ledit de l'espé luy avait fait plusieur bons services au fait de ses guerres, et dernierement contre le roy catholique en Hainaut; que à cette cause il voulait et entendreit nonobitant icelle remontrance, que ledit de luppé jouyst sa vie duvant, de la dite terre, seigneurie et chatellenie d' yanville.

(chambie des comples du voy, par Soislie page 19.)

Michel de Lupé mouret avant le 8 rullet 1526.

Car dans le même live à la page 25. Ze trouve une lettre du soi dateé d'angouleme, le 3 rullet qui enjoint a la chambie des comptes de verifier le don qu'il a fait de la seigneuire et chatellenie de yanville on Beauce a au sieur de Montpezats a capitaine de so hommes d'armes de nos ordonnances a et gentilhomme de notre chambre, a cause des bons, grands, agreables et his recommandables et services qu'il nous a par cydevant faits, tant a par dela les monts a la journée devant Paire

« ou il fut fait prisonnier avec nous, que depuis pou « delivrance pour laquelle il a fait plusieurs voyag, « poste et diligence au moyen des quelles peines et « qu'il y avait pris il a esté par long espace de la u au lit malabe et en danger de mort - rendre bon compte dudit revenu de Yanville dep trépas der feu batourd de lupé auquel par ey avoirs fait don dudit revenu, sa vie durant.

Il ejouta 1: anne de Valauresse fille d'Etienn de Valauresse baron de Clermont et de Cather de Monlerun - 2. Marquerite de Navailles fit de Jean de Navailles seigneur de l'amothe Pouillon et de Françoise de gassies,

Bertrand de Lupe fut ainsi seigneur de Clermons de La mothe Pourflon, de Poyartin, de Mainbas D'Estivaux, au diocese de Dax.

Il n'ent qu'un fils François de Eupé, errore mineur le 4 restembre 1638. Il patta pururas

⁻ Bertrand de Eugei troisieme fils de Iean de Euge Leigneur de Eugei et de l'aserrade et de Cecile a Sadirac: il servit dans la compagnie de M. de l'a en 1512 et sous M. de Lescun mavechal de fri en 1525.

le 14 mars 15/12. epousa Flabeau d'alsale don't il n'eut qu'un fils Jean de Eupé, le Jean était mineur le 20 avril 1555. Jous la testelle de sa mere; transigea le 12 Justlet 1561, avec Françoise de la lauresse, au sujet de la terre de Estivaux. Il servit en 1568 et 1569, dans la com pagnie de Mr de Béon de Massez.

En 1571, il ent procei au parlement de Bordeauxe. Par l'extinction de la branche ainée de la maison de Supe' Saserrade, Jean de Supo, teigneur de la mothe Pouillon, I arribere etc. fut reconnu ainé et chef des noms et armes de la maison, I passa comme tel une transaction avec son cousin Bertrand de Monlezun, reigneur de Las, en Pardiac, le 28. Luin 1871, pendant le procei qu'ils avaient au parlement de Bordeaux au tujet de la succession de lupé. - Le 29 octobre 1578. I ceda tous Les droits sur les terres de cupé et de l'aserroide à Bertrand de Monleiun Leigneur de las, moyennent 4250 - Ce Jean de Super, marie le 16 mai 1568 a Jeanne de Salane fille D'oger de Talane et de quitterie d'arros, il testa le 16 hullet 1602. elit la repulture dans l'eglis de Louisson Dans Le repuelcoe de ses predecesseurs.

Cette branche des Lupé fixie dans le divese de a fini par Henri Pierre Mourie de Lupe', dit de Lupé resigneur de La motte de Bonnefont, a la Martinique, mort peu de bemps après retour a Paris; marié a l'etra d'Hugues de à morte le 14 févries 1820. - Leur fille unique morte en 1819,

- 21 août 1531. noble Marie de Eupé, fem maite gerand de Clarae, obtient expedition testement fait en 1504 par Jean du Chen que avait exousé noble marie de Lugee', avec de dot et lui avait fait un legs d'usufre (Bonamos. note Vic. Reg. 1543. fo 186.)

_ 12 Teptembre 15g8. Existen de Luger, asseite au .

- 2 août 1604 messire Hector de Lupé Leigne de Sansac, prête 300! a Dernard de Chelle es la Caution.

(Lucat. note à l'annepax.)

- Fevuer 160g. arrêt de loulouse, evoquant procedure faite por le lieutenant de juge d Comminges et les consuls de Samataon, contre les Juein de l' germies et de Maravat, qui l'étain battus en duel, et ordonnant que l'germier sera amene aux prisons de la conciergerie.

(loulouse. B. 879.)

28 Octobre 1611. - Paul de Lupé. Leigneur de Maravat, gouverneur pour le roi en Fezensaguet, Babitant le chateau de Macuvesin, donne bail à batir un moulin à Vent à Maravat,

(Mouchet note a Nontfort.)

- 1612. mbe Bernard Temesies, pitre et resteur de la parvisse de Lupé.

-1615. noble jean de Lupe', seigneur de Maravat, gouverneur du Figensaguet, alvent, passe acte par prouveur, -14 octobre 1616. Lean de Cartainet, seigneur de Prussegur, cede une creance à noble la quer de Lupei, Leigneur de locuret.

-17 mai 1618. Le sieur de Lupe; gouverneur du Fegensaguet, a ècus des consuls de mauvesin 366.4 qu'il avancées pour le bien de la communaulé.

Mouhet notre à Montfort.)
-6 mai 1620. Acte pour noble Henri de Lupe; sieur d'Escandolas.

(qu'hamede notre à Cologne)
-le 27 Octobre 1621. le même donne à bail 2a metairie de la reole. (ideu.)

- 15 novembre 162? - au chateire de lilloce, ga. Anne de Eugeé, femme de noble joseph de Gari nivert notre à Nontfort.)

- septembre 1623. Asset de prise de corps co de Lupé, sur la pourtuite d'Abruham de las - poetobre 1627-noble Henri de Lupé sein donne c'hail une metairie qu'il possede à

(quelhamede. notre à Cologne.)

- 19 decembre 1627. noble Frère Jean Bertra chevalier de st. Jean de Jerusalem, par les m. noble Charles de Lugee, seigneur du Garrané donne an garaille du lectoil. — 21 donne « Les reparation d'une sienne metairie.

cutes paux au chateau de l'acastaigne.

(quellemette notre à Misadoux.)
-11 novembre 1630. noble Henri de Luje 1.9
passe un accord avec divers tenanciers de La ze lui doivent des rentes.

(guilhamede. not: Cologne,)

Le ?g Avit 1632. au Frandat, Bail de la forz
noble charles de Lupé Seigneur du garrané,
l'acastaigne. etc. absent, representé pour son
prouveur fonde.

(quellemete note Shiradoux.)

motte de Nonefort de Sannescures et autre places au diocese de Dax, est l'un des certificateurs de la religion catholique de Bernavd de Poyanne, pour être reçu chevalier de l'ordre, devant M de Si haction, un seiller au Fresidial de Dax.

(avchives du chan de Poyanne.)
- En 1633. noble chavles de Lupes', seigneus du garriné et de la cassaigne, est o l'assembles de la noblesse de Comagne.

(Monterum, VI. 1.86.)

- 27 mai 1639.- vroble Hector de Lupé, reigneur
de laleugue, donne a roble Jean raeques Ducheux
sieur de lasalle, habitant Mogaro, quittance
de Soo", reste d'un empreunt,

Jabagan. notre à Nogaro.)

- 18 mai 16 fil, Deens le choeteau noble de la cattaigne nobles Jean bristeen et alexandre de Lupé, frerès: lesquels en qualité de procureurs de m' trèse Lean Bertrand de Lugeé garrané, chevaliei de l'Iean de Jerus alem, commandeur de Vallance, seus frerè, par procuration donnée à Marseille le 1' Decembre 1640, donnent à bail tous les biens du commandeur tis en Costet arony, Mis adoup et gimbrede, mais on

dans le village de Gimbrede, quatre metainies:
Rende, labourdette et Pages, pour 300 " par

- 18 mai 1641. noble charles de Lupi, Leis
laestaigne et du garrane', reconnaît devo

a' 4aac Larribeau, maite apothicaire de c

(quillemete noté a' Miradour.)

— noble Hector de Lupi, reigneur de i a été tuteur de noble odet et Paule a enfans de jacques Daure, et de François Monlerum. Il a reve en cette quoclité Eyo il a entretenu et nouvri dans la maison enfans et même odet Daure a employe qu'argent a les affaires. Hector de Lupi most sans que ce compte de tutelle ait a Len freire et beritier Blaise de Lupé, teign Gremen et odet d'Aure suis de l'apeyre; regler ce compte par arbitres le 19 mai 18 en presence d'Hector d'Armagnac baron de

Jabasan. notre à nogare.)

- 20 septembre 1649. - Helaire d'afitte, femme.

de Madame de Bonas, fille de noble Pierre de

sièus de l'amerey, epouse lean Shilippe Grimbe.

Courgeoir de Jegun. en presence de Jaeques de

seigneur d'Arblade, François de Lujo; leavon d'a

lean de Lupe', seigneur de Baseaules. A Françoise de Lupe', dame de Bonas.

Tabaxan. notre pogaro.)

— Abraham de Lugée de Maravat epousa Peanne
de Petit de Montbrison, il habitait auvillant en
1634. et y prit point aug Violences et aux pillages
que la garnison de deux compagnies islandaises y
commettait a Trappo' de la main de Deei, il devint
a fou dans le court de ces evenemens, et on le voyai
a paravant demi nud les rues, se evoyant poursieu
a par une foule, ameutée pour le porgnarder. 1
(mouleng. Justice au XVII° liecle auvillas. page 29.)

1. = Carbon de Lupe'. seigneur du garrané epouse Leanne de Rezin La Cassaigne.

II. = Charles de Lupe', se'streur du garrane' et de Lucassaigne, epouse anne de Martan, dont 12-Marie qui epouse le avir 1656, Jean de Faudoas Bertrand de Lupe', fils de Carbon est chevalier de Malte. la sœur Philibeote epouse Louis de Monlerun. Besmoure que ent: - François de Mon. lezun. Besmoure, capitaine des gardes de Mazarin, gouverneur de la Bastille, pevé des marquises de Saumery et de Curton, et ayeul paternel de

Marie genevieve de Mondesur, du chesse de Touit. (geneal Faudoas, 20%)

- 1657. - Bernard Faulon. pietre et resteur de la de Lupei, parse un acte,

Carroy. not e au Houge. fol: 16.)

- 1666. noble Pierre de Lupé Lieus de Laure
de Maravat, tient fief du roi a buycasque
(aveh. Deple Auch. A. 26.)

- Pierre de Lupe; seis de l'élac, commande p marechal d'Albret pour aller a l'arnei, a emm un cheval qu'il avait emprunté, il ne peut; le rendre et s'oblige a en payer la valeur s' ne le remmene pas de l'arméé, acte du 30 %. 1674.

- Le meme d'évre de Lupe' en 1672. reigneur : l'élac et de Homps, denne un moulin à ferme. (Cantoloup notre Estramiac.)

- l'ouis de lupé seigneur de liouis. (vois garran - 1686 - Tacques Parrouy, prête, do truer en theologie, cure de lupee.

- 20 novembre 1692 - La hite des consuls char

- 20 novembre 1692. La liste des consuls chos par la jurade de Lupe est presentée au com de Cempagne (Mr de monterun) qui confirme . nominations. (Ducartaing notre au Houga.) - 10 Octobre 1695, Marie de Fornetz babetant la volle de Miradour donne quittance de 50 "qui hui ont été lequées par Marie de Certaing Veuve de rob François de Lupé-garreire.

Cette somme lui est payée par noble touis de Luge' du garrané, abled de sere, doyen du chapitre de l'Ille, habitant au chateau noble de la lassayne Juint Avit.

(chatelet not! a hisadoup.)

- 13 novembre 1785. Bernavd Faulon, docteur en theolo que, cuve de Lupe; les marquiliers de l'eglisé Saint-Sauveur de Lupe; fent marche avec un charpenties pour 160 pour faire un lambres autour de l'eglisé pirqu' à la chaire.

Du cartaing. notre au Houga.)

- 21 fevries 1757. Louis, comte de lups' garriené.

Tengueur de st strit, trandat, Louis, Auesan, le

garriené, le laravis, = au chateau de l'acastaigne

prui st strit. - memiré Jean Pierre de Vernhes

Capitaine de cavalerie au regiment de l'ameth

habitant astafort, epoux de Maeie du Bouzet

de Ligardes; possedent une metainie appellée

Claverié, en st dessere; le mari et la femme

sempruntent au susdit comte de Lupe, une somme

de 1000 lives - (quellemete notaine à Misadoux.)

- 22 févries 1763. = au chateau de l'acassaigne st. Avi

contrat de mariage entre haut et puissant seigne

que de Pruggailland, marquis de Leaumont seigne

de garies, fils de messire Jean François marquis de

Leaumont, et de feue dame Jeanne de Patras

habitant garies, assisté de son pière, de Ren

Dequies, son oncle, de Hierosme de Ceaumont, de

valier de Malte, commandeur

valier de Malte, commandeur

Haut et puisant seigneur Hierosme de Polastrande La Hillière, baron de Brax et 1: Cassian, seigne de Pujaudran et 1: amans, son oncle: de noble Louis de Cambes son beau frère. — D'une part.

Et demoiselle Maris Elerese Elisalecto de Euppé du garrané, fille de haut et puissant seigneur messure Louis comte de Luppé du garrane Leigneur du present lieu, s'avet. Le garrane, le trandat, le Paravis, Lioux, avezan et autres places, et a dame trançoise Lidonie de Colbert, haleitant le present chateaue; asseitée de zes perè et mère, de Jean trançois de l'amire Zeigneur de Douazae, chevalie; de st Louis - Menri de l'amire, ses cousins. - Lot To. ooo. hives.

Le pere du futur fait donation de tous ses biens, souf 3000 " et sous reserve d'être logo et nouvri avec un domestique et deux chevaux chez les futurs epoux et 500 " de pension Viagère : et en cos de reparation Je reserve la jouissance du domaine de lule, Le feter payera a son oncle le commandeur la somme de 46 yght. Il donne quittance de 30,996 . dejà payeès. et de 16.000 que les futurs payent de suite de la dot de la future. Le futur page aussi 4660t a sa socur anne de Leaumont femme de Couis de Cambes, - 7000 à à Jon autre sour Louise, qui reste à marier. Moyennount quoi eller renoncent a toute pretention sur les biens de leur grand mère la dame de Polastron, et du chef de Marie Heleno de tabarthe giscaro, epouse de feu noble de Sedirac, de Jaint quiraced. Le chevaluir de Malle fait abandon à son frère futur epoux de tous ses biens, il a rem 3000 x pour sen etablissement à Malte, (quellemette. note a Miradoux.)

- 4 novembre 1765. au chateau de lacastaigne pri st Avit. haute et puissante dame Mario Ehorese ide Collect, veuve de messire Dominique Desclaux. de Mesples, premier baron de Bearn, sugneur de Nava ex president à mortier au parlement de navarre habitant à Pau, - et Françoise L'donie de Col epouse de haut et puissant Leigneur Louis cos de Luppe du garrané, seigneur de tacassaigne, à baron du Paravis, Le frandat, avezan et auti donne procuration a Louis François Dominiq Vicamte de Luppé-garrané, capitaine de ca fils coedet, du siève comte de Lugeé, et de da Colbert, pour vendre au dessus de 20.000 t. terres de la griminaudiere, la suze et autres La Rochelle, de concert avec le vicomte de provenant de la succession de dame chas. Colbert veuve de mare Roger de noé; suivant un Fransaction du 17 mai 1724 retenue Soliei et Sango notaires au chatelet de Paris.

Elles sent sœuos de feu charles madeleiro de Colles st. Mars, dont la veuve est la dame de Gouffier (quillemette, notre a Misadoux)

- une branche de cer Lupe', ut etablié en agenois. ace chateau de saint Martin prei de Marmande.

Totegoh clement Trense, comte de Lupe: a espousé ver 1832. marie louise Tophie Groutlet, sœur de la marquese de noe'. (Laure broundt). Il a

ité deputé de Marmande 19 1848. et est mort laissant de sa femme deux fils. l'aine: marie. Huyandre Maurice de Lupec; officies supereix d'Itat major. non marie. Le cadet. auditeur au conseil d'Etat. a quitte ses fonctions le le septembre 1870, a exouse le 4 hu llet 1870. ... Gabrielle Jeanne Calon, fille d'Eugene Calon et de Josephine Marie gabrielle Hussenot de Senonges. il n'y a par eneure d'enfants. de ce mariago. (1880).

Sour la terre et leigneurie de Lupe en temagnae, cedée en 1578 comme nou l'avons vie plus haut à Bestrand de Monlosien sirgneur de Las en Saodrac. Voir aux mot clas en Pavdrac. et auxi la geneulogie des Monlezun, contes de Campagne, qui out auxi possedé la terre de Lupe au XVII Locle.

(voir Courcelles. lome I.-

⁻ Lupé de Castillon. — En 1538. Odet de Lugeé tergneur de Castillon denombre ser teères nobles.

⁽arch. Sau. B. 1575.)

^{- 5} novembre 1600. Raymond de lujee; seigneur de Cestillon est present au chateau de Viver, en lomagne. au contrat de Antoiné de Ferbeaux. (Ru. 2'aq. X. 434.)

Le 21 octobre 1650. Renaud de Lupe; seigneur de l'estit et ses frerès Charles et simon de lupé sont pres a' gabarret, au contrat de mariage de nobi more antoire de la Deveze.

(nobil. gasagne. III. 48. Revue Taquit. X. Is

ancienne ville qui ouupe le tommet d'un plateau de cours de la gelise. L'eglise sous le vocable de dependait de l'archidiaeone de Vic-Fegensac.

- En 1090. Odon, vicomte de Comagne fortifie la ville de in dependante de la chatellenie de Batz.

- Contimes et prinlèges de la ville de Lypiae. an 116.

(monterun. III. 480.)

- 1411. noble homme guillaume de lupiac est l'us des executeurs nommes par le testament de noble Fortis. de Saintrailles, seigneur de Villaton et d'Embeun. le 10° Janvier 1411,

(copie informe de Mr Bruet)

- Dean de lupeiac, chevalier est au Service de

Dernard VII. Conte d'Armagnac, qui l'emploie comme ne gociateur. En 1412. Le même Jean de Lugnac est chargé de traiter avec le roi d'angletere, il va à Condres et juve l'alliance le 20 mai 1412.

(voir Pejensaguet. Durneie. page 185.)

- g Avril 1416. Les consuls de Lugiac donnent à ferme
la vonte du vin à la crié et la lowerne de Lupiac
pour une année moyennant 55. floris d'ov.
Le touvernier promet de tenir et vendre toujour du
ben vin au jugement des consuls, avec benefice
d'un quant de denies.

(Librario rote Vie .)

- 13 novembre 1439. Bernard de Bats, recteur de Debrat prouveur de noble et puissant Beraud de Barbagan alias de Faudoas, resgneur de Lupriac, donne bail a' nouveau fief.

(Vacquier notre Vic. fo. 323.)
-1452. antoine de l'Isle, mêtre et resteur de luguic
passe un acte à Vic.

(Librario. nobre Viè. f. 96.)

- Le memo passe un acte en 1459. (idem. folio 155.)

- 26 mars 1455. noble Beraud de Facedoas Barbayan

sergneur de Lupiac, donne bail a nouveau fief.

(Cabrario nobr Viè. fo 202.)

- 1474. noble homme Jean de Lupiae, sugreus de Moncos
epouse demoiselle Belino de Castillon, fille de n
homme Merigon de Castillon, suigneur de Cast
D' Laugan, de la Barrère et de Jaulin, qui ces
a' Ja dite fille en dot la tomme de 700 j
Bordelais avec ses boabits nuptiane, par con
mariage auguel il est stépulé que le prem
male qui naîtra d'eux sera heritier un
tous les bions membles et immembles, et
seront dotées et babillées selon leur e

- g Août 1486. Antoine de l'Isle, prêtre

de Lupiac, avait un frère Jehan de l'Ishe qui Babitait Castelnavet: ils passent soldaisement

un acte devant Chartanet, notaire à Nogaro.

- 1494. noble et puirsant homme Jean de Mentmorin seigneur de Saint Herem et de Supiac. Constitue Bernavd Dumoulin, Sean et Fortaner Dumoulin ses fils pour ses prouveurs chargés de percevon tous les revenus de la terre de Eugrac.

Co. Fabri. note a Vie. Reg. 1496).

- années 1494 et suivantes. = l'ausimes données par Jean Dumoulin, habitant Vic. tregensac

Lupiae.

Montmorin de Herem regneur de Lupicie.

achatt et venter de piece. - affermer et sous affermer. 31 avrie 14gds. Jean Dumoulen agistant comme procueau du seigneur de Lupiac fait une vente à Manaier de Bats. bourgeois de Lupiac.

- 1495. Les premises de lupiac sont affermées par le tindic du chapitre de Vic, moyennant 130 conques de bled et augment de deup dites.

(faratge note à l'annequer.)

- 28 Secembre 1496. noble sierre de Barrien Teigneur de la loste, coseigneur d'Andiran, representé par fean de Barran son sils, acquient de noble dan le Beline, fille et heritieve de feu menigon de Cartillon seigneur de Cartelnau d'Eaugan et semme de Tean de Lupiac, seigneur de moneussin, la salle de la Peyre en la seigneurie d'Andiran, moyennant le prip de 200 hiries.

(D. Villevieille. Lome IX. p. 110.)

- 10 Mars 1496. noble et puissant homme Jehan
de Montmorin Jeigneur de S: Kerem et de Lupiac
donne à rente à Bernard Dumoulin, bourgeois,
de Lupiac, tous les revenus de cette Leigneurie
pour 130 livies tournois par année, Il donne

Eupiac.

procuration au meme Jean et à les fils Jean et Forte demoulin, pour lever tous les droits sugneurieus (odet fabri. notre Vic.)

- 31 août 1498. Jean de Montmorin, sergne
oblient anet du parlement de Paris, pour
payer 717. livres par le curateur du cente d

- 11 mars 1499. Le novembre 1501. Lau
par le meme seigneur de Luprac. - 151

(garros. nobre à Cartelnaire

- En 1506. Jean du Moulin, marchand de noble Jean de Montmorin Leigne et de Lugiac, parle un acte pour ce leig (Sonson. noble a' Vic.)

-1° septembre 1507. - que llaume de lebon, prouveur de noble jean de Montmorin, seigneur de Lupiac, lausonie une vente a Lupiac,

- 1507. Vendicio piesse terre site in pestinencies de Supa parochia de andree de munio.

- 29 fevries 1507, present noble et juissant dean de Montmorin resgneur de Montmaurin et de la baronne de Lupiae donne procuration genevale pour toutes les afficires en la dite baronnie.

Claussio. notre a' Aignan.)
- les baleitans de Lupiae, rachetent moyennant

la somme de, 4000. moutous d'on la seigneurie de Lupiac que tient en engagement M de Montmorin de Saint-Herem, mari d'Isabeau d'Armagnac.

(oveh. Pau. E. 277.)

- 10 Duillet 1540. La dime de Lupiae, appartenants a l'avchevegre d'auch est affermée 300 ecus ets deux dites d'augmentation.

Dufaux. not: i Viè.)

Son 1556. la demo de Lupièc, appartenant au chapitre
de Viè, ut offermée ?3? écus et demi gros.

(Duponson. notre. Viè, fo g1.)

⁻ Releves des Regishes de gignan et Baylies, notaines a Lugiae et a Congaux d'Angles.

- 31 août 1547 et 2 Juin 1563. Mbo Vidal Costo prite de Lugiae y Baleitant.

- 6 mais 1548. Me Jehan de Vavade prite de Lugiae.

- 6 mais 1560. Me Vidal de locaret pretre de Lugiae.

- 23 août 1563. Honnete femme Estroinette de Bogotz, veuve a feu Jean de Bogotz.

- 17 fevuer 1560. Anthoine Coste pretre de lugiae.

- 1° avril 1560. Lehan Daylies et Jehan Dongrie bourgeois de Lugiae. - Raymond Baylies ewher.

- 27 luin 1563. Les habitans de Lupias choisissent pe syndics directs homme discreto Maitre Bertrand do bachelier en droit et Dominique l'afittan, bou Legiac .- La reine de navarre avait vendre à reméré moyennant 4000, moutons D'ar, de paiement de la dot de sa fille Habeau, de Lupiac a Sierre de Batz et Jehanne Les syndies sont chargés de demander o navarre, combesse d'armagnac, de leu: de rembousser les 4000, moutons d'e: Batz et Schanne Dufort maries, et la sugneurie de Supro e prinqu'à a qu'il; Reine de rembourser les socs, moutons d'os. Le 26 hullet 1563. la Reins de Navarre, par son procureur Pierre de Bausae, passe centrat auec les consuls de Luprac, par lequel contrat elle cede, a la communauté la place de Supra, promettant de ne la vendre à qui que ce soit et de ne jameis la demembrer de la comté d'armagnice, La somme convenue est payer par les consuls au procureur de la Reine.

- 5 août 1563. M. Vedat. prêtre de Luguas. - 8 août 1563. sire arnaid Le Batz, marchand de la ville de Luguas.

- 25 avril 1568 mi Vidau Loucuret prête de Luprac. -1568. - me oppolio - et ma Jean de Boan. prêtres. - 1568. 1578 - noble anthoine Fabrica, seció de Tant Taymes babitant Supiac et Mr guillaume Fabrica l'entenant. habitant auxi Eupiac. - 25 mars 1568. Beotrand Lapeyrere, dit Bertranet, Berthomieu Baylies, consuls pour 1568, Dominique l'afitan consul de l'année 1564. refuse de rendre ses comptes à ses collègues. - 29 Duillet 1571. Egliser au territaine de Lupia c. J: Barthelemy de Lupriac. - F. Sierre du Pin. notre Dame de Bauleste. T'Jaymes de Deos. - 21 novembre 1571. m. Jehan Barada. pretie de Tupiac. - 2 fevrier 1279. Bertrand Verger. regart de Lugiac. - 1572e. - Me arnave de Védat, prêtre de Lupiac. Bestrand de Batz. Lieur de Coestelmore, Me Jehan Barada prete -- 20 danvier 1574. Les premisses de Lupiac, appalé. nont au chapitre de Vie Fezensa: 2 out affermées moyennant soo. ecus, - 1584 - 1593 - Pierre de Batz sieur de Caplagne. - 19 fevrier 1584. Les revenus de la cure de Capiac montent

a: 100. ecus 201. Le quart de cette somme valant 75 luces

l'affermés par me anthoine lursan, metre recleur de Lupiae,

auf tiens Ramon Demont et Arnaud de Bati1584. 1598. Jean loste, capitaine, habitant lupie
1593_ anthoine Barada, tiens de Lolegnac.
-1593. 1595. 1596. Sierre lauhapie, capitaine_
Ramon Demont tiens de Porge, bourgeois de
noble Jean Juiques abadie, capitaine habit
- 4 leptembre 1584. La dime de l'églis :
du Jin, en la juridiction de lupide, app;
l'archevêque J'auch, lui donne so eius p

(Semont. notre à Lupiac.)

(moentaire goas. Cursalade.)

Le 19 Panvier 1573. Leanne de Capiac epouse de leur fils fut deputé de la noblesse aux de Paris en octobre 1614.

^{- 30} septembre 1577. antoine Eursan. prêtre resteur de Lupiac, clavier de l'archeveque

^{- 27} avril 1588, autorisation pour le mariage entre noble Helies Pannet leigneur de Monpeynan et demoiselle Françoise de Lupiac. moncossin.

⁻ Inscription d'une des cloches de l'église de lupiac.

Les us. Maria. vox Domini sonat.

l'an 1583. pour lupiac, est parrin Monsieur
de l'aplainne. . (Etampage. Nibbt de l'ablague.).

Viche d'auch pour messire loys carbinal d'Est, donne a ferme pour 780 écus sol comptant 60 sous par sicu la dime de Lupiac pour un teiene qui commencera a la st lean Baptiste prochaine; les fermieir Pierre du Proqua, chanoine de Vic, Jean Pierre et autre Jea Couchepé et François Eursan, Babit ant de Lupiac payeront chaque année Ebo escus sol en deux terme l'un a la demy caresme, l'autre a la St. Zean.

(gavanet. nobre à Viè, fo 223.)

- ? Juillet 1589. Domaine royal de Lupiac, affermé
140. ecus par an à 60 tous par ecu.

(Rivere notre gondrin.)

- 25 Decembre 1599. Sierre du Broca, pretre et recteur de Euprae, fait son testament, avec codraille. (Lucat. nobre à Cannegrax.)

- En 1612. Manaied Busca. prêtre vicaire de Eupeace passe un acte.

- Dominique Covenere, ecolier. regent des evoles de lupice. 1612. septembre, Pieire chanfapé, Capitaine, habitant lupice. donne procuvation. - Vert Temán. 6 Octobre. Margairde de Douliès sa femme, donne une gazarlle. - le 5 novembre il est termoin.

(Daubas. notre Lupicie. fr. 107. 117. 141. 145. 155. 163. 179.)

- 27 Juin 1619. Manaud Busca, prêtre recteur de la ferme a noble year la coste sein de la He Demont, notaire, les feuts que lui et ses la accoutamé prendre aux paroisses 1. Jan Mauridon, et juridiction de Castelnabel de la paroisse de la Hitte - 68 sues de misture, 6 sais d'avoire.

(Daubas. notre Lupiac. p. 114. - En 1614. le bled vendre à Suprac que de Viè Fezensac.

- 28 hullet 1616. codicille fait au en lupiac devant Daubas, notaire bredot, habitant Lupiac, en faveur ac ...
Bedot, prête et Janson Dedot, ses neverus.

(Daubas. note for 188. 140.)

-15 huin 1614. M. quellaume Faure marchand Lupiac, obligation.

Bestrand Faure, docteur es loix, a Luprae pare non D'acter en 1616. - (for 812. 826, 321). auni anto Faure, habitant Lupiac.

Bertand Fauve donne a ferme sa metairie den 1 de Manhora.

- 15 fevrier 1617. quittance de so livres eche la demy carême de la pension faite par Manard Broca, prêtre, c. M. Manard Busca, recte de la paroisse de Lupiac.

- 29 doit 1610. Bertrand de Batz Lein de Cartetmor fermier de la taverne et boucherie de Lupiac piesqu'au 10 fevrier 1627. que Bernard Cartay listier de laine, devient adjudicataire pour la somme de Euro par année. - Il donne des brence c'est à dine des sous bacup à ferme à divirs en les autorisant moyenneut 8th par an a chacun de tenir taverne et boucherie en leurs maisons.

-7 huller 1610. manaid Busca, recteur de Lugrac donne o bail une maison qu'il possede dons la Ville.

prête de Lupiae obligation. Lean lursan

-18 Fuin 1629. Manais Dusca, recteur de Lupiac donne un pré a' ferme pour 6 charettes de fois.

Il a pour vicaire Dean Fauries.

(Vaubas. nobre, a' Suproce . Reg. 160t. 1699.)

- 25 mars 1684. arrand Durca, recteur de Suprac.

- 30 Avué · 1688. bronsaction portant quittance de 15000 + en faveur de noble Lean de Suprac; sergneur de moncassin par noble Charles de Fource, de la constitution dotale de Louise de Lupiac. moncassin, son espouse : laquelle transaction de Lupiac. moncassin, son espouse : laquelle transaction

poste vente de la terre de la grezet en faueu Roger de Cassaignet.

(Muontaine goas. Carsalade.)

- 27 octobre 1684. Les syndies des par l'eglisé 1º Dacques de Meat, en la juri. Lupiac, nomment procureur pour ob et autres leeneficiers prenant dimes de l'aglise.

(Demont. nobre à Lupiac

-1625. noble s'erre de lacoste,

(Daubas not Lupiae.)

- 1628 - Bernard Chaufagie et antoine . ?
fermiers de la taverne et boucherie moyennant
300 lines. donnent licences a contoine de Bats
et autres.

arnaid garbay, pretie de Lupiae et Sierre garbay, passent un acte le 11 novembre 1628.

- Sierre Justraleo, bourgeois, est fermies general du domaine de Lupiae,

1631. Sierre de Batz. et autres entreprennent moyen.
950 * la batiste de 3 connes et conformemen
a: l'étendue de la tour a prendre par un mes
canal de tuile de la balle, suite de la ball

avec 10 piliers - presion chambres, bouchenie, poids public pour mesurer un sac, un demi sac, cartau et coupet de grenage, le tout en pierre de taille.

(Daubas note Lupia e. fro 27.30. 88.36. 47. 92. 188.)

- 1631. _ Pupiac.

Le roy en est seigneur et vault de lots et ventes 100. Livres et ainquante sacs de bled. qui vaut commen nement 3 livres.

Les haleitans payent tous les ans au roy 100. boisseau d'avoine, pour être en liberté, valant le boisseau les sous, et doibnent envove droit de fief de vin d'ung thonneau vallant communement He livres. - Shus la boucherie doit au roy 6 hires. - la baylie 6 livres. -

Le sieur de Prehmont prend fief lots et ventes de 3 hires. Le sieur de Pujos Roquebrune 3 hires. Le chapitre de Vic. 7 hires — Le sieur de Corlet 3 hires. Le baron d'aulin 4 hires. Le sieur de locale de la laces. Le sieur de la laces de leures. Le sieur de la livres de le sieur de la livres de la livres de la livres de la laces de la laces de la livres de la livres de la laces de la laces de la livres de

Le disme se leve au huit et vault au chapitre de Vie 4 livies et au Recteur 5 hivres partant le revenu dudit hieu monte 7200. livres. Le commandeur de la Hillère prend des quarts le Le recteur de Meymès 200 livres et au sui D'auch. 200. livres. La boucherie Vœult aux habitans 20 Il y a quatre notaires et ung sergent

1632. 1' lanvier Pierre Demon not marchand sont feemiers pour trois and et boucherie de Lupiac, moyenn de la donnent des licences pour la -1633. - Daniel de Batz, docteu

curs de Luprac.

-1634. - 26 Jullet. Indicat pour pour suiv. l'execution du marché de 1631 pour le cons de la halle.

3 leptembre - mavele' pour la reconstruction d'eglise d' Jaymes, aux dependances de Lyvie - quittance de François Chezo, charpentiés : avait entrepnis de foire le quart de la construc - Requisition aux entrepreneurs de terminer travaux.

- 1627. arnaud de Bats de Cestalmore, docteur theologie et recteur de Lupiac, a pour vitaine. Bessaignet.

7. octobre 1637. La barlie de Lupiac est affermée po. 10° et une paire de chapons. -1638. El aviel Tous afferme de la taverne terue à la maison de tacret par Baylies.

- Les habitions contribuent pour 530 " aux depenses des suis compagnies logées à Dassoues et à Mascocras. et a cet effet ils deleguent la ferme de la taverne et boucherie - fresons le rieur de l'aplaigne. antoine Baylies, prête de Lupiac.

-1689. vous afferme de la boucherie.

Daubas note for 63. 133. 175. 176. 183. 129. 229.

111. H. 28.).

- 1643. La communauté de la presente ville de Eupine tient en l'arrêt clos trois ou quatre Lourcies et authent de sorsières, les quels desgoisent de leur honorable Vie comme le rouignol le printemps. Le seeis Dabarry juge de Montes quiou fait l'instruction de leur procedure par tous le visionage Commo à Marciac, aignan, margouet, averon et autres lieux en out fait autant; l'on est en insertitule a que la cour de parlement en ordonnera. Dieu sur tout. Virgo prudentés sima, ora pro nobis. Mater Creatoris, ora pro nobis.

Domus aurea, ora pro nobis. (Reg. Daubas. robe Lysic.)

- 25 o dobre 1647. l'estament de noble Amand de Be Castetmore, curé de Lupiac. Il a pour vicaires a Mollère et Dessaignet.

(du Cousso. notre à Lugriac.)

Le jour d'hui je jour de mai 1648. aur la voile de Eupiac, a comparu Bentrand dudit Lupiae, lequel adressant ses parolles consul de Pruyeasquier, auguel auroit les dits consuls et habitans de lu advis qu'els etoient agrés duns le different pour l'entretien de cing compagnie du regiment de Novailles, et quoig ce a quoi il arrive à leur part, near

ce à quoi il arrive à leur part, nearmoins por totisfère tout ou en partié de ce qu'ils doibvent pirques à present, ils offrent de bailher et comple la somme de 300. livres en piastres, demi-piastre pistoles et autres monnoies courantes, offrant d'e compter davantage en cas ils en devoient plus et parceque ledit abadye avec plusieus aut brabitans de Prycasquier sont logés en ville deputier april midy avec cent toldats de la dite garn et un commandant, et que les dits habitants or reur granles oppressions et en reçoivent à louis moments, les susdits consuls de Lupiac réquier

au sus dit abadye consul et autres habitans de duy cas quies desquels ils ne savont leurs noms de faire des loger la dite compagnie et de veriffier avec eux les dits despens et desordres quy out esté commis et en reffus. protestent de lous despons domarges et interests et de tout ce qu'ils doivent protester et de se pourvoir où et par devant qui il appartiondra, même des excèr commis sur plusieurs habitans et tout frechement sur lean capeyre den claux sy present, auquel un des suivants des susdits consuls auxoit donné de grands coups de baston riques à effusion de sang et osté une corpe et une hache, batu, con conné, desrolée, et plusieurs autres cas d'ostillités commis contre plusieurs habitans de Lupiac Comme sy on estoit en pays de conqueste, sans que les dits habitans otent s'en plaindre à cause des menaces qu'on fait contre eux; requerant du consul abadye de le vouloir transporter tout presontement Tur les lougis des personnes conçonnées et descobées et de veriffier tout et de leur donner quittance de La dite somme de soo livres qu'il a prinse et reçeue en susdites especes. Lequel abadye a respondu qu'ils one pouvaient ignorer qu'ils n'ayent esté donnés pour aydes a la garnison de Trujeasquier conjointement

ance Cannepase, manciet et autres lieux depu April por ordonnance donnée per monsieu et mesme assignés pour en voir faire le devant le sieur Daignan, conseller depu degreed deprevement les susdits consul: ont été souvent sommes et meme p. vouloir satisfaire et porter a a quoy taces, ce que n'ayant daigné faire, i les sus dits consuls de Puyeasquier n'es moyen d'entretenir la garnison, il aus de prier le sieur de Fosterlo, lieuti mandant de la dite garnison de w constraindre les aydes suivant ledis ce que leur ayant accordé, ledit abadye seroit a avec le sieur de Fabry, cappitaine, avec une trent de soldats au susdit ayde et estant hier au. arrivé sur les cing heures audit Lupiae, au lui les susdits consuls de satisfaire à la dite ordonne ausoit deleyé juiques à ce jour d'huy, bailles tesdit Abadye, sur les trois heures du soir la som de trois cent livres, la plus grande partie en d pour qu'il fut en peine de la poster. ne lui a vouleu baeller ouceene monture pour la po et quant ou ravage prethendu, ce n'est qu

dessein de rengescher de payer le susdit ayde à couse de quoi et attendu qu'ils ne satisfont pas autrement, protestent de lous despans, domaiges et interets, et attendre que les sus dits consuls et habitants de Luycarquier m'ont pas moyen d'entretenir la garnison. Lux quoy repliqueant les dits consuls de Lupriae ont dit que dis hier et avant midy ils aurorent depoputé trois babitants de leur corps pour porter et bouller aux susdits consuls de Ruy casquier da somme de trois cent hires, Laquelle le susdit ababye consul n'auvoit vouleu recevoir que juiques à ce matin pour le descharges des despenses que la garnison fairait dans la Ville de Prycasquier et pour faire touffrier plusieurs Cattemens et autres cas d'hostillités aux dits Babitants de Lupiac par le moyen de cont soldats et plusieurs autres de Prejensquier qui sont presente ment loges dans le dit heir de Lupriae, Et sa juvidiction, requerant de ce faire et proceder o la veriffication; et encore le dit abadye repliquant a dit que jamais l'argent ne huy a esté porté juiques a' ce jour d'huy agui midy. et que Lans l'heure tarde et mauvais tems il i'en reroit allé, ice qu'il faire demain a la pointe du jour

Se quay toutes parties ont requis acte en presence Camupet, lean Rey et Domenge Delom, de Jegun et Lupiae habitans, signés le dit les parties et non les autres temoins pou et moy. Ju lousso, consul, Camuzei

Register de Daubas. rote luprac.

- 4 Juillet 1658. arnoud de Batz d

prêtre et recteur de Lupriac, passe u

- 26 mai 1664. obligation pou

de Pantillae, veuve de noble lea

sieur de Laugede.

Jean Bessougnet, cure de Lupiac.

(Du cousso notre Lupiac.)

- 3 Janvier 1664. Lean Benaignet, prêtre, auré Lupiae, ut mis en possession de la cure de st. Baothelemy de Lupiae et des anneves qui son st andré de mêmou, st orens de la Hitte, st Jaeques de st Jaymes. - 1. Michel de Mauridon

(Du cousso. notre Lupiac.)

- 1667. Reconnaissances feodales. pur Jacques Arquier, juge de Figensac.
(arch. Lepte Auch. A. 45.)

- En 1744. Socie de l'asquette de Batz, reuve du sieur de l'avardac contre noble de Majac

Pupiac.

Leigneur de Caplaigno. (avelués judiciaires d'Auch.)

— Eupiae. justice haute, moyenne et basse.

Rente de cent sois d'avvine payables por la communauté.

Censives sur le pied de d'eniers par concade

la forêt de clarac. L'inance. 2040" rente 300".

- 31 Lecembre 1969. engage à l'allerne pour 2040".

- 5 ments 1763. reunion au domaine notional.,

Ce domaine était engage à mr de Bats de Cartelmore,
que le ceda le 31 Decembre 1697 et 10 avie 1696

au lieur l'asserre, moyennant rembouvement

de la finance de 2050", plus 206 "des deus sous
pour livie.

Les 100 sous d'avoire stoient sous par le sous deux deux sous

Les 100 sois d'avoine étaient payés par la communauté par suite d'une transaction ancienne passée auce les habitants qui s'étaient par ce moyen degagés de toutes les consines.

- En 1662. Henri de Lorraine, cemte d'Harcourts engagiste du comté d'Armagnae avait accordé à mr. de Batz de Cartetmore erectien en fiaf des domaines qui il possebait à Lupiae et l'avait decharge de sa part des censuies, soit 13. sacs d'avoine, mais un arrêt du conseil en confismant cette eroction avait mauitenu le paiement du cens roturier.

Eupiac.

Le prix moyen de l'avoine est evalué en 1782. a Le domaine de Lupiae en 1782. donnait les a' l'engagiste M. Lasserre.

La pirtée qui était plutôt une charge qu'un revenu, mais qui donnait des droits honorifiques evalués. 10. Le droit de choesse evalués. Le droit de cornelage consistent en un pied de chaque cochon qu'il dans la paroiste evalué.

dont il fællait deduire l'interet de la finance ou 102 " restait un revenu onet de 200". Sar decision du conseil du 22 ferriei 1782 la rente que doit jayer l'engagiste et fixe à 300."

— l'etat du domaine d'Armagnac vers l'ann 1781, enumere.

la justice haute, moyenne et basse.

Les droits du greffe.

les amendes et confiscations, le droit de bais le droit de carenelage et une rente de 100 sais D'avoiré payables par la communauté. Les censuies sur le pies de 3 dencies par concade. Enonce que ce domaine fut affermé le 13 février 1698 a' MW de Satz de Castelmore pour 2010 hires et vendre le 1' rovembre 1769 a Jean Passerre de la maison d'Hongrie, feau Passerre son fils As Dermand d'aurensan.

Pupiae et Montrassin. en Agenais. (v. monlerun)

Luscan.

Famille gemit, qui a possedo au pays de Comminges la suigneurie de Eusean.

- note genealogique sur la famille de geneit de Luscan - (Revue d'aquitaine VII, 3 17.)

(vois nobel'aire de gasagne. Dourrous Jaffore.

(vois aue mot Castelnau d'angles.)

L'ussac.

L'ussac.

L'ussac forme demande en revendication des meuloles saisis sur la comteste de Lombreuil par Van Brouck.

En 1865 la conteste de Lombreuil.

En 1865. La contesse de Sombreuil et le Conte de Sombreuil se ruinent entièrement, leur mobilier vendu à l'Hotel der ventes est rachelé pas le marquis de lussac que les place dans un appartement situé

avenue de Villiers à Saris. Le marquis de Sustace au chateau de Cornac prei 15 houvre de la fait bail le 29 novembre 1866, a Mr de de Lombreire, avenue de Villiers 100. es ne peuvent plus saisir.

Le 21 aviel 1879. devant la 3: cham civil de Paris, le marquis de Lussac ses heritiers toutiennent que les m a Cussac ne peuvent être raisis. Lombreuil. — Les espoux ne viven les restaurans, femmes de chamle reclament. La femme autorise des trais

qu'elle ne paye jamais; ayant été condamner te acquierce. puis le laisse saisir et fait former une le en sevendication. Il y a en quinze ou vingt pro et elle paye par à compte a la dernière entreme l'est un de cer exemples malheuvensement tropp communs de cet abairfement moval qui fait qu'der gens de bonne naissance emploceir lois les moyens les moins avouerbles pour rivie dans un qu'ils re prement pas payer et que cherchent a leur dettes.

Lussan.

Cerre et paroisse au pays de Corronsaguet. l'eglese sous le vocable de 1: Daothelemy dependait de l'avehidiaconé de Corrensaguet.

Ette tene appartencit aux barons de Montaut. La seigneurie en stait partagée de la XIVe riècle, ets appartenait en partie à la maison d'Asparliez. En 1387. Odet d'Esparliez, en fit hommage au comte d'armagnac.

(Anselme. VII. 450, D.)

- 1422. noble sean de quitard. avoua tenir en fief noble et gentil, du comte d'Almagnac a' cause du conté de Pezensac, du lieu de Lussan, en partie, avec bosse justice le 30 decembre 1422.

(Montauloun. live rouge. fole 52.)

- 1432. moble Jean de quitard conteigneur du chaleau de Eustan, fit foi et hommage au Comto d'armagnac pour raison du fief noble qu'il tenait au mas de Leguet et de Romebouze prebenques. l'an 1432.

(Montauban. hv. de lomagne, n'56. ch. 3: cot. R. 6.)

- 1460. Hommage a' Charles d'armagnac, vicente de legens aguet par Jean d'Astugue pour la 4' partié du lieu d'Esqueles en l'an 1460.

Chw. chan de Sectoure. 937.)

. 30 Octobre 1534. A la demande des consuls de cemp de Vic Feyensac attestent que dans la le le seigneur ne peut mettre fiéf sur fiéf. Les c Lustæn plaident contre sean de Voisins, ba et Dertrand d'Esparbes, tous deux coteign (annet Paulin notre à Vic.)

- En 1547. noble Bertrand d'Esparliez, 4 est à l'entrée de l'archevêque à auch.

(Morlerun. V. 233. 14. 420.)

- Bestvand d'Esparbez seigneur de le Commentaires de Monlue, II. 24.

- Jean Paul d'Esparlez seigneur de le les Commentaires de Monluc. II. 210.

- 15 pl. Philippe d'Esparler seigneur de lussan,

- Lettres de jean Paul d'Esparler teigneur de lu
gouverneur de Blaye, senochal d'agenois et de
Condomois, peire du marcehal d'aubeterre. Cette
lettre est datée du 18 Juillet 1594.

Il a été pisqu'à present liqueur, mais se range. parté du roi en apprenant sa conversion.

(Revue de gascogne. XV. 230.)

- 4 mai 1595. Pactes de mariage entre Toseph d'Espacher de Philippe d'Esparler, seigneur de Lustan et autres i chevalier de l'ordre, et de dame Charlotte de golard,

et anne d'aulin, fille unique de feu noble lehan Prançois d'Aulin et de mouquerite de grossoles, dame à present du Beceril. - Elle est heutière de son pire et possede les seigneuries d'autin et l'encoet. Languan et gavarret. _ Le futur portera Good ecus faisant 18000 lives dont il page complant 5000. ecus a noble antoine de Cameran, seigneur du Bereril, mari maintenant de Marquerite de grostoles. Les 1000 ecus restant seront payés à la Notre Damo d'août en un an, antoine de lamezan reconnait le tout à la femme sur ses biens, Marquerite de grottoles æconnait che ainsi payée de tous ses droits. - acte passé dans le chateau de Gimbrede presens MMrs de Flamarens et de la Chapelle, frères. Le commandeur de Gimbrede, de Pepieux, de la Castagne et de cafitte.

- Jean Paul d'Esparliez, seigneur de l'assan, de la Lorre, de la garde, de Saint Savin, gouverneur de Blayo, senechal d'agenois et de Condomois, marechal de Comp chevalier du s'Esprit en 1599, capitaine de la compagnie ecostaise des gardes du corps. Il ent pour successeur comme capitaine de eette compagnie Antoine Arnaud de Pardaillan de gendrin,

manquis de montespan et d'antin, gouverneur et Bearn, lieutenant general de la guyer de Camp, shevahir du st Esprit en 1605.

— Tuillet 1622. arrit du parlement de les lettres du 8 Juillet 1622. donneis c qui suspendent de ser fonctions moise senechal d'armagnac, Rivière Verdun nebouzan, gaure et Maute Gruyenne.

malversations, et deleguent pour residen de Castanet sieur de Pruysegus

- 1652- 1653. - quatre lettres cerites de Custan dit le chevalier d'aubete queve de la Fronle en gaswagne,

(Revue de gascogne, XV. 277.)

La moitie de Lustan appartenait aux basons de Me tandis que l'autre moitié de cette terre apportenait i anciènnement a' une branche de la famille d'Espar Deselme au tome VII page 150. D. fait mentien a Odet d'Esparber seigneur de Lustan qui en rendi hommage en 1385 à Jean, conte d'armagnae.

Ja filiation exacte ment pas connues juiqu'à Hers ou armand d'Esparbes qui vivait en 1419 et u probablement son fils. La suite des generations.

capportée au mot lafette ou lahitte juiqu'au dernie qui soit qualifié seigneur de lafitte, ce seigneur est Bertrand d'Esparliez seigneur de lahitte et de lussean qui ent quatouze enfans de son mariage.

avec louise de s' Pelix - dont entre autres.

1' Philoppe d'Esparles, qui suit:

1: François qui fut seigneur d'Aulmenort?

3: Lean d'Esparles, chanoine et sainitain de taget 1549.

4: Bertrand d'Esparlez, chevalier de l'Iean de Gerusalem, de la langue de Provence, fit ses preuves le 14 Septembre 1553.

5: Tacques d'Esparleez, nommé au testament de son pere

6. Pierre d'Esparleez de Lustan chevolier de l'han de Terusalem, commandeur d'argentens, quand prieur de 1. gilles en Langue doc, conseilles du roi en les conseils d'otat et privé. Il fut blosse au siège de Malte l'an 1565, en defendant la broche (Vertot 3 et 1). L'année suivante il fut capitaine d'une des galeres de l'ordre et envoyé en Barbarie où le capitaine Romegas et lui saccagement la juaga, ville située près de la ?ocara. Il prit cette année une galiete turque dans les mess du Levant et une autre. Caliment de la même notion chaege de diverses

marchandises. En 1567 aprei avoir coura le long a do la syrie il amena dans le canal de chi vaisseau grec qui portait en Lyrie 116. Ju des Etats du Pape qu'il conduisit à Malte furent doctaris de bonne prise. Il continua ses courses avec succès en 156 plusieur services rendus a la Religion son ambassadeur auforei du voi Henri commandeur de Golfech en agenais et d'Argentens en 1601. d'où il monte prieure de s' gilles. Ce fut en cette une galere capitane avec les armes, s de la Sussane. l'aquelle devoit être renouv. en cing ans au moyen dune cente de 3000 qu'il laissoit sur la ville d'Arles par acte du y octobre 16 ce que le voi Louis XIII. confirma par ses lettres pater du 25 mars 1615. rapportées à la page 6? der builleges accordes à l'ordre de st Jean de Gerusalem par d'Esclaziante. . Il fonda austi dans Malte une commanderie de 800. livres de rente affectés any chevaliers de sa maison, que l'on nomme l'hotel de l'ussan et ou sont ses armes par acte du 14 mars 1619, - Il testa o Arles le 28 Juillet 1620.

la posterité sera rapportée.

8° Joseph d'Esparliez, dont sont descendus les sugraus de Brazais.

9: Tean d'Esparbez, chevalier de Malte

10° François d'Esparlies, chevalier de Malte. Ces deux chevaliers tués en 1562. dans les guerres des huguenots, suivant le martypologe de l'ordre,

11. Marquerite d'Esparbez, femme de louis des Nauleon, seigneur de labartide en 1549.

12: Julienne d'Esparlies epousa le 13 Septembre 1560, Bernard de Barrau seigneur d'Esparon au diocese de Condom.

13: N... et 1/1: Marthe d'Esparliez, nommée au toutament de sen poire en 15/19.

Philippe d'Esparbez, seigneur de sustan fit hommage au roi comme coseigneur de sustan etant pupille sous la tutelle d'odet de Ros seigneur de Beaujuy le 22 mai 1554 - fut fait chevalur de l'ordre en 1570. capitaine du chateau de mauveçon pour le roi de Mavaire en 1574, par provisions du 21 fevrier. - Capitaine et gouverneur du vicembé de Fezensaguet le 16 ferrier 1575. - Il avait acquir le 127 Juillet 1573 l'autre moilie de la terre de l'ustan

d'Aimerie de Voisins, baron de Montaut. Il e de goulard-Cartelnau, prei Lectoure, dont 1º Jacques d'Esparlez, mort a trente an. 2º Pierre d'Esparlez, qui suit:

3: François d'Espaobez qui epousa : dont il ent deux fils et une fil : a l'age de 35. ans.

L'es F: deux filles...

- Sièree d'Esparlez seigneur de chi du chateau de la rascon par la a d'ornano en 1619-1623. 1624.

Compagnie Tordonnance du duc de

(Il faut noter que la branche de la fametre a spa
marquis d'aulesterre vert toujour instituée seigne
de lustan mais cette branche ne semble pas ave
possedé la dite terre de Lustan. (voy la chenage VIII
Prience epousa Madeleine d'ornano, fille
D'Alphonse d'ornano, marchal de France et a
Marquerite de Ponteres, De ce mariage naqui
une fille unique moiries à Jacques Marmiese
president à mortier au parlement de loulouse
a' qui elle porta la terre de lussan.

Gaeques Marmiesse conseiller au parlement de Loulouse en 1631, avocat general en 1637 devint president à mortier et mourait en 1670.

il était sugneur de lastan par la femme.

Son fils l'erre de Marmieste seigneur de lustan,

consulter au purlement de loulouse on 1672.

president à mortier de 1699 à 1706. Peut:

Pierre Joseph de Marmièsse seigneur de lustan,

qui fut president à mortier de 1706 à 1735.

Jean de Marmiesse, conseiller au parlement de l'oulouse de 1761 à 1789, mais j'ignore

1'il avait encore les terre de l'ussan,

Soclaration de 1790. -L'occlesiaste de Lussan, jouit M. J. D. Boyer, prebendo ueteran. Revenu net. 34 livres.

Lussanct ou Lussagnet, lerre et parvirse au vicomté de Martan, divière d'Arne,

-1209. Arnaud quillem de l'ustanct est compris dans l'état des fiefs de la vicomté de Martan pour la toure qu'il tonait à actations sous la barllie de Dastor; le dit état attacher à un cahiei d'homme, rendus en 1209 au vicente de Martan, (chau de Pau)

- 1343. - Arnaud seigneur de Lussanet et du Soy, et de Lussanet, pour ce qu'ils avaient à Arlansens territoire de Nascoo, firent serment de fidele Gaston, comte de Frix, vicomte de Bearn et. le vy ferrier 1342.

(Arch du chan de Paus)

Lusanet en Mentreal. (condomais).

-1º leptembre 1604. noble Manard d'X

siens de Eusanet dont les metairies ser

selloho, Mertepeu et Lominat. Ces men

donneis a boil par Marie d'Araignes fell

Manard, heritiere de son sere sous benefice d'insustaine,

et femme d'Arnard quellaume Dauxion seine

de Vivent, par nobles Pierre Sarron seins de Solleng

et Jacques de Monlerun, sieur de Belmont.

l'arroquau. not à Valence.

- 11 avril 1619. Obtigation pour moble Dernard de Susanet sein de la Hitole et dem^{le} Domenge de Carchet maries habit ants de la juridiction de Roquebrune.

(Saentis. notre à gondrin.)

levre et paroise au comté d'astarac. d'églis vous le vouble de st Martin dependait de l'anhidiaione des affites.

- 28 août 1678. Controt de mariage entre Peannet Rourquet, dit dumenge, asseité de Jean et Stienne Fourquet, ocoliers, ses freies, du lieu de Lustar, fils de feu Dean Fourquet dit Dumenge de present lieu de lustar; et Jeanne st l'asteur haleitant de Vidou. En presence de Pièvre Fourquet, bourgeois de Lustar.

(aveh. Seminaire Auch.)

- 21 Duillet 1728. Denombrement pour le lieu de Custar, au comté d'astarac, par Jean de Fouvequet.

(aveh. Deple Auch.)

_ Lustrac

Famille d'ancienne noblesse de l'agenais, qui a posside seigneuries dans le pays de Marmande.

une brancle établie au XVI hécle à leis en Armag.

Voir la genealogie dans le Dictionnaire de :

de lachenage lome XII. page \$76. ties incomp.

Revue de Gascogne XVIII. pages \$47. - 1193.

- au 6º Régistre de d'Hozièr, genealogie à de lieiteuxongrenant les reigneus de laraba et de lies.

Louis duc d'anjou freie du roi Cho de Dibliothèque de l'Evole des Chartes. 36 page ses exactions en langueloc. Son testament les ay par un legs de rovos lives - (Martini lheraurus novas anecdotorum. lome. I'- col. 1601.)

- 13g8. - noble et puissant seigneur et baron Bertrand de Durfort, reigneur de gavandum et de La Roche en Chibant fait obligation à Bernard de Lustrac d'amoiseau, d'une somme de 200 fromes d'or que lui et ses consorts avaient du à qui l'aume Ramon de sa gardelle, en presence de Bertrand de Custrac le 15' Octobre 13g8.

(archives de l'abbaye d'Eysses.)

- 1409. armand quillaneme de Barbagan Senachal

Lustrac.

senechal d'agenais, a sous ses ordres le seigneus de castrac. - 1420. Meithan, sur garonne. (Rediolanum) pris pour les anglais par Pons de Castillon qui guerroyait a leur solde en agenais. Frespoch est enlevé de uve force par les françois, et Pons de Castillon sur le point d'y être fait prisonnier. après avoir passé le lot, cet aventurier d'était dirigé sur la sauvelat du Drot, mais livement pourtuir par le seigneur de custrac avec des forces superieures, il s'était refugie au château de Prespech d'ou il reusiet à l'évader avant la prine de la place. (Darrero. Histoire de l'agenais, lome I page 245.) - 14 y. naudonnet de lustrac at fait chatelain de laugerte. Charles, par la groce de Dien, voy de france. à tous cemp qui ces presentes lettres verront talut, Comme nous avons entendu que les consuls et habitans de nostre chastel de lozerte (laugeste) au pais de querey qui au temps passé n'ont Voulu recevoir ceuly que avions commis a la quarde de nostre dit chortel qui est forte place et avantageuse assige es procheme fronture de nos enemys reroient asses d'acord et essencement de recevoir en chastellain de nostre dict chartel nortre bien amé Maudonnet de dustrac escuier duquel ils pourocent estre en leurs affaire Decourus se a ce il nous plaisait le commette pour

leur affin ami et voisin, savoir faisons que nous a leur affin ami et voisin, savoir faisons que nous a et les grands et loyauly services que ledit naudo et les siens nous ont fait de tous tems au guerres et autement en plusieur et diverses ou ils ont expousi corps et béens et sout ene jour voulans les dit services envers le dit nau aucunement recognoiste. a ce que tout plus abstraint (astreint) a' nostre rervice et con en loyauté et bonne diligence et desirans vous obeissance au dit lieu de laugerte. Te de pour ces causes et autres qui a ce nous on

meuvent, avons ordonné, commando et estably,

cometions et establishons chartellain de nostre dit charlet
de logerte pour ialley office de chartellain dequel avon
au eas dessus dit deschargié et deschargeous tous autres
avoir, tenix et dores en avant exercer par lebit naudonner
aux quariges anciens et ordonnés que on dit estre de
sociante livres touenois par an et de douze vint (serm
lives tothois de creue (augmentation) par an, pour ce que
sens quands freiz northe diet chartel ne se pourroit quarder
attendu le temps de la guerre et qu'il est assey en frontière
de nos dit enemys come dit est, nous hu avons ordonné
et ordonnons par ces mesmes presentes, avecques les

autres droicht, prouffig et emolumens qui au dit office de chastelain appostiennent toent come il nous playra, si donnons en mandement par ces dictes presentes a nostre hei cher et amé le cembe de Poix nostre lieutenant general en nos pays de l'anqueboc et quienne que prins et reçeu du dit l'audonnet le sement en tel cas occoutume 'celluy mette et institue et face metre et instituer de par nous en pocession et saisine du dit office de chastelain de nortre dict chastel de l'augeste... Donno a Blois le dernier jour de fevrir 1427, par le roy, l'arreves que de Reins, les sures de breves et de Beaucourt et autres presents.

Mandement du Comte de Poix relativement o la chastellence de laugerte. Pouloux 10 avril 1428.

- Mandonnet de Lustrac, mitallé devant les habitans du lieu de Laugerte le 10 mais 1428.

- 1379. Loys, fils de voy de france, frere de monsieur le voy et sen lieutenant en toute langue doc, duc d'Anjou et de louraine, comte du haine à nostre amo Estienne de Montmeyon trésories des guerres de monsieur et de nous es does, present ou à sen lieur tenant talut: Sour ce que Bernard de lurtrac sescuier, est venu benignement et graceisement

à l'obcissance de Monsieur et l'a recogneu à son souve Leigneur : attendre aussi le bon voloir qu'il a de bie loyaument servir monsieur et demourer à touz je mais son bon et loyal subget nous pour lug à emparer, fortifies et avitaillier son lieu de e de grace expociau lui avons donné et ottroyé et ottroyons par la teneur de ces presentes cer! la somme de trois cens granes d'or. Li vous et estroictement enjoignons que au dict ou à son certain comandement vous pa delivies presentement sans aucun del veues, la dite somme de III francs d' raportant ce present mandement et quittance dudit Bernart nous Voulons et mandons la due some de III Esp estre alloce en vos comptes et rabatue de vorte recepte plainement sans aucun contredit par not been ames les gens des comptes de monsieux a Paris nonolestant quelcon que man dement et ordonnonces ou deffences factes ou a paire au contraire. Donné a Tenne d'agenais toubs le seel de notre seenet le XVIC jour de Septembre l'an de grace MCCCIXXII.

Die Xª monsis Madie, anno Domini 1498. april

Laugertam, Zeneschlie et diviesis Caturcensis, existens et personaliter constitutus nobilis arnaldus de curtaco filies nobiles Bertrandi de custraco domini loi de Eustraco, diocesis et senescallie Agennensis, cartellanus que dicte ville de l'auzerte, coram me notario pur blico et tertibus infra scriptis ipse conaldus de dustraco exhibit, hostendit et presentavit honorabili et cisum Ejecto domino quellermo de Archamboudo, in legibus licentiato, habitatori dicte ville de l'aujevte, locum tenenti magnifici et potentis viri domini Johanis Rogerie de Convenis, milités, comités agonnensis dominique de l'enta et renereallé hujuis renercallée Caturcensis domini nostri francie regis. Chuit La prestation de terment dont il est redige acte authentique. par Janche d'orleri notaire, de laugerte y baleitant milituant chatelain de cauxerle. Naudonnet Carnacie de custrac.)

^{-1432.} Le seigneur de Montpesat, anglais. so renditac agen, ou ayant pris des renforts pour assieger rafox. ouveje par Naudonnet de lustrac et le sine de Deauville, y fut repousté. Lustrac et Deauville s'emparevent alors de Cartelculier, par escalale set par trahison, puis du fort de Sauveterre d'ayen

et de Monsegur, prie Fumels. (Darrene. Hist. agensis. Som Liste der renechang d'agenais. 1430. 1432. — he se de Fandoas, renochal. — 1469. 67-59. O den de l'o (Barrere Hist. agenais. Tome I:.)

- Sceanere Hist. agenais. Tome I:.)

- Sceanere des avehines der Daner hyreneis. S. Rag a la page 142. — unne 1432. (E. 435.) Teean nondonnet de lastrac reigneur de lastrac et Jean Teean rond de 38 millimetres. cire rouge, a de de de lastrace d

Jeeau rent de 38 millimetres. cire rouge, à double queue de pavelemin, à une charte avec le Comte de Poix datée de Penne du 1' août 1432.

Deux bandes componées, l'ecu pene.

D'un heaume, cimé d'une hure de Janglier,

de deux griffons, le champ du seau some de croisettes.

(vois sceaux gasens. arch hest de gaseogne III. page,

— la reveue de nouidonnest de Lustrac, escuier et

de neuf autres escuiers de sa retenue et compagnie

reçeue a' Agen le XX' jour d'octobre l'an mil

ccc. trente.

Ledit: Naudonnet de l'ustrac.
Peyroton deu Poy.
Paluroles.
mondinet:

Lesquila. Lehan de Montanuot. Lens Lerin. Zehan Ayguem. Bernavt de Lustrae.

Les muserchaux de france à lesan teaume, receveur general de toutes finances et tresories des guerres es pais de languedoc et duche de guienne valut. nous vous envoyons ataché à ces presentes Loubs le seel commun de la dite marerehaussée la reveue de naudonnet de Eustrac receue a agen le 20 jour d'octobre la MCCCC trente souffis amment montés armes et habilles pour servir le roy nostre sire en Jes querres à l'encontre des anglois et autres ses enemys. et adversaires et mesmement au pois d'agenois ou autres part où il plaira au roi nostre det sire ordonner souls le gouvernement de monsieur le cente de Poix lieutenant-geneval dudit segneur es dits pais de languedoc et duché de guienne, le vous mandons que audit naudonnet de custiac des gaiges de lui et de ceules de la compagnie vous faites prest, compte et payement selon ladete reveue en la manière accoutumes et qu'il appartient. Donné soulez le dit seel commun de la déte marco chaussée l'an et jour dessus dits. - 2igné Vernoys. _ 1433. novement universi quod ego arnaldus de (naudonnet) ad regimen et custodiam castri re aginnensis commissus prev incletum princip comitem Fux i et Bigorre, locum tenentem a cegis in patria lingue occitane et ducatus recognosco et in veritate confiteor habitis ab honorabili viro Bartholomeo Borra regis Cholose mille trescentas triginta tolides of otto denarios turionenses que sunt ad cousam dicte custod vel officie Cartellani per annum 11 m t. 1 in dicta thesauroria regia tholose Termin. de recepte consuetis et pro dicta thesauriaria regià cholose et pro termines ornnium sanctorum et Surificationis Beate Marie Virginis novistime de curse. De quebas XIII. XXXIII. VI. 201. VIII den. ego arnaldus de lustraco regens seu commissus ante dictis quietant dominum nostrum regem memoratum que Mesauraria et omnes alios ques tangere potest sum bene solutu et contentus. Datum sub sigillo mes propris die quintado cima mensis Martie anno Domini millesimo CCCC. tricesimo testis. - 1435. Tarkent buit que je naudonnet de custrac

sercuier, cappitaine du chartel de Sauvoterre en agenes confesse avoir en et reçen de maitre Mare Heron racevair general de toutes finances et tresorier des guerres es pais de Lanquedoc et duché de quienne la somme de rept vinet dix livres tournoises en deux cens moutons d'on sur ce qui me peut estre deu a course des garges de mondit office de cappitaine lesquels sont de six cens livies tournois par anois desservir et à desservir en icellay office eeste presente année commençant le premier jour du mois de septembre dernièrements passé de laquelle somme de VIIXX livres tournois dessus dites par moy reçue pour la dite cause endits 11 moutons d'or jo me tiens pour content et bien payé et en quiete le roy nostre dict sire et le dit recepueur et tresorier et tous autres qu'il appartient. La termoing de ce j'ay reellé certe presente quictance du scel de mes armes le XV. jour de Mart 1435. - 1483. Charles par la gruce de Dieie, roy de france, à tous ceux que ces presentes veront dalut: Jeavoir faisons

de pour le bon rapport et les temoignages que foit nous a esté de la personne de naudonnet de Lustrac escuier, et de ses seus prendhomie et déligence et valley de nostre certaine et grace especiale avons donné et octroyé, donnous et octrojons par ces presentes

l'office de capitaine de nostre charleau de Vauveterre agenez lequel comme il dit il a naqueves conq fur not anciens enemys et adversaires les as et a icelluy office de expritaine avoir tens p et exercer par ledit naudonnet de custrac gaiges, droicts, prouffits, emolumens acc. et que y appartionnent tant comme il I'il est a ce souffisant, 2' donnons en par ces mesmes presentes au senerchal et de Gascongne ou ainsi qu'il april à leurs lieutenans et a chaseur. et roçeu dudit naudonnet le seement e accoustume relley mettent et instituent ou mettre et instituer en pocession et daysine dudit office de cappitaine et relley ensemble desdits gaiges droits et prouffits et emolumens accoutrimés le facent souffent et laissent joir et este plainement et pairiblement suns buy faire ou donner ne soufrir estre fait ou donné auleun destourleier ou engreschement au contraire, en ostant et deboutant toute autre illicite detenteur ducht office non avant nos lettres de don sur ce precendent en date ces presentes. Mandons en outre par as presentes au Receveur general

de languedoc ou autres que les dits gaiges a ou ont accontumé de payer que yeurs payent, baillent et delivrent ou facent payer, bailler et delivrer à iceluy escuier doresnavant chascun an aux termes et par la manière accoustumée, lesquels gouges à luy airisi payés nous voulons et mandons extre alloes et comptés et rabatur de la recepte de celley ou ecula qui payes les aurait ou auront par nos amés et feaulx gens de nos comptes partout ou il apportiendra sans aucun contredit ou difficulté en reportant ces presentes ou vidimus d'icelles pour une fois seulement: Faict soules seel royal on autre authentique et quittance touffigante dudit escuier par unisi nous plent il et voulous estre fait, nonobstant quelconques ordonnances, mandemens ou deffences et lettres subreptices impeties ou à impetier à co contraires in tesmoing de ce nous avons fait mettre a ces presentes nostre seel ordinève en l'absence du grant. Donne à Bourges le XI jour de decembre 1433. et de nortre regne le XII! par le Roy: chaligant. Le 5 novembre 1437. Nacedonnet de tustrac obtient du roy afont de gurder et repaver les fortifications pour l'augeste. 240 - Janveline d'agenair. 600 " et your Norfleenquen. 300". (Monther. 14. 78. 112. Able natte)

- 1434. A tous ceup qui ces presentes verront salut: quillaum Fradet: licencie es loix garde du seel de la prevorté de Dourges. Saichent tuit que quillaume manjour clere dudit seel usant de notre autorité et povoir rous a relaté et termoigné de verité lui le XIII jour du moys d'Aviel mil CCCE trente quatre, avoir veu tenu et lu de mot à mot certaines lettres patentes du roy nostre sire seellées de sen sul crémaire en l'absence da quant la demeur est la suivante?

Charles, par la grace de Dieu, roy de france, seavoir foutons que pour consideration des leons et grants services que nostre amé Mandonnet de Lustra e, escu nous a faig le temps passe et fait de jour en jour tant au fait de nos guerres come autrement en plusieurs et maintes manieres et mesmement à la garde et deffense de nos villes et chastel de feu le soi de Barbazan pour le temps qu'il rivait capitain et chartelain des dites ville et chastel et continuellemen depuis son trespassement. à celluy Mandonnet pour ces eauxes et pour la confrance que par (siè) et avons de leui avons donné et donnons de grace especial par as presentes l'office de cappitaine et chartelain de nortre ville et charlel de Penne

vacant par le trespois dudit feu suie de Barbagan pour ledit office tenis, avoir et dores navant exercer par ledit Naudonnet aux garges, droits, prouffitz et emolumens accoustumes. etc....

- 1435. Bevaud III de Faudoas, baron de Faudoas, et de Barbasan Leigneur de Montegut sur Lave, et Paul le grez, Hauterine, marignac, le Cause, Laussignac, mauleec, Drignemont, Castelmayran, Plieux, chambelleen du roy Charles VII senechal d'agenais. Ce seigneur seriet contre les anglais sous le nom de sire de Barbasan en memoire de son oncle, Il eut la senechausse d'agenais vacante par la mont d'Amanceir de Montpegat, teigneur de Montpegat, dont il était alors lieutenant. Lu provisions de cette charge lui

favorit expedices le 14 Juillet 1435.

Charles par la grace de dreir, voy de prance, à tous ceurs que ces presentes verront salut Savoir faisons que nous considerant les leons, louables et recommandables services à nous faits le temps passe au fait de nos guerres pour le feu sire de Barbazan en son vivant et austi par notre amé et feal chevalier et chambellan Beraut de Barbasan dit de Faudoas, son neveu, a' i'celuy Deraut pour ces causes et autres pour ce nous mouvans: mesmement en reconnaissance de ses services et confians a plain de ses sens, logante, prends et souffrance luy avons donné et donnons actroyé et octroyons par ces presentes l'office de senechal d'agenez et de gascoigne vacant à present par la most d'Amanieu de Montpezat, chevalièr, Leigneus dudit Montpegat: 2' donnons en mandement par ces presentes à not amés et feaula conseillers, les gens do notre parlement à soitiers, que prins et receu dudit Faudous, le serment en tel car accountiné, reeling mettent et instituent ou facent mettre et instituer en pocession et saisine dudit office de senes chal et l'en facent, soufrent et laisent jouir et user plainement et paisiblement. Mandons austi à nortre ame ot feal conseiller et president

en nostre chambre des comptes l'eveque de laon, general conseiller par nous ordonné sur le fait et gouvernement de nos finances en nostre pais de languedoc, que les dits graiges audit office appartenant face paier, bailler et deliner par chasain an aux termes accoutremez au dit Bereaut de Faudoas-Barbaran par le reveveur ordinaire de la dite Leneschaussée ou autre. En les moing de ce avons fait mettre a ces presentes nostre scel croinaire en l'absence du grant. Donné le 18 de Du llet l'an de grace 1435. Sar le roy en son cinseil. Darillet. - (genealogié Faudoas. 83.)

Heron receveur general des finances, nous vous envoyons la reveue de Noudonnet seigneur de Lustrac, escuier, cappitaine de Penne d'agenez et de 19 autres escuiers, hommes d'armes de sa compagnie receue a gavandan le 14 novembre 1437, souffisamment montés et armés pour servir le roy, et seigne: de Sarbasan-la reveue de duip arbalestriers de la compagnie set reteneu de Naudonnet seigneur de l'ustrice escuier, capitaine de Penne d'agenez.

Zehan de Sarlat. _ Videlot de Bearn. _ Le bore de Mondriet.

Perrin de la Roqua. - Lehan de Rottet. - Estenon de Suchgaris
Roymonnet de Bornoy. - Martin Melet. - guvin de Sene.

le petit Roymonet. - signe Barbazan.

- La reveu de arnault seigneur de Sustrac. (naudomet) escuyer et de 29 centres hommes d'armes de sa compagnice et retenue receve a Villeneuve d'agency. le 3 octobre 1437.

Le secie de Lustrac.

Jehan de genoutha e. Dierne de Cart.

Serron de Cales.

Poncet de Charry.

Lehan de la Duguie.

lehan de Cuzorn.

Serroton du Pey.

Zehan Dilhe.

Bernard de Lustrac.

Tehan de Lobejac.

arnault del mur.

Ley Racque.

Permi del Pont,

lehan de la Dailhie.

Soncet de Beusville, chevoliet.

Soncet de Beusville.

le seig de Montanavt.

Juilloumet dous lastetz.

Le bore de Montagut.

Le han de Rolhac.

Sernavd de Malausa.

Lehan Daysio.

Cosleert de Villesentut.

Lehan de Fortacho.

Jalobeert de Larras.

Jernavd Delbros.

Jaillant de Montanavt.

Tehan de Montfanart.

- La reveue de trente hommer de trait de la compagnées et reteneu de arnault de Lustrue, reune 3 octobre 1437.

, Tehan de Pradel - Bernon de Cappeport - Jehan de Venet. quillaume de Merchant. _ Le petit Raymonet de Vauveterre. lehan de Messempron. - jehan de Rostit. - Le Core de la guireardie. - Serret de la maure. Estevenet de Puygari. - Schan de Sarlat. mondon Dellast. -Mondon Fournier. - quillomet de las. - Jehan de Bergoulh. Jehan de Filhal. Raymonet de Vermon ou Viemont. - Raymonnet de Martel alias Ferra Zehan de Sant. - Jehan grant. appele Donne'. - Tehan Ville. - Jehan Diazel. - Bernard de menygue. quirault de Boro. - martin Deuferry. - glimet Eucra. - Estienne de Donet. - Raymond Delgarnit. Jehan del Cossonet. (Régistre des Monstres.) - a' Mehun sur Yevre le 12' jour de Zuillet 1437. ordonnance du roy de payer mille livres a'notre amé naudonnet seigneur de Lustrac pour partie de ce qui lui peut estre deu a couse de la garde. des places et lieux de Sauveterre, Lougerte et Mont flanguin.

Le dernier avil 1437. quittance de 33 lives 6 sous 8 deniers par Arnaud de Eustrue à Darthelemy. Dorracerie - ad causam dicté mei castellance officie. Tenne d'agenais. Donné à loulouse. L'avit 1437. à laujorte montre de 29 ecuyers

- 1' août 1437. à Montaubien, montre de 19 eeugest de la cetenie de messire Jehan Rogier de Comenges, chevalier banneret viscomte de Conserans, regneur de Perride, sonerchal de quercy. - 3 octobre 1437. a' Villeneuve d'agen, montre de 20 hommes d'armes ou de trait de la reteneue d'arnault de custrac et ordre de lui payer les gages de ces hommes. - 3 teptembre 1434. Tarchent tuit que jo Arnault de Lustrac escuier du voy tenant et pour lui cappitaine . de Montflanguin confesse avoir reue 300 lives tournois pour 21 mois entiées des garges finissant le dernies jour de decembre prochain reus de macé Heron. - 10 Septembre 1437. Taichent huit que je Amoult dit noudonnet de Lustrac seigneur de custrac escuier, coppitaine de gens d'armes et de trait confesse avoir reçue Eso. livies tournois garges de may et de 29 autres hommes d'armes et trente hommes de trait de ma reteneux.

— 1438 = Saichent tuit que je arnault dit noudonnet seigneur de Lustrac, escucis d'escurie du roy et cappitaine et gardo des Villes et chasteaux de lauzerte, sauveterre d'aganez et Montflanquin ay reçu millo livies tournés tur a que peut estre deu à moi de mes garges et dit offices. a' seavoir! XII venigt livres a couse de laureterre.

300 livies pour Montflanquin. dont m'estacent et sent encore deues grans arrecages desquels arrerages le roy nortre Leigneur par deux ses lettres patentes données le premier et le XII jour de Zuillet 1237 et les autres le 20 jour de novembre ensuivant audit an avait ordonné, voulu et mandé à mons de Laon general consuller par lui ordonné sur le fait et gouvernement de Loutes des finances que par Ledit rejeveur general fit fere compte et payement de tout ce que à la dite course me povoit estre den depuis le jour que iceluy récovant general fu mis en possession d'celley son office et dores an avant par chaseun an au terme et a la manière acconstumés, en termoing mon seel ey mis le XII jor Daoust 1438. - 1438. : Je Bernard de Lustrac, eeuger, confesse avoir en et recen de jacques Fresquet receveur particulier au diocese de Montauban de porcion de l'aide de VIXX mille livres tournois actroyé a' Montpellier au mois de Mars 1437. La somme 1 de To. liv. tourn, a moy ordonnées et taigée par

mons. de Laon et par ses lettres données le 3; jour d'Arus

M. C. C.C.C. XXXVII, avant l'arques pour les causes plus à plain
contenues en icelles: de laquelle somme de L'êt, je' me
tiens pour content et en quite le dit reçeveur: En
sesmoing ai mis men seel et seing manuel le demier
jour de Juing 1438.

t. de l'ustrac. (rèc bonne occiture) - 143 g. - Novernit universi quad ego Aznaldus de Lustraco, scutifer, dominus de Lustraco et de gavan duno, cartellanus casti Pene agenesio, recognosco et in veritate confiteor babuisse et recepisse a provide viro Bartolomeo Borracerii thesorario regio Cholose, sexcentas serpaginta ser libras tresdecim solidos, quatios denarios turonenses pro parte tolucionis vadiorum meorum que sunt ad causam dicti mei custellarie officii per annum 11th It. et pro termino d'unfficationis Deate Marie Virginis projeme elapse de quibus VIC LXVIT XIII tal IIII den. Lum bene contentus et soluties et de eisdem dominum nostrum regem prelibaturo que ejus thesaurarium et omnes alios ques tangere potent quieto. Datum tholose tub signo et sigillo meis propries die XVIII. aprilis MIII! 39. _ 12 un net -.

Pustrac.

1- 1419. - Charles, par la grace de Dieu, roi de france, à tous cemp qui ces presentes vervient Salut ! scavoir faisons nous avoir reçeu lumble suplication de nostre bien amé naudonnet de Lustrac, ecuier, capitaine de Pene en nostre une chautée d'agens et de logerte contenant que rept ou huit ans a ou environ pour ce qu'il estoit trouve reconnaître que aucuns manans et habitans es villes, leciup et places de laite seneschoussée et autres alaient, venoient et reparoient au lieu de Clermont Toubisan que lors l'envient et o cupoient nos enemis et adversaises les Conglois, portaient et menaient vivres au dit hier, confortaient et favorisaient not dets enemis deut plusieux mauly et inconveniens so sont ensuives esdit pays et environs. nothe amé et feal éhevalier Berould de Paudous lon lieutenant en la dite seneschaussée pour feu le sieur de Barbaran en son vivant Seneschal du dit agencies fit four inhibition et deffense de par nous aux dit manum et habitans des villes et heur de la dite senerchaussée et autres de quelque estat ou condition qu'ils fusient qu'ils ne feuseut teent alley ne hardis d'aler, venix, converser, ne repaier audit lieu de Clermont ne autre point en parté à nous contraire ne confortassent ou portassent vives a not det enemis sur certaines et grandes

peines à nous a appliquer d'estre reputés rebelles et desois envert nous, de tenir prison pour ilec recevoir audit punition telle qu'il apartiendra. Et que à ung certain jour après que les gens dudit supliant alcrent cour devest le lieu de Clermont reneontreut une nomé Bernart Combart de nostre ville d'agen et deux au en sa compagnie venant dudit lieu de Clermont lesquels gens dudit supliant voyant et cognoissan que ledit combavt et autres dessus dits avaient er fraincles les dites inhibitions et deffenses les prindressi et iceulx menent au chastel et lieu de la Fotz à l'un desquels des donnent tantoit après congie « ung blanc jour après donnent congié à l'autre en payant la despense qu'ils avaient faite audit lieu de la Fotz et à l'autre troisième donnent aus congie parmi ce qu'el paia aussi certaine somme de deniers. avant la délivrance desquels et pour lave quelle punition ils devaient recevoir pour l'infracs des dites inhibitions et deffenses, ledit supliant 2 transporta audit heu de La Fotz devant lequel luie les halivans de notre dite ville d'agen et la secie de Mentpeja accompagné de certain grant nombre de gens armés et to abilly d'armements ou armeures invasibles et deffendes vindrent tautoit après au dit lieu de latoiz et ilec

se tindrent et furent par manière d'ort ou siège par certains jours contre ledit supliant ou il persit à l'occasion de ce tous ses chevaux et y mourut un de ses gens et Territeur. Et dequis à l'occusion de ce que par la mont et trespos dudit désisteres de Montpegert en son mount nostre renuchal d'agen avons donné audit Beraud de Faudoas ledit estat de senechal pour les relections, reffue un desobierance que avoient fates aucum habitans audit agen a l'execution des lettres de don que obtait de nous ledit supliant en hui requerant que pour mettre les dites lettres a execution le vouliest ausonpaigner pir ques en nortre dite velle d'agen lequel supliant à la requeste dudit Berail et en obeissant au contenu en nos dites lettres de transporta avec ledet Berand juiques au devant des portes de notre dite ville d'agen, desquelles ouvrir aucuns deseit habitans d'elle ville d'agen furent reffugans dont à cause de ce se meurent plusieurs debatz et divisions entre les babeitans d'alle et tellement que le commun peuple de nostre ville se attemble. Le transporteront en plusieur heins de la dite ville ou utorient les chefs des portes d'relle, les prindrent et firent ouvier les dites portes ausdits Deraid comme sensehol, suplicit et autres ortans ien leur compaignée. Et pey de temps après pour

ces debats et divisions dessus dets le dit Berand de Fandous e de par luy cestaines lettres closes adresans au lit suplin contenant en effect que les dessus dits habitans desoles l'avoient roube tuer et metre à most et que sur toute obestance que le supliant nous desivait faire que uses les dites lettres veues se transportant par devant lui : notre dite ville d'agen accompaigné de res gens, legs supliant aguer que les dites lettres lui furent baien p lui veu le contenu en icelles se transporta en notre d'agen par devant ledit de Faudous qui estoit en la moison comunale d'icelle ville auguel comme senecha il fit la reverence en laquelle maison communal led. Beroult fit tantoit après prindre les habitans de la la ville qu'il soupeonnoit entre coulpable des relieblions et desoluissances dessus detes et poy après les gens deud it Berault senechal, et autres officiers de notre dite ville ledit supliant estant en valle prindrent l'aveide mage au clochier de l'égleie It Estienne et l'emmener prisonnier en la tour du pont d'ielle ville sur la rivière de garonne, et deux jour après par tenten de nos officies en ladite ulle d'agen fut ledit arad condeniné a citre gecté en ladite rivière de gavonn pour estre noyé, Depuis lesquelles choses a auti fetes ledit Berault comme northe senechal requise

audit supliant que lu fit ouverture de nos prisons du Leu de Castel cullier dont il avait la garde pour y mettre deux ou trois de ces rebelles et desobeissans que ledit de Faudoas avait prins prisonniers, lesquels farent mis esdites prisons. Lesquels peu de temps agnée a qu'ils furent tenus prirouncies en icelles ils comprisont et sechaperent, à l'occasion desquelles chefs donns dits, In formations out été faites contre ledit supliant et autres par vertu desquelles et de certaines nos lettres les dit de Faudous et Beræult (sie) ont ité adjournés par devant nous à comparoir en personnes à certain cet competent jour passe auguel le supliant a com parce en pertonne en notre ville de Montalbeen contre lequel notre procureur a fait proposer les choses dessus dites et contre les fait prendre grans conclusions Criminelles. Leur quoy bodit suplicient à esté oy Lesquelles parties oyes par les gens de notre grant conseil fut ordonné que ledit supliant et autres reraient mus en prisons fermées esquelles levit supliant a esté niterrogé par aucuns de notre grant conseil à ce commis et depputé. Et depuis a esté appointé que ledit dupliant serait eslargi a couction et comparoir en personne a' notre cour de parlement. au lendemain de quate modo mochain venant, lequel suplaint à baille

208.

caution d'est assovoir nortre très chier et amé cousin le sieur de lebret lequel a cautionne le supliant pirques à la somme de Xª Florn, et avec ce Piene Sescobeca ecuyer, seigneur de Boyste et Mondon de Brewith seigneur de la mate lesquels pour ledit supliant se sont contitués playes et eont cautionné corps pour corps et promis rendre en notre cour de parlement audit jour de lendemain de quesimodo. Et doulete ledit supliant que à l'ouasion des choses dessus dites- nostre procureur le veuille metre en grant involution de procès et contre bui tendre à prinition ou de großes amendes et autrement le travailler. Et pour ce nous a humblement fait supplier et requerir que attendu que des dits emprisonnement et arreit des dets desobeissans et coulpables ne de la sentence donnée contre letit accediacre de sa prinse et condempnation Ledit supliant na esté aucunement consentient et que ce que a esté fait par ledit suplient a esté pour cuider bien foire et obeir aus commandemens qui de par nous hui ont esté faits qu'il n'a aucune chose prins re enige des habitans de notre ville d'agen, qu'il alla en ceste ville en experience de mettre ledit Faudous en possession ducit office de senechal et grander la ville de commotion. Il nous plaise en faveur et pour consideration des continuels et grants

Juienne contre not anciens enemys et adversaires les anglois, sur lesquels il a prins plusieun places qu'ils occupaient et icelles redrictes en nostre observance, luy impartir notre grace. Pour quoy nous, les choses dessus dites, considérées, pour ces causes et autres nous mouvans. (Suit la formule de pardon, grace et remistion).

Donne' à l'élose au mois de Mars l'en de grace mil CCCC. XIII.

(Milli nath J.J. Reg. 1846. prou state p. 3g. Anh Materiales)

- 1442. Noverint universi quod ego Arnaldus de Lustraco,
dominius de Eustraco, cappitaneus castri regii Penne
aginensis, recognosco et in veritatem confiteor
habiliste et recepisse a provido viro Dicholao Borracerii commissarii ad regendum officium Phesaurarii
regii Cholose trescentas libras turonenses pro
parte vadiorium meorum que sunt ad Causam
doti officii castellani per annum 11.º lib. tom.
et parte termini omnium Vanctorum nonissime
lapsi, de quibus III clib. l. ego arnaldus de
Custraco castellanus predictus quictando dictum
dominum nortum regem memoratum que commissa
dominum nortum regem memoratum que commissa

bene solutus et contentus. Datum sub sigillo me o proprio die vicesima decembris anno dominie M. CCCCXIII.

(sean de t. de lustrac.)

- 1444. nouveint universi que nos Johannes de Ligno miles demenies de Vicestre, consiliarius et magister hospici domini nostre francie regis, exisque Vicarius Cholosanus videmies, tencimas et de rerbo ad herbum Legemies certas litteras regias cepis tenor talés est:

Charles par la grace de Desis, roy de france a tous cemp que ces presentes verront Salut: notre bien amé naudonnet de custiac, cappitaine de nos chastel et place de Penne d'agenois, nous a fait exposer que pour la garde et deffense de nos dits chartel et place de Pene d'agencie lui fut ordonne le temps passe la somme de douge cens livres tournois et icelle somme avoir à prendre chauen an sur la recepte ordinaire en la senechaussei de Choloze. et d'ielle ait eté paie par cheseun an prisques à · ce que à l'occasion des guerres et divisions qui out eté en nostre pais de Guienne ladite recepte est Tollement diminuée qu'elle ne peut fournir aupdites charges, par quoy il n'en a pu être entierement page longtemps a et lui en soit deus de reste plusieur somes de deniers. It à certe cause ne

pourroit entretenir ne supporter les grants charges que faire lui convennent pour la garde d'itelle. Et pour ce nous ait requis sui entre sur ce par nous pourvou, Tavoir nous fousons que nous, ce que dit est considéré. et la greent depopulación et diminución de ros domaines dudit pais et aussi que durant la trève prinse entre nous et notre neueu d'angleterre n'est besoing avoir en la le place tel nombre de gons de guerre que y soulant estre pour la garde d'ielo. Et par ce moyen pourra ledit de Lutrac dores en avant garder laste place a mendre frais qu'il n'a acoutisme, a' icelluy avons ordonne et octroye! ordonnons et octroyons de grace speciale par ces presentes la some de Dip cens livres tournois pour les garges de copprétaine et garde de laite place de Sene, a' i'ælle seme avoir a prendre doresenavant por chascun an par ledit exposant par les mains de notre tresorier ou receveur ordinaire do Choulouse. à commencer de la feste de la l'Iean Dapliste dernierement passée. Li wus mandons et expecte ment enjoignous que en faisant ledit tustiae joir et user plainement et paisiblement de nous par ordonnance it autroy was par notre dit hisorier ou receveur ordinaire de thologe qui est ou seron

vous faictes paier, boother et delivier dores en avant par cros an la dite somme de 600+ l. aux termes et par la manière accontremée et par rapportant etc... Donne à nancy, en torraine, le 3 fevrier 1844. Luit le consentement et indimus des tresories de france. Donné à Voulouse 1' mars. 1445. - 1447- noverint universi que de amaldies de Lustracio, coppitaneus sine cartellanus casti regi d'enne senescallie agennensis, recognosco Babuisse et recepisse à provido viro Ottone Castillouin thezauxario regio Eholose ducentum libras turonenses proparte Vadiosum meorum que sunt ad cousan didi officie Castellani, VIE lib. hur. pro anno solvendas, tribus terminis consuctis et termino ascensionis domini anni finite ad Sactum Johannem Duptislam novisime lapsi MCCCC XIVII. De quibus 11 L. E. ego arnaldus de Eustraco, capitaneus sive Castellanus predictus quictordo memoratum thesaurarium et omnes alios quos tangere potest sum bene solutres et contentus. Datum Cholose sub meo signo manuale et igillo armorum meorum. Lie XVIIIa mensis Julii anno dido MCCCE quadragesimo septimo. naudonnet.

- 1456: Noverint univerti qued Ego Naudonetus de

Pustrac.

recognoseo et in veritalem confiteor habilite et recepisse de provido viro Vany Cartellain thesaurario regio volose centum fibras turonenses pro parte vadiorum meorum ascendentium per annum ad Causam dicte Cartellanie VI. L. Et parte anni finite ad Sanctum Johannem Daptistum MCCCC LVI. proxime lapsi; de quibus C. lib. tur. qui ctando dictum thesaurarium et alios quos tangeve potert et delect, sum leene contentus. Datum sub signo meo manuali et sigilo prognio Die XII. mensis julii anno Domini M.CCCC LVI.

naudonet.

(auch. nationale. 7.7. 584.)

- 1454. roble Bernavd de Listiac, damoiseau, feit temoin d'un compromis patté entre messuré Beraud de Faudoas, chevalier, seigneur de Barbasan et le Faudoas d'une part, et noble dame Marthe de Comminges dame de la Coronnie de Verride d'autre part, par acte reu Sorderi, notaire à Loctoure, le 17 suin 1454. folis 195.

- noble Dernard de Lustrac, damoiseau, ayunt vendu a' noble Deraud de Faudoas, seigneus de Sarbasan et de Faudoas un cheval prour le prip de 110 ecus Dor, ledit chevalier de Faudoas, lui en passa obligation par acte du 18 hiller 1454. retenu Bonders, notaire à Lectour. au folio 193.

- 1469. noble Bernard de Lustiac est temoin de la guittance que donnest noble Robin Pasquier et Bernard son fils a noble Jean le la Dagine, de la dot constituée en mariage a Françoise fille dudit Lean et femme dudit Bernard Sasquier. le 26 Janvier 1469.

(auch de l'ableage d'Eysses.)

- 1469 - le Leigneur de Lustrac, ouvre bien neuf paroisses de l'honneur et juvidration de Montflengion (Reformation du domaine de guyenne en 1469. (archives de la Gironde . V. 345.)

- 1490. noble antoine de Lustrac, chevaluis, Leigneur de Lustrac, de gavandun et de Sauillac, et roble Bestrand seigneur d'Estissac, et de Cahusac, fant compulser les registes d'arnoult Raoul notaine le 7 fevries 1490,

(aveh. de l'abbaye d'Eystes.)

- Bertrand de l'estrae eveque de Reine et ensuite de Lectoure ables de st maurin au diocese d'agen, presidoit Les Etats de languedoc en 1483.

Luiant Richard page 777. il aurait été transfere à l'evêche de lectoure en 1485.

Ludant le gallea christiana, ce Devtrand de lustrac

ne servit devenu evêque de Lectoure qu'en 1508 et revait mort à l'abbaye de s' maurin en 1511.

Les armoiries de Destrond de Luctrae, le trouvent preintes aux ribraux de l'églis cathedrale d'égeniet l'hôtais de Lectoure. (Monleyun renvoie pour cet evegue a la gallia christianoc, page 1084. Vome I!)

- 28 Janvier 1495 - meariage entre Destrand de Lustrae et

Jeanne de Beauville.

(mientaire la garden Fimaran)

- En 1492. Destrand de Lustrac, ausmongne Lean de La Rouere, a don entrée. (paye 154)

- 1506. Destrand de Lestrae, comme ables de Clairae, a proces centre le eure de st. Sierre de Romas. (p. 167)

- 19 deptembre 1506, l'amedi des quatre Eenros, grande ordination por l'evegue d'agen, parmi les ordinands.

Fi. odet de Verdujan, reliqueins carme a Clairae - Fi.

Oden de l'astigue idem - adrien et Robert de Listrae fiere, fils de Bernard de Custiae seigneus de la mothe. - (nage 164.)

- 1520. Les quatre learons d'agenais que portaient l'eneque a f. Etienne, lors de son entrée solennelle, etaient les barons de Montpegat, de l'estrac, de Dajamont et de Doville. (p. 308.)

1 Navrevé. Hist de l'agenais I II.)

et Jeanne de Beauville, maries, contre Pierre Verdier es
Robert de Beauville seigneur de Combobomer.

(auch. Finasion. M. masson Lectoure.)

Le 11 mars 15th. Bertrand de Lustroe, chevalier, seigneur de Lustroe, exocuse marquente de Durfort. (Pachenage. VII. 118.)

- Catherine de Lustrae avoit epousé Bestrand de galand dont viennent 1º odet de galand.

2. Jeanne de galaire feorme de Roymond de lugée Jeigneur de lieste et de laserrale le contrat de mariage est du 25. Janvier 1513.

Jeanne de Lectrac, femme de Cypnen de Lezir seigneur de Lezir et de soldebre. en 150g

(galard II. 521. 522 747- 847.)

- Dans l'histoire de l'agenais de l'ables Bariere. Il cite parmi les notines de la sedition de 513. Inhert de Cerey, archidireve de 1º Etienne, noys dans la Garonne, Renivi à Baccius p.p. 913-914, qui laconte la sedition d'agen de l'annie 1573.

Il y aurait don eu deup anhidracres de 1º Channe jetes dans la Guronne l'un en 1439 l'autre au 1813. Mais Bascius dans sa narration ne det pas qu'es 1513. l'archidracre ait été mis à most: Cette sedits.

fut auompagnée des desordres ordinaires à ces evenemens, destruction, violences, vociferations, menaces, mais point d'homicides. Il faut transière se phruse de la page 930. Colonne 92 = prout fuevat dictus Clevget qui author fuerat etc... = et aussi le suivante = nam ysi agennenses. =

- anthonie de Lustrac, chevalier, seigneur ducht liène a fait au voy es mains de W le chancelier les foy et homage. qu'il estoit tenu de foire pour raison du chartal, teno et reigneurie dudit lière de Lustrac, des chartel terre et su'gneurie de terrasson, des chartel, terre, su'gneurie et paroisse de mont mares, et du lieu d'audebray apparte. nænces et dependances d'iceula, le tout situé et assis en la terre et sergueurie de Penne, en la dote sexachausée d'agenois. Hem aussi du chastel de trestal et paroisse de Donnevals Dorcival, la Poye et partie des J'Just, des chastel, terre et seigneurie de la Bastide et appartenances situées et assig en la terre et piridiction de Montflanquin, des chastel; tene, et sugneurie de la Dartide de Michemont en la paroiste de d'Estrés de lausennes, et des chastel, terre et seigneurie de S'ierre Levade, de la baronnie de gavand un et chastel de fauthac, des chartel, tene et leignearie de lacenot,

des chartet terre et reigneurie de gadarvilles, en la senes et.

3'agenois, des appartenances d'celle situées en la senesehre
de quercy. Sarevllement des chartel, tene et reigneurie de
masseguel et appartenances en ladite reneschausses de quen
par lettres du dit seigneur données à Loissons le 8 jou
de Juin de l'an 1498,

- maitre Bestrand de Lustrac, ablei commandataine et administrateur perpetuel des abbayes de s'évre de Clairae, et de s' Maurin, au diocese et seneschaustée d'agenoys, de l'ordre de st. Benoit, a fait au roy notre sire, le serment de fidelité qu'il lui etoit tenu foure à coure des dites abbayes, terre et auns des lieues Villo et juvidiction de Clayrac et pour enties appartenais à ladite abbaye, avecques tous drois de peaiges prontonnaiges et autres devoiss en toute Le gneurie haute, moyenne et basse, Et aussi de la moitie en pariage avec le roy des seigneuxies et places de la Parade et de Nievle, avecques toutes juvidictions baule, moyenne et bæsse, droits de pontonnaige, peaiges. et autres droits appartencent à la dite abbaye de Clayrac. et semblablement pour la dite abbaye de st. Nauvin des being et places de S: Nouvrin et de Calande, avec toute juridiction, haute, moyenne et basse, droits de peaiges, et autres droits deppendants appartenant

a' la dite abbaye de l'Maurin, a quoy il a été recer par lettres patentes dudit sergneur données à Paris le 8' jour de Euillet l'an 1498. Sapedries ceans le dernier jour dudit mois de Fuillet 1498,

- maistre Jehan de lustrac ables de l'abbaye de 1º morin de l'ordre de 1º Denoist en la dicte seneschaussei d'agen, a faict au roy mostre sire le serment de fidelité que tenu estoit faire pour raison et a cause du temporel de la dicte abbaye par lettres patentes données à Paris le 8º jour de mars de l'an 1514. eapediées coans le X' jour des dicts mois et an,

- Dertrand de Lustras, chevalier, a fait au Eay es mains de nous chancelier, les foy et homaiges lige qu'il estoit tenu faire pour raison du chastel, terre et seigneurie de Lustras: du chastel terre et seigneurie de Montmarez et de la place d'audebray, appartenances et dependances d'iculip assis en la seneschaussée de Penne. Dareillement de la baronnie, chastel, place et seigneurie de guavandun, de Vergnes: les chasteaux, places, terres et seigneuries de Paulbas et de Montaminol et du chastel et seigneurie de Pierre Levale, du chasteau, terre et seigneurie de Pierre Levale, des chasteau, terre et seigneurie de Paconot, des chasteau, terre et seigneuries de la Dasti de de

Mynonto de Viller en la terre et seigneurie de Villereals. Et charteauly, terres et seigneuries de la Cartide de Lustria de Calmat. de Doynet du Synorse, des terres paroisses et seigneuries de Saint aulein Sardoux, partie de La Coussade, de Savignac, de st. andré de Lauves, de Cotol en la terre et reigneurie de Montflanquin Hem de ce qui luy appartient es paroises de figeorges medalens. Ladignac, de la Riviere de loty en la seigneurie de Cournon. Le tout assis en ladite zenechaussée d'agenois, et pareillement du chaster terre et seigneurie de broonel, Beljeuch, Egyamont et la paroisse de Vincent, du chartel, terre et seigneurie de Moyssaynel assis et situez en la dite senechaussée, de quoy et de toutes et chasaines leurs approvtenances et deppendances le tout tenant et mouvant dudit Teigneur à cause de sa duché de guyenne, par lettres patentes données à Paris le XII. jour de mars l'an mil aing cens et quatorzes, expediés ceans le XVII! jour des dit moys et an. (Arch. note 1.7. p. 1150. folis VIIXX_VIIXXII.)

- Françoise de Eustrac epouse François de Sellegrue dont noissent - 1º François de Sellegrue, reigneur

Pustrac.

de l'asseneuil et d'arsac — ? Catherine de Pellegrue mariée le 15 mars 1547. a l'erre de Legur seigneur de Bridoire, Ponchat, montazeau, staulaye, betit Peuch, dont elle fut la troisième femme (Courcelles. I au mot Legur.)

et aussi (genealogie sevondat. 253.)

- antoinette de Lustrac fille d'antoine de custrac, teigneur des terres et baronnies de Lustrac, gavandun, etc... et de Catherine de Durfort, epousa le y novembre 1501. Dean de grossoles.

- antoine de Lustrac, seigneur de Serrasson stait marie en 1521. a' Françoise de Pompadour. La sour Consherine de Lustrac fut mariée le 9 mars 1534. a lean de gironle. (arselme VIII. 593.)

- antoine de Lustrac, seigneur de Lustrac a pour fils Bertrand de Lustrac qui epouse 11 mars 1511.

30 arquerite de Durfort.

Marquerite de Sustrac, marquise de Fronsac, veuxe du marcehal de s'andré, exouse en secondes nous 16 octobre 1568. Charles de laumont. Elle était fille d'Antoine de Lustrac et de Françoise de Pompadour, c'ut elle dont il est parle par lanejey Larroque dans ses documens sur Anne de Caumont.

- antoine de Lustrac qui ne laisse qu'une fille etait à de Year de Lustrac seigneur de Cozera et Canabazes qui testa le 4 Juin 1544. et nomme executeur testa mentoure sen cousin antoine de Lustrac.

- Bertrand de Lustrac, evegue de Rieuis, ablec de st. havrin, preside les états de languedoi en 1483. - antoine de Lustrac, seigneur de Lustrac ent

deug fils-1º Destrand de Lustrac, seigneur bans de Lustrac chevalier, seigneur de gavandun, qui epousa en premuier noces le 41 mars 1541. Marquerete de Durfort teconde fille de Jean de Durfort seigneur de Duras de Manquefort et Villandrau, capitaine de so lamos, maire de Dordeaux, capitaine de Creme en tombardie, et de Leanne angerin - in secondes noces Marquerite L'aleeau de conspadour deugiene fille d'antoine Jeigneur de Pompadour et de Catherine de la lour. Il n'y ent par d'enfants de cette seconde femme d'ompadour que se remaria avec François Bouchard d'aulietone et donna ses biens are marechal de standré, du premier let int antoinette de Lutra e mariée a Jean de grossoles seigneur de Flamarens montartue et La chapelle.

2° = antoine de Lustrac 11° du nom, Leigneur

de custrac et de Gerrasson qui ctait marie en 1524. à Françoise de Pompadour Venue de galist de las court, en timousin, troisieme fille d'antoine de Sompadour vicente de Comborn, baron de l'aujeures de Bri Fromental, Chance, Ris breignac, Deaument, F-Cyr. Laroche, coseigneur d'abossac, chambellan du roi et de Catherine de la lour D'auleurgne de ce mariage vont - marquerite de Lustrac qui Le maria avec Jaiques Salleon de Lanit andre, marechal de france, dont elle ent Catherine d'allon morte jeune - Cette marquerite de Lutrae epousa en secondes noies geofroys de Commont dont elle ent-1. Jean de loumont. - 2: Leanne de Comment nei posthume 19 Devin 1574, marie deup fois 1: à Leun de dérusse d'Escars prince de Carency. V= a François d'orleans tonqueville conte de Saint Saul, elle mourut ? Luin 164.2. Marquerite de Lustrac, dame de gavandun Paista cette levre à sa fille la consterte de Saint dans Laquelle agrei sen deier le ? Luin 1642 l'avait laistée par testament à Françoise de Touthac fille de Loevo de Souillac teigneur d'azeral. Louverain de Bertoneourt et de Ruronge, sieur de Rouffignac, de Mabroy, de chatillon et de

Xieule, et de marquerite de Dousolles, viconte de Carlus et de Françoise de Caumont, dome de Berbieres Prançoise de Souillac epousa Dean Daptiste d'auray, de Brie sergneur de Servonille.

(Dossier blanc. Lustroie)

_ Demoiselle Jeanne de Preissac, femme de noble Jean de Lustrac. Leigneur de Losse, a procé en 1621. au senechal de Lectoure contre demoiselle Jeanne

de lary dame de manleeyste, veuve à feu Jean

Pierre de Preissore.

Registe de lectoure, fol: lego.)

- vy septembre 1641. noble lean de Lustrac seigneur
de Losse, juridiction de Condom, reconnaît devoir
a' noble Raphael de Ferrabouc seigneur de Seauregan
et de Comarade, deux cent quarante livres
pour prix d'un cheval qu'il lui a acheté
pour aller au service du roi.

- gabriel de Lustruc seigneur baron de Flernin marie a Anne de Rabastens. In out pour fille: olympe de Lustrac, marie le 30 août 1610, a Saul de Lugéé seigneur de Maravat. elle fit son testament le 10 Octobre 1658.

(Lupe'. page. 46.)

entre noble Claudo Clement de Lustrac, fils de Charles de Lustrac, fils de Charles de Lustrac, seigneur de Lias en Condomois et de feue dame Marie de Lion, brabitans du lieu de Lias, assisté de Zerome de Lustrac, son frère, prête mensieur maitre Loseph de Lion, censeller du roi, sen advocat au siège presidial de Condom son oncle maternel.

Pustrac.

Ou La cques Rivière de Lougues, son beau frère, m. Jean tagutère, docteur en medecine son cousin germain. - Leis Jean Dajian It do Mon toron, son Cousin. noble alequandre de Lemiac prêtre et aire de d'anjos. noble alexandre de I Leonard de Levillac, anuén capitaine de Cavalerie. Et demoiselle gerarde Chaverie fille de M. Lean Chaverie, seigneur de Maignan, et de demoiselle Suyanne de Sabazan habitant la nesente Who de nogaro, assistée de gerardo Claverie veuve de François Farrovière advocat en parlement han Citant la ville d'auch - Claude Chaverie advocat en parlement son frère. Toseph Ramon Valeagan, procureur du roi en bas armagnac - siène s'aul Taleagan prêtre et chanoine de Nogaro. Les ionales maternels - Saul Babie - nicolas

Lamolie sieur de Labarthe. (dossier blans. Lustrai) charles de lustruc donne à son fils la terre de lias, ceserue d'y être nourré et entretenie comme il a contre et de la jouissance de la metainie de Viau. sous reser aussi de 2000 et de payer 2200 à chacun de se frères Loseph et Jerôme de Lustrac, prêtres.

_ François de Lustrac reigneur de 1º Serdoup, l'aub Lamartinie et autres places, epouse Marquerite an de Montalambert, monteau nec'le 16 novembre 1] Le morte le 2 decembre 1811. De co markage:

1: Henri Ignace de Lustrac, no le 17 avril 17/3, chevaluir de st Louis, demeuvant en 1825 à Horiva ? Jeanne Louise de Lustrac nei le 27 avril 1778. marie à Raymond de guiscard ne le 31 Octobre 1) fies de georges de guiscard, capitaine au corps roya du génée et de Jeanne de Fouards de Luspeyse, hable chateau de Bor, en buy l'eneque nei Coxhors.

(Emigres. page 46. Dibl. Lastagne.)

- messure François de Eustrac seigneur de Canabas és
et marquente de montalembert sen espouse sent temás
le 29 septembre 1771. du mariage du marquis de Douvre

(nob. de gassagne. 111. 386.)

- Le serie de l'ustrac, des Oblats de Marie, ne à manciet, est mont missionnaire au Espas en 1859.

Mondo. (Revue d'aquitaine III. 40/4.)

- au mois de Lullet 1877. Mr le baron de Lustrac.

de Lias, s'est lué en tombant par accident dans

un fondre vuide. de la cave du choteau de lias.

(voir au mot lias. et Revue de ganagne XVIII. Egy.)

- la terre et le choteau de Lustrac se tronvent dans la

commune de brentels. pri senne, avrondistement de

Villeneuve sur Lot. elept le lot et garonne.

Famille bourgeoise. originaire d'Eause, qui a vauje au XVIII "Lide des chorges de judicature au bas armagnac. Le 1610 a. 1615. 160g. nombreue autes panis aux noms de Vital Luzarey et l'augues lugarey, marchants de la ville d'Eause.

(Rey. de Suystiènne note noulens)
-1' Decembre 1627. Vital Lugarey, bourgeois d'auxe.
obligation de 45 " en son faveur.

Dauleas note Lapiac.)

- 5 août 1629. Vital Luzarey Courgeoir de la Ville d'Eouse, holeitant actuellement Ramousens passe plusiein aites au chateau. Como note Lanngrap.)

_ 1630_ Vital Luzarey, bouvyeois de la ville d'Lauze. Les fils Sierre Lugarey, conseiller du roi, juge et magistrat ruyals au bas comté d'Armagnac.

- 1631. Vital Luzarey. lovurgeois de la ville d'Eauge. habitant

Ramouzers. passe un acte.

Come notre l'annegrax.)

1635. laeques de Luzarey, chanoine, conistain de l'exlèse collegiale de st nécolas de nogaro. passe plusein actes.

(sabasan. notre nogaro)

1636. Sierre Luzarey, juge du bas conti d'armagnee rege de nogaro. obligation en sa faveur. (corre' nobre lannepax.)

- 17 octobre 1638 sure Vidal Luzarey, bourgeois d'Euse. passe un acte d'achat.

(Daulear notre Suprac. fo 957.)

- 1688. Sierre Lugarey, jugo au bas comté d'armagnes posse un acte.

(comé notre l'annepar fr 386.)

- 8 septembre 1843. Entament de Beonard de luzarey
marchand du lieu de 1º amand, il avait expousé
gevande de la Roque.

(Cossio nobre tannepar. p. 209.)

-1° Mai 1644. Agne Duclaux veure à feu Pierre
Luzarey, quand vivait pige royal au loas comté

d'armagnac, passe un acte d'achat. D'une precè de terres

-13 Janvier 1647. Feu s'erre Luzarey, pige royal au bas comté d'Armagnae, anne duclaux sa veuve, Jacques Luzarey, prêtre, chanoine de Nogaro son tousin temué de germain. assemblés: le conseil de famille nomme un procureur pour regler la dot de Jeanne de Luzarey qui est noirce au couvent des Urpulines de gondrin: elle y était entrée avant le décès de son pere s'erre Luzarey.

- Jaeques Eugarey, fils de d'erre, conseller du roi et sen juige au bas comté d'Armognae passe un acte le 29 avril 1647.

(Ashau. note a . nogaro.)

-1654. Jaeques Luzarey, prêhe, chanoine sacritain de l'eglise de nogravo passe de nombremp actes. (Labasan. notre a' nogravo.)

- 1660. Jaeques Luzarey, juge royal du bas comté d'Armagnac cousin de Jaeques Lujarey chanoine de Nogaro, passe acta a Nogaro. Eleophile Luzarey, marchand de Manuel habitant presentement Bourrouillan.

(tabasan. notre nogava et Lafitau notame a Nagava.) - 4 novembre 1676. L'estament de Françoise de Luzarey, veuve de Gean Destouet, procureur du soi de nogaro, en la maison de feu Mr. Brugonet; elit la sepulture au tombeau de son mari, en la collegiale et révolas de nogaro, nestitue son fils Jean Destouet, chanoire de nogaro. Legue à ses fills 1: anne, marie à lean brenqualye, marchant de la ville de nogaro.

21 Jeanne marie à Shilippe Ducosso.

de gerarde mariee a feu sierre bragonet, marhand, depuis son reurage elle a marie:

4º Louise a' M. de lauze, juge de Fleurance,

5º Françoise onoriée o noble Raphael de Jaulin Leigneur de Dannian.

(Milhau. notre à nogaro.)

- lacques de Luzarey, juge du Das armagnae avait epousé Jeanne du Beros qui était veuve en 1681.

(Bolhou. notre nogaro.)

I Jacques de Luzarey, conserbler du roy, juge et magistrat royal du bas comté d'armagnac au siège de noguero, grousa vers 1639. Jeanne du Deros. de ce mariage:

1. Jean Luzarey, que suit.

2: Jeanne Lusarey qui epouse le 17 novembre 1629. Lean Roger de Jariac, reigneur de

Lesques et de Carret, en Rivière-Basse. M = Year de Lugarey fut seigneur de Valles et assistant La sœur Jeanne Lujorey, los de son mariage marie a 1687. III. = Jean Daptiste de Luzarey, qui était present au mariage de son cousin Jaeques de Sariac. - Jaeques de Lujarey, chanoire de Negaro etait Cousin de jeanne et de jean, par consequent fils d'un frère de Jaeques. Il donne 2000" à la cousine par le contrat de mariage de cette susdite consine. - 20 mars 1775. noble Jacques mnocent de Eugarey conserller du roy, son juge en chef et magistrat royal du Das armagnac, habitant de Nogara, reul heritier de son frère noble Jean laeques de Eugarey, chevalier de st touis, anuén capitaine au regiment d'aunis, donne procuvation pour retirer du tresor royal la pension qui restait due

a' ton freie.

- 19 mai 1775. Cession de creance pour le même
- 21 decembre 1780, bail de metaine pour Jacques
mnoient de lugarey,

(Dastier notaire à Nogaro.)

_ Lyon.

Famille de noblette feudale, originaire du vientés de Aleas et Martin ou elle a possedé de nombreuses et miprortante Seigneuries.

15 septembre 1427, en la maison commune de l'Eurance gaston du Lyon est present à l'acte de concession des princleges fait par Charles d'albret aux Raleitans de Pleurance.

Arch. de Fleurance. copui Denjoy. page 124.)

- Depar ou Span du leu ou deu leo. suigneur de
Vielle segur et de l'ableage d'orthez en 1460.

de la famille du lyon qui a dans ses archives à
Mont de Martan, plusieus titres notes dans Donn
Villevieille au mot Bearn. Pome X.

-1468. Le roi Louis XI. voulant recompoenser les grands services de sen anni et feal guston du Gon, employé tait augrei de sa personne et dans ses guerres, suit pour le dedommager de l'offick de senechal de saintonge dont il l'avait de chavgé, lui donna celui de senechal de guienne, des l'annes et du Dajadais dont il venait de decharger le suie du Lau par lettres données à Amboise le 27' avail 1468. resfet, au parlement de Bordeaux le Sordeaux.

(Arch. du parlement de Bordeaux).

- 1471. noble homme Henri Ythier prevot et serviteur

de noble et missant homme gaston du Lyon seigneur de Besaudun, vicomte de l'Isle, conseiller du roy, son chambellon et son senschal de l'oulouse et d'alby, cevirt de sa main la quittance donnée au lieu de Buset le ?? Janvier 1271. par laquelle noble homme dean de Bearn seigneur de se Maurice, mari de noble et magnifique dame madame Brunette du Lyon, sœur dudit hiomte reconnut avoir reue dudit gaston, son beau frese, une partie de la dot constituée a la dite dame sa femme.

Carch. du Gon. Mont de Massan.)

-1470. Le Evi donna à Gaston du Lyon, Lene chul
de loulouse, la terre et seigneurie de st genis
de Ryndol confiquee sur le comte d'armagnac
en l'an 1470.

(Bibl. de st. germain des bris. m. de l'aumont. labl. alphab. des dons des rois lome ?.)

- 1473... au 6° compte de noil Lelarge, tresovier des guerres. rendu du 1° Janvier 1473. au derniés jour de Decembre 1474. parmi les gens d'armes entretenus par le roi se trouve Garton du Lyon, senechal de l'oulouse, porté pour 66 lances un quart. Chambre des comptes de Paris.)

- 1473. Au compte de Jean Bricon recevour generals des finances pour l'année finie le devoier Leptembre 1479. a' l'article des dons it recompenses, à Jeannot du Lyon, ecuyer, Leigneur de Campet. 600 pour manière de pension: au même compte du receveur de Vendome 600 " pour Jean du Lyon, seuger, seigneur de Campet conseller, chambelleen du voi par manière de prension - Aug mêmes compter pour l'année finie le 20 réptembre 1473. a' gaston du Lyon, zenechal de toulouse, consuller et chambellan du roi 1641?" pour le recompenser de ses frais de l'année 1478. au recouvrement de la guienne et de la Comté d'armagnac. - 1479. - noble et puissant homme messire Ramon garie de lavedan, devalier, seigneur de lavedan et de Deaucens passa obligation à noble et puissant Komone messive gaston du Lyon, seigneur de Desaudur, senechal de Coulouse, d'une somme de 6212. ocus 10 Lous 10 deniers qu'il lui avait prétée pour payer à roble Bernard de Pavedan Lon frère, la somme de 3085. écus 10 Lous qu'il lui devoit pour ses droits dans les bais de la maisin de tavedan; à noble homme dievre arnaud de Costelbajore, seigneur de Costelleajac la somme de 343. écus s? sous et un avoit à cauxe de la dot constituée à noble antoinette de l'avedan et pour diverses necessités d'iceluy seigneur dans

La maison et famille. Et pour sureté du payement de cette somme il hypothèque tous ses biens audit messive gaston du Lyon et a' noble Jeanne de lauedan, par aite passé au chateau d'Andrest, au comité de Bigarre le 6' fevrier 1479. Louis regnant en France, en presence de nobles hesseré ysalquier chevalier, seigneur de Clermont, Jean d'Astorg seigneur de Montbartier, adet de Mascaras semiteur d'icelui gaston du Lyon, Itienne Petit aussi sen serviteur et receveur et messeré bierre de labay, pueur de Moneins, seriteur du Leigneur de Fabay, pueur de Moneins, seriteur du Leigneur de Favedan.

- 1488. Reverendissione peùe en Dieu mestine Pierre du Lyon, archevegue de loulouse et homme de grande nobleste messire gaston du tyon hevalis, seigneur de Besaudein, et Jean du Lyon, chevalier teigneur de Campet tes freies, firent un aucord ava noble dame anne du Lyon leur soeur, veuve et heritiere univertelle de feu messire Steinne de laberesse, tenecheal de Carrassonne, et promirant lui payer dans des teemes convenus la Somme de mille ecus d'or, l'eiu compte pour 30 Lour 13th dournois, qu'ils leur devaient par fin de compte

avieté entre eux, à couse de platieurs et diverses sommes qu'ils avaient dues au feu seigneur rencehal son mari, par acte passe à l'ouloure au palais archiepiscopal dans le haut couroir qui donnait sur le verger le 29 mars 1488. indiction s' de la 4° année du pontificat du pape Innovent VIII! en presence de noble Ramon de Gése seigneur de l'aveda (aveh. du Lyon. Nont de harsan.)

- 1488. mestire gaston du Lyon, chevalier, se gneur de Besuidur chambellan du roi, son sensehal de loulouse et capitaine de 75. lances de ses ordonnances donne quittance de le somme de 225". tournois pour le quartier d'Avril, Mai et sui derniers, de son etat de capitaine der dites > 5. lances a' vivion de vingt sous por mois chaque lance par acte passé la 12° avril 1488, sous son seine manuel et sous son seau qui porte : ecortelé aup 1° et 4° un lion rampout, aux 2° et 3° fassé de six pièces, un caeque fermé de front et pour cimier un lion histant.

(Nitel. rate cabinet clair ambault.)

- 1493. noble anne du Lyon, dame der lièue D'aussomant, J' Sierre, Lerres, Podenas, R'alle et altiges, reconnut avoir reus entièrement de noble et puissant homme mesure Jean du Lyon, son frère, chevulier, seigneur de Campet la somme de mille ecus d'or a laquelle i étaient obligés envers elle dei le 29' mais 1488, feu reverendissime pere nobles et priesants hommes feu messere goeston du Lyon chevalier, senechal de loulouse et iceluy rean du Lyon chevalier son frère, et lui en donna quittance par acte passé en son chateau d'aussaumont le 1 mai 1493. Charles regnant en trance, en presence de nobles Jean de Mondenard sergneur de Moncraup, rean de Mortier. de la ville d'agen et plusieur autres.

(arch. de Lyon. Mont de Marsan.)

-1593. Le his noble et hei puissant seigneur En Elan seigneur de Luxe, vendit à la noble Marquerite de Luxe, venue de feu noble chevalier messire Jean du Lyon, seigneur de Campet, et de gelous, un bois appelle Alexeite situé ou diocese d'oboron en Bearn, dans la directe seigneurie der Roi et Reine de navarre, seigneurs de Bearn, moyennant le prix de 300 écus, l'ecu compté pour 18. jacquès, par acte passe au chateau do Vielle Legur le 29 Juillet 1493. au pied duquel acte est la ratification d'écelle vente par Anne, princes de Mavane tenent lieu de serenistimes et his puissans princes et ses redoutables seigneurs le roi et la reino do Navarre, comtes de toix, seigneurs de Bearn, ses pine et mère, par acte passe à Pau le 21 Juin 1491.

(anh du Lyon hont de Maosan)

- 1506. - noble dame Margarite de cure dame de Campet
et noble lean du Lyon, son fils, seigneur de Campet, vendriei
à honorable homme le seigneur Jehannot de Cartigau,
bourgeois du Mont de Marsan, trois écus sex avoits de fief
qu'ils avocient sur divers heritages assis ès paroisses de
Campet et de ste Croix de Roque, moyennent la somme
de 30 eius, l'eiu compté pour dix huit sols par acte
passé à Campet le penultième Miei 1506.

Corch du Lyon à Mont de Marsan.)

- 1508. noble deme Marquerile de Luxe dame usufraitent de la seigneurie et caverie de Gelous en la prevorté de s'éver, diocere d'aire, sencehaussée des Landes, et roble gen du Lyon sen fils airé, herities universel de feur messoie Jean du Lyon, chevalies, son mari, vendreut à noble Etienne Boyrie euwes, seigneur de Poy, toute beur terre et seigneurie de gelous, pour la somme de Evocifi, bordelais, sous la reserve de la faculté de sachat, en cemboursant icelle semme par aite passe à gelous le 15° Juin 1508, en presence de nobles arnaud guillem seigneur de Aesaudun, Sean du Lyon.

(arch. du Lyon. Mont de Marsan.)

Chateau et terre dans la juridoction de l'arroumeeu.

a en des seigneurs portant ce nom. (vois aux feeaux gassions du Moyen age Come II. page 367)

c'est une hei belle construction qui remonte au XVI siecle il avait été reconstruit en 1582 par Bertrand du Nouquet president au sensehal de Condom.

Voir Revue de gascogne. XXVII. 33.)
une heritière de Madirae avait expousé un du Bouzet
qui ce fait touche à Madirae.

(voir maisons historiques de gascogne. de nouleus a la genealogie du Bouzet.)

La diran.

Saroisse au comté de Bigorre ou il y avait prieuvé de Chany. et ensuite couvent de Bernavdons

- Le cuviulaire du pieure de Madiran est transcrit en entier a la bibliothèque nationale dans la collection Doat. Eveme 152. page 185,

- madioin fut detuit presque de fond en comble.

par l'armée de Montgomery en 1869.

Rétablé dequis cette ruine, compétait quatre ou

ang mouries en 1688. longue dom claude Estiennot le ristait

- avant 1132. grimald Barrau, pueir de Madiran et
Bernard Centulle, comte de Bigorre sont ternoins D'ane
donation faite par Dernard de Broncens et 2a femme
a' propos de la raissance de leur fille Polonia.

(colle Doat. Pome 152. folio. 192.)

Donation par les peis et mève d'arnaud Daudas à l'eglisé et au prieure de se Marie de Madisan. cette donation comprend les maisons del Leini et de l'alastic.

- arnaud odon, vicomte de Montaner donne à Madisan, sept maisons et cinq jardins tous l'épisapet de Mediand II de Montesquiou (1141-1175).

- transaction entre arnaud de sentagret et le prieus de Madiran. passes le jour de l'actave de l'assomption. Le det Arnaud donne a ste Marie de Madiran toute. Les terres que il a resurprès.

- Bernard de Montus donne à ste Marcé de Madwan le Casal de Biau avec ses appartenances, du consentement de l'ierre de Baulat, major dominus.

Outres donations faites a' ste Marie de Madisan par Bernard le geoderest et Odon, vicente d'Anikene

Cde 1140 a' 1170). -1150 - Odon de Roter prieir de Madwain, vend la rique de Eoas Loui la condition que l'acqueirent Jengagesa à nouvrir cinquante pauvres. Crois dans le 20me 152. coll. doat. p.p. 191. 192. 194. 202. 206.

Madisan. levre et paroisse au pays de Magnoac,

-1321. Centule de Madisan, damoiseau, avoua lénis
en fiet et hommage du Comte d'armagnac sire
de Rivière Basse, le chateau de Madisan, sis en
Magnoac, la moitié du chateau de Falane, le
territoire de Casterès, le tout au pays de Magnoac,
le jour de noil 1321.

(Montauban levie Vest Coté C.C. Ex. f. 20.)

- 13 M. Mispan de Magnae, resviteur de l'avcheveque d'auch, Proger d'Armagnae, et son ecuyer reuit en don de ce melat, en recompense de ses services, le chetere de Meillan. au comté de Pégensue le 16° septembre de l'an 1341.

Mertauloan. Mu : Lomagne, n'S6. Sap. 46. Cote E, et Collection Doct lome 1' page 100.

-1319 - Dernard de Magnae, damoiseau, avous tenir en fut et hommage du comte d'armagnae, le chateau de Mellan, la 6° partie du chateau de Cesan, la moitie de la tour dubit chateau, le jeudi avant la Madeleine 1819.

Mentauloan. Luire vert. Coté C.C. 88. fr. 39.)

-1321. Bernard de Magnac. damoiseau, avoua tenit
en fif et hommage du conte d'Armagnac. son
chateau de Seyrussette pris Roqueleure, Menerup
et Lavardeny, le jour de st Clement. 1821.

Clure vert. Colé CC. 28 folo 26.)

- 1352. molele quillaume arnaud de magniec et Airsin de Bonefont, damoiseaux et messine other de Bonefont, chevalier, seigneur de l'Avrit les consuls et habitans dudit lieu d'une part! le Comte d'armagnae, l'Eurque, les censuls et les hobitans de lectoure d'autre part, eluceut le senechal der vicentés de Conagne et d'auxillars pour arlite de leur différent touchant les lémites de leurs juridictions respectives par aite du 10 novembre de l'an 1352.

(aveh. de l'Hotel de Ville de Lutoure.)

Lerre et paroiste suie au n'amté de Comougne, au nond de Cartelnau d'arbieir, à petite distance.

Cette terre avoit pour seigneurs la famille d'ancienne noblette du nom de Laint. Gery.

La notice sur le lieu de Magnas est toute entire dans le Rome II: des douemens sur la maison de galard.

il y aussi des renseignemens importans sur plusieurs personnages de la famille de si gery dans la Revie de gaseogne. Evene XIV. p.p. 415. Ahl. 556.

Lome X. notice sur madame de s' gery par l'ablei

Lome X. notice sur madame de d' gery par l'able Marquet et à la page 283 sur le baron de d' gery. En 1295. Roymond de Magnas est ternoin des Contumes données au Vicanté de Fezonsaguet.

(Monlerun. VI. 46.)

- 1379. Jean seigneur de Magnos est temoin et caution du mariège de la fille du conte d'armagnac.

Chonlerun. 111. 429.)

- Marie de l'gery est sur le point d'opouser le seigneur de sti Leonavd. Elle proteste contre l'emancipation et la liquidation de ses droits dans la succession de se Mère que son s'ere voudrait leu faire consontir avant son mariage.

Elle est fille de Gean de st gery seigneur de Magnas et de feue Marqueirte de Montesquiou,

En 1543 à Vic Fégenrae noble Contherine de Magnass, reliete et usufruitiere des biens de maitre François de Rocke, passe un acte. (a reporter au mot Magnan)

(Sonamor. notre a' Vie.)

- antoine de St. gery seigneur de Magnas epoule par contrat du 5 Juin 1563. Marquente de Stary qui est fille de l'ierre ou d'erroton de St. Lary, baron de Bellegarde et de Marquente d'orlessan.

(Courcelles IV. It fary.)

- 17 août 1569. - Echange par noble antoine de figery Leigneur de Magnus, de pieus de terre.

(Campunaud, notre à Montfort.)

-7 Janvier 1572. au chateau de Mugnas, Jehanne
de st fary, veuve de feu noble Jehan d'ornesan
en son niant seigneur du Vignaup au diocete
de Lombez, donne procuration pour resilier le
buil des beiens du Vignaux et de Nellegarde
consenté par elle en 1570.

(compunaud. notre à Montfort.)

- 10 Septembre 15 ys. Au chateau de Magnas
dame Peyrone de Chary veuve à messines
Jehan de Biran, chevalier de l'ordre du voi.

en son want seigneur de gohas, dinne procuration dans un provèr qu'elle a contre des manhands de loulouse.

Le même jour elle donne une autre prouvation pour persevoir les droits et revenus de gohas.

(campunaud notre à Mont fort.)

- 1578. Lean de st gery, seigneur de Magnas.
- Antoini de st gery, seigneur de Magnas et de
La mothe Endo, espousa Marquerite de st lary; de
ce mariage vincent: (5 huis 1563.)

Lean de St gery, baron de Magnes, l'entenant colonel du regiment de Picardie, tué au siège de Montpellier en 1622. - agnei avoir épousé Le 19 septembre 1588. Mavanevite de Las de

19 Septembre 1588. Marquerite de las, dame de Lamote, en Perigord, felle d'alain de las et de Françoise de Chresotre,

- août 1620 - arrêt de loulouse. l'eglisé de Magnas sera pourvue d'un prêtre qui recevra pour ses honoraires 75. livres par an du chapite et autres fruits menans. et ce par les soins de l'Eueque de Lectoure.

- novembre 1692. - arrêt de loulouse qui consamme le chapitre de Lectoure à payer au syndic de Magnas les sommes necessaires aux reparations de l'eglise du lieue, et ce agnée enpertises des travaux à faire au dit elifice.

- 5 docembre 1635. - noble Joseph de st. gery, seigneur de Magnas achete une pièce de tene pour le mie en être employe par le vendeur a rembourser 80 livres a noble Hereule de Bonnot seeis de La luque.

Cgoulant. note a' Montfort.)

- 5 mai 1672 noble nicolar de l' gery, chevalier
de Maynas, habitant Lectoure, donne à bail
sa metairie de Montegut sui à Lamothe Pouy.

Dorbe not à mauresin.)

- En 1680. o: l'assembleé de la noblette du
pays de Lomagne, est present hicolas de 1º georg
Levalier de Magnas.

(Montegun. VI. 380.)

- 16 aviet 1682. Dean Pepet, recteur de Magnes passe un acte.

- La justice de Magnas engages Le 92 Mars 1702. au marqui de st Leonard.

- Le beau chateau de Magnas, appartient actuellement a : Mr de galard Magnas.

Lerre et parvitte au combé d'Armagnoc. L'exhibite sous Le voialele de ste Marie dependent de l'archibiteoné d'arma quac. - apportenent a la maison de lupé.

Cette seigneurie appartenait aug barons de Pardaillan par navarre de lupé epouse vers 1070. Pons de Pardaillan se porte à son marie la seigneurie de Maynan.

1285 - Arnaud quilhem de Maignant damviseau le

barons, chevalien et nobles du comté d'Armagnae constiau tuerent des procureurs pour auepter et piver les continnes ignet et privileges donnés aux dites centes d'Armagnae et de Fezensoe, par Bernard comte d'Armagnae et par feu Mensieur Guiraud, son pière, l'an 1285.

(arch du comte de Lugeé.)

L'an Bernard de Magnan, damoiseau, fit foi et hommage à noble et puis sant homme messire Bernard de Pardaillan, damoiseau, seigneur de Pardaillan, pour raison de tout a qu'il tenait de lui en fief noble et gentil en la paroisse de st. Vincent. on presence de Hugues d'Eauze, damoiseau, othon de Camarade, arnaud de Palane Betleeze l'an 1319.

-1319. Othon de maignant, damoiseau rend hommage l'an 1319.

Montauban livio nest cotto CC. 28 folo 10.)

248. Magnan.

dans l'eglis de hiradoux, en même temps que Vital de min Magnan, chevalier.

hanand de Magnan temoir D'un acte.

Jean II. comte d'armaynore et Jean Viconte de comagne,

fant promesse au Comte de Foire de gavantis le retour

du sugneur de Moignasst, qui est prisonnier sur parole.

maignaut Reconnaissance faite par Jean seigneur de Magnan,

au nom du Comte d'Armagnac, pour sooo francs d'or

que Gaston Phoebus, comte de Roix avait prêté au

Comte d'Armagnac,

(Arch. Pau. E. LII.)

fut present au traité d'alleance fait entre le Comte de l'Armagnace et le comte de Foix, par lequel Beatrix fille dudit comte d'Armagnac, fut promise en mariage à gaston, fils du Comte de Foix le 3 avril 13/9.

(Montauban . Reg. D'Hom. nº 11. folo 30)

fut present à l'acte de confirmation des privilèges de la ville et commune de Sectoure, par le comte d'Armagnac. le 15e mai 1388.

(nentauban. Setit line. no 5. fo 36.)

magnan.

hommage au conte d'armagnac. 12 avit 1390.

- au XVII seèle, la seigneuvie et terre de Magnan fut achetei por la famille Claverie (de nogaro)

- 13 rovembre 1670 - Lean Collongue, docteur en thealogie, archiprétie de maignan.

- 1691. Claude claverre et sen fils Dean Claverie. Dous deux marchands de la ville de nogaro passentpriquien 1698 nombre Vaites d'achats on obligations.

(Bilhau. note à nogaro.)

1720-1728. Leur Lean Claverie Leigneur de Maignan passe de nombreux actes

- 2 Fuillet 1726 quittance pour rieur den Clavevie, bourgeoir de Nogavo, reigneur de Margnan.

-1729 - nombreup actes pour le même.

(Silhau notaire à Nogaro.)

- 22 octobre 1720. Lieur Jean Claverie, Leigneur de chagnan fait un payement de 2004 en billets de la banque, l'un de 1004 les autres de 504 dont les numeros et les dates sont indiqués.

Le 18 octobre. 1720. il avait reçu remboussement de 120° en billets de banque de noble Jean du Lin, Leigneur de st. griede.

(Ducastaing . note au Houga .)

En 1714 et 1 novembre 1717. Lean Claverie seens de Maignes, a passé des marchés avec divers ouvriers pour agrandir ses batimens curaup et la maison à Maignan, mais les ouvriers ne les ont pas finis et cedent leur entreprise à d'autres par manhé du 14 mars 1728.

- 21 Janvier - 2 et 22 fevrier 1728. Rentes foncieves et obligations en faveur de Jean Clouvercé de Marginan.

- 27 min 1728. Reglement avec son metayer de Nauton que avait bail de 1720, et a quitté la metaine avant la fin de ce bail.

- 30 tuiller 1728. Il love la taverne et boucherie qui lui appartiennent o Maignan pour 3t et un sac d'avoine par an.

8 docembre 17?8. Dean claverie, bourgeois, habitant > nogaro, seigneur de Maignan et Perchele, donne quittance de la filatte d'une livie filadière de lin et 6 correis à un tenancier de Maignoon.

- 20 dont 1728. Il acquiert une piece de terre en verture d'une faculté de cochat qu'il a acquise en 1711 - 19 mars 1718. Certien de creance et autres actes - 1781. nombreux actes d'achats de terres et de barellerie pour Jean Claverie, reigneur de Maignan et Perchele. - 15 deptembre 1738 - quittance donnée par mestine claude claverie reigneur de Maignan et Perchele.

Conseiller du roc', tresorier de france general de ses finances, agent wyer de la generalité d'auch representé par son frère Jean Joseph Claverie con seiller du roi, lieutenant general du bas Armagnae, habitant la ville de Nogoro.

-4 Octobre 1738 - il donne à bail la forge de Perchete. Feu Jean Claverie, bourgeoi, leigneur de Maignan

par son testament du 4 mai 1786, a legué entre autres 1010 * a sa fille Gerarde. Claverie marie a noble Clement de Lustrac, seigneur de Lices: a la date du 6 Juillet 1741. Claudo Claverie paye ce legs

as la soeur.

- Il août 1741. Claude claverie veur de Maignan fait echange d'un pré d'eglise avec Jean l'aubadère, archéprètre de st griede, cuve de Maignan son anne que es août : obtigation pour le même Claude Claverie, 31 Lecembre 1741. achat pour Jean Joseph Claverie.

(Milhau. noté à Nogaro.)

- 8 fevrier 1732. Doil à cheptel pas seins Jean Claverne Bourgeoir, Leigneur de Maignan,

9. ferrier. obligation pour le même,

" ferrier - achat par retrait feodal.

metairie de Nauton, autres actes pendant l'année.

- 1733. - sieur Jean Claverie seigneur de Maignan frabitant la ville de nogaro achete une maison ruince le 13 Sanvier - obligation et plusieurs autres actes.

- 11 Septembre 1742. Magnan, le domaine ut engagé moyennant une albergue de 82"

28 mars 1754. Dean loseph Claverie, conseiller du voi et son lieutenant general en bas Armagnae, habit aut negaro, achete une pièce de tene.

- 23 août 1759. obligation pour Mr Claude Claveire de Maignean, tresorier de france absent, sen frêne Zean Toseph Claveire, agissant pour lui.

- Slusieur octer pour cer deux freier.

(Dilhau. note à nogaro.)

- 28 août 1763. - quittance par dierre Darties notaire
a hogaro, comme mandataire de messire Jean

Cloude Claverie, seigneur de Maignan, tresorier de france, fils et heritier de feu seeis Jean Claverie,

bourgeois, seigneur de Maignan.

La decembre 1765. Jean Claudo Claverie, tresories honoraire au bureau d'auch, sieur de Maignan, est engagiste avec M. de Bastard de Cantiran. du domaine de Coupene.

(arch. natter 9' 256.)

12 mai 1778. - Jean Joseph Claverice seigneur de Maignan et de Perchede, l'entenant general au bas Armagnere, habitant Nogaro, vend une piece de terre a l'abbi de Sarlabous.

- 10 Janvier 1779. - Jean Totoph Claverie seigneur des Magnan, fils de feu Mr. Claude Claverie Teigneur de Magnan, achete torre.

J'août 1779. dame Luzanne Claverie fille de Dean Joseph Claverie, lieutenant du roi au bas Armagnac, et femme de Tean Jacques de brenqualye, conseller honoraire au parlement de Voulouse. passe un acte,

Le meme jour elle nomme pour remplié la charge de ten pere comme son heritière, Maitre Jean Marie Daubons de la Pallière, Babitant Nogaro.

- 30 août 1779. Lean Joseph louis de brenquolie conseiller honoraire au Savlement de l'oulouse actuellement habit aut dans son hotel à Megaro, vend un lopin de terre et donne quittance.

- Magnan. — leme et paroisse silvée a peu de distance au nord d'Eaux. L'eglese sous le vocable i de 1º laurent, dependant de l'archidiaeoné d'Eauxo,

- noble Catherine de Magnan femme de Jean de Roede bourgeois de Vie achete un champ en 1529. - 23 teptembre 1540 noble Catherine de Magnan

Veuve de Jean Roede, de Vie Fegensac pane acte, (O. Dufaur. notaire à Vie.)

- So Decembre 1848. - Transaction entre noble Catherine de Maignan, usufruitien des biens de la maison de Rocke avec sa nièce honnète femme Margaride Maignan moindre de 25 ans majeure de 18 ans femme de Rocymond Benquet. Ils se sont maries le 21 octobre 1538 en la maison de feu Jean de Rocke; dans atte transaction il est fait une longue enumeration des meubles linge, robes, tapisseries qui leur sont locisées. Sen mari etait fils de Jauxion Benquet marchand de Montreal.

(annet Faulin. note à Vic.)

- le septembre 1548. noble cotherine de Magnan lœusime une vente de terre qui est sous son fief, serè en Roquebrune.

(Sonamor, notie Vie- f. 180.)

-1557, acte pour noble homme François de la Selle, sergneur de Sarroute, resteur de Maignan.

(Doponson. notre a Vie.)

- 7 avril 1653. - Henri Bernard de Maignan

a epouse par contrat du 6 Juin 1651 demoiselle Barthelemye de Cautrec, fille de feu Lean neur de Esquefer, il est seur de lieutat, son pere noble Bernard de Maignan sieur de Mautrot recoit jour lui partie de la dot de 2700 que lui a été attiquée sur le prix du moulin de garragot. lemois. Bernavd de Maignan fils, et Pierre de Maignan seur de Lechamp.

Ils habitent les environs d'Eauge.

(Dorlee. note mauvesin.)

-26 Juin 1662. - quillaume goudin, chanoine et noble Henri Berorard de Maignan Lieus de Cientat, fermiers des dimes de la parviste de Bretagne.

(Labazan. note Nogaro,)

- Maignaut, _ cont. do gauce lerre et paroisse au comté de Pigensoc, au nord de la ville de Valence. L'eglise sous le vocable de P. Michel dependant de l'archidocono de Lompuy. Cette terre a donné sen nom a une famille de trier Ianuenne noblesse feodale.

- Notice sur Maignaut. - Revue de gassogne. XI. 513. .

- Proir pour maignant. Dict de la noblesse . Pachenage, Come XII. 732.

- la terre de Margnout, avec chateau, haute moyenne et basse justice cité dans les coutremes de Tegensac. (Monlerum. III. 8.)

-1258. - Brigior de Maignant, damoiseau, temoin dans une charte du seund carbelaire blanc de Ste Marie, cunée 1258. au folis 30. verso.

- Odon de movignout, chevalier, engage l'églis de J' Maurice de Rufiae, près valence, aux chanoires de Je Mourie d'auch. en 1273,

(Leverd cart. blane de 1t maris d'acch. folio. 21. R.)

- 1285. - arnacid qui them de maignant, present avec tous
les nobles du Figensae, dans l'eglisé de Jestian

(Monlerun - VI. 16.).

- gallière de Maignant était prieure claustrale du couvents du Brouilh en 1279; a'ce titre elle signe avec l'archeveque d'auch une transaction au sujet des demes de plusieurs egleses. (Monleoun. III. 35.)

- anglesie de Maignaut était à la même epoque religieuse dans le même couvoirt du Brouilh. - arnoud quil hem de Morignaut assiste le 7 Yanvier 1285 (V.1) a l'assemble de lu noblesse de l'aquelle furent données les contumes.

Dans ces contumes le seigneur de Maignant est du nombre de ceux qui, auce les barons de Cemté sont declarés jouir de la haute, moyenne et basse justice dans leur terre.

Le seigneur de Maignaut servait sous le comte d'Armagnac dans la guerre contre les anglois en 136 y,

Jean seigneur de Maignaut et son frei Serenquier de Maignaut, chevalier, manaud de Barbagan marié à leur sœur Rose de Maignaut sont procureurs du comte d'Armagnae pour traiter de la paix a' Orthez le 20 mai 1348. et à Barcelonne le Dimanche des Rameaux 1349. (v.s.)

- Seguier de Mongnaut, evegue de Lectoure (voir Douvdeau. p. 101. et au mot magnan plus hourt.)

Cette famille a fournie une branche qui a possédé la seigneurie de Montagut.

- En 1313 Bequier de Maignant est condamné avec d'autres par arrêt du parlement de Saris à une amende, pour les dommages causés aux consuls et habitans du lieux d'Eauxe.

et de Bretagne. (c'est Vignès de galard seigneur de Magne frene de Devtrand de galard et non le seigneur de Maignant)
(Olim III 2º partie, 903. 904.)

- Dequier de maignant, dumoiseau, a servi dans l'arma royale en 1297. il lui est du der gages de final payement d'agnei le compete de sons de Monlaur senechal d'agen.

Il recoit le 5 avril 1317 des lettres du roi d'an gleterre qu' le convoque à la guerre.

Le même en 1320,

Monkezun, III. 131. galard. I. 127. 128. 177. 182.)

- 1319. Othor de Maignaut, damoiseau, avoua tenir en foy et hommage du comte d'Armagnac les fiefs qu'il avait au territoine de Biélote (gelotte) prei le chateau de Beaucaire, ainsi que cemp qu'il avait au territoire de Losfitte, le territoire de Cas Correges, le lundi avant la nativité de la Vierge. de l'an 1319.

(nontœuban. Live vest. Cotte C.C. 28. fr 10.)

-1332 messire Dequier de Maignaut, chevalier,
fut temoin de la sentence arbitrales rendue
sur le differend de l'Evieque de Lectoure et la
ville avec les seigneurs de Sinset de l'Isle Bouzon
touchant les limites de juvidictions. (Hotel de Ville Lectoure)

- 1368. Jean seigneur de Maignaut, ecuyer, fit montre a loulouse de sui hommes d'armes de sa compagnie qu'il avait ameries au service du conte d'Amagnac le 16° Janvier 1368, et fet employé aux comptes de la dite Conté pour la somme de 2074 pranes 7 gros a' raison de 18 fr. de gayes par moi et pour chaque homme d'armes,

(Montauban. Roles armagnac. cotté 1. 2. 6. fo 616).

- 1377. Lean seigneur de Maignaut (Monleyun. III. 454)

- Dervanger de Maignaut est evegue de Le ctoure en 1379. - en même temps ivaient Jean seigneur de Maignaut et Rose de Maignaut. Jemme de Manaud de Darbazan, seigneur de Barbazan de Marteillan et de Lausia en gaure.

(geneal Fautous 59.)

- 13 go. noble Jean sugneur de Maignant, chevalier, fut present à l'hommage fait au comte d'Armagnue par noble louis de Fandoos, damoiseau, seigneur de Fandoos, pour raison de tout a qu'il possedait en Comagne le 2' avist 13 go.

Montaulean petit live n° 6. fo 6.)

-1390. noble Bertrand de Maignaut, d'emoiseau,

Leigneur pour la moitie de Cesan en Fezonsac,

avoua tenir en fief franc et noble du comte

d'armagnac la dite moitié de Cesan en toute justice, au moison forte, en presence de messire quillaume de Jolages, Destrand seigneur de Preissac, daonoiseau, le 12 août 13 90.

(Montauban. petit livre. n° 6. fo 7.)

-1393. noble homme Jean seigneur de Maignaut,
chevalier, fit serment de fidelité et hommage au
comte d'Armagnac pour tout ce qu'il possedait
en fief de lui le 14' novembre 1393.

(Setit livie . n° 6. folt 90.)

-13 98. noble homme messire Jean teigneur de Meigneut fut present au serment de fidelité et a l'hommage fait par les consuls et babitans de la Ville de Lectoure au Cemte d'Armagnac le 15. mai 13 98.

(Reg. de l'Hotel de Ville de Lectoure.)

- 13 g & noble et puissant homme Jean seigneur de Margnaut, jure avec les autres seigneurs qu'il maintiendrait de tout son pouvoir le testament que le comte d'armagnae fit avant sen depart pour s'Italie, ou il allait par ordre du zoi pour secourir le comte de Florence.

(Montauban reg. d'Hommages nº 11. fol: 65.)

- 1399. noble Helie de Frumel Leigneus de Monsegur,
donne certaines rentes en grains a Jean et Bernard

d'Ebrard, freier, marchands de Villeneuve en agenais, en payement de 60, francs d'or que les dits frères avaient payés pour lui, à noble et puissant seigneur et baron monseigneur Zeoin seigneur de Maignant chevalier, le 20e Fannier 13gg.

(Arch. de l'abbaye d' Eyster.)

- 17 mars 1203. Pons de Maignant, seigneur des Maignant est temoin du testament de Manand de Barbasan, au chateau de leussie, en Gaure, (geneal. Jandoas. 62.)

- 19 novembre 1440. Pierre ... commissaire du Comte d'Armagnae, met noble Jean de Beauville, en possession reelle du lieu de Maignouit. Les babitans lui pretent serment de fidelité: en presence de noble louis de l'asseran seigneur de Massencome - Johan de Fontan, et noble gaillard de Beynae.

(brobat. nota à gondrin.)

-31 aout 1451. Year de Deauville, le seigneur de-Maignant et de Roques, rend hommage,

(Menlerun, IV. 301.)

- 1462. - noble maitre Jean de Maignaut, conservateur des domaines du Conte d'Armagnac en deça de la Garonne, fut present à l'aveu fait à Nogaro

le 26. Avril 1462, par noble homme Bernard de Lugeé. Leigneur de Lugei, pour ses terres de Lugee et de Cremens. (auch. du comto de Lugee'.)

1680. noble Odet de Maignant Leigneur de Montragut, au diviese d'auch, fut present au contrat de morriage de noble Jacques Duguet reigneur de Merrae, avec noble Jeanne, fille de noble Selagos de Menlesun, seigneur de Merenç, rein par Borderi, notaine à Lectoure, le 20° Juin 1480, folt 91,

- 1484. noble et disset homme Odon de Maignaut Leigneur de Montagut fur present au mariage de noble Jean de la Porte, du lieu de Brignan au diviese de Rodez, avec noble Imberte de Massas, felle de noble Jean de Malarie Massas seigneur de Malartic et de Roquetaillade le 13 mai 1484.

- 1486. noble Odet de Margnaut seigneur de Martagit fut s'un des executeurs du tertament que fit, avant ton depart pour la Bourgagne et la transe par ondre de Charles VIII, noble year d'Esparkez gils de feu noble Eudes d'Esparkez par acte de Mathei noble a Lectoure le 17° Juin 1486, fo 33.

- 13 92 - noble Odon de Margnaut, Leigneur de Mentagut consentit au mariage de noble Odet de Malartic mastas, Leigneur de Malartic, avec damoiselle Marie, fille de feu noble Jean de Biran, seigneur de Roquefort et Puysegur par contrat retenu par Bernard de Serres notre a auch, le 3 mars 1492.

- 1494. noble dudine de Maignaut, fille de noble Odet de Maignaut, seigneur de Montagut, au comté de Fezensae, femme de noble coon de Cos, seigneur pour les deup tiers de la Mitte au diouese d'auch, renonça à tous ses droits en faveur de sen père et le tous les legs fait par ses ayeuls, par lettres passées en la Hitte, en la Salle de Montas le 92' Juin 1494.

(arch. La Hitte a grenade.)

- la seigneurie de Maignant passes à la branche de Cartellajac -

1480. quittance de la dot le Habeau de Cartel.
bajaie, mariée a Manaid d'Arcamont,

-16 Juin 150? - Jehan de Castelbajaic Leigneur
de Maignaut, donne promeration pour reservir
le serment de fidelité des habitans de Maignaut,

-13 Juin 1513. Contrat de mariage, entre noble
Dernard de Cartelbajaic dit de Deurn en
armagnac, et noble demoiseble antoinette
de Puybusque (Padio Boscono)

(Arch du Leminaire, auch.)

- 1495. Bestrande d'aure, veuve de Siève arnaud de Castellagiac, acquient la leigneurie de Maignaut, alle de Florambeel, les coseigneuries de Roques, et de Busca de Manaud d'aure a' qui elle donne en echange la seigneurie de Cardaillac, en Bigorre. (voir a'destous l'acte du 15 fevrier 1495. ou sen fils Bestrand de Cartelbajac expose cet echange.)

(archivés du Seminaire. auch.)

- 15 fevrier 1495. - noble Pierre arnavid de Castelbajac et da femme Bertrænde d'aure étaient seigneurs de Cardershae, au comté de Byorre, diviere de Cominges. Leur fils Bertrand de Coestelbajac expouse Marqueoite d'Astavae et par son contrat elle a été donataine de la moitie des biens paternels et maternels. d'erre arnowd de Cartellajac etant most la femme Bertrande d'aure a fait un uhange, par lequel elle a donné los terre de Carde lhac a Manaud d'aure, qui, en contre ochange, lui a donné Les places et séigneuries de Maignaut, de Flarambel. et la moitie des seigneuries de Roques et de Busca, - Bertrand de Castellajac est son heritier universel il a approuvé cet echange, il veut que les consuls et Babitans de Roques lu prétent serment de fishelité et il offre œux det habitans de leur

prêter le serment accoutume : les habitans après avoir consulté des hommes de loi refusent le terment. Bestrand de Castelbajae appelle Jean de Sarbaillan co seigneur de Roques et protesté contre le refus des consuls de Roques.

(archives du Teminaire. auch.)

- En 1508. Jean de Certelbajac seigneur de Maignaut avait pour fils Bertrand de Castelbajac. Eous deux par contrat passé le 10 mars 1508. vendent à andré de gelas Liv gneur de Leberon la seigneurie de Flarambel.

(Contulaire de gelas. Dibl. de l'ablagne. p. 98.) - Jean de Costelbajae avoit expousé Catherino de Searn qui était veuve des l'année 1511. qu'elle le qualifie dame de maignant, coseigneureste de Roques. son fils Bestrand de l'artelbajac parait avois epousé anthonie de duybusque que le qualifie codergneuresse de Roques en 1517, et années Luivantes. En 1598 elle donne procuration a François de Cartelbajor regneur de Maignaut.

(aveh. du Leminaire, auch.)

- 30 avril 1541. noble Bertrand de Castelbajae, seigt de Maignaut, loteigneur de Roques, lausine une Vente de pièce de vignes sise à Roques. 1-17 Janvier 1541. noble Cotherine de Bearn danvielle

de Maignant coseignemente de Roques lantime une vente ayant procuration de Bestrand de Cartelbajac. Cosegneus de Roques, son fils.

Cavaret notre Gondin. for 19 21.21.26.27.35.53.54.

-13 Octobre 1512. même acte pour les memes

-18 Août 1517.- a. Roanne, montre de la compagnie
tous le viconte de lescun.

1º Mr de maignant. It Jean de Maignant. (Aither reelle's 244. page 785.)

- 22 avril 1520. Catherine de Bearn, dame de Margnaut lausime une Vente.

- 9 novembre 1592. au lieu de Roques, Sierre Rayier prêtre, procureur de noble antoine de Sébuse donne procuration à noble François de Castelbajae seigneur de Maignaut. pour faire payer au heir de Roques tous les droits seigneuriaux qui sent ou seront dus.

Cavaret. notre à gondrin.)

- le Janvier 1549. Lean de Maignaut, chevalier
de l'ordre Mont It Jean, habitant du lieu de
Montagut, est termoin du mariage de Jean
de Bazus, en aure, et de Catherine de Vivieis
ou chateau d'aguer.

(vois au mot Aguin.)

1550. Jean de Cestelbajae est procureur de la dame de gramont dans un procer au parlement de loulouse au sujet du rachet de Maignant.

1550. Claire de gramont achete une metaisie à Maignant.

1536. bransaction au sujet de la seigneurie de Maignant entre mr d'aster et transoise de Certelbajae. payement de 333 * 6 * 8 à a valois sur le prex du rachest du moulin de l'auloue, dans la juridiction de Maignant, payer pair Claire de gramont à anne de Cassagnet, testrice de Dernard de Boutet.

- Etat des sommes dues par le sieur d'aster pour l'acquesitions de Maignaut.

- 6 Janvier 1492. l'estament de habeau de l'astel bajore instituent Bertrand de Cartelbajore son frère seigneur de Maignaut.

- 24 août 1200, l'estament de Sertrand de Cartelbajore de Cartelbajore seigneur de Margnaut et apitaine ide s' martet, en Cominges.

- 14 août 1483. Eestament de Bevtrande d'aure dame de Maignaut.

-1368. Contrat de mariage entre noble Bernard de Jusan et noble marie de Cardaillac,

- 1480. quittance de la dot d'habeau de l'arteloipe mariée au seigneur d'arciement.

Bestrand de Castelbajac seigneur de Maignant, a pour fils Jean de Castelbajac qui denne en 1491 quittance de sous ses droits maternels.

- 1490. - marquerite d'astarac est veux de Berkand de Cartelbajac, seigneur de Castelbajac.

- 8 Juin 1513. - Mariage entre Dernard de Castelbajace et antoinette de l'ebusque ou Suybusque.

-29 avril 15th. Bestrand de Cartelbajac Leigneur de Maignauit vend une partie de la Salle de la Serre, en gondein, o' andré de golas. Leigneur de Leberon.

- 13 og gregoire de Maignant vend à Fortis de Monte calvo tous les fief qu'il a en la paroisse de Maillones.

- accord sans date, concernant damoiselle-Cotherine de Bearn,

- 1333, Reconnoissances feodales envevs les reigneurs de Maignant. -8 Octobre 1315. - Achat de la terre de Roques par le seigneur de Moignant.

- 23 favrier 1548. Me Jehan Berlin, prêtre habitant Margnant pour testament de ce jour fonde dans l'églis de Maignant une chapelle avec charge de celebrer chaque sernaine deux messes, l'une le lundi et l'autre le vendredi avec cette clause que les consuls de Maignant on seront les partrons avec pouvoir de conferer a leene fice a tel prêtre que bon leur semblera,

Dupont. notre à Valence. reg. 1574)

- 27 Juin 1556. M're Raymond Cazaubon, prebendé de l'église d'auch est recteur de Moignout, il donne par manière d'arrentement à Mes Jehan Caze et Giraut Aché, pretres, pour le terme de deux ans les biens de la cure de Maignout avec sen anneye d'Auloue et autres parties des diepmes pour le prin de 26 ecus, sous la condition de bien servir et regir lo cure.

(Doyer. notre du Sempuy fo. 108. vo)

- 17 Janvier 1557. Lacques de Margnaut seigneur
de Montragut, puir auch, exporuse demoisable.

Norquevite de Roquelaure.

(anselme VII. 406. B.)

- 27 reptembre 1567. Ne Jehan Caboyrie, prêtre de Maignant donne en goraille un boeuf poil rouge et un autre poil costaing à noble Jehan de Marertaing, ecuyes, reigneus de lauria,

prite du lieu de doras au diviere d'Oloron, ayant montres à Mr quillaume dutoya, prêtre de Mayriant, le têtre de recteur de Maignant et son annuepe rota dame d'auloue, et leurs appartenances, têtre à lui deline par le reverendireire anheveque d'auch, requiert ledit me dutoyse le mettre en reefle et actuelle pottettion de ladite cure, ce qui est fait immediatement.

Dapont. note. Valence.)

- 20 novembre 1571 non reproche o Me Jehan Lorboyrie
recteur de Maignant d'avoir retiré la dieme de Maignant
dans centre compte de la 4 partie due à memieurs du
chapitre d'auch.

(dujont. note Valence)

- 3 deptembre 1572. Me Jehan Laboyrie, recleur de Maignant, achete une pièce de rigne, en Maignant, - le 13 novembre is achete une metairie avec appartenances et dependances contenant le labourage d'une paire de lecufo, pour le prin de 120 euis petits, a' 108 l'avds l'écie.

(Marigna e. notre Valence.)

1- Et ferrier 1573. Ne girant aché prêtre de Maignant, achte une n'apre en la juridiction du petit langia.

- 20 mai 1573. - Me Jehan Laboyrie recleur de Maignaut achete une pièce de terre en Maignaut.

- 19 mai 1573. Ne girant æche: prêtie, achete une piece de terre en Maignant.

-19 min 1573. Ne Jehan Caboyres, necteur de Maignant achete une borde auec agrial en Maignant au prix de 6 eus petits.

etant au lit malade fait son testament et regle entre autres choses 1: Il laisse pour ses honneurs functives so" a' distribuer en œuvres pies le jour de la sepulteure, bout de mois et d'an. ? il neut être enterre dans l'eglise de Maignaut - 3° Il donne o' la communauté de Maignaut le reste de certaines tommes qu'elle lui avait rendre une partie. Li Il laisse une pièce de terre dite au cap de la nigne suis dans las juridition de laurion pour le bien der deur eglise de Maignaut et de l'aulore, voulant que cette pièce de terre soit ventre pour le pries en être pièce de terre soit ventre pour le pries en être employé a ornementer les dites eglises. Ye Il cile le seigneur de Maignaut Mr de layettes, dont il est le procureur.

- 29 mars 1572. Me Jehan Caboyèie, reiteur de Maignant est décèdé et ses heritiers qui sont du lieu de Danner au diocese d'oloron, en Bearn, fent nonte de ses biens fonds a' sire Jehan Bertin, dit regent, habit aut Meignant.

- 22 Tuin 1574. Suissante dame Catherine de Cleves dame de Maignant, epouse de Mr de Tayettes.

- 6 Iuni 1875. noble Catherine de Cleve, epouse de messère anthoire de Sayettes, chevalier, conseiller du roi et naqueve trescrier de France en guyenne fait aveu de dette pour le somme de 63 livies 15. tols.

- 20 avrie 1875. Ne girant Ache', prêtre habit ant Maignant, achete une pièce de terre, appeler à la Coste de Dandan, pour la somme de 4th s.s.

- 8 ferrier 1575. noble anthoine de Layettes, Leigneur de Maignaut. aueste un avec de dette pour la limm de 20 eurs petits a course de l'afferme de la taverne et du mazet de Margnaut.

Lei de Margnaut, prend possession de la rectorerie de Margnaut, devenue vacante par la montation men Preire...... Il est installé par messère Vital lheja recteur de Comavade.

- 7 mars 1581. Les consuls de Maignant patre de la chapelle de feu su Jehan Bertin donnent la moitié des revenus à Me Dernavd cacaze pretre ets recteur de Maignaut, cette chapellenie devenue Valante par la mort de Me gurshem Dutoia, pretre de Maignaux l'autre moitié des revenus étant tenue par Me girant aché pretre, - La moitié donne presentements à Me la caze, consiste 1° en une moitié de moisses siese en Maignaut et dite la maiser de la lapelance 2° en la moitié d'un jardin tout le jardin contenut un boisseau à semer, 3° en la moitié d'une piece de tene, toute la pièce etant de 4 cartelades a semer.

(Marignac. nobre Valence.)

- 29 Septembre 1585. Me Siève Loubieran, prêtre et recteur de Maignant est temoin d'un testiement passe au chateau de Maignant.

- 2? août 15 gk. Me Sierre de Batz, prête recteur du lieur de Maignant, donne procuration pour aller as Valence aperer la rentrée d'une somme d'argent.

(Marignae. notre Valence.)

- En 1595. Catherine de Maignant Castillon, epouse Balthazar d'Arrouse, seigneur de Lasserre, mestre de camp d'un regiment d'infanterie.

(Paelenage. I. 844.)

-1' Panvier 1599. Le Dominique Bertin, prêtre ets recteur de Maignant moit aven de dette (Sertin rot Maignant)

- 3 huillet 1601, he Dominique Bertin, resteur de Maignant, ternoin D'un acte. (Marynae note Valence)

- 31 Janvier 1602. noble François de Maignaut, dit Le capitaine Cezan, est debiteur de 1000 " envers Jehanne de lappie, veuve du capitaine Mondet. (v. grisonis.)

(Sarroqueu. notre Valence.)

- 30 Mars 1603. Les consuls et principaux habitans de Maignaut declarent devoir à Claude Dutoy fondeux, savoir ila somme de 25 livres tournoir, la quantité de 13 livres de metal de fonte, pour la foçon d'une doche qu'il a faite pour l'eglise de Maignaut, laquelle somme ont promis payer le jour et feite de Notre Dame d'Avut prochain.

- 12 Danvier 1605. No Dominique Bertin prêtre et recteur de Maignaut auejote un aveu de dette pour la tomme de 93. livres.

(Bertin . note. Maignaut.)

Le Maignant, temoin d'un contrat de manage.

(marignae. notre Valence)

- 12 avrile 1614... mestire antvine arnaud de Savdaillan
seier de Gondrin, mentespan, Maignaut et autres
places, chevalier des ordres, Capitaine de 20 Rommes
Tarmes, consecller d'état, premier mavechal de

Camp et Saule de Belle garde, la femme, donnent à bail par leur procureur, la bailie de Maignant, le jardin du chateau et diverses proces de terre.

(Larroquau. notre Valence.)

Brutz, en Biran; son bordier prend du lectail en gasaille de noble Jehanne de Ferregut femme de Nr de Belmout.

(dellaroque note Biran. f. 166.)

- 3 decembre 1620. Ne Jehan Boyer, prêtre et recteur
de Maignaut, emprunte 16 cartaup de bled, nesure
de Condom de ceneert avec Ne Jehan Boyer
archiprêtre de Valence,

(Sapon nobre Augustinte, fol. 208.)

- 15 Leptembre 1621. Ne Jean Boyer pretre ets
cecteur de l'église parvissiale It Michel de Maignant
et de son anneye Nobre Dame Daulouse, resigne sa déte
cure en faveur de disorct homme de antoine vabaule
prêtre natif du lieu de Dajonnette au diocese de
l'éctoure - par aute passe' en la salle de Cluzet

en la juridiction de Valence... (Reg. Papon. noté à Beaucait. - 6 Juillet 1625... Me antoine l'abeule, reeteur de Maignant, demoin D'un acte,

- 17 fevrier 1626. I est temoin. le 29 decembre il afferme pendant trois années deux pieces de rigne sisies en Maignant. au prix de 18 livres tournois.

(Darthary, notre à Valence.)

-1628- Me et Mome de gondris, seigneurs de Margnant passent plusieur actin par leur prouveur. (Larrougueur. notre Valence.)

- 26 avril 16 Vy. - se antoine l'abaule, reiteur de Maignaul donne en afferme le droit de premisse qu'il a contume de prendre en Maignant, Valence et laugia, sans reserve, moyennant 36 cartals de leled.

(Sarthory, notre, Valence for 85.)

- 15 mai 1628. Antoine moussaron, prêtre, chapelain de la chapelle fondée en l'église de Maignaut par feu yean Bertin, prêtre, par resignation de Me yean Soyer, prêtre de Valence, télutainé de cette chapelle - Maion est fermies general de la seigneure de Maignair laquelle appartient a' M' et a' M'' de Gondrin.

- Dail o ferme de la signe de la chepelle de Bertin,

- Dean Devin fondateur, cure de Maignant avait en pour successeur Dominique Bertin. (l'arrougnan not!)

parse un acte le 11 Decembre. Coentis robre gondain.)

22 Juin 1681. - Me antoine Mousieron pretre et recteur de Maignant donne en afferme les fruits et droit de premise qu'il a droit de prendro dans la paroisse de Maignant et ulle d'aulone, pour 20 cartaux de bled, l'avlanç millet, I livial orge, 1 livial mixture.

Nousseron, recteur de Maignant.

(Larraques. note Valence.)

- 20 Octobre 1635. Ne Jean Doyer prêtre et resteur de Margnaut; est temoin d'un acte.

26 février 1636. Le même fait acte de protestation.

- 8 mars 1637. Ne. quillaume garros prêtre et vicaire de Margnaut ayant ru le titro deline par mestire Bernard de Vacquier, prêtre, docteur en theologie, ricoire general en l'arrhevisché d'auch, a' M Jean Tarrabezolles prêtre qui est nommé resteur de la cure de Margnaut, l'ayant pris par la main droite et fait entrer dans l'église de Maignaut

par l'entrée et sortie de la dite aglise, baisement des fonts et santes Huiles

Sonnerie des cloches, a mis lest heur Sarrabegolles

en la reelle, actuelle et corporelle possession de la dité une de Maignant et sen anneve d'auloue, fruits, profets, revenus et emolumens d'icelle.

(Darthary. notre Valence, folo 15.)
-1638-1641. Me quillaume garros, pretert de Maignant. Vicaine.

Year Maion, prouveur juvidectionnel et fermier de la seigneurie, habitant le chaleau de Maignant.

- 11 Juin 1637. Jean Jarrakerolles, reeleeur de Maignant afferme les premisses de sa cure moyennant 39. cartaux de bled

- 29 mars 1688. Me Dernavd Baradeau, pietre et aire de Maignaut afferme les fruits de grange primiciones que le prennent à Magnaut, Valence et laurie pour 34. cartaux bled. meure de Condom, ... 20 avue 1646. Les consuls de Maignaut representant le uphabitans assemblés en juvades que le roi ayant de cidé de fourie remise en faveur de son peuple de certaines sommes de restes de tailles des années 1642.1643-1644 et aux contribuables les plus incommo dés, il est utile d'envoyer sans retard à auch devant les commissaires du roi des delegues qui enjosent la pauvelé et incommodité des babitans de Maignaut la justifie

par les désagrements occasionnes à la communauté, le rejeveur des tailles qui n'ent en ce moment d'élargir, april deux mois de prison, un des consuls, sans avoir pu exiger aucune sorte de paiement et ... des brabitans deleguent le sieux deux mongrac, pour se transporter as auch et y faire Valoir leur redamations.

- 25 Juillet 1649. Me Jehan Saubens, pretie et resteur

de Maignant, et temoin.

- 19 Juin 1651. Lous afferme du droit de cart apparter nant à messeins du chapitre d'auch qu'ils out continue de premère dans tous les lieup au Me recteur de Maignant prend un droit de premise de groins, tant es juridictions de Maignant, langua que au parsan appelé au crocq puridiction de la ville de Valence, pour la grantité de 26, cartals de bled et 3 cartals d'avoine par an.

-3 avril 1653 - Les gardes beassins et marquéliers de l'eglise de Margnaut, avec l'autorisation de Me Jehan Daubeens, prêtre et curé du lieu, donnent Le droit de sepulture dans l'eglise de Margnaut neuf paus en carré, a' main gauche en entrant, pour la somme de 2 livres tournois qui seront em ployées pour l'usage et necesités de ladite aglisé.

(Main. note Valence, for 81.)

- 14 Juin 1653 - mesure antoine de gondinauen de dette. - 27 Octobre 1653. - Lous afferme pisqu'a la St Lean Daptiste prochaine, moyennant 102 livies tournois comptant la sous pour livre, du moulin de Maignant, appartenant au reigneur de Gondrin. - 6 decembre 1653. - Ne Jean Saubens, curé de Maignaut donne quittance. - 15 Janvier 1684. M. Jean Daubens, pietre et recteur de Maignant, accepte un pré appelle au prat grand sis en Maignaut, valant 20 ". - 27 mars 1654. Messure autoiné de gondrin segneus de Meignaut, donne en afferme le moulin de Maignant pendant trois ans. pour you. cartals de bled froment, mesure de Condom. - 168te. he Gernard Lasplaces, prête de Maignant, y habit ant. (Slain note. Valence) - 28 Teptembre 1655. Mie ant. de gondin. Leigneur de Maignant, peur un acte de gazaille. - 3 Janvier 1666. Chapelle et metaine d'augé, tis en Margnaut. (Marignac. notre. Valence. f. 332.) - 96 Juin 1669. White Loseph Drushet, prêtre at cure de Maignaut, temois dans un acte.

idem le 18 Octobre 1642.

- 16 août 1676. Lestament de la dame de teleron. signi par Joseph Drudhet, recteur de Maignant. (Mavignac. notre Valence. fo 160. v.) - 1674-1675 - N' François Boyer maite of aut habitant le lieu de Mougnant. - dem 1681. - vien 168/1. - 17 Août 1681. Jean Daubas fils de Sievre Daubas, metagest a la metaine de St Maurice au Margnant. - 2 Janvier 168 2. No Pierre Cozanave, bachelier ez droits, demeurant au chateau de laugia en la juri desction de Maignaut. - (fol. 3) -1682-1683_ Mr Joseph. Drushet, recteur de Maignant - 9 mai 1685. The Joseph Drubbet, prêtre et wie de Merignout assiste au contrat de mariage de Marie Druthet sa nièce, a' que il constitue solidairement avec le pere une somme de 250. livres tournois. et un ameulolement complet. (fol. 19) - 7 mai 1690. Weept Druethet curé de Maignant N' Jacques d'unthet, chapelain de Me Candide de Jegun, passent un acte à Margnant. - (fol: 112.) et sont presents à la donation que suit. Zabe.... epouse de Arnaced Berlin, etant auablée de certaines infirmilés dequeis dex ans environ fait un testament et y règle ce que suit : Elle neut être inhumée dans l'eglisé de Maignant,

Elle laisse 36 livres pour messes de requiem à dive a son intentions par les curés de Maignant.

Elle laisse Ets lives pour faire un tableau pour l'extise lequel remplacera celui qui y est, lequel est fort usé et petit, Il y avait à ce tableau un encifix, aux cotes s': Michel patron de ladite exlise. I' Jean et au fond ste Elisabeth.

- 17 octobre 1691. Ne loseph Drushet, uvi de Maignant, declare avoir en la jonissance de ses droits primitians qu'il avait affermes pendant trois ans.

(Marignac note Valence. fol 21)

- 25 Juin 1663. - No Fean Baubens, prêtre probendier en l'église cothedrale It sierre de londom donne en rous afferme les fruits des digmes de Rufiae, quarts de Bertin et droits de partan appartenant au dazite l'é Marie d'auch pendant hois ans pour 650 livies et 2 paires de chapons. (fr 20%)
- 5 luin 1784- noble François de Maignant, temoin dans un acte, il rigne: able de Maignant.

dans un acte, il signe: ables de Maignant.c. (lonja. notre Sempuy. fe 43.)

- 18 Juillet 1746 - Juis Jean Boyer, martie ex auts en preinture, habit ant à la salle de nené, en maignant, passe un acte.

(torrabere. robe au Sempuy, fi go.)

de Maignaut, vend une rente constituée de 9 livres to sous pour un cognital de 150 livres.

(Lomaleevie notre au Tempuy. fo go.)

- 1748. - Le duc d'antin. reigneur de Maignant. (avel. Leples Auch. C. 275.)

-13 novembre 1773. Le seigneur de Maignaut passe un acte avec le seigneur de strorens. (Marignac. notre Valence.).

-1418. - noble bestrand de Maignaut, avous tenir en fief du conte d'armagnac pour le conté de Fejensac. la moitié de la justice haute et le cinquieme de la basse justice du lieu de Cezan, avec plusieur hotels, droits, fiefs, devoirs et autres le 6. fevrier 1418.

de Maignant. (Manignac. rob", Valence)

Lerre et paroitse sine au comté de Pardiac. l'eglisé tous le vocable de d'Ilan. dependait ide l'archidiacons de Pardiac.

Malaret.

le domaine de Malabat engage avec Betplan, Faget etc...
justice haute, moyenne et bosse, neuf journaine de terre - Seage sur les bestians et
moschandises.

Les consuies à raison de l'étas par arpent, sur 409. argents de terre, — Rente 850. Les 10 journaux de terre rentrent en la possession de la nation en 1793. et sont compris dans le bail des moulins de Ville comtal.

- Malaret.

Famille bourgeoise originaire du ginnes dont les membres en ouuge des charges de magistrature au Sarlement de loubret.

- 15 Octobre 1555. maitre François Malaret, docteur es dro

adwat en la cour du parlement de loulouse, achete le rente annuelle de 7 cesterées de froment portable le grenier a loulouse, moyennant le pries capit al

de cent cing livres tournois.

(delacoste notre à Cologne)

- En 1789. Nr de malaret, chanoire, dozen au prior t de st Etienne de Loulouse, _Malartic._

levre et parviste au pays d'laugan qui a donné son nom à une famille feodule de la plus antique noblesse. Cette famille a possesé aux XII° 4 XIII° Lucles des terris comportantes dans la vicenté de Mours an et dans le pays de Fejensac, prei la ville de Vit. Fejensac.
L'aglisis sous le vocable de J'É Pierce dependont de l'archidicación de Los.

- En 1119 - arnaud de Malartic, fait des donations importantes à l'eglis st Sierre de Vic Figensac.

(custulaire nois d'auch. folion 183. 184.)

- 1167.- Lourdain de Malartie et Bertrand de Malartie, turnomnie Bonet sent ûtes dans les chartes de donations foiter à l'église de Vie Fezensac.

(cart. nois d'auch. foli 189.)

Bernard de Malartie et 2 on fils Dertrandou Bernard de Malartie, sont cités comme beinfaiteurs dans une charte de donations faites à 1º Sièvre de Vie

(cart noir d'auch. fr 187.)

- 1272. arnaud et s'erre de Masartic ava seur mire Richarde, vont cités dans une charte.

(record cart. blanc. Auch. - fot g. V. 10. R.)

- 1209 - Roger de Meclartie rappellé dans le denom
beement que Madame Constance, vicontesse de Marsan.

journi au roi de France en 1209. comme duc de guyonne de 1a vicomté de Martan dont quelques portions rétendant juisques à la terre dudit Royer de Malartie. Saroni les vassaux de la dite vicontesse qui avaient leurs frép dans sa bailie de Roque fort, on trouve le seigneur de Moclastie.

(Eresor de Pau. avel. de Malartie.)

- 1285. noble arnaud de Malartie et les autres barons et chevaliers, damois eaux et robles de la cour de Fegensac constituerent des prouveurs pour assister en leur nom o la relaction des contremes de Fegensac le 7° l'anvier 1285.

(Monlessen, VI. 16.)

- 1285. 7. Janvier. - Lean arnaud de Malartie, damoiscau, est present dans l'église de Justian.

- 1311. Donation faite par noble 8thon de Malartie damoiseau, seigneur de Malartie, a' Bestrand de Merans son serviteur, d'un bien situé en la justice de Malartie. le 11 Mars 1311.

- 1312. Vital amanieu de Revgognan, Dernard Deigieur de loujoure, Devnard de laporte et Bernard de Malatic avec Raymond du Pry, firent serment de fidelité a Madame Marquesite, constesse de Foix, vicentesse de Dearn et de Marsan, en presence de roble

, homme, arrand quillaume seigneur de Roquegort. en partie, chevalier, messire Bernard de Buros, shevalies, quile aume othon seigneur d'andouins, damoiseau, le dimanche avant la st gregoire pape. 1312. - 1314. Odon de Malartic, damoiseau, prit a rente pour 18 ans, de guillaceme de Merens, danviseau, bout le territoire de Montpoy dans le Correntaguet le sameli agner la fi Nichel 1314. -1814- odon de Malartie, damaiseau, donne pro-Curation le 4 jour à l'issue de Decembre 1314 pour recesoir en son nom la ratification par Domi nique de lere, de la vente faite par quillaume de Debet, son mare; bouvgeois de Condom audit damoiseau, du quart du moulin de Las loreyres, en presence de Vital de Barbasan, damoiseau. - 1819. - Bernard Loup de Malastie et gaitland de Desolles. damoiseaux, fuvent presents au serment de fidelité que les consuls et la communauté de St. Paul, firent à Jean Comte d'armagnac, Le samedi aprie La J'Jaeques 1319. -1319. avnaved Loup de Malastic, damoiseau, fut present a l'hommage fait à Jean Conite D'Armagnac par galin de Carllavet, damoiseau,

pour raison de son chateau de Caillavet. le Lendemain de L'Barthelenry 1319.

(Montaulan. Lurà nº 4, fals 14. Vº)

-1319. messire Arnaud de Malartic fot serment de fidelité et hommage à Jean comte d'Armagnae, pour raison de 14 casals avec les cens et oblies qu'il avait à Castillon et baillage dudit lieu exepti le easal de quillaceme d'Engarras tenu du seigneur de l'Isle d'Arbeistan, le demanche agnei la st Jacques l'an 1319. en presence de geraud seigneur de Verdusan, Bernard de gelas, geraud de Verdusan Leigneur de Misan et othon de Camarale, damois eaue,

(Livie cotte 4. folt. 16. V.)

1319. Pierre Bernard de Camarade. fit foi ets hommage au comte d'Armagnac pour raison des territoires de Brouquens et de Dartingues au baillage de Vit-Fejensac, joignant l'honneur des heritiers d'auger de Malartic, au territoire de Lerres prei Cartillon, des territoires de Lerenaux et de Broqueves tenant a l'honneur de Arnaid Coups de Malartic le dimanche agnei d'Daeques 1319.

(Montauban. five 4. fol? 16). -13 pg. - Raymond de Malartic, damoiseau, fit Terments de fidelité et hommage à Lean comte L'Armagnac pour raison de ce qu'il tenait à garquevent et a Vic, le hindi agnèr la st Jacques 1319, en presonce de Jean d'Armagnac, reigneur de l'ermes, damoiseau, fut temoin de l'hommage fait au Comte d'Armagnac par Bel de Podenas, damoiseau, pour raison de ce qu'it tenait de lui aux chateaux de Bazian le lendemain de la st Barthelemy. 1319.

(Nontaulean. livie nest.)

-1392. Othon de Malartie, seigneur de Malartie, auguit de maitre sanche de Verdum, docteur en droit tout ce qu'il possedant à Montpoy pier Malartie de Corrensaguet pour la somme de 200 livies le mardi agnei la loussaint 1392.

-1324. mable Jeanne de Malartie, fille et heritiere de feu manaud de Malartie obtint en 1390. copie austhentique d'une bransaction sur provei passée le si jour a la sortié de Mars 1324. entre nobles 6thon de Montaut damoiseau, othon de Malartie, et Bestrand de Preignan, damoiseaux, touchant lu piridiction de Montpoy en presence de adon de Mulartie fles dudit othon de Malartie Leigneur de Malartie.

(avelurer Malartie.)

- Mars 1319 - Hommouge par Arnaud de Malastic et guillaume de noulens, a lannepay, (Monlerun . III. 285.)

-13 24. - nestire Othon de Malartic, comme seigneur direct, donne l'investiture à l'ierre quillaume de La Roque, chanoine d'auch, D'une pièce de terre située au territoire de Malartic lieu dit à Monjoy que Durand de l'amarque aussi chanoine d'auch hui avoit vendre, le jeudi avant ste quitterie de l'an 1324.

- 1329. - Odon de Malartic, damoiseau, fut present a la cession faite par Montagin de Montaut, damoiseau, à noble Odon de Montaut, damoiseau, son foere, de tout ce qu'il avoit dans les successions de ses perè, mère, ayeul et ayeule, par acte rene aymery de Linars, notaine a Francheville, le 18! Mars 1329 .-

(archives du chan de Montaut.)

- 1343. - Revre et Donat de Malartic, fivent Terment de fidelité a goston comte de Foir, n'amte de Bearn et de Marsan, le 27 ferrier 1323.

(Chesor des chartes. Pau, C. 82. Dearn.)

- 1345. - Bernard Reymond de Malartic était du nombre des barous, chevaliers et autres nobles

des pays de Bearn et de Marsan qui se tinrent en armes et firent montre le 18 septembre 1345.

(Shibb. nat! receeil de lites de Foin. tomo 25. n° 189.)

- 131.6. arnour seigneur de Malartie, fit serment de fidelité a gaston, comte de Foix, wante de Bearn et de Marsan pour ce qu'il tenait a Adise et a Paeastagne, et Bernard de Malartié le fit pour le fait d'arredias de lundi agui l'annon ciation de la Vierge 1346.

(Ches. der charter. Sau. Beurn. C. 82.)

- 1352 - Lobat et arnaved de Malartic étaient du nombre des 3g écuyers de la compagnie de mons. girant de globy, capitaine de Mondar, revue à Mondar le 26: septembre 1359.

(B.bl. natte Monstres.)

-1355. Lobat de Modartie, ecuyer, donna quittance au tresorier des guerres du roi, d'une tomme de toinante eeus d'or que le comte d'Armagnore l'entenant du roy en l'anguedoc hui avoit donnée en recompense de ses services et pour lui aiden a payer sa rançon et la scella de son seau qui et en cie rouge postant - une croix pometes aucompagnée en chef au coté tenestre et en pointe du coté desptre d'une molette aucc ces mots autour. Sigillam

lobat de Malartico. = a' agen le 14 août 1355.

-1360. noble Odon de Malartic, damoiseau, seigneur de Malartic, donne à nouveau fief en emphiteose a Seronne de lournay veuve de Sernard de grial; une pièce de rigne tire au servitoire de Malartic le 9º Docembre 1360.

le je Docembre 1360. - 1361. arnoud de Malartic fut contión avec plusieur autres seigneurs du traité fait avec le roi et le du d'Anjou son lieutenant en Panquedoe, D'une part, et messire Gernard de Justan. chevalier, qui tenait Le parti des ennemis du roi, le 11 Septembre 1361. - 1364. Venerable et discret homme messire garcie de Malartic, chanoine d'auch et archidiacre et noble odon de Malartic son perè, segneur de Malartie, avaient jadis constitué en mariage à roble Bernarde de Malartie fille dudit noble Odon, et à noble Olivier de Polastron, damoiseau Conseigneur de Montagut, en Corrensaguet, la somme de 600 écus d'or, dont partie avait été payée par feu roble Odon de Malartie, et noble quillem arnaud de Malartie à present reigneur de Malartic, freie; le dit noble quillem arnaud passa obligation au dit noble olivier de Polastron et a la dite noble Bernarde sa femme, de 210. florins d'or qui

restacent dus de ladito constitution. par ade passe à lauh en la maison et en presence de Guillaume de Sellestar lacques de Portes, Vital Darton et Jacque de Sellestar. citogens dudit Auch le 27º may. 126st.

-1368. - arnaud de Malartic. ecuyer, serut le comte d'Armagnac avec deux hommes d'armes de La compagnie dans la guerre do guyenne et fut compris pour ses gages des années 1368. 1369. 1370, dans les comptes des dites années à raison de 19.4 par mois en compagne et 6.4 a l'hotel dudit comte.

(Montauban. Invie general. Compter. 7.º 61.)

-1369. Bestrand de Malartié stait un der 21.

ecuyess que le duc d'anjou avait mis 2 ous La charge de Pierre de Somiers, ecuyes, pour la garde de Podenas et qu' fisent revue à Condon, Le 25° août 1369.

-1370. Le comte de Pavdiae, arnaud de Malartie et autres seigneurs fuvent garants du tracté par lequel messire Dernard de fusian, chevalier qui avait tenu le pasté des anglais, remit lavbes au roi de france, entre les mains du duc d'anjoie et du Comte d'Armagnac.

(Dobl nut! tite de Foix tome 33. nº 197.)

-1370. noble Eules de Malartié et autres Damoiseaux furent temoins de la procuration que donna noble homme messire Eules de Montaut, seigneur Judit lieu et baron de Corrensaguet pour assister à l'ouverture du testament de feu Roges de Saubolies chanoine et archidiaere. Le 6 Decembre 13/0.

(Arch. du chan de Montant.)

-1371.- quillem arnaud de Malartic, da moiseau seigneur de Malartic fur fait executeur testamentaine de messire Amalvin de l'Isle, chevalier, par son testament du 24' mai 1371.

(avelives de Malartie)

-1376. Jacot de Malartie, le reigneur de Malartie et son fils étaient du nombre des barons chevaliers. de moiseaux et nobles du Bearn et du Martan que l'armement et fuvent revus en l'églisé des Cordeliers de Morlas par Mgr. arnais gru hem de losarn le 2 août 1376.

(Pres. de Sau, Dearn. lucie 97, muentaire 3.)

-1377. arnaud de Malastie, damoiseau, fut
present a l'hommage que s'erre de Podenas
fit au comte d'Armagnac, pour ce qu'il tenait
a' Mourede, le 24 mas. 1377.

(Montaulan. L'une f. hom. Vistm. nº 52.)

1-1378. - amand de Malartie, maitre d'hotel de flan, sonte d'Armagnac fut temoir d'une obligation de 25 francs que messue othon de Mentaut, chevalier, reigneur de gramont fit audit comte qui sar lui avait prêtés le 14 août 1378.

(Mentaulean. i'dem. N° 11. f. 10.)

-1378. - Le même est present à l'hommage fait au conte d'armagnac par noble Dean d'Armagnac, trègneur de Germes pour raison des segneuries de Germes Varda et Menferrant. 10 actobre 1254.

(24 dem, folis. 18). -1378. Le même ternoin de l'hommerge de noble Pierre de Carget, pour raisen du lieu de Carget en Fejensac. Le 23 Octobre 1378

(16: dem. n° 11. f. 14.)

-1278. Le même present à l'obligation que fit messire lean de la Barthe, chevalier, seigneur d'aure, d'une somme de 1000 livres que le comte d'armagnac lui avait prêtée. Le 30 Decembre 1378.

Heidem - au folio .71.)

- 1384. noble homme avnaud de Malartie, fit foy athommæge à Jean Comte d'Armagnac pour ce qu'il
tenait de lui en fiet le 11. octobre 1384.

(Ibidue luie 13. folio 16.)

- 1385. noble arnaud de Malastic, Leigneur de Loberbies et de la mote givavo. demeurant à Vic, elit la repulture dans l'église d'élèvre de Vic devant l'autel de Sante quitterie; il établit une chapellenie de requein en l'eglise des Cordeliers de Vie et la dote de 100 florins D'or; fait des legs a' diverses eglise et a' plusieurs personnes: Legue 200 florins d'or a' gerand de Malartie son neveu avec substitution o son heritier, en cas de mort sans hoirs; leque à Suport de Malastic sen fils 40 tous mortes outre 500 floring d'or qu'il lui a cy devant donnés: declare que c'est des biens propres de gerande de mercier sa femme que sen feu pine et lui avaient acquies de feu arnaved de supé certains fiefs et services au lieu de Demu. en la paroire de Daugues, et quil a reun de sa dot la somme de 400. florins D'or. andonne que ses executeurs vendent son chateau de Sumote givard avec ses dependances pour payer ses dettes et ses legats, Institue son heritier universel d'erre de Malaetic son petit fils, Lui substitue le susdit gerand de Malartic frère dudit Pierre, et a Lour deux le sus dit Eupat de Malastic, sen fils con ses enfans: nomme comme ses executeurs tentamentaires, le gardien du convent des Cordeliers

de Vic et Bernard de Border chanoine, par acte fait au chateau comtat de Vié-Pejensac le 2 jour du mois de novembre 1365

(arch. du chau de Batz. Coté B. liano 1º nº 7)

- 1390. noble sierre de Malertié, reigneur de la Palle.

de Lobrebier, auompagne de noble Lupat de Malartie

ton oncle, reduit à 5 Lorses de rente cell de Sor et

deux conques de froment et deux conques d'avoine

que lui devait messire Bernard de Bordes. chanocine,

de Vic, sur sa metainie de s' Jean. Lituée en la

juridiction de Castillon, d'armagnae, moyennant

la Lomme de 20 florins d'or, aute. arnaud de

l'abarthe, notaire à Vie le 29° Janvier 1390, de

l'office de Me Jaeques gautier note à Vie.

- 1398. - Arnaud de Malartie, maître d'hôtel lu

Comte d'Armaynae, est temoin d'une donation

en date du 21 octobre 1398.

- 18 luillet 1414. - Lourdain de l'aboch, chanoine

de Vie. Fejensae, au nom de noble Lubat ou lusat

- 12 Juillet 1414. Lourdain de la Roche, chanoine de Vié. Fejensac, au nom de noble Lukat ou dupat de Malartic restitue un certain instrument de patronage a' noble Odon de Malartie Leigneur d'Aumensan a' qui ce titre appartenait.

(Cabrario note Vie fo XXIIII.)

1- 4 mart 1414. noble Pière de Malartic, damaireau,

lequa à roble homme Ramon de l'estett seigneur de l'amotte une sepulture en l'eglise de la Madeleine de Castillon et reconnect lui devoir certaines sommes a' l'an de ses executeurs testamentaires - Entament du 1 Mars 1414.

Carche du chande Bats. cote B, l'asse 1º nº 8.

(Villevieille. Pome 27.) Ce testament fut fait entre les moins du seigneur de Datz en presence de Dominique Sayssere.

- noble Odon de Bots seigneur de Bats, comme heritier de feu noble Pierre de Malartic, damoiseau, fut mis en possession de l'hotel et sulle de sobrebies par le juge de Vic Fezensae, le 9' mars sulle.

(arch. de Satz. B. liasse 1 n. 2.)

- 1459. Sierre de La garosse fut temoin Sune quittance
de dot faite par noble Dean de Massas seigneus
de Malastie au profit de roble Jean d'Arrignae
coseigneur de Homps, en la n'anté de lomagne.
son beau pure, par acte du 8. Mai 1459.

(avch. Malartic .)

— Malartie - terre et parvisle au pays de Corrensaguet prei de Montreut. comprenant le Beritoire de Montpoy. a pris con nom de la famille de Malartie que avait acquir au XIV Lode Mentpoy der sergineurs de Montant. L'acons' de Corrensaguet. Sur ce meme territoire Le trouvait l'eglisé de st Sierre de Montpoy, cité dans une charte du second cartulaire blane de l'aglise ste ste Marie d'auch au folio 36 verso.

- 1499. noble adet de Malastie Massas, seigneur de Malartie, apousa demoiselle Marie fille de feu roble Lean de Biran, seigneur de Roquefort et de Puysegur, du consentement de noble avrais quitaume de Massas, chanoine d'auch, noble odon de Maignaut Teigneur de Montagut, noble adon de Malartie de Mastas, principal seigneur de Malartie, nobles Demend de Biran. chanoine d'auch et archidiaire d'astarac, Dermand de Biran, cure de Donzac tuteur et admini trateur de Roquefort et d'amat pour noble Bernard de Sivan, seigneur de Roquefort, phere de la dite noble Marie, et noble Janche de Biran: ledit aire de Donsac, constitue a la dite Marie la somme de soo seus d'or en dot, par contrat de mariage reme Bernava de Gerres, notaire à auch le jeudé 3. mars 1492. - In presence de noble Odon de Maignant Leigneur de Montayut, Odon du los, coseigneur de La Hitte, et autres.

(archier de Malartic.)

Jean de Malartié Massas et de noble Catherini du garrane sa veuve, tant en son nom qu'en celui de la dite dame sa mère et de noble marie de Biran, sa femme, transige avec noble timberte de Malartic de Massas, sa sœur de peire, fille dudit feu lean et de feue noble Blanche à Aurignac, touchant la succession de leur père et mère et de feu noble tean de Massas Malartic leur ayeul, et vend a la dite melerte sa sœur la terre et seigneurie de Roquetaillade. Le 3 septembre 1501. In presence de nobles Pierre de Pressac teigneur de Sreignam, Daltasar de Verdusan et Sanche de Biran, seigneur de la salle de Coton.

(arch. de Malartie.)

- Commencement du XVI riècle. Françoise de Caument dame de Malartie et de Roquetaillade.

(muentaire de Lectoure. 295.)

- En 15h7. Bernard de Caumont seigneur de Malartic. est present à l'entre de l'archevegue dans La rible d'Auch.

(Monlesum V. 233.) (er VI. 620.)

- quillaume de Montaut Sant Sivié fets de J amand de Montaut epousa le 1° Octobre 1587.

Prançoise de Commont dame de Malartie dont il eut: - Dean Jacques de Montault Leigneur de Malartic en Armagnac, baron de Cadeilhan, commandants la noblette d'Armagnac o l'armée de Routtellon. Il ent pour fils: François auguste Michel de Montault seigneur de Malartie et Roquetaillade baron de Caderlhan. syndie de la nobleme Tarmagnac. News 1677. Il epousa en Bruthois, Jeanne Marie de Versac Montbereau dame du Saumont. Leur fils Loseph de Montault reigneur de Mexicotic, syndie de la noblesse d'Armagnac, marquei de Montbereau, vicente du Vaumont epousa en 1718 marie anne Blondel, don't hois fils. don't l'an augustin François de Montault, expousa ven 1771. marie Cecile de Colomes. - tous Kabitans tisse pui la ville de Merac. - 5 septembre 1620. Ordre devant le parlements

de Coulouse entre Françoise de Commont dame de Malartie et Jacques de Malartic.

(auch. Timarion. M' Mallon.)

- 1631. Lou Malartie. Le sieur dudit lieu en est seigneur. Le dipme se Leve au dix et vault au prieur de Sanit Orens onze cons livres et au recteur trente cing sauge de bled, les trois fairant la charge, valent le charge neuf dives et vault ledit dixme douze cent soupante die lines, et le revenu de toute la dite paroisse 12700 livies, I y a 45. feux.

Le seigneur du dit lieu y a un fief noble qui lui vant cinquante livres par an et recognoissance.

- Jaeques de Menteault d'Ivie, seigneur de Malartie present à l'assembles de la nobleme de Comagne. en 1638. (Monterun. VI. 286.)

- La terre de Molostié fut vendre par Me de trentant J' Jivie a un sieur lournemire, d'une famille de capiton de loulouse, au commencement du XVIII° Lièles

- Mr de Rowenemire, francomación à auch en 17/16.

(Revue de gase. XIX. 462.)

- En 1757. La terre de Malartie fut erigié en combé
en faveur de Hector de l'ournemire. (1757. 1771)

(arch. deplu tuch. C. 261.)

u partis de ce moment elle perdit le nom de Malarké pour prendre celui de lournemine. sous lequel elle ut designée dans les certes geographiques.

- Cassine porte lournemire alias Malartic.

- Malartie, nom d'une famille bourgevise du Houga qu'avait des biens en la parvisse de Pevchede, - En 1727. Raynaud Malartie, marchand du lieu de Perchede, fait acquisitions de terre, - 21. Leptembre 1736. - Roymond Merlartie du Galan, de Serchede, achete la metieire de la Megnasse, en serchede.

Ducastaing. note au Houga.)

Le dernier descendant mûle de cette famille, docteur en medecine, a fait construire sur l'emplacement de la metaine de la la lanette, en Pevelede, au commencement de ce socle, une belle maison à laquelle il a donné son nom de Molartie. (int actuellement un jolse chateau babité par M. d'Anglade.

- Malaubert.

Famille bourgevise originaire du Lompuy en Saviner.

19 aviel 1550. guillaume malaubert notaine
au Saintpuy transigé sur un proiei.

(arch. Certalade.)

- 15 févrie 1650. noble Jean malauleert, temoin
d'un aite passé au chateau de Lacoste, en
Lugnae.

(Daubas nobre à tupise)

Malaurey

- 17 aout 1651. noble Archel Malaubert seeis de la lourette babitant le Sempuy, paye 300° a' gabrielle de La Rivière, fille de noble Blaise de La Rivière et femme de Vital Tarlat, bourgeois de lannepax.

(corne not a lannepart.).

- A la fri du XVII' riècle François Morlaubert et son neveu Jacques Malaubert sent successivement aires de Montesqueire.

- Lean François Malauleest, fermier de la Caronnie de Montesqueix.

Madeleine Malaubert, nière des cure de Montesquion marièe par les soins.

(voir les notes sur Montesquois de men frere 'Apprin au Captubarry.)

Lerre et paroirse au comté d'armagnac, canneige de Manciet. a peu de distance au novo de cette ville. l'eglise sous le vocable de ste Marie dependait de l'archidiceono d'Eause, = ecclesia Janetace Mariae de Malo Araco. =

Voir dans la Revue de gasugne II. Ego. une rotice sur un tombeau qui y a été decouvert.

-1319. messine Arnaud de Malaurey avouer tenir en foi et hommage du comte d'Armagnae, dans le baillage de Castillon plusieur casals, avec rentes et services, le dimanche agnei la J. Jaiques 1319.

(Montauban. livie vert. coté C.C. no 28. fo 17.)

- Raymond de Malaurey, damoiseau, avoua tenir en foi et hommage du comte d'Asmagnac le territoire de gorquebent et tous les droits et fiefs que il avait à Vie, le lundi agnei la fête de st. Jacques 1319.

(Idem livie west coté C.C. 28. fo 18.)

- Malans anne.

chateau et terre dans la juridiction de Condom.

a' peu de distance au sud de cette ville, sur le coteau
qui domine a' l'orient la valles' de la gele.

Ce chateau apportenait a' la famille de Meron,

D'ancienne noblette dei le XV siècle.

En 1488. Eleonor de Hoppe veuve D'Arnaud
de Berrac, epouse en secondes noces noble
Robert Heron sieur de Malausanne.

(voir Berrac) (avel. Leminaire. Auch.)

- 9 fevrier 1618. - obligation pour noble de Heron lieur de Sevenard de Heron de Malausane de greur d'Abrin

(moutaire Dufoure. avel. Cartalade.)

- 21 Juillet 1618. Lean Jacques de Heron Leur de modausanne, rachete un pré qu'il avait pundenment vendre au marquis de Leberon.

- En 1665. Nu de Heron sieur de Malousanne a procès contre les consuls de Montfort.

(avek. Deple Auch. C. 250.)

- 8 Juillet 16bg. dans le chateau du grilhon
en Fezensaguet, noble Darques de Heron, Leigneur
de Malausanne et du grilhon, vend une prière
de terre.

(L'uier. notre a' Mauvesin. Shude Montfort.)

- 27 Octobre 16bg. à Nogaro. - Dorothee de Podenas,
veuve de noble Jean Jaeques de Heron seeus de
Malausanne, habitante presentement la Ville
de Nogaro, sen frere Isaac de Podenas seeus de
Parroque, habitant Riscles, lui doit par contrat
de l'année 16bo. 92 Teptembre une Lomme de
Looo livies. Une creame de 1000 hui a été
cédée. queunt aux 1000 restant, vu les grands
services que son frere lui a rendus, elle les

Levitier d'have de Podenas.

(Silhau note à Nogaro)

- 11 fevrier 1670. Les tament de Dorothée de Podenas, veuve de Jean Jaiques de Heron Lieis de Malausanne, (elle est aveugle). Elle legue 30 " aux condeliers 50" aux capucons, de nogaro. Legue o Jaiques de Podenas Lieur de Betbese, son fére, a Dorothei de Podenas, sa niece qu'est prei d'elle. Institue son neveu Eleasar de Podenas. fils de Garraque, lui substitue shi leppe Martin de Podenas neveu et fileul de la tenatrice et fils de moise antoine de Sodenas, seigneur de Plurance.

15 Juin 1670. Obligation pour la susdile testature.

- 21 aout - 28 actobre. — idem —

(Mhau. note nogaro)

- 28 août 1682. noble Jaeques de Heron. Lieur de Malausanne et du grishon, transge sur proier relatif as une metairie qu'il possede dans la juridication de gouts.

(Essier noble à Mauvesin.)

- 15 mars 1728. - bail à nouvelle rente donné par noble Jean du Heron, seigneur de Malausanne -1° Decembre 1783. - achat de terre par noble Jean du Heron, sieur de malausanne et du grifhon.

(canteloup. notre à Montfort.)
-1777- Requête d'hommage pour la Seigneurie
de Malausanne, par noble Joseph du Heron.

(avek. deple Auch. C. 293.)

- 1788. Requite d'hommage pour les bien nobles
de st Jouanet, par noble Joseph du Heron,
seigneur de Beraut et de Malausanne.

(arch. Dep le Auch. C. 296.)

- 1789 - Contrat de mærvæge entre mestué boseph
François de Coucabanne, chevalier de Malte,
sergneur de Baudignan et demoiselle Madeleine
Françoise du Heron de Malausanne.

(arch. Dep le Auch. E. 21.)

- Maleville. — 5 mai 1446, noble Bertrand de Maleville, damoiseau, hoilitant Vie. Fejensae, achete une signe de noble Bertrand de Montdar, (arnaud Vaequier noble Vcc. fo 38.) _ Malliac.

chateour et terre situé dans la pividiction de Montreal en Condomois.

- 1302. que florieme de Mallier, vigues de Corbieves pour le vicomte de Navloonne, donna mandement aux vattaux dudit vicomte de se tenir en armes pour l'accompagner en la guerre de Flandre, au mois de Tuillet 1302.

(Inth. nat! Coll. Doat. Pomo 3. p. 152.)

- 1285. Bertrand de Malliac fut ternoin du jugement rendre par les arbeites choisis par les parties, sur la contestation elevée au sujet de la justice, des fiefs et autres droits de 1th Livrade, entre le prieur dudit lieu et arnaud Bernard de Villemur le 6 des Calendes d'août 1255.

(aveh. du prieure de St. Livrade.)

-1333. Sierre de Mallèac dit de Laborthe, mititua

ton heritier universel Ramon de Noilhan, par

ton Vertament du 18 octobre 1333.

(coll. Doot. Eome 1 = p. 934.)
-1363. gurthem de Malliae fit hommage lige
au roi d'angleterre au chateau d'angoulème
le 18° août 1363.

(Ambeaux, Rey. f. f. 10g.)

(Les Malliae qui precedent n'ont aucun rapport avec notre pays its appartiement o' une ancienne famille feodale du languedoc.)

- 1571. Lestament de demoiselle Jeanne de Maleman femme de noble Yean de Malliac sieur de st Deae.

1570- Elle achete les tetres de Modens et la Mitte vendres en 1570 au sieur de Lartique comme biens d'eglèse.

Inventoure Dastugues d'Engalin. Seminaire. auch.) Le chan de Malliae approximant o une famille Moncode, dont il y a eu un membre sous prefet de Condom.

- Maillon.

1419. noble François de Malhon, habitant de la ville de Bavrelonne, avoua tenir en fief noble et gentil. Lu comte d'Armagnae, le territoire de Jentahnet, celeur de Sanabaston, si en la juridiction de Barrelonne, avec des fiéfs, devoiss le 2 jour de Septembre 1419.

(Nontauban. Live rouge . fol : 16.)

- Malnar. __ arnaid gustlaume de Malnar, demosein fut temoin du compromis passe par messere Jourdain de l'Isle et messire Dernard de Nærestung sur leur différend tou chant la terre de Montferrand. en 128 g.

(Jaume de 1'Isle. f. 42.)

- Malphe: __ arnulf de Malphe et Montastin de Ramelevorl, promirent de servir le comte d'armagnac dans toutes set guerres avec quavante hommes d'armes, excepté contre le voi de france ses pières ou ses enfans le de l'an 1379.

(Montauban. In de Comagne. nº 56, ch. 16. K. 96.)

Tamille noble du pays de gaure.

-12 tout 1614. Obligation pour demoiselle Violante de Mabries damoiselle du Dourg lir la Sauvetat, au cernté de gaure.

-19 tout 1614. quillaume Boyer dit le capitaine Baise, et Jean Boyer pritre, docteur en théologie, avehignète de Valence, souscrivent une obligation de too hires au profit de noble demoiselle Violante de Mabries, damoiselle du Bourg les la Sauvetat, au prys de gaure,

(Larroqueue. note Valence).

Malsamont.

Parwlle de noblesse feodale, du pays de l'Ithe.

puisante au XIII cheile et au XIV siècle. Elle a un

grand nombre d'articles au Eome 55. de Dom Villevieille. avec les sires de l'Isle Lourdain dorment des contremes a' auvade et Cornebarrieu.

- 1202. - qu'haveme de Malsamont fut present au troité d'alliance et d'amitié entre messires Tourdain de l'Isle et sanche de narbonne.

(Saume de l'Isle. f. 377.)

- qu'houme unaid de Malsamont est pleige du serment de fidelité de Bertrand Lourdain de l'Isle au roi Couis VII. a' l'Isle Lourdain Le 6 des Calendes D'Octobre 1226.

(Hist. Languedoc. V. Ghelia)

- 1228. qui flaume arnaved de Malsamont et Othon sen fière promirent d'obliger Bernard Iourdain de l'Isle a tenis l'accord fait entre lui et Roman de l'Isle son frère touchant la succession de feu Bernard Iourdain sine de l'Isle leur pière en Ianvier 1928.

Jaume de l'Isle. fo 9 8.)

- quillaume. Unaied de Malsamont et don frênce
other furent ternoins de la renonciation faite
par Romon de l'Isle a ses pretentions sur
la sesgneurie de l'Isle, en faveur de Mernard
Jourdani sur de l'Isle. Janvier 1928. (fo 268.)

terres, honneur et rentes à dame gevaude sa sœur et à Sierre de Mulsamont fils de sa déte sœur et à more et Amaloine ses nièves filles de sa dite sœur sœur pas testament du mois de sullet 1230.

(Saume de l'Isle- f.º 998.)

-1281. Pierre de Malsamont tant pour lui que pour Indre et Amalvine ses sœurs avait vendu à Jourdain fils de feu Dernard Lourdain de l'Isle, ce qu'il avait de feue geraude se mève et de Ramon Dartela leur oncle-par aute passo à l'équevin au mois d'actobre 1231. (ideu. f. 221)

-1232 mestire Jean de Malsamont, chevalier, et gilbert son frère, furent presents au contrat par lequel anieau yorris, seigneur de Luc, tiglantine sa femme et Philippe leur fils vendivent à noble homme sonabrie de voisins damoiseau, sergneur de Coffolens, la justice faute et basse qu'ils avaient audit lieue de Luc, le 11° Mai 1932.

(avel du chateau de Montaut.)

- 1238. - Pierre de Maliamont fies de feu Pierre
de Malsamont de Cornebarrieir, infeoda pour
l' denier d'acapté a plusieurs reosonnes

certaines terres labourables et prés 1 an 1938..... (Saume de 1'Isle, fo 363.)

- 123 g. . Aprèi la mort de Hugues de Malsamont, Dierre de Malsamont, son neveu, pour lui, pour arnaved Bernard et guillaume des frères, en presence de Licard Esquirol et de other de Malsamont tant pour lui que pour guillaume arnaud de Mals amont, sen frère, prit en acaptement de gartie quillaume et de Vital de Blanquefort-freier, toutes les terres et droits que les dits d'ene alenand Dernard et quillaume, freier susdit, othon et quellaume armond freier, L'ourd et armond isquirel, freres, Levedan de felleport et lierre de Malsamont qui demeurait au chateau de Cornebarrieu. mari de la fille de guillaure de Pellegront, tenaient au territoire de st Licier, et le dit dierre s'en dit homme et chevalier der dit Blanquefort. l'an 123g.

Jaume de l'Isle. f. 388.)

- 1240. - Piene de Malsamont fut temoin de l'enquete
faite par diver seigneurs du chateau de Castel
Tur les droit, usages et coutumes d'celui
au mois de novembre 1240.

(Jaume de l'Isle. for 283.)

-1245. - quillaume armand de Malsamont; othor et Amaloin de Blanquefort, Ronger de Seisses, Ramon de l'Isle son frere tant pour eux que pour Arnand guillaume de Lustan leur frere, tous seigneurs d'auradé. donnerent des contumes à leurs hommes dudit auralé le 14 à l'entrée d'aout 1945.

(Jaume de l'Isle fo 33g.)

-1917- messire Pière de Malsamont. de Cornebarrieu,
du consentement de dame gaillarde sa femme,
infeodo phusieur heritages tant terres que prés
situés a' l'Isle, à tymerie de tillac et Dernarde
to femme, en presence d'arnaud othon de Pibrac,
et Montarsin, son fière en l'an 1217.

(Jaume de l'Isle fo 360.)

1258. Pierre de Malsamont de Cornelearnieu,
vendit à Arnaud de Lombiez, chevalier, tout a qu'il
avait au fief de Combiez, et à Cornebarrieu,
savoir : l'arrentement qu'il avait aiguis de
dame Erminie et d'adhernar de Passignan sen
mari, en presence d'andré de Carlus, s'erre
Barran Molinier et s'erre Jean de Sempene;
en novembre 1258. (Jaume de l'Isle Cop)
1271. messire Othon de Malsamont, chevalier,
souscrivit l'aite d'aiguisition de la serre et

sire de l'Isle, le 11° à la sortié de fevrier 19/1.

(Saume de l'Isle. fo 83.)

-1271-messire othon de Malsamont, chevalier, fut
present a' l'infeodation de la terre et honneur
qui était entre la rivière de Save et celle de
Molinier faite par le sire de l'Isle a' Ramon
de Cabanac et a' sa femme l'an 1271.

(Laume de l'26. f. 926.)

-1273. mettire othon de Malsamont, chevalier, fut temoin de l'echange par lequel l'evêque de Couserans Bestrand de l'Isle et Condorf femme dudit othon celerent a' menire Jourdain sire de l'Isle la terre de Levigneze pour celle de l'erricle. en fevrier 1273. Claume de l'Isle. f. 133.)

-1277. noble Pierre de Malsamont. sugneur de Cade Chan, Alboys et Relantihos, nend moyennant 1500. mova-botins d'or, monnoie d'Espagne, a' l'ablée et amp religieup de Belleperche, divers biens fonds. pour pouvoir se rendre à la croisade. 2' à la sortie de Mars.

Chevue D'aquitaine. V. 373.)

- 1988. - Othon de Malsamont, chevalier, fut pleige et coution du serment fait par noble homme messere Lourdain sure de l'Isle, chevalier du voi;

de conserver les privileges des hommes de sa terres de l'Isle, le 3' mars 1288,

-1288. messires Fran Lourdain et other de Malsamonts chevaliers farent presents à l'acte par lequel le sire de l'Isle Cassa et annuela tous les traités qu'il avait avec le comte d'Armagnac. en l'an 1288. - (idem. f. 250.)

- 1293. - messoie Othon de Malsamont fut temoin du contrat de mariage de Martin armeni; avec Aspays de Darra, en Danvier 1293.

En 1349. Jean de Malsamont est

- En 1342. Jean de Malsamont est possesseur de la moitie de la terre Fo la seigneurie de Man que fort.

(voir au mot Endoufielle ou Le trouve l'estimation de Blanquefort.) (voir au mot Bleenguefont,

__ Malte. ______ Ile au sud de la sicile, qui au XVI tiècle regul les chevaluis de st sean de serusalem, enpulsei par les Eures de leur de de Rhodes; a donné don nom la cl'ordre de Moulte. _

(vois Histoise du grand Prieuré de loulouse. Duleourg.)

- l'Iconographie des secamp et bulles de Provence
par Blaneard. Martelle 1860, donne un grand
mombre de noms. armes et effigies des personnerges
de l'ordre de Malte de la langue de Provence.

- En 1746. l'ordre do Malle possedait les des greuries
de : Demu - Gouts. - arné - Vivgos.
Cimbrede. - Caderllan. - Fajoles. - Pousorbes
Le Dangant. - Pafitte. - Combernat.
Le Planté. - aussein. - Figarol. - aureillan

- Borderes. - Pintac. - Segriquere.

(arch. Dep la Auch. C. 275.)

Malvin.

Famille d'anienne noblesse originaire du pays d'Albret
et de l'agenais à une branche etablie en Tegensaguet.

-1601. noble François de Malvin Leuis de l'alanne
fait auguisition d'une pièce de terre.

(Labaties notaine à Montfort)

- 20 Octobre 1621. Faisande de la metairie

de Vidans augusite

- 20 Octobre 1621. Faisande de la metairie de Vidous, appostenant à demondle Marqueinte de Malvin, veuve de J. J. D'arcisans. - 22 mars 1622. la dite Marqueinte de Malvin de Bazir près Valence.

le 26 Mai elle contracte un empruent. (Larvquau note Valence)

- En 1622. noble Henri de Malvin, achete la moitié de la seigneurie de Vamazan.

(voir au mot la Violette,)

- 25 mai 1638., noble de Malvin de Montazet Teigneur de Soisemur, beau fire du Sieur de Miremont fait echange de pieces de terre en la piridiction d'Aubiet.

-13 Leptembre 1629. Blaise de Malvin de Montaget, sieur de Doisemur achete une pretite metairie au territoire de Mauvesin,

- 22 Juillet 1646. Le même achete un bois. En 1662. Paul de Malvin, sieur de Primetconseiller au parlement de Bordeaup mesents au mariage de Pierré de Fortisson.

(arch. Carsalade ,)

- Darthelemy de Malvin Leier de Montaget, epouse vers 1660. Jeanne de Monteil dont:

- antoine Jean de Malvin son quatrieme fils qui epouse den le de Ponsan de Loclearthère, qui lui apporte la seigneurie de Laborthère prei de

Suprae — son fils de Malvin de Labarthère grouse den le Deymier d'arquer, de l'Isle Yourdain, 2ls ont eu:

N. de Malvin sieur de Labarthère qui grousa N. Le La Violette, luquelle lu porta la terre de Cassagnau.

Is eurent:

N. de Malvin Leur de Labarthère et de Catsagnaie marie a' N. de Seaustus. dont:

Henri de Malvin, seint de Laborthère et Cassagnau marie à N. de Sevillac. It Leonard de La branche de Jabonnieres.

- Si'erre de Malvin Leier de Labarthere et Cattagnau, epousa le 24 Teptembre 1713. Pouise de Labarthe l'assegan qui lui porta la seigneurie de l'assegan, pier de Simovre, stant heritière de Sièvre de Sabarthe et de Yacquette de Parey de Jarrewove - He eurent:

1º lean Henri de Malvin qui suit:

L'é Marquerite de Mahrin nee 14 him 1717.

3: Philippe de Malvin ne 10 février 1719.

4: Sievre de Mahrin né ? avril 1720.

5. Louis de malvin ne 19 mai 1721.

6: Marie Tulienne de Malvin née 18 Juillet /29.

[. Martial de Malvin ne 2 Turflet 1723.

Se Lean Saul de Medvin. ne 9 Avrit 1784.

g. Françoise de malvin née 8 Octobre 1725

10: Marie Tacquette de malvin. née 21 avril 1797

11. Sean Saul de malvin né 11 Octobre 1729.

12' Marie Cherese de Mahvin nee 19 Octobre 1781.

18: Tean de malvin né 18 fevrier 2784

Mr. Marie Louis de Malvin née 30 Decembre 1784.

Year Henri de Maloin, ne le 11 huillet 1716. Leigneur de Castagnau, de l'assegnen et de Blanin, epousa le

20 mai 1747. Adelaide de Chapquies, de la paroisse de St Stienne, à coulouse, dont il ent:

1. Catherine de Mahin nece le 1º Août 1748. marie

D' autre fille mariée à M. de gaujoir, au chaléau de Barbet, près Lombez.

Year Henri de Mahvin mouret au chateau de l'astegan le 6 févries 1804. et 1a femme le 15. Decembre 1808. a l'age de 84 ans. la terre et le chateau de l'astegan out été vendres à m' l'ambert.

- Mahvin proviait écartelé 1 et 4 d'azur à 3 etoiles d'or, 8 et une, au l'et 3. de gueules à deup balances d'or proteir en gral.

- noble Pierre de Malvin Leigneur de Cathagnau achete les resqueuries de Lastique et de Manin par auto du 11 Avrie 1731.

(constade note a duch.)

___ Mamoulies

Mameillan ou Marmouliez, egles paroistale, anneepe de alle de lannepar, pividoction de Vie Feyensac.

Cette eglise sous le vealele de la S'enleure Vierge Marie mei de Dièse, dependait de l'avchidiacons de Vic.

Elle est citée dans une charte du cartulaire noir de 16 Marie D'auch au folio 15. Verso.

Legs de un florin fait à l'églis Sainte Marie de Mamoulies par demoiselle Jeanne de Ment de Faulin dans von testaments du 21 août 1484.

(Sonsom. note: Vic. X. f. 17.)

- 11 huillet 1495. Les revenus appartenant au chapitre de Vie dans les dependances de l'explisé de Mamoulies tent affermés 31 conques de blid avec augment de cinq dites.

Saratge nobre à l'annegrax.)

- Il y avait dans l'egleis de Mamoulier a la fri du

XVIII 2 ricle une chapellenie dite de Saint Henry.

fonder par la famille Dargan.

__Manas.

Evere et preroise au comté d'Astarac. L'eglise sous le vouble de st. Bustheleny dependait de l'archidianone des Affitos.

Cette terre a en des seigneurs portout son nom. D'une famille de noblesse feodale puis aute au comte d'astarac dei le XII siècle.

Le cartulaire de l'ableage de Berdouel cte plusieurs membres de cette famille parmi ses bienfaiteurs. En 1152. Odon de Manas charter 179 et 341. 470. En 1157. Odon de Manas est un des su'gneurs de la Cour d'Astavac devant laquelle le comte d'astavac sanche confirme la donation de la forêt de Niele. a' Cableage de Newdours et à l'able s'Arnaud. ch. 368. - 21 est caution de donation à la même abbaye. ch. 1157. \$70. et en 1157. charte 968.

En 1167. Roymond tanche de Manas. charte 97, - En 1185. Tanche gartie de Manas engage à l'ábbaye un casal. ch. 16,

Su 1186. Vital et Janeke de Manas. charte 613. Su 1188. Taneke garcie de Manas. part pour la Croisade. charte 15.

. In 1208. Tanche quillaume de Manas et tomón ch. 334. - he 1208. Janche gartie de Manas ternón ch. 566. 1 he 1910. Odon de Manas et son onche Juillaume Fort de Mænas, dit lou tout: son onche, fut une donation a. Scodones. charte 62%.

- En 1200. Tamele gastie et odon de manas tomisés de 455. - 1200. Lanche gavile de Manas et ses frères gerand. arnaud et quellaume feut donation ch. 616. 618. he 1914. Fanche gartie de manas temois ch. 545. n 1221. le même qualifié de chevalier - temoin. ch. 319. - 1920. Lon fils Raymond Tanche de Manas et Les frerer tanche gassie, et arnaud quillaume. ternoms Tune donation . ch. 48.

- In 1292 - Vital de manas, prêhe, temoin. ch. 308. Si 12 St. Le même est terroin. ch. Sul.

- 1992. - Raymond Sanche de Manas chevalier fils de Tanche gastie. a brule une metairie a the Ship, it repare le dommage en faisant une donation de terres a l'abbaye de Devdouer. charte by,

- En 1938. - Odon et Vital de Manas, Leut Temoins · D'une donation faite à l'alebage de Berdoues par Givard de Sernadets sine de Faisan ou Hacham, charte 340.

- la famille de Manas a public une genealugie qui se trouve a la Dibliothèque Imperiale, imprime a Cartemandary.

une branche de cette famille 1'établit en Comagne et

l'est peopetuie piequ'à nos jours.

- 1957. Roman Sanche de Manas, du consentements de Rumon sanche sen fils, vendit à gauthier de L'Jeun, le quevot de tout l'honneur de Duerta de l'honneur de Manas, en presence de D. de Talgar chevalier, Constantin et Bernard de Comagnan en l'an 1257.

Journe de l'Islo. fo 13/18.)

-1270. - Tanche gartie de Manas, damoiseau

te rendit caution de la trève que fit mestine
Sicolorn de Victoront, chevalier, avec guillaume
Bernard et Aissin de Cumont, freier, damoiseaux,
Loigneurs de lournecoupe, par ordre du lieutenant
du roi d'angleterre en gassagne, le 5° o' l'islue
de Mars 1270.

(Pordeaug. Rey. C. fotis 57. Verto.)

-1281. gevand de Manas damovieau et autres
furent fondis de pouvoir de noble dame l'aquerie
de Montech femme de noble homme messire
Jourdain. Line de l'Isle, pour agri en son nom
dans toutes Les affaires au mois de Juni de l'annie
1281.

(Saume de 1º 2, le. f. 176.

1304. Ramon de Manas, damoiseau, fut lemoin de l'hommage fait au tire de l'Itle par ter hommes de Duplo - en Decembre 1804.

(saume de l'Ishe. fo 1018.)

En 1817. Freie Jacques de Mexnes, commandeur d'avgentous et de Court, et prie François de goulant du dit ordre de 1º Jean. font aelat d'une piece de l'erre au leie de Court moyennant 20 tr bordelais.

(galort I, 116.)

-1328. - aamon sanche de Manas, assiste au contrat de mariage entre noble Odon de Montant de movielle, cosergneur de Hompon en Lomagne et noble demoiselle, Limone fille de feu noble Vital de Mentyarland, damoiseau, Keigneur D'Esclignae. Le 10' novembre 1328.

(arch. de biessac. Eschignac)

-1336. Sanche gartie de Manas et Raynum's
de Manas. damoiseaux, furent presents a l'acte
par lequel Ramons arnaud de Tressac co
tergneur de Serignac, reconnait devoir artaines
tonmes lequeis par feu Ramon arnaud de
Preissac, son pere, a l'abbaye de Belleperche
pas son testament le 12 aout 1336.

(avel. de l'abbaye de Bellepevelo.)

de Misadour o'la ceremonie de restitation de la viconti de Comagne a Jean conte d'Armagnae.

Raymond de Manas, ose gneur de Mansonville, et les heritien de Janehe garrie de Manas seigneur de Vesin sont ûter a' cette assemblée.

(galant, I. 163. 164.)

- En 1349. Aubeus de Manas est porté sur hes comptes, comme servant aux guerres de gassagne.

(galart J. 169.)

- vers 1350. Lybelle de Manas-Monbardon epouse Dernard de Monlezun It Pary, don't elle reste veuve sans enfans.

(Lachenage, XIV. 350)

-1384. noble Bernard de Manas, dansoiseau, ca seigneur de soulagnan, avoua tenir en fief du comte d'Armagnae, a' cause de la terre du Magnoac, la moitié du lieu de Labagnan en presence de messire arnaud de landone, et Jean de Castelnau. le 19 Janvier 1384.

(Montaulan petit live n's. fog)

-13g1. Janeke gavtie de Manas sugneur de Balignae et sanche gurtie de Manas seigneur de ide Sepin, assistement avec les autres nobles des

vicomtés de lomagne et d'Auvillant o' l'assemblée qui le tint pour regles leurs privileges avec le comté d'Armagnae le 6! Pannès 1891.

(auch. Sreisac Eselignac,)

- 13g1. mestire garcie de Manas chevalier, seigneur des Balignae, samehe garcie de Manas, seigneur d'Auesan et les autres nobles des vicentés de Lomagne et d'Arevillant, obtinient de Bernard, conte l'Amagnae une charte donnée au chateau de Cavardenç le se Janvier 13g1. par laquelle il donne des Coutumes et leur accorde la haute justice et autres prerogatives dans leur terres et seigneuries.

(anh de Man de Corné.)

-1393 noble homme Sanche gassie de Manas, chevalier, fit foi et hommage au Comte d'Armagnue pour tout a qu'il tenait de hui en fiif en Lomagne. le 6! decembre 1393.

(Nontauban. petit livie. nº 6. fo 112.)

-1401. noble Ruleus (Roux) de Manas comme prouveur de noble Pièvre de gières dameriseau, seigneur de l'amotte gières, avous tenir en fiet noble du comte d'Armagnac, a couse du vienté de Fizensaguet, le lieu de la motte gière en presence de nobles arnaved seigneur de Regrepelisse et garsie de

Manas seigneur d'Avesan, chevalier le 8 février

I hot. noble homme Roug de Manas, damais eau, Leigneur D'Affar, en Fegensagnet, render hommage pour le lieu D'affar, le 8' ferries 1/hot.

(Setit live nº 6. bes. folio. 83.) - 1401. noble ayssin de Manas, chevalies, coseigneur de Belpuech, avous tenis en fiej noble du cente I'Armagnue tout a qu'il avait à Delpuech et Denses en Fejensaguet. le g. fevries 1/201. (idem 10 86.) - 1601. noble Ayssin de Mornas, chevalies, kerities de feu messire Bestrand d'allei, rentra dans la possession des heup de Belgwech et de Tensas que lesit Destrond avait vendus au vicomte de Pegensaguet, en restitution de ce qu'il avant rem tur le priex convenu, le 10 férries 1201. (2508) - 1408. - Lordanet de manas et Jordanet de la gleize, cousins germains etant accusés d'avoir assassiné Geonard de Custelbajore, à l'instigration du Leigneur de l'erride, son beau preve, il y ent information sur a fait en 1408.

(Mentauban. haste g: Hist coté: 579.)
- 1418 - nobles Jean de Manas et Jordan de Manas regueur de Pins et de Calignac, furent presents a l'hommage fait au Comte d'armagnae, par noble quileaume de Sengnac seigneur de laborthe, pour raison de son hotel de Fayan. le 6 Desembre 11st.

(nontaubon. live rouge. fol: 27.) -1418, noble Tourdain de Manas tenait des fiés en Montferrand de noble Jean de Marestang, reigneur de Marestoing qui en fit l'aveu et denombrement au comte d'armagnac le 12 Secentre 1418 (2. f. 113.) -1418. noble Jean de Manas reigneur d'Arensan, est temoin de l'hommage rendu au cemte d'armagnac en son chesteau de Vie-Fejensae, par noble odet de Dats. Teigneur de Bats, pour la tene de Satz en la jusi diction de Castillon. le 31 Decembre 1218 (arch Bats) -1° octobre 1218. Hommage. de Tourdain de Manas au Comto d'Armagnac, (Menleyun. 1V. 438.) -1419. noble Roup de Manas, rigneur de l'afaire rend hommage pour le quart du lieu et de la justice de Marsac. en presence de menire avnació de Caraman. seigneur de negrepelisse le 17 Septembre 1219. (Pure rouge- fog?.) - 1419. - messuré Bertrand de Manas. chevalier coseigneur de Montagut, rend hommage au Cencte D'armaquae, pour sen cemté de Pardiac, la moitie du heir de Mentagut, en l'ardine, avec basse

justice le 8° octobre 1419, en presence de noble menire adrien de Savignac seigneur de Belcurtel. (Eine rouge. folio 68.)

- 1492 - noble Jourdain de Manas Leigneur de Pin et de clermont, avoue tenir en fiej noble et gentil du comte d'Armagnac, as cause du comté de l'Isle Jourdain, de moitie de Clermont en toute pritice, haute, moyenne et basse, Le lieu de Casser Martin, on toute pritice, et les fier qu'il avait au bourg' d'aurignac, la moitié du bourg de toberville, le 21 Decembre 1292, (live rouge. f. 68.) -1428. gartie de manas, reigneur du Pin.

(Monterun VI. 23.)

- 1428. Zean de Manas Leigneer d'avesan, present a' l'hommage de tallane, (wir dallane) - 14 Do. Bernard comte d'armagnac avait accordé à messeré Sanche gaosió de Manas. reigneur d'auequer, a Sanche garvie de Manes seij de Balignar, et de s'in, chevalier, et autres nobles de Comagne, des printeges par lettres daties de l'ectoure le 6. Janvier 1391. luquels printeges furent con fermés au chateau de l'Isle Jourdain par Le Conto Jean en faveur de ser ames devolvers Jean de Manas et autres le 1' mai 1424 et

ensuite de nouveau confirmés par le Comité Jean son fils
par lettres données à Lavit, le li Mars, 1450.

-1455, noble gavair de Manas, damoiseau, coleigneur
de Balignac et de Montgailland, en Lomagne au
diocere de Lectoure, accorda à noble Ramon du
Bouzet, damoiseau, seigneur du Bouzet, a' cause
de leur parenté, la faculté de rachat pendant
deux ans, moyennant 40 eins d'or, de cens,
tentes et droits feodamp au lieu de lavit de
Lomagne qu'il lui avait vendus, pas lettres dateis
de Beaumont, diocese de Montauban le 93 Janvies
1255. Charles regnant en Trance et Agniery stant
evêque de Montauban,

(2. Villevicille. Come 92. p. 71.)

- 1456. noble gassio de Manas fut ternoin d'une, reconnaissance faite par noble Dean de Leaument fils de noble Raymond, D'une semme de la écus d'or lequée aux Cordeliers de Letoure, par noble gaitland de Leaumont seigneur de Suggailland, dent is se portait heritier, par acte du 29:

de Juni 1456. Borderi note lectoure fl 50.)

- 1459 noble messie Dean de Manas, Devalier seigneur d'Avezan, et noble antoine de Manas, Lou fils, etant en litige avec noble messire arnauel

guilhem d'ornezam, chevalier, seigneur de lournevoupe et noble Jean son fils, o' l'ouasion de cevtains hommages que ces dernievs leur demandaient sur le lieu appelé a' Dellegaode; nobles hommes nussive Eudes de lomagne, seigneur de Timarcon, h'unité de Couserans, Jean D'ornezan, chevalier, seigneur de Planta un Comminges, et messire Sules de gout, seigneur de Rouileac, furent choisis comme arleitres par acte de S. Somarede notre a' s'clar, le 8 octobre de l'annie 1459. folio. 89,

- 1471. noble Jean de Manas, damoiseau. du hui de Cartelnau de Montratier, est temoin du marvage de noble et puissant Jean de d'Astier, euros. Les gneur de Dones, au diocese de l'eriqueup, avec noble Jeanne de Hautefort. Le g° novembre 147!

(Reg. de Doneti: note folio 144.)

- 12 mai 1474. noble Bertoand de Manas. Seigneur de Monbardon, en presence de Pierre Duranté; sergent royal à Conlouse, lui dit qu'il lui a remis des lettres royales, pour la chancellerie de l'oulouse, concernant la couse d'appel de la part du dit seigneur de Monbardon, et de Marie de Dinera, mere de Jean de Foystan, le requerant d'ajourner piqu'à ce qu'il ait

Manas.

té le sieur Cornet, habitant de la wille de Mirande nois le s' Canet est absent, le s' de Monbardon proteste contre le refus du sevgent que ne veut pas citer Cornet tout qu'il est absent: acte de protestation retenu pour le notaire genand.

(genaud. note Mirando, Reg. A.I. for19. St. gouzene.)

- 1478. - noble antoine de Manas, seigneur d'auezan,
et les autres nobles de Lomagne, nomment du jnouveurs
pour agir en leur nom, dans la cause d'appel quils
avaient au parlement de loulouse contre gaston
de Poix, vicente de lomagne, par aite mathei
noble à Lectoure le 150 avril 1478, folo 5.

- 1479.- noble Jean de Manar. Leigneur de Balignace est temoin du destament de noble femme anne de Lupe', veuve de noble Ramon du Bouzet, seigneur du Bouzet, fait au Cartera du Bouzet le 3: 1279. Louis regnant en France, Le tiege de Lectoure, va cant.

(avek du chan de Corné.)

- 1487. noble jacques de Manas, chevalier, de 1: Lean de rerusalem, temoin du testament de noble et puissant homme methie Zean de Narbonne, chevaluis sergueur de Palayran. Le 1: Juin 1487. - (auch. du char de marsan.) noble Bertrand de Manas, sugneur de Baluer, qui a institué herities universel son fils antoine de Manas et lui a substitué belegrine de Manas, sour dudit Antoine. — Executeurs testamentaires : arnave qui de gout seigneur du Cartera, et Jean de gout seigneur du Bouset.

(aveh. Seminaine. Auch.)

- 27 août 146% - noble Marquerite de Manas, dame de Dunes, fait donation de cette terre, à son fils noble Jehan grimandi,

(quellemete. note misadoup,)

- 19 fevries 1/10. noble Jean de Manas, reigneur d'Avezan, coseigneur de Mansonville, donne procuration pour plaider au parlement de loulouse, centre roble Jean de grossoles, baron de Montarture, au dioiese d'agen, it de Flamarens coseigneur de Mauroux et de la Chapelle, au dioiese de Le Chapelle, au dioiese de Le Leoure - Transaction sur ce procèr

Gullemette not miradous.)

- Alpays de Manas, epouse quirand de la motte
damoireau, habitant laugerte; de leus union
vient Philippe de la motte que épouse le 25.
Danvier 1530. a laugerte, Devnard de

ichpeyroux (de Sodie Setroso.) damoiseau.

(Paine general . Sschpeyroux 8. p. g.)

- En 1538. Denombrement fourni par Jean de Manas. (avel. Pau. B. 1576.)

Marquerite de Manas maries à Florimond de Pages ont pour fille Jeanne, heritière de Pages, qui vivait en 1941. marie à Venture de Ramond.

Le 14 mart 1574. noble largues de Mexnes, Tiens de Carllon et temoin du testament de Berant du gont rieier de Peyrecave.

(qu'llemette nobre à misadoux,)

-1578. achat par noble Jean Jaeques de Manas fils du seigneur de Homps. (16en 1577.)

- nevi 1590. Le seigneur de Manas. epouse deul. Juganne de Lupé.

- 24 août 1593. - Devtrand de Manus, seigneur de Miné. Temoin de l'accord de la famille de Mauleon.

(Launie nobre a Varrant.)

- anne de manas a epousé lean de la Roque sieur du Coulhis le 6 hullet 1600, ils out venda une metaine de la femme pour la decharge du bien du mari. Celui ci est absent depuis dup ou douge ans sans avoir donne de ses nouvelles: le 11 hullet 1619, en la salle de l'arot

prei auch, anne de manas regle ses comptes de reprises avec anne de liste meie de son mari et Françoise de la Roque, femme du seeis de Montlerun, sœur de son mari.

(muert note a Solomiac.)

-1608. Bernard de Manas rien de Laurets A Zean Jaiques de Manas. reigneur d'Homps. lemoins

Jabatier. note à Montfort.)

- 30 Mars 160 8. Catherine de Manas. Veuve de guillaume daluste du Barthas, mario 1a fille marie de Salustes au contrat assistent les frères de Catherine de Manas qui tont: Lean lauques de Manas seigneur de Homps. Beenard de Manas seigneur de l'auret.:- Bertrand de Manas seiur de Nent. (Voyey à Barthas.)

- le 26 mai 1600, presens au mariage de Deanno de Saluste auec Henri de Bosquet seiur de Benac.

les memes: et à un aute de 16 avril 1612.

Jean lauques et Bertvand de Manas.

- 29 Jeanvier 1611.- mobble Bernard de Manas

tieur de Caveret, heritier, vous benefies d'inventaire, de son frère noble Bertrand de Manas sieur de Nent ou Neu, il a achelé, any ans passes au sieur de Neu sen frère, un bois dependants de la metairie du pont des Ermittes appartenant

Catherine de Pinemont, femme de son dit frère - actes a ce sujet . - chez nivert notaine à solomiac.

11 Juillet 1613. - a solomière, noble Bernard de nances sieur de Caveret, donne procuration à noble Bernard Octavien de Patras seigneur de laurensan pour recevoir de noble Jeanne de Montaut dame de Belloc et de Haillon, une somme d'argent qui avait ité pretée à son marie.

(nivert. notes a folomiac.)

-19 avril 1698. Anne de Manas, femme de noble
Jeun de la Roque, a été abandonnei par son mari
depuis 19 a: 14 ans laistant sa maison et les affaires
en derordre et sans donner de ses nouvelles. Elle a
demeure cher son beau père dean Bernard de la Roque
jurqu'à ce qu'il mouviit il y a cing ans. Depuis elle
s'est retirée au chateau d'Homps ches son friere
Bernard de Manas qu' l'a toujosors se courue
et a géré son bien. Elle lui fait donation de
tous ses biens sous reserve de 100t,

(nivert. nobre à Lolomiac.)

Cette branche des Manas était de la religion huguenote.

- doût 1624. arrêt de l'oulouse qui ordonne que

Joanotan de Manas seigneur de l'ahas et de labarthe

nommera un baile pour rendre la justice

conjointement avec les consuls du hiu de tahas.

- 14 février 1629, noble Jean Bertrand de Manas

Leigneur de Homps proteste dans un procèr qu'il
a contre Jonathan de Freissac sergueur de Cadeilhan

(Daune'. noble a' Montfort.)

-1º Suellet 1633. Bestrand de Manas reigneur de Homps, etant en son chateau de Homps, donne à bail sa métaine de Laneire, sise en Homps.

(dorbe. notre à mauvesin.)

- noble Jean Dernard de Manas a ejousé anne du Bouzet, laquelle devenue Veuve, fait donation le 27 fevrier 1639. à Catherine de Manas.

(Sarli de Evulouse. Insinuations.)

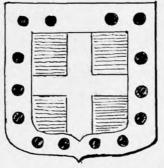
- 1789-1784. noble Dominique de Manas tenant maison en la ville de Bassoues. - C'était Dominique de Venet rieur de Manas (metaine on Darsouer) qui avait epousé Jeanne Lapeze.

(Registres de Bassones.)

- Manas - cadaitre de 1763. - Mr de Lamarque y possedo biens nobles.

Coveh. deple Auch. C. 212.)

- la famille de Manas. seigneurs de Manas en Astarac, 1'est esteinte au XVII° siècle par deurs frerie UM. de Manas, l'un prietre, l'autre marié most sans posterité. La terre et seigneurie de Manas fut vendue à la famille des mourens, du parlement de loulouse, qui en 1789 la vendit au tiens landos, de la ville de brie, Lequel landos en 1791. revend Manas à antoine de Pigneguy de Parroque, famille Vilandaise Pacobite, etablie à Dordeaueg. Le 1864 le petit fils d'antoiné digneguy possedait encore la terre de Manas, mon friere Cepnien l'a conne pige de paix à Mielan. - la boanche de lomagne, redevenue catholique. à la fri du XVII rècle, l'ut perpetuer et nous trouvous dans : l'Etat present de la hoblesse := - Dominique Etienne de Manas, d'abord garde du corps, puis livetenant au 36 regiment d'm fanterie de ligne, mont maire de Boodermant de Comagnes



armoiries du Manas.

- alexandre de Marras, percepteur a Menfrin, gard.
- Armand de Manos, directeur D'assurances, à Montauban.
 - Victor de Manoes, chisurgien major a Shelippeville.

Manceau.

Famille bourgeoise etablie en la vionté de lomagne.

- 1' février 1602. Dernade d'Iraque veuve de antré manseau quand visciet, colonel; seun, loseph et Philippe Manseau. Icelui loseph manceau capitaine au regiment du roy, meire et fils Vendent une prèce de vigne sire à Plieux.

(chatelet notaire à Miradoux).

- 11 Juin 1693. a' Miradoues demoiselle Dernade Diraque, veuve à feu sieur André de Manceau, colonel, et Jean de Manceau, mère et fils voudent une pièce de terre à Slieux.

Ledit Jean Manceau a deux sœurt, Shilippo et Marquerite, ils vendont une préce de terre serà à Pheing, par acte du 14 Janvier 1694.

-19 novembre 1710. aute pour demoiselle Philberte las erre habitant Pliciup, veuve de feu loteph de Manceau, quand vivait copitaine commandant au regiment de labour.

Chatelet rote à Miradoup.

349

Ville anciente du comté d'Armagnac. l'eglise posocistiales sous le vocable de st. Blaise dependant de l'archidiaconé d'Eauge.

. En 1993. Legs des droits du vicomte de Bearn sur Manciet mentionné dans une notice de J. Noulens.

(Revue d'aquitaine J'- 177.)

- Complier etablis à manciet notice par Nouleus. (Nevue D'aquitaine I. 179.

- Etablissement de la Nilice du Cemple a Manciet. (voir le grand prieuce de Coulouse. Dubourg.) p. 353, - la volle et le choteau de Manciet sent de la seigneurie de l'archevegue d'auch en seul.

(Monterun. VI. 415.)

- Vue lithographie de Manciet dans la - Guyenne monumentale de Duevurneau. 20me 2. p. 22.

- Le 21 mai 1321. Bernard Ezi d'Albret espouse Marthe d'Armagnac par contrat passe à Manciet en Armagnac.

Anno Domini 1416 et X' die Julii. Religiosus vir quillelmus Alicanta, ordinis Sancti Jacobi preceptor commandarie de Mancieto gratis arrendavit Vitali de Borolhano habitatori de Demulio presenti, videlicet didam peceptorism de Mancieto et tolam suam rendam eidem proceptori pertinentem, tam in eodem loco de Mancieto, quam etiam in loco de Demulio ridelicet à ferto Sancti Johannis Baptiste proxime lapso, henc ad unum annum proxime vementem, precio quinquaginta quinque scutorum auri, de quibus recognovit habaisse viginte quinque seutos auri, et residuum idem Vitalis promisit solvere de die in diem ad primam et rimplicem requisitionem disti quillebmi, obligando bena sua etc. etc.

Le même religieux de st. Jacques donne austitot procuration audit vital de Bourouilleen pour donner en ferme la même preceptorerie de Manuet et en recevoir tous les emolumons.

Librario. notre Viè. folio 76.)

- 18 septembres 1463. noble antoine de Prillac,
procureur du comte d'Armagnae et senechal de
Rouerque, donne a bail moyennant 450 euis d'or
ar 18 sous par ecu, le domaine de manuet avec
tous ses revenus, y composis le fouage ou don de
deux éuis par feu auorde par les gens des trois
Etats d'armagnac.

- Le 8 fevrie 1463 suivant le même sieus de Brillace prête aux consuls de Maruet successirements les sommes de 300 vies - 200 eins - 25 écus aux consuls de Vic, sous la garantée de plusieur manhands de la ville (Farage notre à l'annepar. p.p. 24. 30. 33.)

- 27 mai 1543. Pierre du Fau, commandeur de la commanderie de Manciet. passe un acte.

Cannet Paulin, notre a Vic.)

- En 1545. Dernard de Bourroulleen est capitaine du chateau de manciet,

(7. noulens. notice du Bouzet. p. 64.)

- Au mois de Mai 1577. Le marquis de Villart ets Mr de gramont revenant de Bordeaux assiegent et prennent le chateau de Manciet, qui une fois pui est dementelé et demoli,

(Daubigné II. 912. - Montezum. V. 116. Revue de gassagne XX. 170.)

- En 1571. La justice de Manciet est engageé à Jean Langla et Jean l'afore.

(arch. Pau. B. 1588.)

- En 1584. Lean d'armagne valet de chambre de Henri III roi de Nouvarre. (Menri IV) est capitaine du chateou de Manciet.

Carch. Pau. B. 1600.)

-1585-1588. - Mathieu langla, capitaine du chateau de Manciet. (avel. Pau. B. 1603.)

Ness 1589. La terre de Manciet est vendre a Jean D'armar quae valet de chambre du voi de Mavarre Henre III. devenu plus tand Henri IV.

- Le l'inventaire du chateau de sectoure à la page 138 et suivantes. manuscrit f. 16836.

- Role des reconnaissances de Manaêt pour 1467.

- aute role jour une maison à manciet.

- Reconnaissance de Peyrouton de Partos, de moneiet.

- Reconnaissance de d'an 1505. les droit D'emparance, partie des contumes et peages - declavation des consuls touchant le droit du roi.

- un grand hire couvert en parchemin des reconnaissances et fiefs de la ville de manciet en Eaugan, de l'année 1521., contenant 545. feuillett.

- quatre exchieir des reconnaissances de manuel,

une pièce de pre' à manciet.

- I dem - de Sey Lafarque, de Manciet.

- Cahier des fiefs - Role des fiefs - dire terrier,

- nouveau fief d'une piece de terre à arnaud de La favgue, recteur de Manciet.

- Dette des religieux de Manuet au comte d'armagnaes

1- Declaration des consuls de Muniet devants

à conservateur du domaine d'armagnes.

- Engagement des chateour de Manciet et de Demu fait par gaston, vicente de Bearn, à l'avcheageque D'auch. pour 12000, sous mortes.

- Reconnaissance de monciet, cahier de les gen lless por Jean magnan enservateur d'armagna en 147%. - Cochier de la lieve des revenus de manciet. - un cahier de 111. fewlets fait par Romon du Leur contenant la liefre des fiefs de Manciet appartenant au comte d'armagnace de l'année 1498.

- livie der fiefs et dervices que fent les habitans de Manciet au conte d'armagnae en 1411. - un autre des mêmes fiefs font viel qui ne peut trouver date.

(arch. Pau, B. 1677.)

(avel. Pau. B. 16g6.)

^{- 1605.} Commission donnée par le roi pour faire vendre la forit de Manciet, afin de racheter la seigneurie de ce lieu - et ordonnance de la chambre des comptes de Merac.

⁻ En 1612. Jean seigneur de Dourrow'llan capitaine de Mancuit,

148.

Le seier de Bourrouilleen capit de Manuet (idem. 3498.)

- Août 1693. arrêt de Evulouse, levant au profit
de Jean Lire, religieup hospitalier de la commanderei de manciet, la moin mise du Roi, sur
cette commanderie dans une instance pendante
entre Jean Jamuel Valis et olivier de l'atrair
de l'aterrale, general de l'ordre du st synit
et de 1te christine en dece des Alpes.

— Ce jour d'huy huitieme jour du mois de Mois 1648. apprei midy dans la ville de Lypiaie, combé de Feyensa e, dioiese D'auch. dans la maison de M. Dertrand aurensan, chirurgiin, regnant louis, par la graie de Dieu, voy do france et de Navane, par devant moy notaine royal soussigné presens les temoins bas nommés, ent conjurre en leur personne Michel l'afarque et Daniel Dignes consuls de la ville de Manciet, les quels adressant leur parolles au sieur abadie consul de Duycasquier treuvé dans ledit l'apriac, auquel auroit esté represente que les susdits consuls et babitans dudit manciet auroient en l'advis qu'ils estoient aydés dudit lieu de Duycasquier pour l'entretien de cing compagnies et estat major du regiment

8.

nonailles, et quoique ils n'ayent seeu ce à quoy il rrive a' leur part, nearlmoings pour salisfaire un tout ou en partie de ce qu'ils doibvent ils nt compté et baillé à compter la somme de trois cent livres en piastres, demi pientres, pistolles et autres monnaies couvantes, offrant d'en bailler davantage au eas ou ils en devronts plus, requerant au dit tiens abadie de leur formir quittance vallable pour faire voir a la communauté comme ils ont pays les andits trois cent lives et en cas de refus protester tout contre ledit sieur aleadie comme procureurs de leur communauté et lous despans, donnaiges, interets que de tout ce qu'ils perment et doivent protester. Lequel abadie a reponde qu'il est Veritable qu'il a requ presentements la dite somme de trois cent livres de laquelle is offre de donner quittance, en deduction tant du principal que despens, à faute de payement ayant esté constraint de rejourner dans la dite ville de Lupiae ce jour d'huy avec une des compagnies de la garnison de ladite Ville de suy casquier, a Laquelle il a paya l'estapa

Me ses deniers. propres faisant au surplus contraines protestations. Le quoy toutes parties ont requis acte que leur ai concélé. Presens Vital Limon sergent royal, et Jean l'afarque aste dudit Lupiace habitant, signe lesit Lymon avec les parties et moi. = Vital Limon. - l'afarque requerant. - Vignaus. requerant. - l'abadré - Daubas no Pel - Du 5 avrie 1668. Jugement de Mr. Pellot sur les protestations de Manciet, piece tivée des archives.

(Revue d'Aquitaine. V. 528.)
- En 1670. Maitre Jean Pilhac est regent des ecoles de manciet. I passe un acte.

(Milhau. notre à Nogaro.)

- Ingrête faite par Mathieir du Pac, renechal
de Deaumont sur la depopulation des forêts
de Manuel.

(auch. Pau. E. 239.)

- Cadartre de 1760.

- Biens du Commandeur de Malte, au l'esquerot.

- Mr de Mibielle a Dancastet.

- Mr de Manibant à Betram.

· a Sarrante. Mr J. Marrost. (arch. Sept. Auch. C. 158)

La leptembre 1763. Le domaine de Manciet. engagé as pri mébielle, de Mancostet, que doit payer une alberque annuelle de 2500. livres.

monciet consistant en 3 g5, journaux de terre mairie et bois - finance 5867. 10 tou rente 200. L'ustice haute, moyenne et baste.

une alberque de 50 " due pour l'infeodation der moulin et etang de Pouy au tieur de laptan une rente de 26 " 13. due par la communauté du lieu - un arpent et l'attes de labourable. 15 journaux de près. - droits sergneuriaux. Moulin sur la Douze.

- De Mai 1698. adjudication au sieur Cenoir novemantla somme de 162004.
- 12 septembre 1763. revente au sieur Jean Mibiollo de Alancastet moyennant une rente de 9500#.
- arrêt du 16 mars 1786, que reunit à la couronne le domaine de Manciet.
- -12 août 1581. devant Debart notoire royal à nerac, Henri IV. en personne, de l'avis des gens de son conseil y denommes vend avec faculté de reachet perpetuel moyenneunt 1333 eins rol et un tiers revenant a 13000. L'ant quittance devant le notoire par le tresorier du roi a Jean

Darmagner sieur d'Irore, eauger, premier valet de chambre du roi, la terre et seigneurie de Manuet, Le chateau, les maisons, le cens, les droits et devoirs seigneuriaux, bois, forets, appartenances et dependances. - Le charteau n'existait plus lors de l'engagement de 1763. mois il y avait loss de la revolution un emplacement sur lequel Mr Mibialle Blancartal avait fait construire en 1770 un moulin a vent que portait le nom de chateau. - 17 août 1611. alienation moyenment 4147 #10. de finance, une censure de 29 # 12.6. et un fer de lance doré. Slus 1200 " pour rachat d'une rente de 100 K Cette alienation revoquee le 2 huis 1666. et & Juillet 1668. Agaziste remis en possession zochete le 27 ferries 1/02. La rente de 100t. Et engagement comprenait 3 g 5. journaue de tene dont le produit était evalue 200 % he outre la justice haute, moyenne et basse. avec les droits de greffe. une pièce de terre labourable de 1 avpent 8 lastes, trois près de la contename de 15 journaux. Les consives à 17 deniers par argient. Na dime sur les grains et le vin de toute expece.

Manent.

re rente de 50° due par la dame de Captan pour roitié de celle de 100° rachetée en 170°?.

Lont engages do deptembre 1763 au profit de M? mibielle de Alaneastel moyennant rente de 9500°.

- Le domaine de Manciet vendu nationalement le 29 thermidor au 1V. pour 7300. hires.

_ Manent.

levre et paroisse sire au comté d'Astarac. l'église sous : vocable de st germer dependait de l'archideceoné d'Astarac.

Este sugneurie possedes par les contes d'Astarae, puis par les seigneurs d'orleessan, passa par Mariage a la branche des Cartellerjac, de Rouede.

- 27 sanvier 1377. que laume de Manent ent l'an des mondataires de la comtesse de Comminges à l'assembles tenue à larles.

(Monlessen. 111: 453.)

- Sar aviet du 16 Mars 14/7, Lu cour du partement de loulouse attribue à Jean de Cartellagoie, les seigneuries de Manent et Beques appartenant a' son pive arnaved Raymond de Cartellagie Leigneur de Mament, Beener et d'Arronele. a' cette epaque dean de Castelbajue n'était pas marie.

(Lachenage, IV. 784.)

- En 1526. La seigneurie de Manent passe de maisin de laborthe-gircaro.

- En 1590. - Marheir de labarthe seigneur de Manent. est present aux lluts d'Astavac.

(Monlesun VI. 338.).

- Shibberte de lupé veuve relicte de loteph de Manent seeir de las et de Miranes, avrête avec Bertrand Berdier recteur de st aroshes, les comptes de l'argent qu'il lui a prêté pour l'entretien de ses enfans par acte du 12 mai 1605.

le 17 mars 1606 pour pages ledit me Berdier elle lui fuit transport de creances.

(Sellaroque notre Biran.)

— Jean Baptiste Paul de Lumorque. Marca Jeigneur de Mexneut, ancien capitaine au regiment de louraine, chevalier de st. Louis, epouse veus 1772. Leanne Petronille Losephe d'antros, dame de Serian et st. Lulien. dont;

1º lean Sapliste loseph Ferdinand de Lamarque Maria de Keinent

9: Marquerite Dephe Prançoise de Lamarque.

Manent.

3: Louise Sholippinne andrei de Lamarque.

4. Bernarde, Catherine, marie andrée de Carnarque. (geneal d'Antras. reg. 2.)

- Cadastre de 1757. - Mornent. Mr le La marque, au Daget à la Consoulet, Mr de Barege-taintraille, o la grange. (arch. Lepte Auch. C. 218.)

¿ En 1777. La sergneurie de Mandet appartient à Henri Rivaire, ecuyer, garde de la Porte du roi.

(avel. Dep an Auch. C. 293.) - 18 Tanvier 1778. - au cherteau seigneuriel de Serian bail a' cens par messure Zeun Saptiste Paul de la marque. marca, chevalier de St. Louis anuein capitaine au regiment de l'ouroune Leigneur haut, moyen et bas justicier der heing de Boissade et Mirambeau, habitant au chateour de Manent, a Bernaid Lajeunello, de vingt journaux de terre.

(cabanès. notre à mielan.)

- Maniban.

Evre avec chateve situé ou territoire de moleon. en la juridiction de l'ezaubon.

Maniban ou Busca dans le Condomois pui Manseneome.

- Construction du chateau et genealogié de la famille
Maniban - Revue de gaswogne 1X. X. 518 - XVI. 199.

XXI. 164. - Cochenage des bois. XIII. 116.

- 1546. - noble nicolæs Dousty docteur en medecines Leigneur de Dusca et d'ampels nomme un procureur pour gever ses affaires.

Le g mans 1546. noble nicolas Bousty docteur en inedecine seigneur de Dusca et d'ampels donne pouvation à Jehan Deriges, habitant du lieu de Dusca pour le representer dans le reglement de res affaires. (S. monlong, noble à Dezolles.)

- 31 mai 1574... damoiselle Firmanie de D. t.

- It musi 1574. damoiselle Françoise de Dousty comme meire legitime et administresses des biens et revtonnes de Jehan de Maniban seigneur de Moniban, la Royaus donne en gasaslle ou à moitie perte et profet, aux us et contumes du Condomois, un boenf poil blone et rouge et une vache de poil rouge au capital de 20 ocus petits comptant 27 sols par ocu.

- 8 Juillet 1574. noble François de Bousty Lieur de Dulea, nomme un procureur.

56. Maniban.

Si aout 1574. noble demoiselle Prançoise de Bousty damonielle de Maniboan, agrisant comme procureur de noble François de Bousty sieur de Busca, vend une pièce de pre sie en la parasse de Polignac.

(Dupont notre de Valence.)

- 28 mai 1575. - Maitre Pranjois de Bousty sieur de Busca, conseiller du roi en son grand conseil fait echange de quelques pièces de terre.

Neg: de Roques et Vojullon. notes f. 5q.)
-1580. Donne de Maniban epouse N. de Caumont.

(Lackenage au mot Leaumont.)

Justin 1580. damviselle Françoise de Bousty de Dusca, dame de Maniban emue de pitié et de commune seration de la pauvreté de prançoise Dumail dont le fils Arnaud Dupoy a été condamné a' une amende de Co eurs sols et 18 eurs sol de depens pour certain delit commis sur les terres du sieur de Maniban: l'adite demoiselle donne à françoise Dumail une maison et diverses pièces de terre.

Loys Ladre. note de Vopillon. f. 284.)

- 99 Deux 1580. La même agistant comme administrate
des biens de noble Jehan de Maniban, seigneur
de Maniban, la roque et autres places fait un echange

(aute paus à l'aroque tourcer l'hadit. n'en fo 20hile)

en leur nom qu'au nom de la communauté reconnaissant ai noble et honorable d'amoyselle Brancoise de Daisty dame de Busea et de Miemban comme meré et legtime administresse des biens et personne de noble Jehren de Maniban sergieur de la Roque et de Maniban son fits, que relieur Jehan est leur nai, naturel et foncies et direct sergneur, et en toute espece de pirtice haute moyenne et basse et que achie seul audit lieu et sa juridiction à cause de ce, appartient le creation du juge bayle, greffier, procureur et tals autres officiers qu'il voudra.

Les consuls declarent que les droits du seigneur pour les loss et ventes sont le dipième denies du prin pour lequel la vente est faite. Lu fiefs sont 1: ? sols par cartelale de terre de pred. ?: 8 deniers par cartelale de terre de toute autre condition - 3: 1? demers par place de maison ou place vuide dans le barry ou enelos d'éclué. et pour chacune autre maison ou cabane etant assise hors de l'enclos ou barry et quelque part que ce soit.

(Ladié. notre Vopullon, folgh.)
i a la même date la rus dite demoiselle, au non

de son fier jure de maintenir les sus dit habitans et manans de la Roque Pourcis dans leurs droits et libertés, de traiter humainement comme appartient a bons, obscissants et loyaux sujets, les defendre de sen pouvoir d'opposition et de ruine envers et contre tous qui les molesteront sans raison en leurs personnes et biens, faire administrer bonne justice par res officient et leur étre ferme garant pour le regard de la seigneurie feodale envers tous et autres qui roudraient prendre droit de seigneurie, juridiction et domination feodale et directe.

Loys Codé. note Vojvillon. f. 297.)

- 21 Juillet 1580. demoiselle Françoise de Nousty
deeme de Dusca et de Maniban ægit dans un aute
au nom de son fils.

- 14 mars 1561. au chateau de Busca noble François de Dousty sieur de Busca, achete un pred sir en Mouchan appelo à Darbedan contenant une darthe, relevant du fief du seigneur de Mouchan pour le prix de 29 ecus sol et un tiers d'ecu.

L'. Codic. note Voyellon. f. 23.).

- 22 avril 1582. noble François de Bousty suis de Dusca represente par sa mire François de Bousty, recoit un aveu de dette pour la somme de go cartaup de

Polignac. acte passe au chateau de Busca. (color. nº 10 53).

24 mars 1581. par acte passe au chau de Pousca, damoi elle
Prançoise do Bousty du Busca, au nom du recteur dudit
liène rejoit un aven de dette de los eurs tol pour les
fruits primicians der 3 ans qui finissent a la Mean
Daptite 1584. dependants de la rectorerie du present
fein et apportenant au recteur d'alle. Lesquels fruits
seront seulement cemp pendants durant le dit
temps ba la rivière de l'obse et paroine de Pumaro
annuy de Paraque. (codic. noté l'opollon. f. 25.)

- 8 Lu let 1786. noble François de Dousty. sergneur
de Busca, conserber du roi; accepte un aven de dette
de 1200. eur d'or sol par cestion de creance.

Cf. Codic. note Vojullon. fo 106.)

- 20 fevrier 1591. noble demoiselle Françoise de Bosty
dame de Maniban. donne a bail un moulin et
pesqué auxe deux meules courantes. sis en la
juridiction de gondren.

- 15 avrie 1591. Elle passe marche pour batir la pesselle ou dique de l'Erelause etant à l'étang de l'olignac regraver la broche comme elle stait auparevant itelle bien remplier de terre avec le quajon y necessoire, le tout devra être terminé dans

Maniban.

fori du mois de Mai prochain - le 12 mai 1991 et le : Luis, elle donne puèces de terre en arrentement.

(Martin nobre à Valence.)

Le y mart 1591. dans le chateau du Busca, renerantée Armagnac, noble Prançoise de Busty, dame de Maniban fairant pour et au nom de François les Busty, ren frere, seigneur du Busca, conseiller du roi en sen grand conseil, absent, auquel a promis faire ratifier. D'une part et Jehan Cappuron dit fetit Jean, du lici de Deaucoure, echange d'une prêce de Verre.

(Lacoste note a Valence. 1591. XX.)

-1' Ruillet 1592. damoiselle Françoise de Busty dame le Maniban, la raque et autres places. donne en afferme la terre et seigneurie de la roque les Fouvier ses approvienances et dependances, pendant trois ans pour la somme de 300 eus 20le

(L. Codi'c. note Vojullon. f. 205.)

- g. Mart 15gh. - noble François de Bousty Leigneur
du Busca, donne en afferme le moulin dit de
l'Etang ou de Folignac tis en gondrin. garni des
outils neussaires, pour 92 cartals de bled, et 12
cartals de muipture. mesure de Condom,

(Tehan L'and note mansencome . Reg.)

Jusca, representé par Me Jehun Bernier pretre et secteur de Lamothe, donne en afferme le moulin de l'Estang en Solignac, pendant 3 ans pour la quantité de 22 cartaux de bled et 2 cartaux muisture. par année, mesure de Condom.

(Iliand. note Mausencome.)

- 4 Janvier 1596. - au lieu du Buscie, presente en personne, noble Françoise de Bousty du Durquee de Manibian, heritieve de feu noble François de Bousty, seigneur des dit lieues, quand mait conseiller du roi, patte un compromis.

(Poentis. nobre à gondrin.)

- 9 et 11 mai 1897. La même donne en afferme
10 metairie de Lebe, en Bonas. et alle de La
Coustable, en Beaucaire.

(Rey. not? - for 13 et 15.).

- 19 ferrier 1599. noble Jehen de Maniban teigneur du lieu et autres places accepte un aveu de dette d'une somme de 8 eurs sol comptant 60 sols tournois chaque eu. (L'ard not masencome.)

- 91 Janvier 1602. Danvielle de Dousty, dame de Nusca, Maniban et ampels donne en afferme. La stauerne, peuge et bayler d'ampols pour 27 eurs sol.

Le 10 Decembre 1604. dem le de Dusty dame de hamiban er de Busca, afferme les taverne, peage, nazet et baylie d'ampiels pendant trois ans pour la somme de 27 éus sol.

(Land. note masencome. f. 35.)

en Rozas: pour 7 rais 1/2 de bled.

- 14 mai 1607. la même afferme une pièce de terre en Rossi. à la Dopatire, deux coneades, pour 6 ans au pris de 3 liv. tourn. par an.

Dayrenes. note a Dezoller, 108. et 45.).

28 Juin 1607. noble Jehan de Maniban, conseiller du roi en Jun grand conseil, maitie des registres ordinaires de son hatel et lieutement general en la senechuades de guyenne donne en afferme la 1/2 dime et agriers du lieu d'Ampelle a lui appartenant pour la quantité de 29 conques de bled et une barrique de em mesure le Vic 3º avril 1608. Françoise de Busty, dame de Mariban et du Buscox, aueste un aveu de dette pour 17 custals de bled froment, mesure de Condom.

5 fevrier 1608. Mr mte Jehan de Maniban, conseiller du roi en son grand conseil, maite der requêter ordinaires de son hotel, lieutenant general en la senechaussei de gueinne, seigneur de

Maniban, baron de la Roque, d'ampeils et autes places, achete la metairie par moitié, dite de Mora, en la piridiction de la Roque Pouries pour 600, hir. tourn. a raesèn de 26 tols tourn. a chaque livre.

(Leard, note, Mansencome

-18 octobre 1610. Le même donne en afferme tous les biens qu'il possele en la juri diction de Beroller.

Dayrenç. noté a Desolles.)

- 27 Juin 1614. noble dame Jehanne de Ram,
femme de noble Jehan de Maniban, donne en jerme
la metairie de Mesplei.

le 14 Septembre 16th. Is donnent gasaille étant absens, leur prouveur faisant pour eur qui ent frere Jean de Salles religieires de l'abbaye de l'Jean de la Castelle.

(Lacorte notre Valence anth Deminaire.)
Lean de Maniban etait fils de Pierre de Maniban et de Praneouse de Boustig du Buscox. Il fit acquisition cette même année 1614. des Caronnies d'Eaugan.

- I Danvier 1627. Dans l'hotellercé de Berolles, noble Philippe de Pins suit de Couix, demande au tuilier de l'agrardère qui l'a autorisé à voyer des arbres dans le bois de l'agardère: Le fermer pond que c'est Mr de maniban dernièrement present au chateau du Busca ou bien Mr Talles, religieux et laisant les affaires de Mr de Maniban a qui il a engage sa tuilerie, qui a fait couper les arbres.

(Dayreng. notre Besolles. f. 2.)

- Mr de maniban achetu en 1614. les baronnies d'Eugan consistrant en Cazaulon, Moleon, Labartide, Monelar. marquertour. Les habitans de Cazaulon reconnument leur nouveau seigneur le 14 novembre 1614.

Il y avait en outre dans cette tevre la forêt du Bedat deux moulens, une trélèrie et les fosses entouvant les remparts de la vible de Cajanbon.

Sar enervice du retrait feodal. Mr de Maniban acheter en 1649. La seigneurie et tene de Pannemaignan.

21 septembres 1627. Mr le president de Maniban rejoit quittance pour une somme de 124 livres le tobs. qu'il a donnée en à compte pour lu construction d'un moulin sur le grand etang de Polignac.

Le 98 reptembre 6 menne Jehan de Maniban Le greur et baron de Maniban et der baronnies D'auzan, Susca, la Roque, ampeils et lagardere donne en gasaille.

(Barthary. not " Valence. for 184. 189.)

-15 fevuer 1630. Messire Jean de Maniban, Leigneur dudit lieu, der baronnies d'Augan, la Roque, Busca, l'agardere, ampeils et autres lieux, chevalier, conseiller du roy, conseiller d'Etat, et premier president en sa cour de l'arlement de Pholose, donne en afferme Les revenus du chateau et Leigneuri de Maniban et boronnie de Mauleon et dependances d'ikeup consistant en chateaux de Maniban, granges, jardins, vergert, pigeonniers, dimes de la paraise de Moleon, Lannemaignon, Cachousin, laboire etc... (Darthary note Valence fog) - 7 deptembre 1627. fermage de la bouchevie de Labartide d'Armagnac, -5 Decembre. 1628. achat de preies de l'en. -1631. - bail a fiet pour messire Lehan de Manban, baron o' augan.

(Labeyria notre au Houga et Nogaro)

- Ehomas de Maniban, conserller en la cour du

Farlement de Bondeauer, reue en fevrier 1630,
en l'office de conseiller et avocat general
au Farlement de Coulouse.
En mars 1634. Enregistrement des lettnes patentes
obtenues par Ehomas de Mieniban, avocat
general en la chancellerie de Poulouse, relatives

Maniban.

· l'établissement d'un marché au bourg et baronnie e Cazaubon.

(loulouse avehuies du greffe.)
- Ehomas de Maniban, avait epouse antoinette Dufaur fille du chancelier de navarre.

(Lackenage. VII, 782.)

-1635. Mr de maniban tient deux coneades de terre dets a Dusea, en la juridiction d'Aggnetinte.

(Live terrier d'agguetinte.)

22 mai 1635. noble Chomas de Manibas Teigneus baron d'augan. La Roque, ampeils, Lagardene, Susar et autres places. conserbles du roi, reçoit aven de bette (Gruan. notre a' Roques. fo 203.)

- 11 août 1635. noble Chomas de Muniban Teigneur et baron de Pousco, du baronnier d'augan. La Roque, ampels la fagardère et autres places, conseiler du roi en son conseil, advocat general au Sarlement de loulouse, fait echange de quelques pièces de terre avec M Ramond la prindre, pièce habitant la juri diction de Gondrin.

l'ierre bruau. notre Roques. fo 231.)

- 11 octobre 1635. un chateau du Brusca, messure Ehomes
de Maniban, seigneur baron de Maniban, baronnies
d' Auzan, La Roque, le Busca, ampeils, Lagardene,

, avec toutes justices ; amendes au dessous de 100 fr. consistent enefiép, lass et ventes, greffes et de plus la metairie noble de labourdette avec les appartenances et dependances, pendant 6. ans pour la somme de 1440. lives, comptant 20 sous par prièce.

(S. Erwan. notre Roques. fe 258.) - 8 Zuellet 1698. - le même Chomas de Maniban, comme coseigneur de Cezan donne en afferme les droits devois Leigneurioup qu'il a ou peut prendre en legan ou autres lieux dependants de cette seigneurie et ce en qualité de codergneur, pour la quantité de rejet sais d'avoine, mesure de jegun que le février devia rendre à loulouse.

(S. Erwane, note Reques. fo 83.) - 99. Decembre 1638. Les consuls du Busca declavents que en 16 Dy. ils avaient rem l'ordre de lever sur les contrbuables du lieu, la somme de 6"16. de certaines cations et d'en faire le paiement à It Jacques Castera, consul de la ville d'auch, mais qu'ils n'ont pu lever cette somme a' cause de la grande pauvieté des contribuables, a qui est course qu'ils n'ont pu faire le paiement. (&. Erwan . nobe Roques . fo 17/4.)

- 9 octobre 1639. - messere Ehomas de Mariban, donne

Maniban.

368

conseeller du coi donne en afferme pendant trois ans moyesuant 162 cartals de Chèd, mesure de Cendom, son moulis de Carllaouse. rue la ruiene da l'oste, en la Roque.

(S. Enem. note de Roques. f. 30h.)

- 18 novembre 163 g. - Le meme donne en afferme ses metainées de Coulan, Higues, mespelès et la Courtade, pendant 3 ans pour la somme de 833 liv. 8 sous. 8 deniers et une douzaine de serviettes en lin. (idem. fol. 326.) - 20 mai 1639. au chateau noble du Busca, messies Ehomas de Maniban, avoiet general au parlement de Eoulouse, seigneur et baron du lieu, Baronnies d'augan, la Roque, le Busea, ampeils, lagardens et autres places donne en afferme la seigneurie du Buscu comprenant 10 metaines appelées Bordeneuve, Vileneuve, le Bourdas, Faliste, Paura, Leaux, Marlon, Joles, monscot et A. Martin, avec la terre d'ampreils, conseitent en la demi dime, peages touerne, droit de fref, ainsi que la rigne de Colomès pendant 3 ans et pour la somme de 3750 livres chaque an.

(d. Erwau. notie Roques. fol. 250.) - 25 octobre 1643. - le même donne des animaux en (1º Martini . note. Valence f. 29.) gasouthe. - 22 mai 16 heb. . Le même donne afferme sa metaine de gelleneuve, en gondin . (idem f. 105.)

1-7 teptembre 1652. Ne Bernard Sarniquet, prêtre, chapelain du Darra, priete une somme d'argont; et est temoin D'un testament passe au lieu de Pardeillan.

- 9 Janvier 1653. Le meme temoin d'un ketament à Sanderllar. (dayrence, notre Bezolles.)

- 26 Juin 1647. messine Ehomas de Maniban, tergieur baeo. D'augan, la lloque, Dusca, ampeils et autres places affirme pour 3 ans la taverne et le mazot qu'il possede à Costera. Vivent moyennant la somme de 16 lie tourn. chaque année.

-4 août 1650. le même representé par de Mathière Dayreng, notaire royal, son promeeur, au chateau du Busca donne en afferme, pendant 6 années la taverne et le Maget de l'agardère pour la honne de 30 hires chaque année, le fermier poursa couper, en bon perè de famille, 6 charreteir de bons fagots.

(Dayreng not Berolles for 29 et 58)

- 1651. Thomas de Maniban, premier avocat goneral au parlement de l'ouloure, resyneur de Le Boulin de les baronnie d'ausan, l'alloque les Pourcei, le Busea, ampeils, Lagardere et autres lieure (arch. Leple Auch. E. L.)

- Tean galbert de Conspirtion, no à loulouse D'une famille de cognitouls en 1686, Lecretoire de l'ordre de l'laeques, commundeur de chinene, marquio de l'ordre de l'academies de l'enange dans le Montfereat, membre de l'academie française et des Jeux Floraux. - epousa en rouembre 1701. demoiselle de Maniban-Cazaubon, fille de François de Maniban, conseiller au parlement de l'oulouse toeus de François Monoré de Maniban, archeveque de Bordeaux. - Il etait frère de Louis de Compristion Jesuite et predicateur celebre most en 1733.

Il ent trois filles dont les noms sont inconnus et deux fils, l'un officier au regiment de Condé nifanterie en 1/35. l'autre officier au regiments

D'agenais. L'un de ces officiers s'étant marié, a en pour fils Cécile Louis Marie de Campistron, reçu conseiller au parlement de loulouse le 1 sanvier 1768.

president à mortier le 30 cour 1775. Il assista à l'assemble de la noblesse de la ville de Loulouse en 1789. il avait pris le titre de marquis de maniboin.

- N. de Dambes, seigneur d'Alquier-mont cornet Bernat. D'une famille de consellers au parlement de l'oulouse epousa ners 1670, une demoiselle de Muniban. (armor. l'angueloc. 7. 157.)

:- a propos de la question de droit relatible à : la légitime de grace. on trouve dans le Tournal du Palais -Messire Louis Charles François de la Ruche foucau lt. chevalier, marquis de Montandre, jouissait de deux Lerres, agure et Montandre, substituées en faveur des aines males de sa Moison : la premiere par messire Charles de Ponseque son ayeul maternel; l'autre par sen oncle maternel, en sorte que ses socios qui étaient dame Menriette de Fonseque, epouse de messere Alphonse de Maniban, consuller en la cour des aides de guyenne, etc... n'ayant pas reusti dans l'instance et (roumal du dalais. annie 1679.) - 7 Mai 1684. Mª Bernard Sarniquet, preto et chapelain du Busea, Temoin d'un acte. - 17 Juin 1684. mestire Jean guy de Maniban Leigneur marquies de Maniboan, le Dura, mensencome, et autres lieuip, conseiller des voi en ses conseils, president à mortier au s'assement de l'oulouse, donns à bail une chambre de maison avec sen patres, sise à l'hereté, plus quelques petites pieces de terre à la condition qu'il lui paiera les redevances qui lui sont dues en qualité de seigneur. (Lapeyrere. notre Roques. fo 542.) 1-25 novembre 1684 - Lean Carllan, Courgeois de la Ville

Maniban.

le 1º Suy, en gaure, fait cession à messère lean guy de Manisan, marquis du dit lière de la semme de 11%. livies en creance.

Cleembre 1684. Le moulen de Cailhaous sur la rivière de l'Osse est dit foure partie de la seigneurie et baronnie de la Roque Maniban en Condomois.

Dans un acte d'afferme que messire Lean guy de Maniban, fait de le seigneurie de La Roque, au tieur sean Bezian, bourgeois de Condom. (id. f. Igh.)

-1° Iurllet 1684. pour le même Mr de Maniban afferme

der droit qu'il a en lezan.

reglement de comptes entre su sernave de lagardere, reglement de comptes entre su sernave de sarmiguet prêtre, docteur en theologie, et chapelain de Basca, ou il habite, d'une part; et nobles losephet Jean Rançois de st gresse, seins de ser dos, frerès d'autre part := Intervient un reglement de compte, duquel il resulta que pour diver paiemens faits a la decharge de shippe de st gresse leur freie, et prets faits a demoiselle sarie du Bouzet leur mere, le seins de sendos sent resevables auvers se do sarniquet d'une somme generale de 1768. levies, y compris 350 livres pour la rente de 800 livres preises par la dite demoiselle du Bouzet.

de l'obit fondé par feu noble Pramois de l'asseran en l'eglise de mansencome, somme à la quelle est montée la zente depuis le 12' août 1678 juiques au 19 Août 1685.

(Lagregrere. noté Roques. folo 692.)

- 6 Juillet 1685. - messire Jean guy de Maniban,
marquis de Maniban, seigneur baron du Busca,
Massencomo, Valence, ampeils, lagarderó et autres
places, donne en afferme par procureur, la terre et
tengneurie de lagardère, ause le chateau et la
taverne, les lods et ventes, fiefs en dependant, pendant
le années, moyennant le prix de 500 livres.

Marignac. note Valence, fot 16.)

- g teptembre 1685. bail de la metaire de Limeon
en mouchan. par Mr. Beonard Larmquet, chapelain
du Dusca-maniban.

- g Decembre 1685. au chateau noble du Busea. mestire Jean guy de Maniban, conseller du roi;
con tous ses conseils, seigneur marquis de Maniban,
prendent à mortier au parlement de l'oulouse
donne quittance au bordrir de la solle de Massen
come, appartenant audit reigneur de la somme
de 36 hires 2 sols.

(Lapeyreve. notre Roques. foryot. 729.)

Maniloan.

vert 1687. au chateau de Busea-Maniban. Mariages
de odet de Ferbeure avec demoiselle l'atherines
d'Aux de l'escout, en presence de mestire Jean gry
de Maniban, president à mostier du Sarlements
de l'oulouse et demoiselle Marquerite de Précilent
Ja femme.

(Revue d'aquitaines X. 515.)

- 27 reptembre 1687. Ne Dernard Larniquet, prêtre et ancien curs de Monsencome, declare à messire Jean guy de Maniban, marquis de Maniban, conseiller du roi en ses conseils et president à mortier au parlement de l'oulouse, que par suite de l'aite du 4 decembre 1674. parse entre le respieur president de Maniban et feu messire tramois de l'asseran Leigneur de Mansencome, il a lui même Jarniquet fait executer certaines reparactions convenues aux chateau, metainies et moulins dependant de la Leigneurie de Mansencome, et qu'il a reus dudit president de Maniban ou de ses fermiers la somme de 1079 livres 9 rols, depenses justifiées par diver titres et reus. Lequel compte lui Jarniquet a remus à mi le comte de gouhas, arbitre nommé par Mi de Maniban pour regles le différent existant entre lui et messire Alexandre Transois de Lasteran Lesgneur de mansencome fils dudit signeur François de Lasseran. Lecédé.

(Lapeyreve. noté Roques fol: 1009.)

- ? avuil 1687. Maitre Bernard de Sarniquet, pretre, douteu
en theologie, chapelain du Busca, y habitant, signe
comme termoin un acte passó à la salle de Bousearat
juridiction de Pardeithan.

- 19 novembre 1687. - afferme de la metairie de las Bordenave, appartenant à Mr de Maniban.

(Marignae notre Valence, ft 6g.)

-12 Decembre 1687. messire Jean guy de Maniban,
marquis de Maniban Dusca, chevalier, conserbler du
rui, president à mortier au parlement de l'oulouse.
fait vente de tout le poisson vendable de l'étang
dit de l'Escadelle, dans la juridiction de Cajaubon,
pour la peche qui sera faite le jour du mercredi
des centres de l'année 1688, à raison de 19 livies le
quintal de carpes, lo livies le quintal de tanches et
de brochets.

(Papeyrere. notre Roques. f. 1051.)

- 15 Decembre 1687. - Sar aute passe au chateau noble du Burea, messire Jean guy de Maniban chevaleis etc. donne en afferme le greffe de l'ordinaire de l'alonce, se droit de lods et ventes dans le district du baillage.

Manilan.

376.

de la dite ville de Valence, qui est le parsan de Baylis, droits d'amparance de gesiter à raison de 9 rous par an see chaque famille. Le droit d'usufruit sur une piece de terre, pendant 3 années moyennant so" par an.

(Marignac. note Valence. fo 83.)

- 11 deptembre 1688. - noble Jean de Pins seigneur 3' aulagneres, reconnaît devoir une sommo d'argent à messeré Jean guy de Mansban. president au parlement de loulouse.

CReep. notre 1th suy. f. 1083.)

- 5 fevrier 1689. - N. Sernurd de Sarniquet, piehe docteur
en theologie, ex chapelain du Busca, avait consonté
le 14 avit 1677. une obligation de 300 hires in faveur
de feu N. Sierre Carreire, prouveur du roi de la Ville
de Valence; mais aujourd'hui le heur Joseph Carrère
fils et herities de Sierre Carreire, consent a reconnocite
cette obligation comme non avenue et cancelleà.

(Lapeyrere. notio à Roques. f. 759.)

- 19 Juin 1690. - Me Jean Papon, l'eutenant de juge,
au bas Armagnac, du marquisat de Maniboan,
habitant labarthe, signe comme temoin un acte
passe au chateau du Busca. (Wem. f. 1364.)

- 15 Octobre 1690. menure lean guy de Maniban, donne
en faijande la metaise de l'hadet. (B. f. 1401.)

Leigneur de Mariban, unterser des roi, premident à mostier au parlement de l'oulouse donne en afferme le moulin de l'éladet sur l'otse et celui à vent pres du présent levi du Busca pendant se années, pour le prés de mistre de 85. cartals de leled et 55. cartals de mistre mesure de Condom. Sour chacune des autres années. que cartals ble et 55 cart mujeure. Le fermier donners enerce un pourceau de la Valeur de 12 x et 3 paires de chapons à la fête de noël.

Le sergneur fournira chaque année un pourceau de la valeur de 3 livres et le bois de chauffage.

(La peyrere. nobre Roques. fo 1460.)

Le meme jour au chateau du Busce. me Bernard de Sarniquet, prêtie docteur en theologie, et chapelain du present chateau, signe un aute comme temoin.

(idem. folio like!)

- 21 octobre 1691. metteré Jean quy de Manban,
president au pavlement, de clare avoir donné pouvoir
de vendre la metexirie de Vevgès qu' d' a au Castera
et la taverne dans le même lieu, et aijourd'hui
il vend le tout à Mi Jean Carrère, meis de Maustavot:
moyennant 1170. luies.

(Marignac. note Valence. fo 54.)

- Juin 1691. afferme des fiefs, lost et ventes, agriers, droits de greffe. etc... possedés à Cezan par messeré Dean guy de Maniban, president à mortier au parlement de loulouse.

(Marignac. nobre Valence. fo. 9.)

- 5 mai 1692. quittance de 67 # 52 donnée au chateau du Busca, par Me Dernard de Tarniquet. Josetne, docteur en theologie.

- 1693. l'avuil - le même prête une somme de 20 livies.

- 18 octobre 1693. messue Jean guy de Mæniban, suigt marquis de maniban, Busea, ampeils, l'agardene, Mouchan, et autres places, president au parlement de loulouse, donne en bordellerie, sa metairie de la Bourdette, en l'agardere, du l'abourage de 3 paires.

(lapeyrere, notre Roques. f. 1852.)

-10 mars 1694. Me B. Sarniquet. jnette, habitant Le
chateau du Brusca-maniboxn, achete quatre
journaux de Vignes. (iden f. 2013.)

- 25 mai 1697. Le même, aueste l'aveu d'un prêt
de 20th provenant de la vente d'une jument
faite à noble Blaise de Beon. suis de Verduzan.

Jdem. f. 2997.)

- 17. Octobre 1699. Entament fait an chateau du Dusca-Maniban, par Mo Dernard Sarnynet pièhe docteur en theologie, chapelain du dit heir.

1: Il veut être enterre dans l'églèse de Saint Andre de Man-Lencome,

Il laisse les livres pour les honneurs functions de sa repulture, bout de mois et bout d'an.

3. Il leque 100, hires a l'égliss de Mansencome, autant à l'église d'ascous, pour reparations urgentes, cette somme de los hires lui est due par le l'afourca de cure de mansencome, pour sa cente annuelle qu'il lui fait. Il pris me l'asserre, chapelain de Herré de faire faire ces reparations.

Li Il desire faire le fondations suivantes. Il sui est du une semme de 188 hives dont 194 livres par sei reverendes dames Religieuses de la ville de gondrin, il saisse cette somme de 183 " pour une fondation l'obit à perpetuité, voulant que avec la rente se l'asserce, chapelain de Heure en aiguitte 24 mettes par an, a son intention dans l'églisi de Mansencome, 5: Il laisse tous les bestiaux de la metairie du Heure a M. l'asserce, chapelain de la metairie du Heure a M. l'asserce, chapelain die lière.

6: Il laise à messire dean guy de Maniboan tous les biens qu'il a en Mouchan et Valence.
7: Il institue son legatoire universel et general sieur Raymond Sarniquet, sen frère.

(Lapeyreve note Roques, f. 2576.)

- 25 octobre 1699. codraile ajouté au testament de A Bernard Tarniquet, prête, ex chapelain du Busca-Maniban.

1: Il caste la fondation d'obit demandée dans son testament.

2: Il demande qu'il voit ajouté 40 " à les honneurs functions a qui avec les 60 livres fera 100".

3: Il laisse pour mestes a son intentión, savoir: 50 de a Me Safaraciade auxí de Mansencome, 50 de aux reverends derès Recollets de gondrin, 50 de aux freier Capacins de Condom.
30 de me gaillac vicaire de mansencome.

1º Il laise 300 lines auf pouvres de la contrée et prie Me Passere, chapelain du Heuré D'en faire la distribution. (fotio 2585.)

__ Mr de maniban, advocat general, est richo de XXX ou XI. millo lines de ronte, a peu de merite et d'estime, jeune neveu de Mr lormer Gondrin (correspondance de Louis XIV, lome? p. 114.)

- quillaume de 1º Martin de Seignang epousa en premuises noces la fille de Mr de lescure, conseiller au parlement de Bordeaux, et en tecondes noces demoiselle de Maniban, fille de Mr de Maniban, avocat general au parlement de loulouse, de laquelle il a eu un fils Jean François de 1º Martin Leignang, marquis de Pontonip

Cauna, lome 1: page 293.)

president au Sarlement, donne en sous afferme tous les neufrains que ledit seigneur a auvutume d'afferment et prendre dans le district appelé de Belle garde, en quoi qu'ils puissent consister et de quelle rexture qu'ils puissent être penéant y ans pour so livres.

(Papegrere. note Roques, fo 70.)

-15 mars 1729. - Marie Françoise, marquise de Mariban, grouse Louis Auguste de Bourbon malause, no en 1694, comte de la Case, vicomte titulaire de Lavedan, baron de Caudes augues, seigneur de Favars, colonel du regiment d'agenais, mort sans posterité le 27 elecembre 1741.

(fachenoye. 111. 476.)

-17 fevrier 1726. La metaire de Maillon, juridiction du Busca apparlement au marquis de maniban, memier president au barlement de loulouse et affermée - 16 deptembre 1793. Jean Peres, concierge du chateau du Busca, quiraid Duprom, jardinier dudit chateau, tent temoins d'un vertament reus au Busca par le curé de mansencome.

Le même jour me Jean François Dufau, preto chapelain

du Busca est temoin du même tertament. - (Idem -)

- 99 octobre 1733. Haut et priissant seigneur monseigneur
Joseph Gaspard de Maniban, marquis de Munikan, et autor
lieup, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, premier
president en sa cour de Parlement de loulouse, reçoit
quittance d'une somme de 135 livres qu'il paye aux
heritiers de son cocher comme reste de ses gages dus au
jour de la mont dudit cocher,

Capeyrere notre Roques for 799.)

- 28 Juin 1735. Le meme donne an afferme la metaine et salle de toulan, et terres qui en dependent situées en Cezan et dans le st Pruy pendant neuf années pour la somme de 260 livres par an.

(loujoi. note de st. Pruj. - f. 210.)

-1741. - Mariage de Paul Sanguin de Livry, avec
Murie Christine de Maniban - il meurt en 1756.

Len frère Prancois Hyppolite Sanguin de Livry
herite de sa fortune et laisse de lheurs Bonne
Ghislaine de Benouville (mei Caen) 4 enfans.

1º antoine - 2º Hippolite, chevelies de Malte,
3º et Li filles mariées au s' de Morand et au him
de Polignac - François mourut à Caen granies 1789.

- En 1748. M'le murquis de Maniban premier
president au Sarlement de loulouse etait sugneur

de Cegan: Lagardère. Lou Busca. Mouchan. -Campagne. - Labartide. Lannemaignan. - Moleon. Monclar. L'Clar.

(arch. Deple Auch. C. 275.)

- En 1756, messire gaspard Ehomas Joseph de Maniban, chevalier, consulter du roi en ses conseils, premier president au parlement de loulouse, marquis de Maniban, seigneur du Busca, de Valence, de Mouchan, de lazaubon, de la Bastide d'armagnac, de loujouse et de Marquestau,

(voir la preface des = Ariets remarquables de la cour du s'arlement de loulouse, par latelæn.)

- 26 mai 1754. Au guillaume François Morlæn prêtre, docteur en theologie, chapslain du Busea, habitants de Heuré est ternoin d'un marage.

de 5 dont suivant il donne à mâtie fruits la

-10 Tanvier 1758. le même est temoin d'un contrat.

(Lapey reie. notre Roques for 478. - 5090.)
-11 mai 1765. Le même prête 400 lives avec rente
de 20 livres. (fe 9327.)

- 1771. - Les fermiers de la marquire de livry donnent en sous afferme les agricos neuvains que la ête dame la coutreme de prendre en Bellegarde, partan de

Valence, pour neuf annies moyennant la temme de 110 livres - 25 Janvier 1773. - Lieur Pierre lago intendant de haute et puissante dame Marie Christine de Maniban, marquise de Livy set temoin d'un acte. (f. 10811) - 26 Decembre 1780. Lous afferme au puis de 800" de la metairie de loulan appartenant a Madame de Muniban, marquise de livry. (fo 12084.) - 28 mart 1785. The quillaume Framois Morlan, chapelain du Busca habitant dans sa maison de Heure; passe un acte au chateau du Busea. (f. 13183.) -10 deplembre 1786. - dame Marie Christine de Maniban, marquise de Livry, vend par prouveur la coupe de plusieurs bois, d'aignan, Broustana: etem - 30 Janvier 1786. - Haute et puissante dume marie Christine de Maniban, veuve de haut et puissant Seigneur mar. Saul Janquin marquis de vivry conserler d' Etati premier maitre d'hotel du roy et capitaine de ses chasses, demeurant à Paris, en son hotel, rue de l'université, parvisse de Sulpice, donne en afferme pendant neuf années le moulin de gelleneuve, a trois meules allantes et moulantes, situé sur l'obse, en gondrin, ensemble un petit jardin joignant la salle de lilladet pour la semme de 600 * (f: 13398.)

Maniban, conseiller puis President au parlement de loulouse, de 1768 à 1789,

(nob. Loulous ain. Bremond. I. 16/2.)

(voir Revue de gaseogne. art. de M' Ducrue, uné de Cazanbon et nobiliaire de gascogne. O'gilvy et Bourrousse l'affore. Eome I. pages 217. 218.)

_Manleche.

l'ouest la plaine du gent, dans le territoire de laillec et du Sergain.

Cette sergneurie appartenant avec Rouilloc à la famille du gout.

- anne du gout dame de mænleche avait epoulé a la fin du XVI' riècle le seeur de gavarret. (Revue de gassogne, XVI, y8.)

de Manleche a procè au senechal de lectoure.

Registres de lectoure. f. 621.)

- Lacques de Preisac, seigneur de Manleche et du gavarret. - Lavary de Treissac teigneur de labrihe. - Louise de Pressac mariée 12 mai 1592

a' ogier de Sariac. Navarron, Ils étaient tous trois enfans de Philippe de Preissae, seigneur du Gavarret, (voir au mot navarron la source.) (voir aussi au mot gout.)

La Manse seglise suie dans l'avchidiaconé de Vic Fejensac.

appelei dans les ancien titres d' Jean de alamans,

-Elle dependait de la seigneurie du Cos, prei Roque brune.

Dans le testament de l'hibaut de Ferraguet seigneur

du Cos, cette eglise est designée comme renfamant

le tombeau de la famille de Ferraguet.

L'estament du 22 Juillet 1469.

(vois D. Brugèles.)

Levre et paroisse au vicomté de Féjensaquet et dioceso de Betouve, - la seigneurie du lieu appartenant dei le XIII siècle à la famille de gières.

(voir au mot Gières.)

- 1995. arnaud de gières, seigneur du chateau de mansempuy, près Mauuesin, est present à l'assemblec de la noblesse de Fejensaguet, il ut prouveur 98% nomme par la noblesse pour traiter des contumes du Pejersaquet. Ha à Mansempuy, haute, mayenne et basse justice.

(nonlegun. III. 19 _ VI. 32.

Bernavd de gieves seigneur de Mansempuy en 1295. . autres seigneurs du nom de gières portés a' ce nom de 13hy a 145 g.

- En 1629, me Bernard Caperan, recteur de Mansempuy, passe un acte.

(Dorke. notre à mauvesin.)

- 2 Juin 1636. antoine labaule, prêtre et recteur de Mansempuy passe un acte. (Idem.)

- 5 mai 1630. Dernard de lary, seigneur de ra lour, Miramont et mansempuy.

cité dans l'acte Pordeae,

- Eg Rout 1639. l'Eglese de Mansempuy tomber en ruines et demande des reparations immediates, Le syndre des habitans somme les fermiers des dimes de fournir aussitot l'avgent necessaire. Les dimes appartiennent au prieur de f. Orens d'auch, Le fermier repond aux reclamations du syndic que c'est l'affaire de son predecesseur qui m'a pas entretenie l'église. (Dorles. not Mauvesin_)

388. Mansempuy.

Mansonville.

11 novembre 1667. Les consuls de Mansempuy donnest à faire l'arpentement du territoire à l'erre Vignes arpenteur de Mauvesin, its lui donnent deur indicateurs et abonnateurs. Vignes ne fera que l'arpentement à l'aves par concade, et 2 sous pour les abonnateurs dont six liards pour l'un qui fournira le papier et fera le livie du la dastre 3 derniès pour le droit d'indécation.

Derbe notaire à Mauvesis.)

- l'anuien chateau de Mansempuy, combuit en briques appartient à Madame de Mauleon.

Levre et paroisse au vicomté de l'omagne.

la sugneurie de Mansonville a de posseble par diverses familles nobles de la lomagne, più qu'au XVII se de qu'elle est devenue propriété de bourgeois

- En 16 to. Jean de lossia, est seigneur de mansonville.

(nonlesun. VI. 379)

- 13 fevuer 1785. Etienne Dutempes seigneur direit de mansonvolle, habite Flamarens.

(Cezerae. nobe Miradoup.)

-Marambat,

lerre et parvière au comté de Fezensac. l'église sous Le vocable de st Mathieu. apotre, dependait de l'archidiaconé. de Vic Fezensac. Marambot avait un chateau sugnourie avec houte, moyenne et basse justice (contimes de Fezensac. Monlerun. III. 8.)

Cette terre fut l'apanage d'une branche de la famille des barons de Parda lan, du nom de Padenas, l'églisé de Marambat est citée dans une charte du second cartulaine blanc de ste Marie, folio. 39. R.D. au XI siècle. Guillaume Bernavd seigneur de Mavambat donna en mariage sa sœur à Raimond Pabu chevalier, venu de Dazadais. (Cartulaire noir de ste Marie, folio 172. Recto.)

- En 1144. Bevnevod Richard de Marambat et son ples Dernard Richard sont temoins dans une charte de l'Ecartulaire bloix de 16 marie. f. J. Verso.

- 18 fevrier 1310, arnowd de Podenas, Leigneur de Marambat, donne des contumes aux habitans du lieie. (Monlerun, III, 480.)

Mars 1319. Hommage au conte d'armagnue pour la seigneurie de Marambat par arnaud de Podenas.

(nonlessen III. 484.)

- En 1342. guillaume de Podenas, est reigneur de Marambat. - 19 Decembre 1345., au chateau de Marambat, guillaume de Podenas et sa femme Esclarmonde de Pardaillan dame de l'aurait, agissant sous l'autorité paternelle de noble et puissant seigneur arnoud de Podenas damoiseau, seigneur de Podenas et de Marambat perè dudit quillaume vendent à noble gaston de Barbotian, damoiseau, moyennant 12 fivres et demi tournoises = omnes homines et mulières, tamquestales quam servitiales quos habent in Vicecomitatu Casoboesii et infra pertinencias dicté Vicecomitatus = suit l'enumeration de toutes les redevances avec les noms des hommes que les doubent Et seront tenus de reconnaître levit acheteur comme Leigneur feodal. (copie faite sur l'original par Des claux, pietre de Castelnau Barbarens le 13 août 1666) (aveh. Cartalalo. V. Barbotan.)

- Jean I: comte d'armagnac, achetu La terre de Podenas à arnaud de Podenas seigneur de Sodenas et de Maramboit. nevi le milieir du XIV. Liécle. Cet arnaud était però de guillaume.

Plus turd au XV. siècle. Jean IV. combe d'armagnac fit donation à auges seigneur de lan de ce qu'il possedait à Sodenas. (anh. Pau. I. 282.)

Marambat.

Saurant et de Beaution.

- 8 dont 1894. Sierre de Podenas seigneur de Marambut est ternoin d'un acte pacé à gondrin.

(Reg. du notaire de Gondrin.)

-8 Septembre 1898. - Azemar seigneur de Marantat
epouse Leanne de Daudean d'aux et donne quittance
de la dot. (voye plus bas Maravat.)

(Lackenage, II. 195.)

-31 Decembre 1400. Pierre de Podenas, Leigneur de Marambat und hommage pour Marambat, Coutons et la coseigneurie de Padenas. Im fils Mathieu de Podenas sevrit contre les anglais et obtint du roi Charles VIII en 1430. une gratification de 2000 ...

(Monleyun. IV. 437. et au mot Coutens.)

- 17 novembre 1417. noble Pierre de Padenas seig. de Marambot, donne montiture de fres.

L'abrario. notre Vic. fo V. verso.)

Le y Lanvier 14th. le même Leigneur donne prouvaition pour suire un procès. (W. fo 35.)

- 26 ferries 14th, Il donne bail à nouveau fief

d'une pièce de terre dite à la bonera en Marambat.

Il donne en arrentement la bayli de Marambat.

Il moyennant le sous morlas.

- 10 mars 1415, noble Pierre de Padenas seigneur de Marambat donne bail à nouveau fief. Il afferme la touerne et la boucherie de marambat pour deuxannées a partir de la fete du Corps du Christ, pour 37 florins d'avgent et deux arbit.

(Rubrario. note Vie. fo 60.)

-14 duin 1216. Il reconnaît dervir I frances 6 grus d'argent a' garrier de Vaquier; bourgevir de Vic pour achat de morchandries conscilant en étoffes de laine. (Idem. fot : 45.)

- 4 ferrier 1416. Dail a nouveau fief. (id. f. 93.)

- 8 ferrier 1416. Il vend moyennant 10 floring d'or une concade de vigne tore en Marambat. (id. f. 95.)

- 25 mars 1416. noble Pierre de Sodenas, Leigneur de Marambat, achete une maison dans l'enclas du village, touchant les murs et le portail, au prix de 100. florins d'or comptant 36 ardits par florin ; il fait ensuite deux echanges de pré et terre dans la plaine de l'osse pri de las ; plus un bail à nouveau fief.

(Librario. note Viè. f. 214.)

-1433. Raymond Bernard de Lucaner, pretie et certeur de l'eglisé de Marambat, passe un acto a Viè. () dem. fr 18.)

.- 15 avril 1433. - noble lievre de Podenas, seigneur de Marambat fait un echange de terre.

(an. Vaquies. note. Vic. of. 263.)

En 1451. Chibaut de Podenos, Leigneur de Marambat, tend hommage pour la reigneurie de Marambat.

(Menlerun, VI. 327. It IV. 304)

-15 Decembre 1455, Formage de la taverne de Marambat par les consuls du lieu moyennant Le prin annuel de 10 ocus 18 tous jacques.

(Ribrario. notre. Vic. fo 921.)

- 22 dont 1414. Etibant de l'odenas. Leigneur de Marambat, est creancier de y'éms d'or pour le fermage du peage de Marambat il cele cette creance a' un marchand de Vie. In fils noble Mathieir de l'odenas, Leigneur de Contens, est Lemoin de cet acte de cession.

(Idem. au fosia 27.)

-18 Decembre 1447. La Vaveine at affermei par les consuls de Maraonbat moyennant y écus d'or, andre de st Étienne marchand de Viè s'en rend fermier. (idem. f. 40.)

- 92 Recembre 1457. Les consuls de Marambat donnent en ferme la criée du vin, du pain et de la Viande pour

(idem. f. 297.)

Jecus 44 D'or ..

- 39 Aviel 1461. noble Bonne de Montelar, veuve de noble Alabaret de Podenas seigneur de Marambat doit II éus d'or et 13 sous, 2 conques de bled, et un pipot de vin à titre de prèt fait par andre st l'henne marchand de Vie; ils reglent le mode de paiement.

(Ribrario. nobre Vic. fo 1341.)

- 27 novembre. It l'audrence du juge de Vic et de l'avardence, adjudication publique au son de la trompe. Tune maisen sise au faubourg de Vie, au dels de l'asse. Juivant le sentament nuneupatif de Donne de Marklar veuve de Chibaut de Podenas, seigneur de Marambat elle a institué le bassin der ames du purgestoire son heritier universel.

(o. Tabri. note Vic. f. 13.)

- 4 mai 1471. Pierre de Bazatz, etant dans la salle basse du chateau de Marambat devant noble homme Mathieu de Podenas, à genou, les mains jointes, la tête decouverte, jura sur le le Igitur: la evoui etant posée dessus, preta le serment de fidelité et fit hommage pour un certain territoire appelé au blan deu borc, dans le fait de la moste grian, qu'il tient à hommage durit seigneur de Marambat, et il promit d'être ben et fidele vassal, sous le service d'une praire de gant à donner à chaque mutation

de seigneur. de son côté le seigneur de Marambat, jus au surdit Dazats qu'il luc serait bon seigneus et le defendrait lui et ses biens de tout son pouvoir.

Coder Talors. note Vie. foro.)

- En 1478. Les consuls afforment le mazet ou bouchesi de Marambat moyennant P. euis-

(Sonsom. notre a Vie)

-1474. - Vital de Masson, chanoine de Str Pierre a Vic. et resteur de Marambat.

de Marambat, cede et vend à andre de l'Etienne marchand de la ville de Vie, les fiefs et autes services que ledit d'Etienne lui devait faire ou dont il stait tenu pour les terres qu'il possedait sur le territoire de Marambat.

Podenas, reigneur de Marambat, a laissé sen bien au bassin du purgaloire.

-le 12 Décembre 1475. noble Mathieu de Podenas, seigneur de Marambat, donne procurotion pour suivre l'appel qu'il a relevé devant le parlements de bordeaux centre Bernard de Mentelar, sen oncle ou eousin,

(o. tabri. not " Vie, for 10. 13. 53.)

Marambat.

396.

- 18 novembre 1475. - acte par lequel il est donné quittance der Vetemens nuptiains de Veanne de Podenas, marie à arnowd de la lassagne. = unum lecturo XVI palmas in longitudine, XII. palmas in latitudine, munitum de una culcitra lini, cum novem vectis et queli bet vecta de quaturor rudellis - cum uno pulumari ejusdem mensure. _ una capseria fili lini quatuos tellarum. Les linteamina quatur tellarum fili lini. una tunica brunete desuper foldeatam de tela cum mustris munita Veluto nigro, - unam gonellam panni violeti francie, unam tunicam panni viridi coloris obscuri bisturis cum suis mustris Volutatis - unum boneturis et unum cornetum velutatum - unam tunicam panni viridi coloris - unum par calgarum violetovum. unum testatum de cerico rubecum munitum argento desuper aurato precio septem scutorum. ete.... (y. fonsom. note Vie. fo 108.) - Decembre 1475. nobilis matheur de Podenastio, dominus de Marambato, procuratores suas institut, elegit et confirmavit. venerabiles et conspicuos Voios dominos Johannem Bermondeli', Johannem de Pita, - azemarum de Barria, - licencialis in legibus - Magistros anthonium Bonneau,

, Leverum Matereti. - Stephanum Dasseti, Johannem Malereti, ambrosuim Fidelis, baccastarios tam in legibus quam in decretis, advocatos et procuratores in metuendissima Burdegale curia, et omnes advocatos et procuratores equis dem metuendinime curie pour soutenir un appel quil a formé contre Bernard de Montelar, comme procureur et cessionnaire de feue Bonne de Montclar.

(). Ponson. note Vic. fe 13.)

- 21 mars 1475. Contrat de mariage de Hanne de Podenas, fille de noble Mathieu de Podenas, Leigneur de Marambat avec arnaud de La Cossagne seigneur de la Cassagne, en Bigoire, Cemous : Yourdain de Silhac, Leigneur de Villepinte, Jean de monlegun seigneur d'antras, Odet de Batz. reigneur de Batz. - Raymond garie de Villepinte - la dot est de 400. floriss d'on ai 10 tous et demi par chaque florin, et le sou a' 6 ardit. (vou plus haut le trousseau.)

(4. Sonsom. note. Vie. Reg. 5. f. 108.) - 13 Tanvier 1477. noble Mathieu de Podenas Leigneur de Marambat donne quittance de la dot de sa femme Brayle de Boulat à son frère arnaud de Dansat seigneur de Preneron.

- 5 Juin 1478. noble Zean de Podenas, seigneur de Marambat, donne du betail en gazaille.

- 25 avrie 1481. Jean Ducaste, prêtre, recteur de Marambat et de Justian, donne la cure à Jean Ducost et à Vital Patterrade, prêtres moyennant 27 ecus.

(O. Fabri. note Vic. fo 5.)

- 23 Septembre 1481. Arnaud et odon de Baulot, tuteurs de noble year de Podenas, su'gneur de Marambat fent accord avec les consuls et habitans de Marambat au nombre de vingt et un ou environ une breche existait aux murailles et devait être reparée, il y avait contestation pour savoir a qui cir combait la depense. Il est convenu que le seigneur la supportera moyennant que les habitans lui abandonneront pendant deux ans la rente du ban ou eriée de Marambat.

(odet Faur. note Vic. f. 29.)

-1482. Mite Vital Duchesne (de quercu) prêtre
recteur de st. Mathieu de Marambot. (iden.)

- 1484. noble Jean de Podenas Leigneur de
Marambot. ut temoin a Commont en amagnac,
du procei verboil de refus de serment der
Babitans du lièu de Commont.

(chartenet note à nogaro.)

de noble Jean de Sadenas, seige de Marambat.

-12 avril 1491s. au chateau de Marambat, noble
Plorette de Podenas, sœur de noble lean de
Podenas, seigneur de Marambat, majore de 14
ans mineur de 25 ans, mais ayant plus de
20 ans, donne a son freie par amilié pour
lui et pour l'aider a se marier si l'ouasion
se presente. tous les droits qui lui appartement
dans la succession de leur feue sœur Jeanne
de Podenas dame de lacaustale (Calciuta)
de Karola (Carole) de 1º Setro Lerera. (Jem.
pessere ou ailleurs.

- 15 mai 1496. La taverne de Maranbat ests affermée au prix de 10 écus par année. - 6 mart 1496, noble year de Podenas seis

- 6 mars 1496. noble Lean de Podenas. seigt de Marambat donne bail à nouveau fief - le 20 mars 1498, 21 donne investiture D'une terre à Marambat.

Le 29 mai 1496, maitre Bernard de azemare, prêtre du lieu de Sessan, et recteur de Marambat, afferme cette cure.

(o. Fabre note Vie ,)

1-99 decembre 1519 - noble Jean de Podenas

Leigneur de Marambat, laurine une vente de terre.

Cavacet. note gondrin. f. 30.)

- 18 fevrier 1817. noble Bernard de Podenas. fils du
seigneur de Marambat se trouve à justian. à
l'assembleé der habitans de ce lieie. (idem. f. 50.)

- 36 fevrier 1318. noble Jean de Podenas, seigneur de
Marambat. est ternoin du mariage de demoiseble

Jeanne de Jaulin.

- Le 15 avrile 1521. noble Bernard de Podenas sieur de Marambat est present a une reconnaissance dotale de guy de Faudoas Avensac, au lieu de Beaumont en Comagne.

(geneal. Faudoas. 13g.)

- avril 152? Me Pierre Fricote, prêtre, recteur de Marambat et de Justian sen annepe donne su eure en avrentement pour so livies tournois.

'dem- en l'annè 1524.

10 Juin 1522 - noble Bernaod de Podenas, fils de jeun de Sodenas. seigneur de Marambat, promet de payer au sindre du chapitre de Vie 5 livres tourn.

Tomme pour laquelle il avait été excommunie a la demande dudit sindre.

Cadet Faux. nobr. Viz-1522. fo 1.)
- 13 novembre 1522. noble Jean de Podenas.

Leigneur de Marambat donne promotion pour plaider un proiei qu'il a devant le pige d'armagnes. (cavaret note gondrin. fo 50.)

- En 1585. Jean de Podenas seigneur de Marambut, marie a Clarmontine d'Armagnac, est temoin de la quittance de cent eins de la dot constituée par sa femme a sa cousine Jeanne d'armagnac marie a Jean de Bollat, dit gilet, de Justian.

(6det Tabri. note Vie. fo 36.)

- 3 Touvier 1532. lestament de noble Lean de Sodenas Leigneur de Marambat. au chateau de Marambat. Il elit sa sepulture au tombeau de ses predecesseurs en l'eglise d'hathieu de Marambat. Leque 250 ecus petets comptant 12 sous par ecu,

pour messes et œuvres pies.

Il a opousé Clarmontine d'armagnac qui lui a porté 800. écus petits il la laise maitresse et coseigneuresse par moitie de Marambat. Leque 1000, livres tournois, la nouvriture et le logement au chateau de Marambat a l'iène Bernard de Rodenas sen fils qui est moine. Legue 1500 livres tournois à chaeune de ses petites folles Clarmontine et Françoise filles de defunt Fon fils Bernard, avec des nétemens nuptiones,

de Padences.

Ordonne des dispositions pour le cas ou sa belle fille Catherine de Manas ne pourrait pas s'accorder avec sa veuve charmontine d'Armagnac.

Institue son heritier universel, son petit fils Ehomas de Podenas, fils de feu Bernard de Sadenas et de Catherine de Manas,

nomme ses executeurs testamentaires, noble antoine de Partaillan seigneur de Gondrin, Pransois de Daulat, chanoine et Etienne de St Nartin.

(Sonamore. notre à Vie. fo 84.)

- 24 Janvier 1534. Ehomas de Podenas est sous la tutelle testamentaire et legitime de clarmontine

3' armagnac sa grand merie et de Catherine de Manos

La mere, il est fils de Bernard de Podenas.

Les tuteurs soutiennent un procei contre Pierre

Dumoulin, chapelain de la chapellenie de faur, devant le juge de Nagaro.

Noble et venerable Bernard de Podenas

ieligieup du couvent de struper d'Eauze

se presente devant le juge de Vic et fait nommer des tuteurs jusiciaires pour suine le procès.

(annet Paulin. notre à Vic.)

,- 12 Octobre 1540, au chateau de Marambat, noble Catherine de Manas, donne une procuvation.

(antoine Ponsom. notre Via ferg.)

- 13 octobere 1541. noble Catherine de Manas

de Duffort, damoiselle de Marambat, presente

au chateoir de Marambat, donne procuration pour

prendre possession d'une pièce de rigne sire au lieu

de Castelbajae, en Pouylebon, qui soulait appartenis

ai Dertrand et François de Monlegun peré et fils,

seigneurs de Groncens, et qui lui a été adjugée

devant le juge de Rivière, siege de Marciae.

(Fabri. notre a Vie.)

- Jean de Podenas, senior, seigneur de Marambat, ent de sa femme clarmontine d'armagnac,

1. Bernard de Podenas, marie a Catherine de Manss.

& Charmontine de Sadenas.

Bernard de Sobenas, nioureit avant 153? laissant Veuve Catherine de Manas, et entre autres enfans un fils Chomas de Podenas, Lous la tutelle de Pierre Cabanery, bachelier en droit, juge du comté de Fezensac.

Clarmontine de Sodenas s'est marie à Pierre grumault Lugneur de laubespin. fernme de sièvre grimault de laubespir, est en proces contre. Catherine de Manas et Ehomas de Podenas. ulativement au reglement de ses droits. In vertie d'une sentence rendue par le renechal d'armagnac, transaction entre noble Catherine de Manas, merè et testice de noble Thomas de d'adenas, reigneur de Marambat, d'une part; et noble Pierre grimault reigneur de Pauleeypin mari et procureur de Charmontine de Podenas. Partage des biens et reglement des successions de Lean et de Bernard de Padenas, ayeul et prène des susdit Ehomas et Clarmontine. Lous les droits de celle ci sent ceconnus à mille livres, pourquoi elle prendra le titre de garantie et engagement jui qu'à payement total de la dite somme. la salle de Coutens, sui en Beaumarchez, seva le gage, elle en auva l'usufruit, revenus, fiefs et les meubles, en jouissant comme usufruitière.

(Bonamore. note Vic. Reg. 1542 fo 28.)

- Bernard de Podenas, fils de Lean seigneur de Marambat a epousé Catherine de Manas Ont.

1º Chomas de Sodenas.

V. Clarmontine de Podenas.

J' Françoise de Podenas.

Catherine de Manas a porté 2000 livres tournois et 300 * d'habellemens, hypothègiés sur Coutens, Carroles et les biens et les droits der Mourede, avec jouissance de ces places pendant son veuvage.

Clarmontine a été merriée a' noble Preire grimault seigneur de Lauberpin, pri s'ort sainte Marie, la quelle ayant reclamé en justice sa legitime, s'y a en transaction, par laquelle on lui a attribué 1000 livres et donné en garantie la place de Contens, de sorte que le donnére de Catherine de Manas n'esiste plus.

Le 15 septembre 1542. au château de Maramboet, Unomas de Podenas mineur de Y ans majeur de 18 ans, assisté de noble Rigail Sasquaur, sen morteur rommé par le juge, abandonne à La mère Catherens de Manas pour la remplir de son doucive, la jouissance entière de la seigneurie de Maramboet.

(annet. Saulin. note. Vic. fer 85.86 + suiv.)

- 27 mai 1543 - maitre Pierre arqué recteur de Marambat, donne à bail cette cure et les anneys moyennant 60 écus par année.

Bonamore. note Viè. fo 6g.)
- 30 Juin 1543. noble Chomas de Podenas reigneur ide Marambat, vend a reméré 3 eur petets de fiefs

sis en Marumbat. au prix de 15 eurs à noble Years de Berolles, seigneur de Berolles.

(cannet Saulin notre a Vie.)

- 7 novembre 1545. noble Ehomas de Sodenas. Leigneur de Marambats epouse par contrat palle' au chatein de Polastron, diocese de Lombez, Françoise de Faudous-Avensae.

bresents au contrat: guy de Mossas, protonotaire apostolique Sancle garcie seigneur de Polastron - arnaid de Pambies seigneur de Savignac,

Le 18 novembre 1545. Il reconnait avoir regu la dot. (geneal. Faudoas. 164.)

- 19 mars 1745. noble Chomas de Podenas donne procuration dans un procès qu'il a à la cour d'Armagnae contre le rieis de Datz et autres. (Dandonin. nobre à Vie.)

- 6 avril 1546. Leun et Bernard de Podenas. en leur vivant sergneurs de Marambort avaient nendu à noble Jean Dufaur sergneur de Pujos, en Roquebrune, le peage qu'ils avaient en la ville de Vic magnment 100t, par octe Colin notaire. a Viè. Et depuis ledit Paur l'avait revendu a lean de la Boutique. Lean Faur, mouite Bernard de la Boutique har bitans de Biran, revendent pour cent francs

Ce peage a trançoise de Paudoas femme le noble Chomus de Sodenas absent, representé par Bris et Dernard de Podenas et le notaire.

(Randonin nobre, Vic. fr. 3g.)

- Ehomas de Podenas, reigneur de Marambat, auhete
une prece de terre en la juri diction de Vic de trig de
Baulat reigneur de Carget majeur de 23 ans et mineur

de Vans, à parte de reméré. (astruc. notre à Vic.)

- 3 Janvier 1547. Nicolas Duclos, procureur de nobles Ehomas de Podenas. seigneur de Marambat, rachete 3 eins de fiefs, moyennant 15 éms Capital, que il avait precedemment vendus a roble year de Besolles .

- Mavie 1348. Catherine de Sufort de Manas de Manas de Marambat et Chomas de Podenas seigneur dudit Marambat avaient vendu les enfruits de certaines pièces de terre sises a Mouvede pour sui années a Me Sierre gouthier, apothraire a Vie; Procei s'en est suivi et il ya eu une transaction entre les partiés et accord.

- 29 Mars 15/19. Prese Seenard de Podenas,

habitant harambat, fait donation a son reveu, noble Chomas de Podenas de tous ses droits, voies et actions qu'il a ou pourrait avoir es biens paternels et meternelles d'éclle maison de Marambat, pour raison de legitime, supplement d'écelle que carte trebellianiques que aussi lequat a lui delayssé par fue lean de Podenas perie dudit frère Bernard. Son neveu Chomas sera tenu de le nourier et entretenir sa né durant, selon son etat.

Le y novembre 1549. Chomas de Podenos devenu majois ratifie la donation qu'il a faite a sa merie du tiers des biens de Marambout, devant annet faulin, notaire ai Vie. (Naudouin. notre Vie.)

- 27 min 1549. - Mre Jean de Candalde, prêtre rectour de Marambat. Obligation en sa faveur. 5 ecus.

(Daudouin not? Vic.

- 7 novembre 1549. Catherine de Manus fait donation a' son fils Ehomas de Padenas, seigneur de Marambat de Evo livres qui lui sont dues par le roi de Mavasse, pour raison et en faveur de chevalerie et noblesse aux fins que son fils qui = est desja au service. du Roy et de ses ordonnances plusée phis honestoment entretenis son istat pour le service du diet seigneur et au profitz de la Republique de son Royaulme.

Elle lui cede le droit de poursuire le recouvrements en justice. Elle se reserve de pouvoir disposer de cent lives par sen testament.

Cemoins: Bertrand de Pardaillan, abbet de Duvielle, Hector de Pardaillan, fils du seigneur de Gondrin.

(Vois la cote Dufort pour l'origine des 2000 .)
(Dandouin note Vie. VIXXII.)

- 21 mai 1551. - Chomas de Podenas, etant sur le point de partir pour le service du roi, donne procuration generale pour ses affaires a maitre Mathieu Despied, prêtre de Marambat.

(Saudoriin. note à Vie)

- 26 mai 1556. Mathieu Despied, prête, et Ramon Desbaratz prêtre, tous les deux de Marambot et des Sustion, afferment de Jehan de Candalde, prêtre demeurant aux learis, diocese de Bayonne, la cure de Marambot et ses annexes pour 33. eeus sol, comptant pour écu si sous et pour un sol quatre liards.

(Jean Ponson. nobe, a Vie.)

- Chomas de Podenois, seigneur de Marambat et Prançoise de Paudoas, sa femme, le 30 avril 1554, vendent la salle de Coutens pour payer sa socur trançoise de Podenas femme de noble

Jean Dufaux, seigneur de Saint Arailles. Le puis était eyalement destiné à acheter des grands chevaux pour aller au service du zoi.

Lhomas de Podenas, gentilhomme gascon, l'un des plus accomplis de son tempes 1'y perdit aussi (a la bataille de Renty). Le roy l'aiant fait chercher curieusements, jamais en n'en sout apprente aucune nouvelle - 18 août 1534.

(Duplein, Rome III. page \$19.)

- 27 Juin 1555. Jean Candalde, prêtre haloitant d'Esclavets, au diocese de Boujonne et auro' de Marambat et Justian, donne sa cure a' rente pour 65. écus de pistoletr valant chacun 45. sous.

(Sonson. nobre a' Vie.)

- En 1555. Mathieu Cor. prête de Marambat. (ant. Sonson. notre. Vic. f. 111.)

— 18 Juillet 1558, devant Pierre Bedane, notaine à Samatan, en Comminges. Contrat de mariage entre noble Pierre de l'ambes fits de arnaud gustlaume de Lambes quand vivait, Leigneur de Savignoc Mona, et demoiselle l'atherine de Podenas, fille de feu Chomas de Podenas de Jodenas, fille de feu Chomas de Podenas de Januar de Marambat et de Françoise de Faudoas, damoiselle de Marambat.

411.

Le futur a promis 6000. livres tournois et a payé los du contrat 3000" à compte sur cette somme. Le 30 avril 1559, devant sonson notaine à Vie, il page à Françoise de Faudoas agrisant pour sa felle 355. doubles ducats, St. ducats simples. - 282. écus sol- une postugaloise. valant 30 livres . - ung noble a la neuf valant 6th deux angelots vallant sup livres 5 sous tournois - tout valant l'entier de la dite somme de 6000 livres - Le jour du contrat il avait payé 280 Doubles ducats. 46 ducuts limples et 106 angelot de 19 tous.

a' Vic le so avril 1559. assistants Pr. de bodens. antoine de l'ardaillan, chevalier, seigneur de gondrin, Bernavd de Podenas prieur de guavarret. Claude de jaulin teigneur de gajan.

(Sonson. notes Vie for 26.)

- Le vy mai 1529. le mariage a été tolennisé. Françoise de Faudous rend compte a sen gendre de l'emploi de 3000! a l'achort de la metairie de l'Espiet - achat de frés. - achat de meubles reparation de la maison de Marambat et payement de dettes, elle reste devoir 853 * Reglement de tous comptes.

(Sonson. notaire folio 31.)

412.

- 1: Août 1558. noble Françoise de Paudoas, tutrice de la fille Cotherine de Podenas, donne quitance à Bernard Boyer qui depuis dix ans a administré les biens de la tutelle de la baronovie de Marambat.

Conson note à Vie.)

- 31 octobre 1558. - noble trançoise de Fautous veuve de noble Chomas de l'odenas administresse et prouvaiesse dudit feu Chomas lausine une vente.

(dupuy noti a Vie.)

- It duin 1601. Frederic de Cambes, resqueur de Marambot, temoin d'un cete de fermage passé par daques de Verduzan seigneur de Miran.

(Couberé note à Vie.)

Liste der seigneurs de Marambat. (Podenas)

1. = Guillaume Bernard de Marambat visait vers 10/10.

21 maria sa sæur à Raymond Paba, chevalier.

II = Richard Bernard de Macambat. vers 1110.

III. = Bernard Richard I' de Marambat. en 1144.

IV. = Bernard Richard II. de Marambat. vers 1200.

V. = Arnard Pide Podenas de Macambat. vers 1200.

VI = Arnard I'de Podenas. seigneur de Marambat.

vivait vers l'année 1300.

VII = quellaume de Podenos. reigneur de Maranbet

. Vivait vert 1345. Il avait epousé Esclarmonde de Sardailles.
- VIII. = Pierre de Podenas seigneur de Marambat,
de 1392 à 1440.

- IX. = Ehrbaut de Podenas seigneur de Marambat.

de 1440 à 1451. - epouse Sonne de Montelar

dont il ent 1: mathieu - It flastine Jeanne

-X.= Mothieu de Podenas, seigneur de Marambat de 1451 à 1476. epouse Brayle de Baulat de Preneron, donit il eut. 1º Jean. De Plorette. Il maria sa Sœur Jeanne le 21 mars 1475.

a' Arnaud de l'avestagne. en Bigorre.

-XI. = Dean de Podenas, seigneur de Marambat de 15/6 à 1532. Il fut marie à Clarmontine d'armagnac dont il ent.

l'é Bernard de Podenas, mouveit avant son peixe, il avait epousé Catherine de Manes de Dufort. dont il ent;

a. Thomas que fuit.

le Clarmontine mariée à Sievre grimault Leigneur de Pauleespin.

C. Françoise marie à Lean Dufaur. Leigneur de St. Arveilles.

2. Bernavd de Podenas, religieup au monastère Li Luper, d'Eauze. -XII = Chomas de Podenas, seigneur de Marambat, de 1539 a' 1554. tué en toût 1554. à la bataille de Renty en Artois. Il avait epousé le 7 novembre 1545. Françoise de Faulous-Avensac dont il n'eut qu'ane fille. Catherine.

XIII. = Catherine de Podenas, marièe en 1º noves le 18 luflet 1588. à Sierre de Pambes, Leigneur de Javignae Mona, dont un fils Fiederie de Pambes Leigneur de Marambat.

en 2º noces au seigneur de Donnefont, Catherine de Podenas fut heretiero de Marambot. Elle et sen fils Frederic de Lambes alon majeur de 25 ans transigent le 8 Decembre 1597. eur sujet d'un proces relatif à la salle de Contens. (voir au mot Contens.)

^{- 27} mars 1606... Sarmi les gentils hommes qui sont au chateau de gondrin à la suite d'Hector de Pardaillan se trouve Frederic de lambes, seigneur de Maxambat,

Marault. not à gondrin, f. 84.)

Le meme s'y trouve envore le 25 fevrier 1608. (p. 218)

25 mars 1607, obligation pour noble Frederic de l'amlees. 2019 de Macambat. (Sestouet not Vic.)

Le sieur du lieu en est seigneur et huy voult de lotz et ventes 80 livres et ung petit dime infeadé lui valant huit boisseaux de misture. Le greffe de sa justice huy vault dix livres.

Le droit de toverne et la boucherie vault 15 livres, et apartient aux habitans.

Le dixme s'y leve au huit et vault au chapitre de l'é, deux cent dix sacs de bled à 3 sais la charge, la quelle vault communement g livres : et sui tonneaux de vin à 30 livres le tonneaux. - au recleur 50 boisseaux ou sacqs de bled et un tonneau de vin, valant tout le dit dixme sooy livres : partant le revenu dud theu monte 8050 livres.

L'able de lacage Dien y leve droit de quarte gerle et huy vault 16. bois seams de bled. L'archidiaere de Pardaillan a leve di

l'archidiaere de Pardaillan y leve aussi droit de quarte gerlee et luy vault 75 livres.

- Frederic de lamber, baron de Marambat. epouse quitterie de Bezoller, leur folle anne de lambes est marie le 32 fevrier 163 q. a' amaid de Monterquiou d'Artagman, lequel stait veuf de Marquerte de lambes tunte de la dite Anne. (anselme, VII. 27%) 416.

- Le & Avil 1660. Lean de Pamber, calet de la mouson de Maxambat, lieutenant colonel est à la tete de 1400 habitans de Vix Fégensac que vout au devant du roi Louis XIV. et du carbinal de Mazarin.

Mademoiselle duchesse de Montpensier couche aux chateau de Marambat

(Monlesun. VI. Eg. 510. - Revue d'aquitaine III 288. Histoire de VIE. B.B. _ annuaire du gest. 1857.)

-I: noble Pierre de Sambes, epouse 10 Jullet 1558. Catherine de Podenas heritiere de Marambat dont 1: Frederic de Sambes qui Suit.

> ?" Mavguevite de Lambes, mariée à Amand de Montesquion d'Artagnan, elle testa en 1633 et mourut sans posterité. (Anselme VII. 773.)

. II -= Frederic de Pambes, baron de Marambat epous a le 11 deptembre 1601. Guitterie de Sezolle, fille de Jean seigneur de Bezolles et de Paule de narbonne, ils eurent,

1: loteph. de l'ambes. qui suit.

Dr Lean de Pamber. niant en 1639.

3: Anne de l'ambes qui epousa le 22. fevrier 163 q. Amand de Montesquien D'Artagnam veuve de la tante d'Anne.

Marambat.

- III = Toteph de Lambei, baron de Marambat qui ent de son marvage deux fils.

41%

1: N. - de l'ambes, baron de Marambat.

2: Jean de l'ambier, dit le cadet de Marambat.

IV. = N. . de l'ambier baron de Morambat, qui ent.

IV. = Roger de l'ambes, baron de Marambat qui expousa l'herese de la Mothe d'ysault. dont.

VI = l'élicie de l'ambes, baronne de Marambat, ou elle mourut en 1783. elle avait espouse son cousin, gabriel de la mothe d'ysault, de ce mariage il ne vint que deux filles.

1: Charlotte de la mothe d'Ysault, heritière de la baronnie de Marambat.

Vi une fille religieuse vivait en 1801.

- gabriel de la mothe d'ysault, baron de Macambat ancien capitaine du regiment Royal comté.

(voir aux Archives de Vic Feyensac. B. B. 41. ____.

AP. 3 et C. C. 1.)

1757. - 1759.

Dame salamandre fille et heritiere de feu souvain de Villeneuve, du consentement de sen mari Bertrand Marandi et de dame Ermengarde su merè, vendit pour 1500. Sols tolosans au sire de l'Isle, le tiers qu'elle avoit en toute la terre, justice et seigneurie de Merenville au mois de Turlet 1272.

(Saume de l'Isle. f. 255.)

Marandon.

Marandon.

Marandon.

Marandon.

Marandon.

Marandon.

Marandon.

Aerdeauep. pour

avoir préché dans le departement du geod

la reunión auep aristocrates.

(La renodière p. 35. - Moniteur du 29 brumain an ?)

Levre et seigneurie au pays de Fezensaguet. l'églis sous le vocable des st l'évrir et s'Paul, apotres, dependait de l'Evreché de Lectoure.

Cette eglis est cités dans une charte du record cartulaire balance de tre Marie d'auch. au folis 12. Verto.

Cette terre a donné sen nom à une famille de noblesse feodale du tégensaguet.

1-1294. ademar de Maravat, damois eau, seigneur du lieu de Maravat, fut maintenu dans la haute, moyenne et basse justice du li lieu lorsque Gaston, vicomte de Fejensaquet, parvienu à sa majorité, jura les contumes du pays au mois de Yanvier 1294.

(Montaubun. Mw. gen! armagnac. No \$41.)

- 1298. Ademas de Maravat, seigneur du chateau ets
de la rile de Maravat, assista aux contumes du

pays de Fegensaguet.

(Monlesun. VI. 82.) (III. 12)

- 1328. Seine de Maravat touscrivit comme temoin le testament par lequel noble. Geraud de Polastron damoiseau, fils de feu noble bresac de Polastron, dam moiseau, seigneur de st. Martin, en Solastronois, institua son heritier universel noble geraud de Polastron son ayoul paternel et sui substitue noble arnaud fils de noble arnaud de gavarret, du moiseau et de noble Pavasine, sa femme, son cousin germain ou ses enfans mâles legitimes, par acte do Siène de Viviers notaine d'aurim ont passe à st Martin le 29° actobre 1348.

Shelppe regnant en trance, et guillaume étant archevegue d'auch.

1- En 1341. azemar de Maravat, servit

Jour les ordres du conte d'armagnac. (Reg. Montauban)
-1377. messure azemer de Maravat, avoua tenir en
fief noble du comte d'Armagnac, a' cause du comté
de tézensac, le lui de Palane, en Corrensaguet, la
huitieme partie de Miramont, la moitié de Carteljelaup
ce qu'il avait à agnan et a Basev, en presence
de Montaisin du Suy, Dernard de St. Hylaire et
Dierre de Montaut. le si mars 12077.

(Montauban. drotoc. du mayres. nº 11. fo 7) -1380. - noble dame Payde de Terenjouy fenume de noble et puissant homme messive Bertrand de Faudoas, chevalier seigneur d'Avensac reconnut avoir rem de noble messire achemar de Maravat, chevalier, noble Sernard de La grei, seigneur de masen puy, tuteur et curataus des heritiers de feu noble dierre de la grée damoiseau, la somme de 30. florins d'or au eving du coi de france, en déduction de plus grande somme que les dits heritien lui devaient par obligation reme par l'eme de I Etienne notaine royal à Salignac, par acte rem à Avensac par l'Arenvil. notaine de l'oulouse, le 31 mai 1380, Charles regnant en France, et arnaved étant eveque de tombeej.

1388. messire agemar de Maravat, chevalier, seigneur de Maravat, fut present à l'hommage de noble othon de Montaut seigneur de gramont, en Comagne, a' year d'armagnae, wunte de Pejensaguet, pour raison de ce qu'il possedait de fa Leigneurie de Dajonnette le 8 novembre 1388 (aveh. du chateau de Montaut.)

- 13 g?. - noble homme messive Ademer de Maravat, chevalier, avoua tenir en fief du comte d'armagnac, a' cause du comté de l'égensac le chateau et lière de l'aleane, en Corrensaguet, avec maison forte et haute justice, le 8e du chateau de Misamont, et la moitié de Castifieloup le 3 octobre 13 g?.

Montauban, petit livie. nº 6. fo 19.)

- 1395. - Azemar de Maravat, reigneur de Maravat,
eit une des cautions de gerand de Parliae;
dans l'arrêt du parlement de Paris. du g.
De cembre 1295. qui le met en liberté provisaire
(Durriei. p. 69.)

-1398. azemar sugneur de Maravat, reconnaît Le paiement de la dot de Jeanne de Saudean fille de navarrot sugneur d'aux au comité de Pardiae, le 8 septembre 1398. Azemer de Maravat laissa deup filles navarre et Marquerite
Mavarre por son mariage avec Carbonnel de Lupei, ponta
la terre et reigneurie de Maravat dans la musion de Lupei.

- 1471. Lean de Lupi, reigneur de Maravat, est ternoin à
Pleurance, des pactes de mariage de Pons de Pardaillean
avec Marquerite d'ornesan.

(anh. seminaire auch ve fartaillan.)

-18 mars 1495. Jean de luré, seigneur de marievets donne quittance de 300. écus qui étaient dus à son père feu Jean de lugei par Bertrand de Riviene Leigneur de labretut.

L'animaire d'auch. Reg. du note de Mogaro,)

- 22 novembre 1557. noble larbon de Lugeé, reigneur
de Marowat donne pocuration pour plaider
dans un procèr.

(demarior note à Cologne.)

- en 1stry. Shuticier actes convernant le mome Leigneur la Cologne.
- Factum en parchemin sur le différent entre le seigneur de Maravait et les heritien du sieur de Moncoup.

(muentaire Lectoure. 155.)

Lettres de Henri IV. au siever de Maravat. Lome III. p. 323. Le 25 août 1381. Déan de Lugeé, seigneur de Maravat est present au mariage de Mertrand de gières seigneur de ste geme.

Mavarre et Marquerite de maravat, soeurt, sont filles de azemar de Maravat. seigneur de Maravat.

Navarre epouse Carbonnel III. seigneur de Lupe', Las d'arrère, l'asserrade, Cremens, Cartelnau D'Laugan, epouse la damasoille de maravat - par a mauje fer terres de Maravat et de l'alane, entrent dans la maison de Lupé,

Le fits ainé de Carbonnel de Lupée et de Navarre de Maravat fut Jean de Lupé qui eat en partage la terre de Maravat. Lon freie dans son testament du 4 Juillet 1434. Lu Legua 800. florins d'or. Le 24 octobre 1451. marquerite de Maravat dans de Montaigno, sœur de sa mené Navarre, le nomma son heritier universel,

Il fut chevalier, seigneur de Maravat de Palane de Casteljoeloup, de Miramont et de Louvet en Corrensaguet et Fezensaguet. Le 20 févries 1452. son frère Carbonnel et luie font un ichange auec antoine de Comera. Babit ant de Pins.

Le 7 avril 1460. Lean de Lipe reut le serment de fidalité des habitans de Curtefjeloup.

Il servait en 1461. en qualité d'archer de la compagnie de Martin de chamarre, eaujer; puis en qualité

D'homme d'armes dans la compagnie de gaston du lyon, senechal de l'oulouse, qui fit montre a Damvilliers le 11 Juin 1475.

Il est compris avec la qualité de chevalier, dans un compte de guillaume de la Croix tresoner des guerses, commençant au 1° Janvier 1476, et finissant le dernier decembre 1472.

21 passa un accord avec les consals de Casteljelomp le 9 Janvier 1485.

Le 11 Danvier 1488. il renouvela et confirma les anciennes eoutumes que Had ou Hadon. seigneur de Maravat avait aucordeès en 1976 aug Rabitans de Maravat,

Il ne vivait plus le 6 février 1493.

21 avait epouse 1: par contrat du 22 février 1453. Marquerite de galard, felle d'Ayssière de galard, damoiseau, codergneur de Gerraulee Elle feet autorisée par son mari le 22 Janvier 1455. a' donner quittance à son pere, tant de sa dot de mariage, que du legs testamentaine que lui avait fait Segnonet de Montagut son oncle. Elle testa en faveur de son mari qui grousa en secondes noces en 1466. Florette de Verdujan felle de Bernoard, seigneur de Verdusan et de Miran. et de Belitte de Verdujan. dame de ce lieu.

De ce second mariage sont venus:

1. Lean de Lupe, qui Luit

2: Lujanne de Lujee; mariée a' noble Odets du Poure, coseigneur de Montastruc.

I' Agnés de Lupé, marie le Cfevier 1493.

avec noble Pièrre de Monterquion, Leigneur de Marsan, qui n'avait que 18 ans; il était fils de Bertrand de Montesqueoir, Leigneur d'agnan et de Moursan et de Catherine de Gout de Rouillace, sa première femme Marrage fait en presence de guirand de Lupé: chanoine et pieur de Montesqueoir en l'églis d'auch.

Li Florette de Lupé, mariée avec Pierre, batard d'Armagnac, baron de laussale, puis Comte de l'Isle Lourdain, Legitime en 1510: fils naturel de Charles Ti. comte d'Armagnac et de Marquerite du Claux, le ce mariage est ne georges d'armagnac,

successivement eneque de Rodez, cardinal et avelonèque de loulouse.

- Lean IIde Lugee', seigneur de Maravat, de l'alame, Cartiljaloug. coseigneur de lauret et Miremout, seriait le 18 Juin 1491, dans la compagnie de 60 lances du Comte de Foix. Le 6 février 1493. il assista au mariage d'agnès, sa sœur, que par ce contrat lui fit l'abandon de tous les droits qu'elle pouvait avoir dans les successions de leurs pere et mère: il fit a faris le 17 fevrier 1497. Lon tertament par lequel il voulet être inhumé dans l'église des Corbeliers, en la chapelle du duc de Memerurt. et mouvut avant le 28. du même mois. Il avait epousé. par contrat du y mars 1494. agnés de Viemonts d'ornesan, fille de noble et puisant homme messire Dean de Viemont d'ornegan, baron de Montagut, auquel Jean II de Lugée donna quittance le 25 Janvier 1495, d'une partie de la dot contituée à la felle. agnes de Viemont fet son testament le 11 mai 1537. et elle est rappelée avec son mari dans une enquête que fit foire le 92 ferrier 13/40. Carbonnel de Lupé leur petit fils, ou il est dit que deun II son ayoul avait commencé

a la conquete de Milan et qu'il avait été tué ou philot mortellement blesse à Paris. Ils laisserent:

1. Pierce de Lupe', que suit.

2º agnès de Lugee', marie le 21 Juillet 1316. à Jean de Forques, fils de Zean de Forques seigneur d'Espans - en Armagnac.

- Pierre de Lupé, ecuyer, teigneur de Maravat, co teigneur de Castelj'elouse, Lauret, Palane et Mise mont, institué heritier universel de son piène le 17 fevrier 1497, etait sous la tutelle de Carbonnel de Lupé teigneur de Lupé, moutre d'hotel ordinaine du roi, sen oncle o' la mode de Bretagne, ainsi qu'on le voit par des actes der 16 Janvier 1309, à avril et en Duellet 1316, et 15 Leptembre 1517. Pierre de Lupé epousa, par contrat du 25 novembre 1318, et avec dispense de Rome, Anne d'Argae, Loeur de Cagnar Caron D'Argae et d'Encausse et fille de seguine d'ornezan, dame d'Argae et d'Encausse.

Anne d'Arzac stait Veuve le 9 novembre 1530. epoque où elle passa une promoation en qualité de listrice de ses enfans, qui étaient: 1: Carbonnel de Lupe', qui suit. ? antoine de lupé, dont on ignore la destinée.

3: lean de Lupe, te greur de lalane, qui ent une fille Yearne de Lupé marie vert 1540. avec quillot de Montpeyroux reigneur du Bousquet et de Lagarde.

L'Anne de lupé, marie le 27 fevrier 1363 a' Jean de Momos, seigneur de Momas en Deain. 5º Jeanne de lupé vivante en 1530.

- Carbonnel IV. de Lugee', seigneur de Maravat, Palane, lauret, misemont, coseigneur de Castaljeloux, etait avec ses frères et sœuvs sous la tutelle de Leur mère le y novembre 1530.

Lui et antoine son frère furent institués herities universels d'agnès de Viermont d'ornezan leur aieule le 11 mai 1537. Cerrbonnel fit faire le 22 fevrier 1540, au supt de la terre de Carteljelous une enquête ou sa genealogié est rapportée depuis lean J'. de Lugeé, sen bisaieul, apoup de Florette de Verduzan.

Le 3 Decembre 15/11. Carleonnel de Lujec'et anne d'Arzae, sa mere, obtinnent du senechal d'Armagnac une sentence qui leur adjugeou La trasieme partie de la terre de Carteljeloup contre François et Bernard de Biran qui

429.

en staient co proprietaires. Cerbonnel de Lupé tenit en 1556, 1557. 1559. et 1561. en qualité d'homma d'armes de la composignie du roi de Navarre. Etienne d'arzac, son oncle maternel, commandeur de l'ordre de st Jean de Terusalem, lui fit presents d'une somme d'argent le 12 Jurilet 1558.

Le 21 Danvier 1561. il transique avec Honri de Rivière seigneur de Lengros, son beau frère, au sujet de la dot de sa femme Luyanne de Rivière. Carbonnel IV de Lupe e était mort le 11 adobre 15/1.

21 avait epouss' en premières noces le 6 avué. 1511.

Anne de Pins, fills de Sean de Pins seigneur de Jins et de Monbrun.

En secondes noces Luyanne de Rivière felle de

he secondes noies Lujanne de Rivière felle de Dernard de Rivière seigneur de Lengros. Du premier lit il ent:

1: lacques de Lupe, occuper mont sans posterité.

91 Lean de Lugee qui Suit.

3º annibal de Supé quitesta le 2 février 1579. etant sur le point de partir pour l'armée de Flandre.

L' Anne de Lupei, mariée par centrat du 6 Juin 1563, avec tris de Preissa e desgneur de Cadeslhan. 12 Louise de Lupe, marie le 1 août 1879, a' Michel de Dangeroux seigneur de Prylausie pri Combez.

6: Marquerite de Lugée, qui epousa Lean d'oms Leigneur de Pujols, en Condomois.

7: gabrielle de Lupé epouse Dean de Receve sei gneur de Clerac.

8: Cocile de Lugée alliée par contrat du 19 mai 1591. a noble Saul de Sariae seigneur de Villac, pris Mirande.

Du second let il ent!

9: Daniel de Lugee', qui étant sur le point de partir pour l'armée de Flandre fit sen testament le 25 février 1579, en faveur de Jean, sen frère ainé.

10°- Piène de Lugeé, sont inconnue

11°. Yosias de lupe, mont sans posterité.

- Jean III. de lupe; seigneur de Maravat, lalane, lauret et autres lieiup, capitaine de so hommes d'armes der ordonnances (600. chevaux)

gentishomme ordinaire de la chambre, gouverneur de la vicemté de Fegensaguet et de la ville de mauvesin, capitaine de chevau leger le 28 decembre.

1591. Il servit dans toutes les guerres de son temps avec beauvoup de distinction. Il resut

des rois Henri IV et Louis XIII. plusieur lettres qui temogrant honorablement de la confiance que ces souverains avaient en lui et de la satisfaction que donnaient ses services et ceux de ses fils.

Le 27 fevrier 1592. Henri IV. Lui fit don de 6.000. ecus, pour le dedommager des dettes qui il avait contractées pendant le temps qu'il avait été primier des ennemis. — Il fut nommé le 20 Lanvair 1893. marechal de camps de l'armée de guienne: puis marechal des camps et armeis du rou. 26 Juillet 1896. La noblesse des comtés d'Armagnac et de l'Isle. Lourdain le nommerent deputé aux Stats generaux en 1614.

Le 27 Leptembre 1616. Louis XIII. lui fit don de 3000 livies tournois en consideration de ses services. Lean de Lupé fit sen tiertament le 17 mai 1618. et ne vivait plus le 4 novembre de la même année. Il avait epouse', en premieres noces le y Ianvier 1577. Marquente de Morthon, fille de François de Morthon seigneur d'Asprières et de marquente de Lenneterre. Et en secondes noces Marquente d'Astroques.

Du premier let il ent: 1º Saul de Lupe', qui suit: 432.

- 2. Jacques de Lupé, nommé au testament de son pere.
- 3º Phinee de Lupe', qu'a formé la branche de Laylose et de Lithae,
- L': Anne de lupe, marie à Toseph de Garraux
- F: Luzanne de lupé marie a Mr de Manas.
- G': Pereide de Lujeé, femme de bierre de Rapin Leigneur de loiras, gouverneur de la ville du Mas.
- 7: Either de lupe', marie à Saul de Merons.
- 8°- Habeau de Lupe', allie à Georges de Piry Leigneur de Moulin.

Du second lit vivrent :

- 9- Alexandre de Lupe', capitaine appointé à la Leute du regiment de la Marine qui donna quettance de ses gages 14 rovembre 1643. à Roses en latalogne.
- 10. Pierre de Lupi. reigneur de Laurett.
- 11. abraham de Lupé most sans posterité.
- 12° Marquerité de Lupé marie à Pière de Roque, Lugneur de Cressie.
- 18: Leanne de Lupé
- 14: Armoise de Supé marièe le ?? Zuin 1631 a Daniel de Petit Jeigneur de Montbrison.
- 15: olympe de Lupe', mariée le ? novembre 1638, a Lean de Variac reigneur de Prissentat.

Paul de Lupé, ecuyer, Leigneur de Maravat, Castera, et autres lieux, capitaine de chevau legest, gentil homme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur après sen père de la vicomté de l'ejensaguet et de Mauvesin le 5 Janvier 1606, - Louis XIII. le pourvat de la charge de tenechal du comté de Rodes. 30 avril 1620; lui cevirit le 11 Septembre Luivant pour lui temoigner la satisfaction qu'il avait de Les Services .- Par commission du g novembre 1615. il fut fait capitaine de chevau legest. Il fut nommé deputé de la noblette de sa province en 1627. et fit son testament le 20 Juillet 1664. Il avait epousé le 30 avet 1610. Olimps de Enstrac qui testa le 10 Octobre 1658. elle stait fille de gabriel de Lustrac, seigneur baron de It Ternin et d'anne de Rabastens. H'en eut:

1º Saul de lupé, seigneur d'alemans capitaine d'infanterie. Le 30 avrie 1660, it fet son testament en faveur de Phinée, son frere, et il ne virait plus le 20 Octobre de la même année, date du codivile de sa mère.

9° Phinée de lupe, que suit:

3: Lean de Lupe! qui epousa en 1642 avmoise I Astregues. Il fut assassiné le y octobre 1667. par les enfans de Benjamin d'astugues oncle de sa femme.

Li N de lugeé. Mauvezin, capitaine de gens de pied que fut attassine le 4 octobre 1654 avec son frière

5: Percide de Lupé dame et heritière de Maravat april la mont de ses fires, epousa le 17 dont 1643. Pierre de Preissac seigneur de Cadeilhan dont la posterité a possedé la terne et seigneure de Maravat.

- Phinie de Lupe, seigneur de Maravat et de lastus, ecuyer, capitaine d'infanterie, sevrit dans les guevres d'Allemagne, de Plandre, de Douvgogne, Roussillon, et de Catalogne.

Il espousa 1º le 10 Eurlet 1661. anne de Belsieu fille de Jean. seigneur de liregan, conseiller en la chambre de l'édit de guyenne, dont il n'eut pas d'enfant!

V. le 24 mai 1674. Judith Dupouy, fille de David Dupouy, seigneur de la Noulbene et de Zudith

D'Alba. Il eut de ce second mariage!

1. Saul de Lugeé mont sans alliance. 2. Seocide de Lugeé, mariée à Jean de galard, marquis de l'Irle.

(voir pour la suite Cade than. Couralles. vo Lugie)

et temoin de la vente de l'Megard.

(archives Cartalade.)

de Lupé sieur de Maravat et Jeanne de Sariae, fille de feu noble baul de Sarioc, sieur de Vilhac et d'annette de Lupé. - L'emoins antoine Bertrand d'estugues seigneur d'Engalin. Jean de Pois seigneur du Dourg. Paul de Maurens sieur de Coseneuve. Georges de Poy, sieur de Porechan, Gabriel de Pins, sieur du Grilhon, geraud de Pois seigne de Mathère.

(nivert: note tolomiac. f. 57)

- Jean de Lupe', seigneur de Maravat, avec gous de Leaumont, sent deputés aux Etats generaux de 1614, pour les contes d'armagnac et l'hle bourdain. (Monlerun. VI. 484.)

gouverneur pour le roi de la vionté de Féjensaguet cede une oreance de 1015 # a' noble l'ierre de Beteuve sieur de Clarac.

- 17 Octobre 1647, au choteau de Maravat, Saul de Lupé, seigneur de Castera, fils de Yean de Lupé, seigneur de Maravat, au nom de son père, Somme noble Pierre de Lautec Teignaur d'Oignar, curateur de noble Hellie de Morleon sieur des berieves de payer une somme due par le meneur.

Il prête, au même titre, la quantité de 61. 1 aus de bled - 19 septembre 1618, cession de creance par Ohympse de lustrac, femme de Soul de Euge maravat sieil du Castera, gouverneur du Vejensaguet.

- 22 huin- Obligation pour son mari.

- 21 Juin 1619. Phinée de Eupé, nois de Villac, empunte une somme de 180 livies.

(Dorbe note nauvesin)

- 4. Septembre 1620. noble Paul de Pupe maravat
quiverneur du Vezenraguet, proteste contre Antoine
de Lesca, commis du sieur de labaure, receveur
des tailles d'Armagnac pour M. de Valles
receveur du taillon, declare que le payement
des tailles sera fait en ses mains pour être
employé au service du roi et conservation
der villes de Mauvesin, Montfort et louget,
et il retient 1047 livies arrièrées.

(Dorles. note hauvesin)

- Ferrier 1625. - arrêt de la cour du partement de l'onlouse portant que le procureur general du voi devoile les menées de plusieurs habitans notables du ressort pour broubles le repos public, exciter le peuple a la

437

revolte, pour surprendre des villes et repandre de faux bruits: que à cet effet, plusieurs desertement leurs chateaux et le rendont dans les villes pour y conta carrer l'autorité des consuls et des magistrats: que notamment les sieur de Pezignan, Maravat et Rapin, acteurs dans les dernièrs troubles out quitte leurs demeures pour aller habiter Montauban : qu'il sera informé des faits allegués : que les officies et consuls des villes arrêterant tous vagabonds et soldats troversant le pays sans permission, et cemp qui conspirent contre le corps de l'État ; qu'il est defon du à toute personne sans distinction de culte, de se vexer les unes les autres, attendre qu'elles sont toutes placées sous la sauvegarde du voiet de la lour; de lever et envoler des gens de guerre sans commission, de contrevenir aux edits de pacification, qu'il est interdit aux consuls et officiers der Villes de recevoir pour concetoyens des gens de consideration Lans l'autorisation du voi et de la Cour; qu'il est enjoint aux officient et consuls de Montouban D'expulser dans les trois jour les dets Lesignan, Maran Vat et Rapin a peine de responsabilité personnelle, et a' ceux. ci de quitter la ville over leur familles Let de rentrer dans leurs chateaux à peine de voir

leuss demeures carées, leurs bois devastés - que tous officiens et consuls dresseront des états sommaires des pessonnes qui se sont envolées dans les troupes ou que ont agé de toute autre, manière contre le service du roi, qu'ils procederant contre elles par roie de saisie de corps = que ces dispositions sevont affichies et publices. - Les Lugee : Maravat avaient embrasse l'hérèsie. - 21 août 1625. S'aul de Lupé, baron de Maravat, senechal comtal de Rodez, resigne son office a François de Novilles comte d'Ayen poursu par lettres patentes de ce jour, ce dernier est rem an parlement de Eoulouse en 1626. - 16th. abruham de Lupé-maravat, epoceta par contrat Duchayne notaine, le 2 octobre 1644. Jeanne Petit de Montbreson; il était most avant 1650. que sa veuve par contrat du y Juin 1650, 2e

que la veuve par contrat du y Juin 1650, 2e remaria avec fosse de Chastanet secus de Campsequé. Lu mariage d'abraham de Lupé et Jeanne setit de Montbrison, vinrent quatre enfant:

1º Daniel de lupé qui parvit avois epouté Marie de Chastanet et est l'objet de la note suivante sous la lettre B.

2° Josse de Lupé, porté à la lesse B. comme morts en 1710. à 57 ans, ce qui ne s'accorde

Maravat.

par puisqu'il aurait du avoir en 1710. soujante sept an 3° gabrielle de Lupé,

1: Armoise de Lupé. (Inventre chastanet du 18 Leptembre 1665.)

- note B .= Outre les enforms du second lit de Jean ITE de Lugeé, seigneur de Maravat, Palane et Lauret, il parait qu'il faut compter Daniel de Lugeé. maravat, marie à marie de Chastenet. (Le fais remarques que ce Daniel stait fils d'Abraham de Eugeé-Maravat.) - Ils ont en plusieur enfans. dont: Year de lupé-maravat, lieutenant de fregate; Losti de sa province en 1701. Lous Mr. de Polastron son parent, l'enterant de vaisseau, capitains d'une compagnie franche de la marine, qui a ité trée etant capitaine de fregate sur le vaisseau le Bourbon, commande par le cente d'arquien-En 1709 fut embarqué cadet dans la compagnie de Polastron, sur le vaisseau le triton, commandé par Mr de la Bruyere des Court; on joignit aux iles de l'amerique M. de Chateau Renaut. Ils partirent pour la Havane et la Vera Cruz ou ils privent les galions d'Espagne qu'on conduisait à Vigo, ou Daniel de Lupré, fut blessé d'un coup ide fusil au dessus du genou. - Il Ierrit lur mer

en 1703 et 1705. l'esta prisonnier des anglois pendant sept mois et denii. — En 1706 embarqué a Rochefort; serit 1707. 1710. 1711 - En 1712. hieutenant de fregate.

Lon pere Daniel de Lupé avait servi dans le regiment de Prysegur-Cavalerie.

Un de ses oncles commandait le vaisseau l'Achille et y perit (voir plus bas Note I.)

un autre de ses oncles mourut lieutenant de Vairseau (voir note II. plus bas)

Cette brænche de Lupé etait cadette de Maravat et comptait fosse de Lupé-maravat mort le 25 mars 1710. age de Dy ans 4 mois, inhumé dans le cimetière de l'eglui de Douazae. - Jean de Lupi avait 4 enfans. - note I. = Le sieur de Lupe de La mothe, chevalier de s'é louis, capitaine de vaisseau, blesse aux reins d'un coup de eanon a l'enlevement qu'il fit du vaisseau hollandais le Castricum.

- note II. = Lupe' de la mothe, capitaine de Vaisteau, du port de Poiest, commandant l'Achille, monts aux Isles le 25 septembre 1706.

(voir Impôt du Jang. lome 2. p. 146.)

- 26 Twillet 1672. - Lean gratian Dupuy, prêtre,
recteur de Maravat, reclame un presbytere. Les
consuls lui allowent 15 " pour se loger.

-11 Leptembre 1672. Dail par Pierre de Lupe: seigneur de Lauret et Maravat.

- 11 avril 1668. noble Phinée de Luge sein de lassas, maravat, proteste dans un procèr, etant à Sorbeaux pour suivie un procèr.

- 14 mai 1668. noble Paul de Lupé seigneur des Maravat et Phinie de Lupé sieur de Lassus, père et fils empruentent 200 " à noble s'ierre de Rapin seigneur de Eviras, avocoet en la chambre de l'edit de Castres.

Molas. nobre a Puycasquier.)

-3 août 1685. M.M. lartanae et du Vivier. vicaires
généraup de l'eveque de Lectoure, lean V. Mavin
prêtre habitant la Grange Enmourtin, donnent
procuration pous prendre, au nem de ce dernier,
possession de la cure de Maravat.

(Sieces m. 11. Sibl. Parlagne. I.)

- En 1692. Gratium Dupuy, reiteur de Maravat.

- 29 Rocembre 1760. - augustin Ducaste, une de
Charavat resigne sa cure en faveur du sieur

Jean Fillol, vicavie de s'Suy.

Cette une comprend la parocise 1º Suirre et s' Saul de
Maravat et sen anneye s'andré de louron.

Cichares, notaine.)

En 1711. Il y a à Bassoues, un notaire du nom de Marabatou Maravat. - (Régistes de Bassoues.)

La marca ou la Marque. L'amille d'ancienne noblette
du pays de Corrensaquer et Fejensaquet.

1927. Siève la marca fut present à la vente faite par
arnaid de la lour à geraude de Pagés, chevalier,
et à Catherine sa femme de tout a qu'il avoait à
Beaufort. le 10° des Calendes de Juin 1927.

(aachives de Beaufort-Cumont.)

- Bestrand de la Maria, cuip guerres de gossiogne 1338 à 1841. (cempter de B. du Drach.)

- 1384. quillem avnoud de la Marque, coleigneur de Roquetouillade fit foy et hommage a Jean comte d'Armagnac, pour raison de trois parties par indivis du lière de Roquetaillade. Le 10e Octobre 1384.

(coll. Doat. Rome 1: p. 333.)

Marcie ou la marque, ancienne famille originaire du Bearn, dont des boanches re sont propeticées en Comminges et en Magnoac.

- 1343. Charles d'Albret donne à garcie

de Maria ou de la Marque 200" de rente viagene sur la terre de Verteuil, en consideration de ce qu'il sui avait vendre la terre de Samazan. le 12 ferrier 1343?

(avel. du chateau de Nerac.)

- Siese de possession le 11s fevrier. (Baudouin notre a Vic.) (voir bachenage XIII. 149.)

En 1993. un hombard est tresorier du zoi en Rouerque.

Guibert de marcenac et autres chevaliers. reconnaissent au rom du comte de Rodez hui devoir 376 4 19 et autre somme de 516 16 de Rodez. (Villevielle. V. mononoe)

__ Marciac.

Ville fondée en pareage par le renechal de Eoulouse et l'ablé de La crese Dieu, a la fin du XIII reide, dans la valle du Bouer ou comté de Pardiac,

- Fondation de marciac par le senechal quichard de maruae. avec un preambule a' effet sur les luttes feodales. 1298 (Menlerun. III. 149. 508.)

- notice sur la ville de Mariac, en Pardiac. (arch. de Earles. E. 51)

- Marc'ac, armoiries de crites par monlerun. au lome V. 419.

- Eplise paroistiale de Marciac. Description et mesures. nef. 16 m 16. collateral. L. 40.

(Revue de ganogne. IV. 555.)

marine - rois D. Brugeles_ p. 434.

- vue de la Halle et de la place de Marijac. Guienne monumentale. Ducourneau. Pome ?:

- notice archeologique sur Marciac par Pavergne. (Nevus de gase. - XXIII. (1882)- page 115.)

- 1298. Contrat de pareage passe à loulouse dans la maison de Hugues de Marciac, chanoine de Lyon, frevé et representant de guichard de Marciac, senechel de l'orclouse et d'Allei, le cente de l'arbie et l'able de l'acces Dieir, pour fa

fondation de la ville de Marciac le 1: août 1298. Le terrain designé pour l'emplacement de la ville, comprenait les deux granges de Falgar, et audenac et soo arpens.

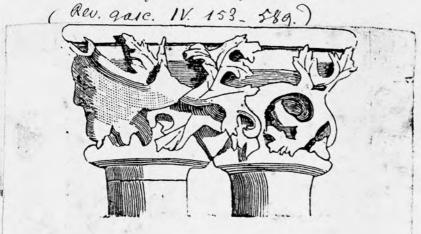
Couvent des trères brêcheurs de Marciac, fonde en l'année 1899, chapitre provincial d'agen. Tenu le 28 août 1899.

Le premier prieur dable dans ce couvent est le freir Siene de Rama

(arch. hist. de gassogne. y fassicule. 187, ables Douais.)

- annie 1305. Seclaration des consuls de marciac, au
nom de l'université des habitans, de ne se soumettre
a la peyne du taillon ni des despens de ce qu'ils font
juger criminellement avec le juges
(mure lectoure, 209.)

- Concile de Marciac ou on voit le meurto de anesans de loujouse, eveque d'Aire.



-1325 _ Compositio facta a consulibus villarum et locurum judicature Ripparie cum gentibus regis pro quibus dam excessibus sibi impositis et inde secuntur quedam ordinationes super year facte.

Karolus, Dei gratia, reef francorum ... Novemt universi (1) Manaldus de Rupeforté consul de Marciaco, quillelonces syren consiliaries dicti loci (?)... Censuite viennent les consuls de f. Lys, Othel, Hotoy Logans, Galan, Seaufort et beauvour d'autres qui sont deputés par les villes et lieux de la jugerie de Riviero. - Us comparaissent devants Radulphe Challoté deputé du senechal de loulouse et d'Albigeois assisté de Raymond auté, juge des appels criminels, Etienne Alberté pige ordinaire de l'oulouse, l'encie en droit, l'entenant de noble et puissant homme Jehan de trie, chevalier, senechal de l'oulouse et Albigeois, quillaume Barre, juge de Riviere, Dernavd de aulons juge de Rieux, guellaceme de Montohin lieutenant de juge de Verdien, (3.) els offrent de payer 10 sous tournois petits au terme de la noël mochain venant, par fen allumant, valant 100 tous parisis! en 4 termes moyennant cette taxe les

consuls et deputér conviennent qu'ils ne pourront être recherchés pour les acquisitions des biens des Juifs et des lempliers; que le pige royal quand il viendra tenir ses assisses aura le pouvoir necestaire pour reprimer les exactions des receveurs et agens du roi; que ces receveurs et agens du roi; que ces receveurs et agens de donner caution pour repondre de leurs exactions; que sous auun pretepte les villes et lieux de la judicature de Riviere ne seront tenus de payer aucun subside.

Stem fuit ordinatum quod didi habitatores sint quichi eximunes penitus a prestatione sules idii vel alterius suleventionis ultimo petite vel con cette racione exeritus ducatus aquitanie.

Item quod mescutores et alii erunt quichi et communes ab omni pena quam incurrerunt vel incurrere potuerunt ev quod forte ultra quaturio solidos pro libra lucrati sunt contra regias ordinaciones vel quod forte alias previtates usuvarum commiserunt, exceptis illis qui pecun'am pro pocunia mutuaverunt, et qui res a se venditas in fraudem usuvarum retiniverunt — al ista autem gratia compositione seu financia personas nobiles et qui aimque religiosi penitus sunt exclusi. — Et ante

omnia focuret protestari predicti offerentes qued predictor non intendent dolum vel culpam al quam aux negligenciam super sibi impositis confiteri et quod ex medictis nulla infamia subsequation. Luit le consentement des juges et œutres mandataires du roi mais sous et reserve de l'approbation royale, approbation donnée le 18 Lanvier 1324. (v. 1.) acto passe à gimont dans le chateau Royal le 23 août 1324. In presence de noble homme Pilefort de Rapistan, damoiseau, discrets hommes maitre Vacol Mercuer et Bernard Loubiran, juris consultes - arnaud de Dat, marchand de Ste Foy. gilles de Batz, chatelain du choteau de gimont. Sievre de Constillon, Bernard Basta, et Raymond Vezian, sergens royaux de gimont et plusieux autres assistant, maitre droised de Regorde, pur autorité royale, notrine public qui ayant été requis, a rew le present instrument et l'a inscrit dans ses

protocoles.

(Enjerition delivrée à la requete de Manuel
de Rochefort et grullaume sièren consul et
conseilles de Marvac.

Carchives natte 17. Gh. XXXV. La pièce 548 folio 306. est une composition analogue

et semblable = ad relationem Mathei de Erya, ma rescalles francie = avec les consuls et babitans de la judicature de Rieux du 23 août 1325. a et passé au même lier de giment avec les mêmes temoins. (Voir plus bas les noms du consuls page 453) (Renvoi I de la page 446.) quod cum consules villarum et locorum judicature Ripparie pro se et nomine dictarum universitatum et Iniquiarum personarum dictarum universitation plures et diversos tractactus babuissent cum nobili et potanti viro domino Radulpho Challoté et consiliario domini nostri regis francie et navarre, regis ad partes senescallie Colosane et albiensis auctoré regia destinato cum litteris regiis quarum tenor inferius est insertus tam super subsidio quad petebat per dictum dominum Radulphum pro guerra ducatus Aquitarie, tam eciam super quibus dam excessibus. L' qui uniresaliter Na singulariter commissi essent per consules Vol univertitates out personas singulares distariem universitation et alionum adherencium ejesdem judicature predicte, pout ibidem omnia dicta fuerunt. l'andem consules et persone infrascripte:

150, Marciae.

videlicet: Manadous de, arnaldus de gasconis, Saninius de Clavaria, consules de Molinis, Demardus de Martique, consul de 1to Levero, magister Iohannes de Casalibus consiliarius dicté loci. Dominicus de Rippo freté consul de Othela, Dernaodus Forneclain, consul de Leciac, arnocedus de Insula consul de Sancto Pide, magistre Petries Ramundus de 10 Urso, consiliarios dicti loci; Remundus Cabali, l'etrus galmi, consules 1th dicii, Remandus de Valle, quillelmus arnaldus de Ulmon consules de Toganis. - Raimundus de Clarenches consul de galano. Pernavdus de Monteaguto Bernardus Scolery, consul de Belloforté. Setrus de Fano Johanne, Petrus Vincens consules Montés Regalis. - Bernavous de gordano, Bartolo. meus Fabri, consules Vallis caprotrie, d'etnes de Sancto Medardo et arnaldus de Cocamo Contules Sancti Grandencii. - arnochdus de l'orgia consul de l'anorria, magistre Oliverius albi sindicus dicti loci, prio se et uni coritatum quorum sent consules aut consiliarie et pro singularibres personis d'ctarum universitatum et pro alies consulibus et universitations dicte judicature huie financie adherencium val adhereve volentium, Existentes coram domino Radulpho Challoti predicto; presentibus

, et sibi assistentibus venevalibres et discretis visis. (vigg au renvoi (3) plus haut page 446.) obtilerent pro de et pro de ctis consulibres et univer sitatibus et personis singularibus dictarum universitaturo se daturos et soluturos dicto domino nostro Francie et Navarre regi decem solidos turo nenses parvos pro quolibet foco dictorum locurum et villarum, valentium centum soldos parisi solvendos quatuos terminis videlicet in ferto progione veniente Nativitates Domini, quartam partem et deinde quolilet anno in dicto festo Nativitatio Domini aliam quartam partem donec predicta summor plenarie esset solution. acto tomen cerpresse quod solvata dicta financia per dictos herbeitantes dictorum universitaturo junta culpas et facultates eoumdem ad cognicionem seu ordinacionem judicis predicte judicature cum protestationibus tamen conventionibus et condicionibus que fecerunt. Trimo videlicet, quad Babitatores dictorum locorum et quililet ipsorum ab omnibus jam commissis excessibus erunt quicté : exceptis duntapat illes ex quibus corpocalis punicio et omnium Conorum conficatio Lequi posset.

Item ques summe tarente et judicate jam suie compositiones solverint domino nostro regi et bona Judeorum et l'emplariorum quendam et ommia alia que clare apparebuntur seu apparere poterunt esse promissa domino trostro regi excepta ommi fraude usurorum de qua senescallus Vel judex eorum ordinarius cognos cere poterit. Et nichilominus didi habitatores pro bonis dictorum Judeorum et l'emplariorum quondam, coram aliis judicibus suie commissariis

----- respondere de cetero minime tenebuntur.

Item quamvis aliquis emerit de bonis aliayis dam ipse emptor non tenebitur respondere pro debito

Mem quamvis aliquis emerit de bonis al'aigus dam ipse emptor non tenebitur respondere pro debito illius emptionis tanquam detemptor bonorum equidem. Dum tamen idem bonorum detemptor sufficienter obstendere possit de bonis ipsius obligati sufficientia ad debita persolvendo medicta.

Hem concordoctum fuit quod si curia protequatur aliquem ex officio pro injuria foreta alteri, 4 igse injuriens pro dicta injuria condemnatus fuerit vertus dominum nostrum regem dampnum pacis emenda tarpetur pro dicto dampno 1 petat per judicem loci summarie de pleno et sone processa novo, et usam emendam foccioct persolvi

mis dem condemnatus solutionem vel acquitacionem allegaret.

Hem quad plures bajuli, notarie et servientes multipliciter subditos eorum salaria retendo pro executionibus quas fecerunt. it.....

(noms der consuls. de la page ci. dessus 1169.)

- Ramon de Letenis, consul de Verdun, quillaume sière de gausignac, conseiller des même lier.

maitre Jean Mathei, quillaume arnaud Barbarie, Dernard de Rocava, Lean Valader, Raimond belleport, consuls de Gimont.

Hugues de Pont, Étienne Pomieis, Raymond Bemard Ferratier, consuls de Bellemont. Pierre Clavelli, consul de grenale.

maitre Benard Lerre, quillaume Sonadom, consuls de Coloure ou Colonie.

Les conventiens pour le pays de Verdun, sont identiques ment les mêmes que celles de Riviero.

- mai 1328. (77.69. page 67) interpretation de la convention faite avec les consuls et habitans de grimont. D' Levdos, grenade, Verdun etc... copies plus haut a l'année 1325. (7.7.64.) Cette interpretation parte sur la clause qui defend aux non nobles d'acquerir der fif, aruné fiéf et alleux.

cum alique consules villarum regiarum judicature Verduni videliset consules de granata, de Verduno, de manso garnerie, - de sancto serdos. de montagnano, de Ornaquillario, de Dellomonte, de Man haco, de Taranco, de Colonia, de gymonte, de aurimonte, de Donoloev, de Sancto Stephano, de Canzio, de Ciduscio. de Rolhaco, covam notis comparantier-- 1331. Shilippe par la graie de Dieir, voy de france tavoir faisons à Lous priesens et à venir que pour le salut de nostre ame nous avons donne et donnons en pure et peopetuel aumosne aux preies prescheurs du convent de marsiac, en gassoigne, au divæse d'Aux, vint souls tournois de cente annuelle et perpetuelle que nous avons sur deux arpens de terre que sent ausoit prèrer seans joignant de eug. Li voulons que dous enavant ils en soient quitte et que laditte terre en soit deschargée du tout pour tous tems. It donous on mandement o' nos Tenechal, tresorier ou receveur de thoulouze presens et avenir et à tous autres not renechaux, tresoriers ou receveurs que les dits prères ne constraignent, ne molestent pour raison des devout dis Vnit souls de rente et que ce soit ferme et establé à Your jour avons fait meetre northe seel

en ses lettres donneis à Saint germain en layer l'an de grace M. CCC. trente et un et au moys de Mars.

(Reg. Y.Y. 66. page 261.)

- Collection Doct lome 179. page 305. Souration der consuls de la VIlle de Marciace - voir la cepie aux registres des copies de Doat. Biblio thèque de la Plagne.)

- 1321. 1332 Johannes, Dei gratia, francoum Resp. noturo facimus universis tam presentibus quam futuris nos infraserentas letteras videste quarum tenor talis est: Saleat universis qued Stephanus de Cusseyo Legum doctor, clericus et judes Ryparie, domini nostre regis de mandato outhe nues facto per nobilem et potentim Vivum dominium Jenes callum Cholose et albiensis pertonoliter attendentes ad locum de marciaco vocatio nobisum consulibus et alis probis Viris dicti loci in correria de milano propre domum ordinis et conventus fratum predicatorum juster portale, et audita et intellector relacione consulum et alionum proborum predictorum ordinavimus et concessimus opsis fratibus et Conventue ut dictam carreriam occupare

possint et valeant pro cultu divino augmentando et suis officinis ibidem faciendis pro eorum libito voluntatis salvo jure regia..... super financia facienda et dum tamen carreriam medvetaris mutare habeant in locis propriis emptis per ealom primitus informare quod inde nullum prejudicium domino nostro regi nec alieno privato generelui, memissa concedentes et de consilio consulum et proborum predictorium habita cum upis super hiis deliberatione plenaria. In cujus rey testimonio singillum pidicature Ryspanie presentibus in pendente dupimus apponendum. XXIIII a die februarii anno domine M° CCC° XXX° primo. Papprobation royale cet du mois de Janvois 1332.

Reg. 7.7. 66. page 399.)

- au mois de moi 1414. Mariac et Beaumarches
sont representées aux funerailles du comte de
Foix, et presentent un drap d'or et 12 torches
Basiliques.

Revue d'aquitaine. IV. 428.).

- année 1367- Satentes du roi Chavles M. par lesquelles is permet au comte de Partice de. Bastis forteresse et de construire moulins dans les villes de Marciac et de Deaumarchez

pareage d'entre lui et les vois de france, il est convenu que l'un sans l'autre ne pourrait rien bastir.

- En 1870. La ville de Maria est alligée et prise par le duc d'Anjou et Duguesclin.

(nem. Le duguerchin - Monlezum. III. 440.)

- chapitre dans l'aglise de Marriac, fonde' en 1470. quelques notes dans la Revue de gascogne. Lome XV. page 273.

- 21 août 149 k. treve quillaume Fourcade, religieire augustin de Marriae est presents à Armentieu a la quittance dotale de Misamonle de Deon, femme de amador de Montesquiou.

- Enquerte faite des biens et revenus donnés à l'eglise I! m'colors de Marriae, et de plusieurs chapelles, et ce à la requête des prieurs et cen-frères de ladite eglise.

(mv de Lectoure. 50.)

-1' Decembre 1505. Reliquier homme frère
Dominique Benquier, precepteur, administrateur
de la maison de l'hopital et chapelle du
Jaint-Esprit de la ville de Marriac, de la
Commanderie generale de Jaint-Esprit de Rome,

donne procuration o' deux prêtres de Marciac, pour demander a' l'archevegue d'auch l'autorisation de faire les quetes croiraires et lever les droits appartenents a la dite chapelle du 1º liprit de Marciac.

(0. Fabri. notre a rié-tezensac.)

- En 1841. Dean de Mediaville , buchefier en chaun broit, l'entenant de Mr. le pige de Riviere et 2en juge en la ville de Marriac, passe acte avec discret et honorable homme Maite tris de Combes, preble, bachelier en droit canon, habitant la ville de Maraiac.

- 1872. Jean d'Antras gouverneur de Morciae. Eupedition centre le boron d'arros, du pays de Bearn - ledit d'Antras taille en pièces la troupe de ce huguenot dans un bois entre Plaisance et Cartelnau le Riviere bætte.

(Memoires d'antras. p. 114.)

- 1577. Des partir huguenots nenus du Bearn rodents
autour de la ville de Marciac, its privent du
betail de Mr de Yuileac, o sa mouson de Coutenp;
d'Antras va pendant la muit cerner la maison
et aprie avoir mis a composition le chef huguenot
le 1º de mesme, le betail est rendu.

- 22 fevries 1579. Les bearnois huguenots de lons

et Begole surpremnent la ville de marine, l'anyeant et y passent sept mois, fairant grands desordres, prilleries et roberies. Ils ne sortent de la ville qu'agnic avoir enigé le payement d'une raneon de 2000. ecus.

- In 1580. d'Intras revecupe Mariae pour les Catholiques.

(mem. d'antras. p.p. 64. 71. 81. 88.)

- Il y avait a Mariac une moisen appartenant au Comte d'Armagnac, dite la maison du comte.

Elle est louis en 1583, par la chambre des comptes de Nerve à Jean Marseille. Lequel appartenait au la maison du roi Henri de Novarre.

(Pau. arch. B. 1598.)

- 1500. Mr du lau, gouverneur de Marcia e; Le si de sus et ses bearnais, marchent avec 120 devaux et 300 arquebusieus sur Marcia e en passant par si Justin. Ils tiraillevent sur ses muns de la ville sans faire plus d'entreprise. D'antras etait venu de Cornac afin D'avertir du lau. Il u'y ent peosonne de sui mais seulement un cheval monté par Mr de lourdun, pui de la porte.

(mem. D'autras. 83.)

- Luis 1644. annet de loulouse, que docide que l'acassagne lieutenant de la judicature de Rivière, siège de Marciae, presedera les consuls assistera a la reddition des comptes et que le juge absent is présidera la deliberation et y remedleva la roup etc. (avelures de loulouse, B. 330.)

- 20 Fanvier 1622. moble Scypion de Nouvailles, rieur de Banos, habitant Morciac, gendre de feu rieur de Saillon, fait un schange de pré, terre et nynes avec soulte, ontre Maitre Jean de garac, prouveur du ion du pays de Riviere.

(Rey du not ce de Menterquion.) 18 novembre 1628. Lean de Relongue, conseilles du roi, juge de Marciac Tean Bosquet, notaire royal, du nombre reduit de la cour de Pardioce a l'endroit du baillage de Monlezun, ordinaire greffier du pays de Rivière. - Tanvier 1633. Avrêt du parlement de loubriles Doclaration du crime de four commis par Vital Dutertre, notaire à Marciae; la cour Le condamne à être livie aux mains de l'executeur de la haute justice, lequel monté sur un tombereau lu feva faire le trajet auoutume dans ladite ville de Marciac, puis il sera pende et ctronglé sur la place rublique. - 1668 .- Reconnais vances Jeodales de Marcine. (arch. Deple Auch. A. 14.)

Le roi possede la justice haute, moyenne et basse et le greffe affermées 140.º par contrat du 17 Decembre 1768.

une rente de 6. due par la communauté. Les deux tiers des censives de la ville et une partie de celles du dehors.

L'entière censure dans la parvisse des Arrivats et dans le parsan de Clouté parvisse de Masearas.

Le droit de dime.

Les deux liérs des lods et Ventes au douzieme. La censive, la bailie et la dime sent affermés par contrat du 17 Secembre 1768. 420 par an.

- 1785. La communauté de Marciac doit une cente de sup livres qui s'impose et se page à la fin de chaque année.

Les heritiers du Tiens Villeneuve, de la ville de Maruai payent une cente de 9 livres.

- Le cens est à deux sols et donne 11" 15 sous Le roi à les deux tiers dans la Ville, partie au de hon et le tout aux arroutes et aux arreynants. — Le territoire de Marciae avait pour seigneurs: La plus grande partie le roy et l'ablee de la cosse Dieu en parecege, et le reste du territoire apparterent en seigneurie a M.M. de Coesaux. D'antras, Doublet, Pibrail, s' Julién et Resseguier.

Marciae en la vicomté de Rivière.

Quartier des Arreynants, les censures en la paroise

It faurent, prei Baccareire rente 15th.

Vente à faculté de rachait perfetuel moyennant la

Tomme de 14100th, et les deux sous pour lune
par contrat du 15 mai 1658 à Jean Apriste

de Roquelaure. - Vendre nationalement les 17 et 18 messidor an II. moyennant 13 /7 livres.

Le domaine de Marciac dependant de la Vivonte de Riviere, comprend le village de Bars et la directe sur le hameau des Asseymants dependant de la paroisse de l'haurent entre d'eyrune grande et Dassoues. - la haute justice et les centives des Arreymants aliénés au sieur Souis Demont moyennants une rente de 15th.

Les droits du Roi à Maruise. Sont la juitée houte moyenne et basse- Les droits de gréfée affermes pour 120 livres par an par antrat du 17 Decembre 1768.

une sente de 6 livies due par la communauté,

463.

Les deux tiens de la censive dans la ville et une partie du dehots, l'entieve censive dans la paroisse l'élement prei Daccareise, appelés des Arrivats, et le parsan de Clouté paroisse de Mascaras, un droit de dône. Les deux tiens des loss et ventes au douzieme. La censive avec la bailie et la dime est affermée par contrat du 17 Decembre 1768. pas an: tout le reste est reservé.

- Flan de Marciae, dresso en avrie 1785. (voir Dibliothèque de Pathagne, archives.)

chateau et sief appartenent à la famille de Monts où s'est perpetuée sui qu' à nos jours une branche de la famille de Mont qui s'est éteinte par une felle unique Georgette sophie antoinette de Mont, marie à Bertrand Justin d'Antin.

Cette branche de heut fut maintenue dans sa noblesse par ordonnance du 27 Teptembre 1698. (genealogie heut. page 24.)

Marcotte et prei de Sabajan et gellenave, en Armagna C.

464. Marerchal.

Marestang.

moble homme jean le Mareschal, ecuyer, fut temoin du traité par lequel l'illustre prince Jacques d'armaque, duc de nemours, promit fidelité au ruy de france sous peine de la perte de Toutes ses terres et de leur reunion a la couronne le 9 ferries 1469.

(avel. du prince de Condé.)

Levre et paroiste au pays de Verdren, capitale du Cegotois a donné son nom à une tier anuenne famille feodule de ce pays toulousain. Le mot l'evivait indifferenment Marestring ou Marestang.

- au cartulaire nois de 1º Marie, dans une charte de Pannie 1145 nous trouvons Dernard de Marestang. Lemvin June certitation à l'églisé d'auch. fo pl. Recte.

- En cette même année 1145. Dernard de Marestang est en guerre contre boemond, comte d'astarac, il met a rainon la ville de Taramon que se rachete moyennant cont sous morlas.

Drugeles. preuves page. 26.)

- Le 14 septembre 1206. B. de Marertang prête

Lerment de fidelité au roi louis VII.

Le même pour il est pleige ou caution du même

Lerment prêté au voi par Roger d'aspet.

(Hist. de Languedoc, 5. 643.)

- Sendant la guevre des Albigeois, D. Le Marestang marche sous les ordres de Dernard de Comminges contre les troupes des Français.

Il out charge de défendre une des barbacanes de loulouse.

on voir por cer parages qu'il était onche de l'unand de Puntés dont il appuis le dérouvs.

Il defend avec son neveu Hinard de Puntés la Carbaisne du Pertués

(querre des alloigeois. p.p. W. 88 24. 93th. page 59).)

-1221. Beenard de Morestang et dame Hazais,

La femme font un traité avec messive Bernard

Jourdain de l'Isle. par lequel is est stipule' que
ledit Bernard gourdain fels de Bernard Jourdain

de s'Isle epouserient une des filles qu'il voudrait

dudit seigneur de Marestang, moyenmant quoy
ledit morestang et sa femme hui cederont taus

Leurs droits dans les terres de l'Isle, Indefeelle

et Levignac, avec l'alberque de dip chevaliers

qui leur était due prei de l'oulouse, et que ledit

teré de l'Isle donneroit Mascarole, la fille

len mariage a Bernard de Marestang leur fils,

enfin que l'il survenait entre emp quelque litige, ils ven remettraient à Roman de Benca, s'erre de Malners quiraire de Vaysses, Vital de Stanguefort et Juard de Veracia. au mois de Juin 1221.

(soume de l'Isle fol? 294.)

- 14 deptembre 1926. Devravd de Mareitang qui avait suivi le parté du comte de loulouse, fait la soumistien au roi et prête rement de fidelèté en rendant hommage.

L'ayette du treser de l'école des Charles. II. 90.91.)

- 26 septembre 1226. Jourdain sure de l'este fait
La soumissien au roi, parmi les clevalien presents se
trouve Bernard de Marestang.

La fille congletió epouse Bernavo III sine de l'Isla Louodain.

(Monleeun, II. 293.)

- 1998. Lors que messuro Bernard Jourdain fets du sine de l'Isle espousa dame Anglesie fille de mettine Bernard de Marertang, Ramon de l'Isle cedo audit sine de l'Isle tout ce qu'il pouvait pretendre en la seigneurie de l'Isle en Janvier 1928.

Jaume de l'Ille. fo 268.)

-1283. Destrand de Montpejat et Pierre de Nalcelens
l'avouerent chevaliers et compagnens de messire
Bernard de Marestang, junios, a cause de

Nontferrand le se jour a l'éstue d'avril 1998. . (Saume de l'Iste, fotio 37.)

-1933. Dernard de Marestang, junier, fit auerd avece ses clevaliers de Mentferrand. scavoir ga lland Fiera, ludes de Blanquefort, Bernard de Leysses, gailland de Bhanquefort, ludes de st. Jean, quillaume Ramon de Burgan, ashemar Dofas, Bertrand de Montpejalet, quillaume Ga lland fils de guillaume Ramon, Ramon de la Levre, galies arnaud de la Levre, arnaud de Fabra, lierre de Naleelens, Berenger et Sierre de la grese pour eux et tous les autres chevaliers et compagnons dudit de Marestang, a auche de Montferrand, le 1' jour a la sortie d'avril 1933.

(1 aume de l'Isle. fe 37)

-1834. Bernard de Marestany recut le sement de fidelité
de tous les chevaliers du Montferrand et de ses autres sujets
scavoir Ramon de Benca, chevalier, luses de 1º Jean,
ashemeir Dofas arnouid guillaume de 1º Jean
Bertrand de Villeneuve, gaillard de Blanque fort,
quillaume gartie de Polanque fort, galbert de lacmont et Selevin de quiscard, chevaliers le 12º Mars
1934. en presence de Ramon de l'Isle, guillaume de
Maurens et autres chevaliers. (Saume de l'Isle, fe 65.)

468. Marestang.

- 1944. Bernard de Marestang, chevalier, est temoin de l'hommage rendu par Centulle comte d'astarae et seguine sa mère au comte de Evulouse, le 13 novembre 1964.

Clayette du bresor de l'Ée. de Ch. II. 599.)

-1259. Compromis passe entre l'Ables et les religieup de

J' d'aturnin de l'oulouse d'une part et Bernard de

Marestang elevalier d'autre part, touchant le chateau

de Comlecrville le 13' jour a' la sorté de Juin 1259.

en presence de qu'el cume garcie de d'almer.

(Soume de l'Isle. fo 66.)

-1259. messire Bernard de Marestang, chevalier, fut temoin d'un accord fait par noble homme messire Jourdain de l'Isle auce nobles hommes messire Bernard d'astafirt et Othon son fils le 5° a'la sortie d'octobre 1259,

(Saume de l'Isle. f. 207.)

-1260. - mestire Bernard de Marestang, chevalui et l'abbaye de st. Sernin de l'oulouse, acquisent ensomble de lhibaut de Legenville toute la terre et seigneuie d'aurignac, au decimaire de l'omberville le 3: à l'entrie d'octobre 1260. (Uid. f. 65.)

-1262 - l'Ableo de st. Sermin de loulouse, donna à messere Bernard de Marestang, chevalier, fets de

bernard la moitie de la terre de Comberville. le 12' jour a' l'entre de fevrier 1262. (Wid fe 64.) En 1263 - Bernard et Aynard de Marestang frenes, font pareage de Montferrand avec messió jourdain sire de l'Isle.

(Monlesum. VI. 221,)

- 1865. - Bernard de Marestang, chevalies, garantét à noble homme messive Tourdain de l'Isle la renonciation faite par noble homme Arnaud de Montagut et dame Afrays sa femme, a la succession de feu noble messive Dernard Tourdain sirè de l'Isle, perè de la dete Alpays, moyenment les clauses contenues audit traité, en novembre 1265.

(saume de l'Isle, fr 238.)

- 1271. mestive Bestrand de Mavestang fut ternoin de l'ordre que noble dame Viane de gontaud donna a ses hommes du chateau de Montgaillard, d'obeir a Jourdain, son neveu, fils de mestine jourdain sirà de l'Isle. auguel il l'avait donné en 1271. (Jaume de l'Isle. 659.)

- En 1256. Bernard de Marestang ut cité dans une charte du Castulaire nois de se Marie.

- 1276. Dans le cloite de l'abbaye de Gimont, on voit un tombeau élevé sur lequel on lit cette epitaphe = thie jacet Odo de Macestango, domialles, qui obiit anno Domini 1276. X. cal. Octobris,

470. Marertang.

hoc est XIX: die teptembris qui tunc exat dies sabatté, ante auxoram Rugies diei, décatés pro anima ejies Pater noster.

- 1277- mestire Bernard de Marestang, elevalies, vendit pour 300 tololans a' mestire jourdain de l'îlle tout ce qu'il avait au Constellar au territoire et seigneurie de Razenques, au fief de las Bordes, au fief del Colon, a Pierre Pny, au fief militaire que ledit sire de l'isle avait acquis de guillaume Dastarac auer fiefs et seigneuries que olivier de l'acmont, Dertrand de st Jean, les heritien de Eules de st Jean, achemar de garnier, et ses freres et qui lard Esquisolles tenaient au territoire de Jental, en presence dudit Olivier de l'acmont, chevalis, le 7° a l'entrée de Septembre 1277.

(Saume de l'Ile fo 194.)

-1283. — noble homme messire Bernard de Marestang, fit foij et hommage à noble homme messire jourdain de l'Isle, chevalier, seigneur de l'Isle pour la moitié de la terre, chateau et seigneusie de Comberville, en presence de messuré olivier de l'accord, l'erre d'Arest et Hotton des lours, chevaliers le 12° jour à l'entrée de novembre 1283.

(Laume de l'Irle. fo 63.)

mestire Bernard de Marestang, chevalier fils de mestire Bernard de Marestang, chevalier seigneur du Cogotois refusait de faire hommage à noble homme messire souobain sire de l'Isle pour raison de la moitie du chateau de Mentferrand; il y ent compromis sur cette affaire, et cuyant enfin reconnu que son pire avait fait ledit hommage au pire dudit sire de l'Isle il s'y soumit l'an 1288.

(Saume de l'Isle. f. 47.)

- 1289. - messire Bernard de Marestang et Aynard. Len freie etant en litige avec messivé Lourdain de l'Isle touchant quelques droit à Mentferrand de passerent ensemble compromés sur leur différend l'an 1289. (Videm, f. 13.)

Dernard de Marestæng, seigneur du logotois et Hunalde, sa fille, mariée à gerand de Pony, seigneur de Ponypardin, vendent moyennant 150. livres, la moitie de Bassols, la terre de l'emps, la ge partie du peage d'Aubiet etc. à quillaume Fernantier, bourgeois de Villefranche, en Astarae, qui paye les loss et ventes à Sernard d'Armagnae mesent alors au chateau de Mauvesin, en presence de Mernard de Riscle et autres.

Fortaines de Marestang, frere du comte de logotois,

479. Marestang.

demeurant au chateau de Cooné approuve la vente que precede en l'année 1296.

- 130 s. typard de Marestæng, damoiseau, fut temoin de l'hommage fait au sive de l'Isle par ses hommes de Duplo. en Decembre 130 s. (Jaume de l'Isle fe 1018.)

- Le 6 mars 1305. Fortaner de Marestang et Vital de Montaut. co-seigneurs de Homps, donnent des contames aux babitans de Homps.

(arch. du Leminaire. auch.)

- 1309. - Synard de Marestang, arnaud d'Esparbez, arnaud de Sabaillam, arnaud guilhem de Monlezum, arnaud de garrane, arnaud guillaume de Bazordam, guillaume de L'Arroman, de gorgon, Melye de Suy dauphin, Bernard de L' Germain, Lerebrum de Lacoste, et arnaud de Fostat, damoiseaux, furent temoins du mariage de noble et puissant homme Bernard fils ainé du comte d'Astarac avec domoiselle agnei de Fostat, fille de noble homme mestine gauties de Fostat, damoiseaux en tout 1309.

(Jaume de l'46. f. 929.)

-1811. Bertiand de Merrestæng ut convoque pour la querre de Lyon. (Monlezun. III 123.)
Fortaner de Marestang revoit les lettres du voi D'an gletone qui le convoquent: (idem. III. 182. note.)

- 1319. Aynard de Moviertang damoiseau fut temoin de la vonte faite au sure de l'Isle par l'orsatin fils de feu messeré Aymeny des lours, chevaluir de ce qu'il tenait au territoire de Cahors l'an 1319.

(saume de l'Isle. f. 1369.)

- Othon de Marestang, damoiseau, est temoin des Contumes dennées aux Babitans de Gerraube.

(Jalart. I. 118.)

- Fortaner de Marestang est des seigneurs du pays de Lomagne que doivent hommage au roi d'angle terre le 22 Janvier 1313.

(galart. I. 180.)

- 13.16. Beenard de Marestang et Pierre de l'Me, dar moiseaux, furent temoins à la collation des originaux des hommages de la terre de Montferrand faits par les lices de Marestang à cemp de l'Ale l'an 13th.

-1316. Aynard de Marestang, demoiseau. fut temoin d'une procuration donnée par messive Bernard par la grace de Dieu, comte de Comminges et dame Mathie de l'Isle sa fernme, a noble et puissant homme messire Bernard soudain de l'Isle, pour obtenir dispense du troisième degré de parenté lentre les dits Contes l'an 1316. (Ibidem. f. 301.)

- 1319... Othon de Marestang damoiseau fut present à l'hommage fait au comte d'Armagnac par guillaume de gaudous, damviseau, pour raison du chateau de Casteljeloup le Jeud' avant la Madeleine 1319.

(livie vent. folio . 40.)

- 1329 - aynavd de Maresteing, damoiseau, fut temoin de l'hommage que fit noble dame Marqueze de Linard, femme de noble Hugues de Salacio, damoiseau, au sire de l'Isle pour ce qu'elle tenait en justice Leigneuriale à Linard, J. Jean et quart puech l'an 1322. (Saume de l'Isle- f.º 153q.)

- En 1823. procei entre Bestrand de Marestany

et Stienne du Pry.

(du Breuil. Hyle des davlemens, page 5. n°.30.)

-1840. Bernard de Marestung fait foy et hommage

a. geraud d'avmagnae, wonte de Fejensaguet. pour

raison de son chateau de Marestang avu la baronie

de Cogotois, excepté le chateau de Fregouville, avec

les dimes de Montferrand, moyennant la redevance.

Toure epée nue qu'il devait remettre entre les

mains du vicomte l'an 1840.

(Montauban, armagnuc. liasse f. n° 10.)

- 18 fevries 1340. Hommage par Bernard de Marertang
pour Murertang et Montferrand. Les temoris sont

Odon de Montaut, azemar de Savez, Pierre de gieres, Odon de Mauroux - Hugues de F. Jean.

(Menlerun III. 486.)

- 1861. _ noble Brus Martine de Preissac, femme de noble Berbrand de Marestang, damoiseau, est donataire de 100 écus d'or que lui transporta noble dame Canayois de Montoch, sa mere dame de Belle garde femme de noble guileaume Esparac da moiseau, sur les beois meubles et immeubles de noble Vital de Montgarllard det de Preissac, par contrat reçu à loulouse le 1° avrie 1861.

(oveheres d'Eschignac)

- 1371. Lomme payée par ordre du conte d'armagnae pour les gages de Portaner de Marestung, chevalier. (avch. du Seminaire. auch.)

- (Les seigneurs de Maurens, du nom de Marestang, sont portés au mot Maurens.)

- aynard de Marestang, petit fils de guirande de Bivès, assiste à l'assemblée de Lectoure en 1393. Il était coleigneur de Bivès avec Jean de Bivès.

- 1408. noble Bernard de Marestang, segneur de Marestang, demoiseau, avoua tenis en fief du comte d'armagnac, à cause du vianté de l'épusagnet. les lieup de Marestang, Castillon et le Devritoire

de Mont femand, en toute justice haute, moyenne et basse le 28° aout 1408.

(Montauban. petit live. no 6. lis fo 112.) - 1418 - noble Jean de Marestang, seigneur de Macutang, avoux tenis en fief noble et gentil du comte d'armagnac, le lieu, chateau et baronnie de Marestang alies de Cogotois, en toute justice, Baute, moyenne et basse, Le lieu de Castillon en toute justice, le leur de Pregouville, on toute justice et les hommages qui lui claient dus, savoir: par noble jourdain de Manas et Jean de Bartas, pour ce qu'ils tenaient de hui à Mont ferrand, par noble Bernard de & Jean pour ce qu'il tenait a Mentferrand et à Marestang, par noble Journain de d'Jean, pour ce qu'il tenait aux mêmes heine. par quillaume Copdeville, Francos Bestrand et roble Bernard de s'Jean le jeure pour ce qu'ils tenaient à Montferrand, par noble ademar de l'Ilan pour ce qu'il tenait à Montfernand et tregouville, Les 12 octobre 1418. (Livie rouge fol: 113.) - 1499- noble homme Jean siré de Marestany avoua tenis en fief noble et gentil du lonte d'Armagnae pour raison du comté de l'Isle Yourdain, la moitie du lieu de Montferrand, de Cogotois, avec toute justice, et l'hommage que lui rendait

noble Bertrand de Savis pour ce qu'il possedait à Montferrand, le 26. Decembre 1429.

(Live rouge, folio 75.)

- 1498 - armand de Marestang, procureur de Gerande de Birès. (Menlezun. VI. 28.)

privileges aux nobles et vassaug de sa vicomté de l'omagne et entre autres à noble Bernard de l'omagne et entre autres à noble Bernard de Marestang, damoiseaux, procureur de noble geraule de Poives, par lettres données à Lectoure le & Janvier 13 g. confirmées au chateau de l'Isle jourdain le 4 mai 1428. et depuis par le conite Lean au chateau de l'apres par la conte Lean du chateau de l'apres, notoire, en verta d'en ordre du juge de Comagne donné à Lectoure le 1461.

- 8 mai 1465. Oldigation de 17 écus pour roble Jean de Mareilang, reigneur de mareitang ayant pour procureur Bernard de Mauran habitant catillon en Cogotois.

(barago note à l'annepar, fobq.)

- 1480, noble et maynifique seigneur Oton de
Marestang seigneur de lausia, occuper du vicante
de l'autrec, fut temoin d'une transaction entre

478. Marestang.

haut et puisant seigneur Jean de Foix, vicomte de l'outree d'une part, messire Philippe de Voisins, chevalier seigneur de Montaut et Bernard d'armagnac seigneur de l'ermes d'autre part, le 13. Mars 1480.

(arch. du chateau de Montaut.)

- Dean de Marestang est Ableë de Lescaledreis en l'annie 1478.

(Revue d'aquitaine. X. 616.)

- Jean de Maxistang avait exousé agnès de Faudoas 2ls evoents Gevaud de Marestieng, page de Deun de Faudoas-Barleagan son oncle. Il fut enseigne de la compagnie de gens d'armes de Jean de Daillen teigneur du Lule, se distingua sous les armes et fut armo chevalier par le roi Louis XI. 2l fat ensuite l'un des curateurs de Charles Conte d'armagnae, avec Shlippe de Voisins, learon de Montout.

(voir Monterien. V. 62.63.86.)

- 1495. noble agnes fille de noble gerand de. Marestrang espousa noble Manaue de Pressac ecuyer, baron d'Eneausse au cemté de Voulouse, fils de noble Bertrand de Preissac, seigneur d'Eschignac. Le 27° actobre 1495.

(arch. de Preistac. Eschignac.)

Lausia, gouverneur de Barbazan, et prouveur du seigneur de Pautre donne bail à fief de terres et bois sir à Vie Vegensac.

(). Sonson. nobre a Vie for.)

- 20 août 1490, - Lequentur legator contentor in ultimo testamento condito per nobilem Borquinam de Marestagno suponem nobilis avnalhi
de Pasto, dominus de Indofila - Ces legs sent
au nombre de vingt neuf, elle laiste a trois
preties d' Endoufielle, a toutes les eglises et chapelles de Gimont - o sa nièce Helene de

(avel. du Leminaire. auch.)

- 1499. Leun de Marestang, baron de Marestang te greur de Montferrand, par son testament, fait des legs a' Agnes sa sœur femme du seigneur d'Eselignoc, a' Derbrand de Preissac sen reveu, fels de la dite agnes qu'il substitute a son herities universel en cas de mort sans hoirs males ou bien vil ne veut porter son nom et ses armes pleines. que sont d'or au lion rampant de gueules arme et langué d'asur er le champ borde d'asur er le champ

Leigneur de Maurens, a' freie Nivlas de Mareitang et à Jeanne de Mareitang, nomme son heritier universel Plan Jaques d'Astarac, son neveu fils de Jean d'estarac seigneur de Fontrailles et de Catherine de Mareitang su sœus et au deficut d'hois males postant ses armes il lui substitue sen freire ærnaud guitlem Vastavac de male en male, et nomme pour sen executeurs et tuteurs des dits enfans, Gaspard de Villemur Jeigneur de st. Paul, Beraud de Faudoas, Mertrand de Benque seigneur de Benque et Jean d'ornejan, Jeigneur d'aurade'. Le s' août 1199.

(arch. heissac d'Esclignac.)

- monsieur de Marestang, l'un des gouverneurs du duc d'alençon.

(Revue d'aquitaine. XII. 185.)

agnes de Fautoas epousa par contrat patte à Gimont le 21 octobre 1445. Lean baron de Marestang, fils d'autre Lean seigneur de Marestang au diocese de Combez. Lous le dernier cemte de loulouse Raymond, on trouve que Sernard de Marestang lui fit hommage des chateaux de Marestang et de Clermont, le 19 de l'entrée de Novembre, ferie II de l'annie 1244.

Orhenart page 536. parle de Bernard de Marertang dont la fille Anglesie expousa Bernard Vouodain III Lire de l'Isle.

agnèr de Faudoas fut dotés de la somme de 2000. moutons d'or, en deduction de laquelle somme Lean de Moirestang son mari donna quittance au seigneur de Fandoas sen beau pené de 700. moutons d'or le 25 Luin 1453, devant Thenne de L'Etienne, notaire, gresens nobles Raymond de Tancerre, Dernard de Mons, Raymond du Four, et dean de Comagne e cuyest du seigt de Faudous. De cette alliance naquit gerand de Marestang chevalier que fut elevé page du seigneur de Faudous. Barbagan, son oncle. Il fut ensuite enseigne dans la compagnie des gendarmes de Lean de Daillian Leigneur du tude ou'il servit dix ans avec reputation. Le roi touis XI. le fit chevalier de sa main et le donna pour tuteur avec Philippe de Voisins seigt de Montaut Len Cousin germain, à Charles conte d'armagnac. après la most de ce comte d'armagnuc, il fut accusé d'avoir consenté que le roi Charles VIII fut troublé dans la possession du centé d'armagner. Lus quoi on fit une enquête dans la ville

de gimont le 4 août 1497, devant quillaume nicolas lieutenant du juge de Verdun commissaire nommé par sa majesté. Le baron de Morestong qui se dit age de 40 ans constitues son procureur antoine de Paudous Gerempuy le 3 août de la même année pour repondre en son nom aux chefs d'auusation, l'un derquels était que ce baron avait assemblé plusieurs gentils hommes pour enlever Philippo de Voisins, arrêté par le comte d'astorac et Jean de Chateaudreug, moutre d'hotel du roi au chateau de Soirbarens, en consequence des ordres du Rvi. Loute cette procedure tourna à l'avantage du Caron de Marestang qui prouva sen innocence et justifice qu'il avait employé Lon temps de jeunesse, de verilité et de force à dervir le roi tant en la compagnie du Leigneur de Barbajan que dans celle du seigneur du tude, comme bon, Vrai et loyal chevalier sans nul reproche ajoutant qu'il était de noble lignée, que la baronnie de Ion nom était dans la famille depuis plus de cing siecles. Il cpousa en premieres noues par contrat passé à Combez le 6 février 1466. gabrielle de Villemur, fille de Pons de Villemur chevalier, seigneur de Montbrun et de 1º Paul;

gerand de Marestang mouret à Paris avant le 21. fevrées 1498. que mengette de vous, sa veuve plantit contre Jean baron de Marestang, fils du premier lit. Du même premier let vinrent deux filles 1: Catherine et 2: anne.

- gevand de Marestang et sa première femme gabrielle de Villemur. Pailhès eurent pour enfans:

1: Lean de Marestang qui n'ent pas de posterité et fit son testament le 5 août 1499. en faveur de son neveu Jean Jacques d'Astarac. Fontrailles, et lui donna la baronnie de Marestang et le vicemté de Cogotois.

2: Catherine de Marestang, ainée de tous qui exousa Jean d'Astarac-Fontrailles. Wonelgeneral des Albanais et en ent Jean Eaques d'Astarac-Fontrailles, heritier de son oncle Jean de Marestang.
3: anne de Marestang, marie à Manaul de Preissae, seigneur d'Esclignac, dont la pasterité a fait ouvrir en sa faveur les substitution des terres de la famille de Marestang etablic par le Vertament du 5 aout 1499, april l'extendim des males de la famille d'astarac. Fontrailles.

(geneal. Faudous. 89-90.)

Leun jacques d'Astavac-Fontrailles, devnit seigneur de Murestang et du vicenté de Cogolois, à la charge de porter le nom et les armes. Il fut capitaine de 20. hommes d'armes et était mort en 1552.

Il avait epousé en 1535, anne de Navbonne fille d'Aymery de Navbonne sugneur de l'alleran et d'anne de l'omagne dame de l'imarcon deutilent: 1: Gabriel d'Astavac sugneur de l'outrailles et de Marestang, 21 s'enferma dans la ville de Metz l'ortque 1' Empereur la vint assièger en 155? et y fut tué durant ce siège.

9: Michel d'astavae Pontrailles que fuit.

3: Devnavd d'astavae Fontrailles, baron de Montamet gouverneur et lieutenant general en Batte navarre, pour la reini Jeanne, fut lui a La journie de la st Barthelemy le 31 avait 1579. Li N. d'astavae Fontrailles, qui epousa la conteste de Panjas et de Paralère dont il n'ent par d'enfant. 5: anne d'astavae Fontrailles maries à François de Mauleon,

- Michel d'astarac. Fontrailler, baron de Marestang Vicemte de Cogotois, gentilhomme ordinaine de La chambre, senechal d'Armagnac, gouverneur de la ville et chateau de Lectoure, lieutenant general et commandant en guyenne, en l'absence du soi de Novarre, colonel de la cavalerie de la reine Jeanne de Novarre et capitaine de 100 hommes d'armes par lettres données au camp de Dreux, le 6 maos 1790.

dei l'age de 16 ans il commence de servir en chef en l'iemont et depuis toujours avec distinction. E roi Henri IV l'appelant ordinairement, son ancien serviteur, et la reine geunne de navarre ne faisait point de difficulté de l'avouer pour parent. Il fat lieutenant general des pays d'Armagnac, Com minges, Astarac, gaure, Lomagne et Rivière Verdan pendant les grandes guerres ou il mientout tous ces pays en s'obsistance du resi; le trouva a la Cataille de jarnac ou il ent une jambe emporter D'un boulet de cernon. quelques mommodités qu'il eut, il ne laissa pas de continuer ses services et quoiqu'il fut chef des religionnaires en gregenne, il ne réloigna journais de sen devoir, et conserva toute sa vie le pays dons l'obscissance du roi, même ajoies la mort du roi Henri IV. de quoi le roi comis XIII et la reine regente Lui faient plusieurs remerciemens. Il avoit fait Don Kertamento le 9 octobre 1606s par lequel

486

il elut sa sepulture dans le temple de sa terre de Castillon. Il s'était marié le 15 septembre 1570, au chateure de Brisembourg à Habelle de Gontaut, fille de Raymond de gontaut, baron de Cabreretz, de Roussellon et D'anne d'Auriolle dont il ent:

1º Benjamin d'astarae qui suit:

2. gedeon d'Astarac baron de Montamat, mort sans enfants de latherine de Partaillan.

S: Elisabeth d'astarac marie à Samuel de Dourbon, malauze, baron de Balian, 1: Saul et autra lieux en 1576. (voyez au mot Bazian.)

1º Marquerite d'astarac marile à Antoine de Levis seigneur de Montmaux.

En secontes noces Michel d'Astavae-Fontrailles Morestang epocha Paule de La Barthe Mont cornéil, alle lui donna par son testament du 30 mai 1595, et par son codicile tous ses biens n'ayant point d'enfans. En troisiemes noces il epocsa Eleonore de laugières de la Capelle le 13 Janiver 1596. Neuve de Jean de Montesquion Leigneur de Deveze et de Morrsac dont elle n'avait en qu'une fille qui fut mariée en meme temps au fils ainé de son mari. de ce 3' mariage vint baleelle d'astavae marie à go de froy de durefort seigneur de Cartelbajae en Bigorre.

Marertang.

187. . Denjumin d'astarae, baron de Marentang et de Fontralles, capitaine de cent hommes d'armes, sens chal, gouverneur d'Armagnac, auch, Lectorine et l'Isle Jourdain, tran Tigen le 89 octobre 1596 à agen, avec Derbrand de Last sesqueur de Rigolières touchant la succession de Paule de Sa Darthe Leconde femone de son peixe. Il se fit catholique et mourat le 19 Mars 1625. agé de 49 ans. suirant son exitaphe qui est dans l'eglise de Castillon, au diviese de combez où sa veuxe fir origer un tombeau de marbre blanc, Il avait apousé le 11 Janvier 1596. Marquerete de Montesquiou, dame de Deneze et de Marsac. Elle fit son restament au chateau de Moursac en Comagne, to ey avuil 1657. par lequel elle vistitua son fils ainé son heritier. Le ce mariage vinvrent; 1. Louis d'astorac, marquis de Marestang Fon trailles et autres places, senechal d'Armagnace, Il servit avec distinction aux guerres de Flandre, de Catalogne et d'Italie. Il fut impliqué dans les in trigues de la cour et particulièrement dans la conju vation du Leigneur de J. Mass contre le Cardinal de Richelieu, fut porteur du traite fait par gaston d'orleans avec le roi d'Espagne, et ne revnit en Prance qu'agner la mont du Cardinal et agnes avoir

188. Marestang.

fait son accommedament. Il fet une donation de lous ses biens, etunt à l'aris, le 4 mars 16/1. a lean Paul de Rochechouart de Barbagan, marquis de Faudous, son petit neveu et mouvut le 15 millet 16/7. Ians avoir eu D'enfans et saus avoir été marie. Il a laisse des memoires que sont dans la collection Petitot au volume 54. page 40%.

2: Francois Jamuel d'Astarac, qui a eu en parlage

2: François Tamuel d'Astarac, qui a eu en partage la terre de Deveze,

- 7 dont 1548. gabriel de Marestang transige avec Bernard de Narbonne.

Jean Jacques de Marestang avait vendre d'égirons le 21 mai 1535 à Dernard de Marbonne,

- Le seier de Marestang, baron de l'agarde a pour fille gabrielle marie à Bernard de Cartelbajac, Leigneur de Burc, Vinne branche boitande de Cartelbajac. (Frallais. VII, 187.)

- Clause du testament de Jean de Maentang que établit une substitution de male en male.

- arest du grand conseil de l'an 1865 qui doctave la substitution ouverte au profet de Michel d'astavae de Marestang. - la effet Pean Jaeques de Marestang laisse son fils gabriel etant mort sous enfans

la substitution fut ouverte au profit de Michel qui etait frère de gabriel.

Mosertang et de Fontrailles, rensehal et gouverneur pour le roy au pays d'Armagnac, qu' plaide au pavlement de boulouse, chambre de l'édit de Castres. au sujet de cette substitution contre mestire samuel de Dourbon et Plisabeth d'astarac maries- antoine de Lévis et marquevite d'astarac maries.

Jean Joeques d'astavac de Marestang avait epousé anne de navbonne qu'il laisse veuve. Il avait une Joeur gabrielle qu' fut mariee.

Le tout est expliquée dans les cevitures fournies par Benjamin devant le parlement. (préce que est Dans les archires Cavialale.)

- Benjamin d'astarae de Marestang. Fontrailles as epousé Marquevite de Montesquiou - Deveye-Martae, qui etant veuve le 14 Juillet 1664. a fait vente à faculté de rechart a messire l'ievre Prançois de l'amourque, baron de gensac, des terres et seignavius de l'alanne, Le Pouy et Sarraquiegne moyonnant 3200 payées comptant. Elle mourut et peu après che de l'amarque que laissa heritiere su fille l'abeau de l'amarque de gensac neuve en 1699.

Marestang.

490.

de messive lean Saul de Lordat, surgneur de Castagnues Saule, d'astava e est fille de la dite dame de Mon tes quiou et epouse M. de Bossost dont nait:
Marquevite de Bossost qui epouse Dean Paul de Rochechourst Paudoas, marquis de Fontrailles, donataire universel de Louis d'astara e marquis de Pontrailles et de Marertienz, sen onele et donataire austi de la dame de Montesquiou, mere de louis d'astara, el est substitué et unique successeur de la maison de Fontrailles et de cele de montesquiou-marsac a' qui les dites terres et seigneuries ont appartenue.

Le 5 août 16qq. bransaction devant torest notaine a' loulouse, par laquelle la faculté de rachat du contrat de 1664 eit exercée et les terres de l'alanne, le Pouy et Jarraquenes reviennent a' gabrielle Eleonore de la Valette d'Espernon, veuve de gassand de Freuleet premiér president au parlement de loulouse ayant droit de Jean louis de Roclechouart Faudoas de Montesquois Marsac, donvtaine universelle de sa meire Marie de Roclechouart et celle c'heritieve de defunt Lean Saul de Rockechouart marquis de l'audoas, toutrailles et Mareitang, reveu de Denjamin d'autarac Mareitang.

491.

"ionte de Cogotois seigneur des Baronnies de Marestang, et de Fontrailles, conseiller de la reine de novarre conteste d'armagnac, renechal et gouverneur des berres et pays dudit conté, ainsi qualifie dans les formules des rentences judiciaires de Me Vacquier, lieutenant de senechal d'armagnac.

- 1591. - dans la ville de Valence geraud de Marestang gendarme de la compagnie de M. . . reçoit aveu June dette de 25 eus dup sols tournois du sieur Maurice marigusan, moitre chirurgien. que a comme cautém bierre Desbarats.

(Locoste nobre à Valence)

— La branche d'astavac. Marestang-tontrailles se rattache à la branche de Sauvetorne ainsi quil suit:

Neverand d'astavac, seigneur de Souveterne, Gaujoc, Savaillan et Montamont, mort en 140%, a deux fils, l'un Pierre Raymond d'astavac qui continue la descendance directe; le second Jean d'astavac fut du chef de sa mère seigneur de Fontrailles et de Loujet ou Coyet; il espousa sibillo de Sanssac et en eux arnaud quillem d'astavac seigneur de Fontrailles qui le la Octobre 1468 placéait contra les consuls de brie - 11 fut morie à

492

Libille d'antin, qui eut proiei avec Lean III comte d'estavae.

de ce mariage vint - Leun d'astavae marie à Catherine

de Marestaneg et de Castillon, il faut crowie que cette

branche eut aussi Montamat puisque plusieun de

Tes cadess en portent le nom savoit.

1. Bernavd d'astavar, baron de Montamat, capitaine protestant tré à la st barthelemy et 2: gedein d'astavae, baron de Montamat marie à Catherine de Sardallan, mort sans posterité.

- Comme on l'a vu plus haut la terne de Marutang et le nom passerent à Jean Jacques d'actarac de Rontrailles fils de Carherine de Marestang.

La descendance dei su'gneurs de Marestang de la maisin d'artarac l'intraelles se perpetua ainsi qu'il suit. - (vois plus haut page 183.)

Il Jean Tacques d'artarac l'ontrailles seign de Marestang.

III. Michel d'artarac l'ontraelles de Marestang.

IV = Denjamin d'artarac, baron de l'ontraelles et Marestang maris à Marquerete de Martesquein de la branche de Marstac dont:

- 1. Louis d'astarce, seign de Ventra les et Marentang.
- 2: François Samuel d'astarac qui avait en en partage la terre de Deveze, mount en Catalogne V'une lelessure qu'il reut en un combat

commoundant un regiment de cavalerie et fut entené à Montderrect.

- 3º Jean d'astarac baron de Montfersut, mourust a Saries, etent o l'académie et fut enterre aux Minimes de la Place Royale.
- Le Melene d'astavae qui epousa dean trançois de nogaret seigneur de Couvisson, senochal de boulouse et d'Albigeois. Elle mourut avant La mère et donna tous ses biens a Saule sa sour.
- 5: Marquerite d'astavac, se rendit religieuse aux Ursulines.

6: Marie d'astavae, morte jeune sans alliance.
7: Paule d'astavae qui epousa en premières noves le 15 Danvier 1640. Roger de Boussost, unite d'Espenan, baron de Lue, lieutenant geneval, gouverneur de Shilipsbourg, chevalier des ordres, commandant sous Conde': à Rocroy, mort en 1646 ne laissant qu'une fille Mavguerise de Soussost d'Espenan, marièe le 30 octobre 1664. au chateau de Marsac, diòcese de Lectouve, à Jean Roger de Rochechouart, marquis de Faudoas et de Barbagan, par a mariage elle porta dans la famille de Rochechouart lous les biens des autaras, tontrailles, marostang,

Lean Roger de Rochechouart mourut à limages en actobre 1698 revenant de Paris et fut inhumée aux l'acobins de cette whle. De son mariage il avait eu une fille Marquerite de Rochechouart morte en bas age. Marquerite de Noustont d'agenam, etait morte duis ans avant son mari d'agrei la generlogie Faudoas page 115.

- l'aule d'astarae se maria en secondes noces à Louis Félix de Nogavet, marquis de la Valette, heutenant general mort a Courtray le 9 ferrier 1695. sans laiser posterité.

Noir pour les astarae Fontroulles Leigneux de Morestang, les Memoires de Brantome, capitaines illustres et Revue de gascagne XII. 556 et sui. - pour Michel D'autavac, lettres D'Henri IV. Gome III. p. 221.

- Michel d'astarac et de Marestang, viconite de Cogotois, reigneur baron de Fontrailles et du l'aprestang, conseiller du roy, capitaine de so hommes d'aemes de ses ordonnances senechal gouverneur en son comté d'armagnac. sur une ordonnance judiciaire datée de Cetoure 28 Decembre 1607.

- Moviestang. du lausion.

- g Decembre 1601. Vente d'une pièce de terre en Maignant par nobles Lavarie, Marquerite ets Catherine de Marestang seigneur et dames du petit lausion.

-10 Decembre 1606, autre vente semblable ainsi qu'en Lanvier 1605, par nobles Dehant de Mar certang, seigneur du Cauzia, et Savarie de Marestang, frères,

- Si mai 1614. Obligation pour noble guillaume de Marestang Lieur du lauzia habitant le lieu de Cassaigne.

- 29 Juin 1614 noble Savarie de Marestang Rabitant Margnaut est fermier des droits de Vableage de Flaron Lur un quartier, il les sous afferme au capitaine Baise et autres.

- 3 Twillet 1614. garaille pour Pierre Benquet apitaine et dem le Marquerite de Marestang.

- 17 Julier 1614. Obligation pour noble Tavaric de Marestang.

- ez aviet 1615. Jean de Marestang seigneur du Eausia, reçoit obligation au chateau de lausia en Condomois.

i-9 mai 1616. noble Savarie de Marestang, donné

496. Marestang.

a' bail l'auberge de Seslegue qui lui appartient.

- 20 novembre 1616. Obligation de 100 livres pour noble guillaume de Marestoing sieur du lauzion, habitant Cassaigne.

- 20 Janvier 1602.. noble guillaume de Marestang seier du lausjia. revoit obligation à Valence. - L' août 1608. Contrat de mariage, april manage,

entre Pierre Deignet, bourgeois de Montreal et demoiselle Contherine de Marestang, du laujui, astistée de Savanie de Marestang, son frere, Elle poste le trés de la mouson noble du petit lauzia a' elle adjugée pour ses droits dans les successions de son père amanieu de Marestang et de son grand pire Jean de Marestang et Saule de Vise leur mère Commune.

Javaric de Marertang Leis du petit lauria Vend sa part du tiers dans une price de Lerre indivise auec ses socurs Catherine et Marquerite sur l'auloue, a' Geraud Sarran, conseiller au presidéal de Verdun le 28 Janvier 1609.

-1610. reglement de compte entre savaric et ser socius Marquerte et l'atherine, cette dernière est mariée a' sierre Beignet. capitaine, habitant la ville de Mentreal, en Condomvis.

Le Condom. en date du 1: Decembre 1615. il y a une clause comme suit:

Le donne et leque o' noble quillaume de Marestang du lauxie qui m'a fait toujours benne compaignie et assistance, a, l'uzufruit de la metairie de guenes en la pievidiotion de l'auraet et marrant la quelle j'ai acquise par aete du sieur Daniel de Mazeres, prouveur au siege presidial de Condom, et veux qu'el la jouisse de même que so l'ai jouise ou jouis et veux qu'aprie son decèr elle revienne a mon heritier. (arch. larsalale.)

- 1617 et 1618. Devies acter d'obligations et de gazalle de lestionies pour noble guillaceme de Marestang tiens du louizia second fils à noble Jehan de Marestang siens du lauxia.

- 3 Janvier 1622. dans le chateau du laujui, noble guillaume de Marestang du laujia donne à bail un moulin qui lui appartient.

- 27 mai 1622. P'hotellerie de Lestelaigne affermé par noble Savarie de Marertang, du laugior à present habitant à gairin, piridiction de lauraet, absent, representé par son neveu guillaume de Mavertang, aini du l'aura. - 28 mai 1692. gasaille pour noble Catherine de Marestang femme de Pierre Benquet.

- 27 sanvier 1698. Lean de Marestrang, sieur du laugia reconnaît devoir 77, cartaux de ble a son frère Lavaric de Marestang.

- 26 Panvier 1624. abligation pour noble Savarie de Marestang.

1- fevrier 1624. Le même donne à bail son auberge de Seslegues en la juridiction du laugia (Parrouguan. notre Valence.)

- 21 Juillet 1627. Mariage entre noble quillaume de Marertang du laugia sieur de gairin et Alip de Lavardac veuve à Jean Limon d'anglale vivant licencié es loix et advocat au siege vresidial de Condom.

La future se constitue tous ses biens notamment 1300 " en deduction de plus grande somme qui lui a été donnée par noble Heluip de l'avardac demoiselle de la salle de Lian loss de son contrat de mariage avec le seeir d'anglade.

Scentis. notre a gondrin.)
- 26 Luin 1628. noble Savarie de Marertang donne en ferme sen hotellerie de Les leignes. moiselle Dominique Boyer est most il y a en en viron deux mois, il avait vendu a sen frere Lavarie de Marestang du lauria l'hotellerie de Les laignes; mais au prejudice de la donation contractuelle faite lovs de son moeriage a son frere guillaume. Le dit quillaume prend arrangement au ec son oncle le 10 novembre 1630.

- 29 avril 1631, obligation par guillaume de Marestang sièus du lausia.

- 97 mai 1631. Obligation en faveur de noble Jean de macertang, sieur du Ecruzia.

(Larrouguau. notre Valence)

Lominique Boyer Veuve à feu noble lean de Marestany, quand mait sein du laugia, har bitant aux metainies d'augé, pivid! de Maignant.

-12 deptembre 1639. Girault du Roy manchand de Volence, et sa femme Coetherine du lue, he ritiers a' feu noble Lavarie de Marestang, de la maison du laugiou, vandent divers biens nobles en la juridiction du laugia, qui viennent du partage fait entre letit davarie et ses fieres et sours. a' charge de payer 300 "qui etai entre let sours. a' charge de payer 300 "qui etai entre

Marestang.

dus au marquis de Leberon.

- 14 novembre 163 y. Duil de l'hôtellerie de tesliques pour noble quillaume de marestang seuir du lauria et noble Jean lierre Boyer sieur de Beitin. - 28 decembre 163 g. noble Jean de Marestang. de la maison du lauria, sieur de la Barthe, vend des pieces de terre pour so livies tournois à gilbert Bartharez.

- 7 mai 16/10, noble guillaume de Marestang secur du lauzia le reconnait debiteur de suip containe de bled, envert gibbent Bartharis, notaine. - 9 Teptembre 1640. et Jannier 1641, acte pour le meine et noble Jean de Marutang 1'de labarthe. - Dominique Boyer fille de feu Dean Boyer, Courgeois de Valence, a epousé noble Jean de Mareitang sieir du laugier, quand rivait. Elle a eu un fils grullaume, un autre files Dean et hois filles madeleine, Marquevite et autre Marquevite. Le y Tuillet 1640, elle leur foit abandon de tout son bien c'est à dive des metairies de augé et de segrou, pour qu'ils se le partagent, et charge noble gellis d'amblard Leigneur de las Martres et Jean Caze, docteur en droit, de faire ce partage.

Lean de Marestang est sieur de La Barthe. - Marqueide plus jeune a epousé lean Bernard Blain - Les adets vendent des pièces de terre pour payer des dettes. J. B. Blevin etait praticien et avocat. Leptombre 16/10.

- 19 novembre 16/10. Le frire ainé guillaume de Mar certang vend le reste de la metainie de Peyron. dont ser freier et 20eurs ont vendu l'autre partié.

- 23 novembre 1640. Pour ensemble vendent une piece de Verre o' Maignaut.

-18 fevrier 16 set. demoiselle Dominique Boyer reuve de Jean de Marestang cedo o' ses enfans la metaine d'augé, 20 reservant le lin la saison venant 2 l'ant est qu'elle soit envore vivante.

- 20 et 21 huin 1640, qu'haume de Marertang a vendre et cedi par echange les seigneuries du grand et petit lausia au marquis d'ambres. - 5 fevrier 1641. La veuve D. Boyer donne à ferme la moitié qui lui appartient du moulin a' lau de lausia.

Mi le marquis de la Valette ayant pretende

⁻ Louis d'astorae, morquis de Morrestang, de ton trailles et autres lieux est most sans alléance le 16 Juillet 1677.

502.

que Mr de Fontrailles onche de sa fernme, etait tombé en demence et que ses domestiques disposaient de sa personne et de ses biens, a obtenu un aviet du conseil que me commet pour in terroger ledit sieur de Fontrailles et le faire visiter par des medocins. Le l'ai interrogé sur le fait de la religion et sur l'administration de Les biens, et il m'a repondu font sensement sur tous les interrogatoires, ne m'ayant paru aucun dereglement dans son uprit: il s'ut reulement emporté sur le fait de sa sœur et surtout sur son avidité pour ses biens, mais il m'a prié de ne point faire rediger ce qu'il m'a dit ai son egard dans mon interrogatoire. Il a été mointenie dans la jouissance de son bien, sur mon avis, par ærret du Conseil. Il en avait été depossélé par des arrêts procedonts. Les medecins n'ont trouvé en lui aucun cas de derangement d'esprit. Il y a eu une assemblée de parens qui l'ont reconnu sain d'entendament. (Mem de Nicolar Voseph Foucaut. p. 36. année 1645.) - Zeun Aimery de Preissac, marquis d'Eselsquae, Leigneur de Larie, marestang, Montferrand, Fregouville, vicente de Cogotois, mourut le 1' don't 1721. au chateau d'Eschignac.

Il avait epousé en 1686. Louise de Cassagnet, fille de Jean Jacques de Callagnet-lithalet, marquis de Finarion, et de marie angelique de Roquelaieve, de ce mariage naquirent:

l'é fear Henri de Preissac, marquir de Marestaing, marie le 25 novembre 1716, a' Madeleine de Moneins fille d'Armand, marquis de Moneins, en Bearn, et de Mu de gassion: mort le 28 août 1724. Paissant plusieur enfans.

2. = charles de Preissac, marquis de Cadellac, mario le 20 Janvier 1722. a. N. de Riquet. fle de N. de Riquet, president a mortier au parlement de loulouse.

3'= Charles Louis de Preissac, capitaine au regiment de la Couronne.

4: = Catherine Henriette de Preissac, mariée Le 29 Juin 1714 a' Alexandre de Percin. marquis de Montgaillard et de la Valette, seigneur de Caument, de Cazacrep, de Sompiac, de Varnac, et du quart d'Endoufielle.

Margastan.

Margouet.

___ Margastau.

Margastare ou Marquestour. Pernitoire avec bourg ou bastide, au pays d'Eaugan, anciennement dependant du diocese d'aire.

- 1290 a. 1311. fendée par Bernard VI. cenute d'armagnac, au detriment des droits du roi d'angleterre et par usurportion des droits de juridiction de sa bastide de lias.

Dependait der baronnies d'Eaugan. (voir au mot Maniban.)

- Margartan. uté par Dupleix. - page 325.

Lerre et parvisse au comté d'Armagnac. l'eylese tous le vocable de st Jean dependant de l'archi diaconé d'Armagnac.

la sergneurie dependait des comtes d'Armagnoc qui la donnevent ou la vendirent au XV. 200 èle a la famille de Vergorgnan.

- 20 novembre. 1895. Bevrous de Merquali, pretre et recteur de Margouet met en possession de la cuve de laurant Me Raymond de lagardere. nommi par l'avcheveque.

droits et des decharges aux habitans de Margouet.

(Monlesun. IV. 437.)

- Le 1° Decembre 1495. La touverne et la boucherie de Margouet sont affermées pour 17 eurs d'or 4 sous et demi par cennée.

(garros. notre à Castelnavet.)

- So docembre 1527. noble gabrielle de Vergognan dame de Maryonet lauxine une vente,

(garros. note Castelnavet.)

- 14 août 1848. - a la requête de Françoise de Solignac dame de Maignaut, aviet du parlement de l'oulaire qui condamne au bannissement et confircation de leurs biens, le tiens reserve à leurs enfans, claire de gramont, antoine d'aure sieur d'asté, mere et fils, Bernard de Mermeillan, leur procureur et leurs serviteurs au nombre de quatre, y compris la chambriere.

30 Août et jour suivants execution de l'asset a' Magnaut par la saité et adjudication des biens de Mermeillan, prêtre, et des serviteurs qui sent tous proprietaires à Magnaut s'erre de Monleyen seig" de Beraut, adjudicataire. (Reporter cette note au mot Magnaut.)

margouet.

506.

- 31 Janvier 1565. noble Jean Micolas Contefin, chanoines 3' auch et recteur de Margouet denne cette une à bail.

(Reg. du notre de gondin.)

- Carbon de Vergougnan seigneur de Vergognan et de Morgouet epouse assiane de Benae, Leur filse Alice de Vergognan epouse le 16. Lullet 1566. François de Barbotan qui devient aini Leigneur de Margouet.

(Prevae de gase. XIX. 575.)

- 20 Juin 1598. gazarthe de bestiaux pour le compte de Mongr le comte d'aubigon et madame de Levis reigneuresse et dame d'andou, Marguet, Ramousens et autres places.

(Suystienne note Pannepais. 326.)

- vers 1638. Claude Marce reins de Ramonsens et de Margaet.

(Monlesum. VI. 17/4.)

Juillet 1615. François d'Amboise comte D'aubijoux et Ehisabeth de Levis, reigneurs de Margouet, aute en leur nom.

_1616. Obligation en faveur de Jean Castaede, prêtre et n'œuire de Margonet.

(Daubas. not: Lupiae, 86.)

- 24 Janvier 1617. Les conscels de Margouet

pour une année de la cirancerain de notre leigneur a semblable fête pour leg# 19 tous en quatre bernes comme les deniers du roi.

(Daubas. nobre Lupiae, J.)

- 15 mai 1621e. Daniel de Batz. prêtre et recteur de Margouet. obligation.

(Demont. not: Luguar.)

- 29 Mart 1631. La seigneurie et terre de Margaet vendre en même temps que celle de Ramousens. Maiser Leigneuriale batie en pierre, jourdin, agral, terres. putus. bois. i'gnes. et ... tout noble, deux etangs, un labourage de deux pairs de beents - plus une metaine d'une groure La justice moyenne et basse, L'acquereur et le sieur Claude Marce, controleur des tailles du diveese de ravaux. Cette auquiritien der terres de Mavyouet et de Ramouseus est faite moyennant le prix de 40 000. levies, aux mandataires du jeune comte d'aubijoux. Ce chaude Marie revend cer deup ternes et seigneuries à Jean François de Busca, Leigneur de s' Dean d'angles, mais à la date du 13 Luin 1683. Le prie mayant par été pays par

le siève Busea, Cl. Morée reprend les terres a sen compte.

(Corné note à l'anneque et naba note Réquepeu.)

- ?? Septembre 1634. Marché passé pour la reconstruction
du clocher et de la tailure de l'église de Margaet
moyennant 190° pour la main d'œuvre, passé entre
Pière l'amothe, recteur de Margouet, Pierre Dufour,
sindic des habitans et transvis Eternollet. De la
ville D'auch, entrepreneur.

J'un avrit du parlement de loulouse en payement de 30th qu'il devait à noble trançois d'Amboire conte d'aubijoux régneur de Margouet, et de Ramousens, raisie mire à execution le 28 Juillet 1628. Depuis lors noble Cloude Marce à acquis la seigneurie de Margouet et celle de Romousens. Le 17 novembre 1631. Il transige sur cette procedure avec les heriteurs de Loucaret. Vital Loucaret 1'oblige à payer yst de co chef de transaction fair it interets.

Le 3 Decembre 1634. François lernollet fait reconneitre qu'il a terminé les travaux de resparations du clocher et de la toiture de l'eglise et que le jour même la messe a pu être celebre dans l'église. et ce en presence du redeur et du sindic.

Leur Claude Marce, sergneur de Margouet absont. sehange de terre, - obligation et cession de creance, sen bordier emprunte 2 sais de bled.

-28 mars 1637. Me d'eme Mothe, reveur de Marganet est en procès avec Bonard Denece, jadis recteur du lieu, maintenant prebendier de ste Marie d'auch, pour remboursement d'anne tomme de 31th pour la dime de l'annie 1631.

-28 mars 1637. Douvation des consuls de Margonet pour faire rendre les comptes des consuls de l'annie 1632.

Doubas, not Eupiae. for 19th. 18f. 187. 19th. 28g.)

-1687. Le due d'Epernon a ordonné aux habtans
du pays de Fyensac de faire porter et voiturer
a' mont de marsan 24000. quintaiex de fair
pour l'armée qui se seunit à Bayenne. La
communauté de Margouet a été tapée a 43.
quintaux qu'on a fait voiturer a Mont de Massan;
un nouvel ordre est avrive pour porter enure
100. quintaux, on a cherché dans toutes les
maisons, vans trouver cette quantité. on l'adresse
a' Mr de Marcé qu' a sept chevaux au
chateau pour son service. Il a offert le modié

de 1a provision qui forme 14 quintairs. On lui tient compte de la juste valeur. On a fini par trouver lean miegeville qui se charge du transport.

- 12 Juillet 1637. Si'erre mothe, resteur de Margouet passe un acte.

- 26 Juillet 1637. Les consuls et habitans de Maujouet consentent une oblégation de 13 rais de millet au suis Claude Marcé leur seigneur.

-18 Decembre 1687. Sobestation des consuls au Lujet du departement des tailles.

- 23 devillet 1638. - Le prieur de Saint-Mont, possede la grande dime de Margouet et la demoiselle du Bedat en est fermière. avond avec d'erre mothe resteur de Margouet.

- 12 septembre 1638. Claude Marcé Leier de Margouet et Ramousens, donne à bail sa metairie de Sarlas, et alle de Bordeu gros. Il achete une maison à Margouet. - 21 septembre 1639. Claude Marie reier de

- Its teptembre 1639. Claude Marie suit de Margouet dit que il y a environ sept à Ruit ans noble Jean transois de Busca tiens du J' Jean, a fait habitation dans le chateau de Margouet pendant dup huit mois et y a porté des membles à sen usage et lous de

son depart, il les a placés dans une chambre dont il a emporté la clef: et lossqu'il est venu ou quelqu'en de ses enfans prendre et emporter quelques uns de ces meubles il est parté sans rendre la clef. Me de marcé etant obligé de resevoir l'archevêque d'Auch que va faire la visite generoile de son diocese, a lectoin de cette chambre. En consequence il en fait ouvier la porte et retirer les meubles dont inventaire est fait par le notaine Daubas, en presence de ternoins.

-11 août 1637 noble claude Marce, 1' de Margouet loue pour 30* par an, une maison qu' il a lans la ville de Nogaro. à Jeanne de Esjan dame de Laur. (Tabazan notre nogaro.)

- 14 octobre 1689. garaille et inventaire du letail de la metaire de Margouet.

Claude marie reconnait devoir 123 a Habeau de Foix pour ses gages et les services qu'elle s rendres à lui et a feue ma demoiselle sa femme - Habeau de Foix a dans le chateau 60 sais d'avoine, 10 sais de bled.

- Lean Donofert prêtre, réceine de Margouet. Me d'ierre mothe recteur de la Dite paroisse, -(Reg. Daubas. rob. Lupice. 1637, 1639. 1643) Margouet.

512.

- 27 Juin 1643. quittance donnée par noble claude Marcé sieur de Margouet.

(Arthou. notre à nogaro.)

-19 juillet 16/14. noble claude de Marcé teigneur de Margouet rachete une plus value ou droit de rachat sur des terres sises en Margouet.

(Daubas. notre à Lypiac)

- 5 septembre 16 51. Dans le chateau noble de Margoust. onoble messeire antoine Marcé de Peux, sieur de Pafarge, tresorier general de France en la generalité de Limoges, seigneur de Margouiet, donne à bail la dite seigneurie entière pour huit années. Le fermier payera chaque année 1000. lvies, il s'oblige à reparer le chateau, à refaire le moulin seur l'étang: à defricher se concades de landes et à y batir desup metairies, etc...

(decorné, notre a l'annepres.)

- 15 fevrier 1653. noble claude de Marcé seigneur de Margouet, fait vente de 20 millieir de merrains

- 16/4. Sievre La Mothe, recteur de Margouet, rejoit une obligation.

(Labozan. notre Nogaro.)

- 27 Juillet 1636 - messive autoine de Feux chevalies

Dresorier general de trance en la generalité de timoges, Leigneur de Margouet, transige sur un droit de feif avec antoine de Parda flan reigneur de Sea lles.

10 Juillet 1661. Il proteite contre antoine Marcé et Louise Bataille, mère et fils, Rabitant la maison de gaixion, juvidiction de Margouet qui l'a atigné Le la Decembre il donne a bail une de les metaines.

- 14 Juin 1664. Il fait un achat, - echanges. et obligations en son nom.

(Cousto nobre à Euprac.)

- 1651. Sievre mothe resteur de Margouet fait un portage de famille à Brian devant Sellacoque hot: il partage les biens paternels et maternelles avec les frères.

- 9 Juillet 1756. No de Ponsons, seigneur de Margouet. - le seeut J. S. de Bastard, agistant en son nom, donne à bail le moulin de Claux. Lis au lieu de Coupene.

(Bilhau. notre Nogaro.)

- le sieur de Baulat. ne le 8 août 1767, au lieu
de Margouet, diocese d'auch, reux le 10 slevembre
1783. eleve militaire. sorti s'Ianvier 1787. est
entre sous lieutenant au regiment de Septimanie.

(J'allair, preuves du serv. mil". 17.)

Margouet,

Maribon.

- la commune de Margouet supprimer uni l'annuaire du Departement du gest. année 1867. page 95%. - Le chateau de Margouet, appartient à m'Dubote depegran, gendre de Mr du Lyon. (1875.)

__ Maribon.

- Famille leourgeoire, hei ancienne, de la ville de Montreal. - ? Tuellet 1395. Vital de Maribono, baille de L'agraulet, est temoir d'une vente à l'agraulet. - 28 Tuin 1/40, aleligation pour Bernard de Maribon. (Enobat note gondein.).

- 29 avril 1534. Bernard de Maribon marchand de Montreal fils de l'erre de Maribon, aussi manhand de Montreal, vendent aux consuls du lieu de Courrenson une maison sire dans le faubourg dite = maison deu sarto o deu maget .-

(clavae. notre Courrens an.)

- 23 mai 1544. - Dean de Maribon fels de Bernard de Maribon, marchand, habitant la ville de Montreal était redevable de 12/1. envers le chapitre d'auch pour le fait de Genery: il allait être constitué prisonnier L' un notaire d'auch n'avait avance la

somme pour lui. Dernardon de Maribon pere du dit Jean Pierre de Maribon, Bernard Fousquet, et plusieur autres habitans de Montreal se portent courtiers pour lui et prennent la dette de 129 " à leur charge.

(autrue. note a' Vie.)

Courrensan; mariage entre Bertrand de Maribon de Courrensan; mariage entre Bertrand de Maribon, manhands de la ville de Montreal, en Condomois, et Mais de la fagarde, fille de Jean de Lagarde, manhand du heir de Courrensan. l'acte enumère la dot, le vêtemens, le lit, le lenge et los francs berdelais. - temoin Jean de Maribon et autre Jean de Maribon quei denne en plus une tomme de 50. fr. bordelais.

(y. Sarage, not Lannepare, fo 25.)

- 1568. Jean guthem de Maribon passe nombre D'actes, obligations de pretites Lommes.

Cette famille avait des membres doblis à Montreal, Lagraulet et aux environs.

(armontonet: note gendrin f. 68. 70.)

- En 1569. Les biens de Bertrand Maribon d'est
deu montant ont été saisis pour une dette de
129 oeus sol 43 et 9 sous.

Les requestres ont été nommés le 26 août 1990, en la talle de Montaut, juridiction de Montreal mertes Dertiens et Jean movibon, onde et neveu, et François maribon de Montaut, prennent accord et engagement avec les sequestres pour le paiement total.

suit la quittance à la date du même jour.

(camerade. note gondin.)

- Le 21 août 1585. Line Bestrand Maribon et Jean Maribon, onde et neveu, avec François Maribon tailleur, font avec une autre pertonne un change de Perre au lieu deu montaut, juridiction de hontreal. (camerade. note. gondin.)

- 14 mart 1589. Prançois Maribon deu Montaut. maitre tailleur. vend une rièce de pré en lagraulet, a' noble Raphail d'orlan sieur de lagarde. (Camerade. notre gondrin.)

- 14 fevrier 1597. Echange fout à Gondein par Bertrand Mariban, deu Montourt, en la juri diction de Montreal, - 1605. - Pey Maribon deu Montant reconnait devoir, en la juridiction de Pagraulet, 24 19 tous pour demi ferrat de ble froment et un quart millet. -

Honnite femme guirante de Maribon, veuve à

51%

feu Petau de Bondenave, reconnaît une dette de. 34 " 10 tous pour trois ferrats et demi de bled froment. (Saentis. notre a' gondrin.)

-1621. noble Fix Carrere et Daniel Maribon, bourgeois de la ville de Montreal sont fermiers de la berre de Gondrin : ils passent accord sur un différent qui l'était élevé entre eux à ce sujet.

(Saentis, note à gondrin)

- 26 Tuellet 1624. quittance donnée aux heritiers de feu Bertrand maribon dit deu Montout, de La juridiction de Montreal.

(corné notre à fannepax.)

- 9 Zuin 1635. Aug berdes de Paserre prei Montreal, Mari'age entre Bernard Maribon deu Montaut laboureur, fils a Dernard marbon et a feue guirande de gajan, des bordes de garby, prin Montreal. et guirande lieux fills d'arnaud et de Jeanne Chienp.

(camerade. notre gondrin.)

- Maribon Montaut, convontionnel; son avtide est au Dict. de jag. Verbo Montaut lime 14. p. 21, et surtout Dictionnaine biographique (Lindres 1800. Lome 3. page 55.)

Poir mon registe des Emiglés - page 182.

- Louis Maribon-Montaut, était en 178 g. moisquetaire de la maison du roi Louis XVI.

En l'go. il fut administrateur du district de Condom. L'entenant Colonel de la garde nationale.

Elu en 791 à l'ættemblée legislative et en 1792 à la Convention nationale par le district de Condom. Le distrique par la nolence extrême de ses experiens demagagiques. Vota la mont du Evi.

a 1816, il quitta la France, et l'enila en fuitse ou il est mort.

maison sie en la jusidiction de Bars, paroisse de Marteillan. acquie au milieu du XVII riècle par Pierre Seistan. assect en l'election d'astorac à mirande. Lui et sen frèse charles Jeinan, cure de Dufort, firent de nombreases acquiritions en Bars et Marseillan. et devineut propriétaires d'une grande partie de la baronnie de Marseillan loos de lu liquidation de la fermille de Rochechouvent.

Le fils de Sierre Leisan, et son herities universette Jean Bernard Leissan, augmenta envoue cette terne, il devint conseiller au Lenechal . Trenstral D'auch et fit batir a' Marignan, dans les dernières années du XVII' viècle

Marignan,

un chateau important dont il mit le nom que ses descendants aut conserve. on trouve dans les registres des notaires de herante les importantes aequisitions territoriales faites par la famille Leissan pour constituer le domaine de Marignan.

- la Revue d'aquitaine VI. 411. donne une pretondae origine de cette famille. C'est une note absolument vien songette et qui est propre à jeter le ridicule sur cette trie respectable famille.

La genecelogie der Leissan de Monignan se trouve dans onon petit registe n° 2. page 28. Diblioth. de la Magne et plus complete dans les notes sur Montes quevie, les mon fiere Cypnein. Bibl. du Capdubarry.

- on trouve dans une montre ou revue passée à Viguestol le 10 Juin 1507. de la compagnie du conte de Foux. le baron de Dearn et ... et parmi les anches Marcques de marignace ou marignan. - lous cer gentils hommes sont bearnous et ce Mariques n'a aucun capyont auce motre marignan, de bart.

(Monleven. VI. 1/19.)

— g novembre 1630. mort de dem le Jeanne de Luitan mariée o m' de l'arrue, consuller en l'élection d'astarac.

Le Decembre 1632. hariage entre noble lean de l'alour et demoiselle Marquerite de Leissan.

18 août 1633. mort de Jean Leissan. bourgevis, dicidé

le 17° du mois, et a été enseveli en la presente eglise, agé de 65. ans.

- 1634. Lean Leissan procureur juridictionnel de Misande et sen fils Shilippe de Seissan, greffier de la ville de Misande.

- 11 teullet 1638. Parques Seivan, bourgeois de Mirande epouse leanne de saubolle fille de quillaume Saubolle bourgeois de Mirande et de anne de Beon. La sœur de cette Jeanne de Saubolle avait epouse en 1633 le 26 novembre M de Bordes du Haget, du lieu de Montesquiou.

-1635, inhumation o' Mirande de Jean Leissan age de 60 ans. - 2 Luin 1642, novissance de Pierre Leissan fils de Sey Leissan et de marie de nogaro.

- l'an 1643 le 29° jour du mois de juin par moi prietre réceire delegrée dudit mirande, à cause de l'evident danger de mout ai donné l'eau du baptime le 27° du dit mois à une fille de jacques Leistan bourgevis, et de leanne de Saubolle, parrain Jean Despaux, conseiller du voi, seigneur de et jeanne de Seistan. La femme - baptisée par charles de Seistan, prête do cteur en theologie. Sierre Leistan, docteur es lois, me mathieu l'arrue, conseiller en l'élection d'astarac.

- 13 mai 1646. D'apterre de Louis de Leissan fille de Me laugues Leissan et Jeanne Saubolle,

maries, parrain Dominique Seissan et Marie Leistan.

28 fevrier 1649. Lupplée aux ceremonies du baptoine
D'un enfant de Mª Parques Leissan. Bourgeois dudit
Airande et de Leanne de Saubolle, auguel a été imposé le nom de Jean. Sarrain Mr Pean Salour et margueixte de Leissan, mariés.

- 24 avril 1659. noussance de leanne fille de M. Pierre de Leistan, docteur es lois et de anne Dufour.

- 9 Arrie 1663 - laeques Leissan et son fils quellaume Le Han. rein de mont cassin, prêtent to livres.

- 7 Suin 1663. - Sactes de mariage entre noble Jean de Lavroux reier de la Houeillane et demoiselle Louise de Seistan, fille de Mr Sierre Teistan docteur et avocat en la cour de l'élection d'artara e et de demoiselle anne Dufour. Dot 4500 livies tournois - 30 Mars 1664. Marquevite de Seistan veuve aux sieur latour et 20n fils Charles latour vendent une piece de teire a Mis charles de Leissan, prêtre et curé de Dufort.

- 25 novembre 1668 de Sierre Leisan, avocat. Courgeois de Mirande, acheto une pièce de terre prei, dite au front de Marrast. sur la riviene de l'obbe au terroir de Demps et Bast; les toilles sont dues ou roi et le fief au prieur de l'Maur.

années 165 g et 1660. nombreuses acquisitions de terres faitos por Me Sierre de Luisan, avocat à Rivande et su femme anne dufour. Stacemens d'avgent.

- 22 Aviet 1661. Me Sierre Leissan avoiat donne à demi-fraits La metaire du Vignaux, sies au territoire de Bast.

- 20 teptembre 1661. Parques Leisan bourgeois à Mirande, achete une borde appelie à Courin. en s' Medard. 100 " toumois. 23 novembre 1661. Demle Marquevite Leisan veuve à noble lean de Loctour, ou nom et comme tature de ses enfans afferme la metairie du Pontie, suie à l'Isle d'Arbechan. moyennant g sais de beled. 5 sais d'avoirie, une pairé de poules, trois pairés de chapons et trois pairés de chapons et trois pairés d'ocès.

- 1662. Eranjort de creance par Mre Sierre de Leissan, avocat, en faveur de Charles de Seissan, pretre, son frere. Curé de Dufort.

- Septembre 1665. Mi Sierre Seistan avocat en parlement, donne à ferme sa metairie de Reulaigne, ses en la jundiction de Mirande, au puir de 20 sais de ble, 20 sais de mipture, 5 sais d'orge, 5 paires de poules, 5 paires de poulet, 5 paires de chapons, 5 paires d'ories et 5 dougaines d'œufs.

- 14 avril 1667. M' charles de Seissan, pretu docteur en theologie, presentement avre de Dufort, resigne tant sa cure de Duffort que l'ecclemante de Lagies, en faveur de

maitre lean Despaux, prêtre du lieis de Vainte Dode. l'ecclesiante de la pier sis en la paroisse de Mielan: les deux benefies à la collation du Leigneur archeveque. - 1667. Maite Pierre Leistan, avocat en parlement, est morts cette année laissant sa veuve anne Dufour, et plusieur enfants. Il est deute le 29 mai 166%. - 8 Tuillet 1668. Afferme de la metairie de Martei llan par les heretien de Mr. Sierre Lexian, parmi lesquels Je trouve Mi Jean Bernard Leistan Lieux de Marignan. - 29 deptembre 1669. affirme de la metairie de dey jouannon, de deux paives de besufs, tire en St. Medard. pour larques Seisan, Courgeois de Mirande. - 28 Decembre 1669. reconnaissance de letail de la metaire de Boucle sis en Masseillan, appartenant aux heritais de Me Sierre Leisean. anne Derfour leur mère agislant et Stipulant pour eux. - 31 decembre 1669, achat d'une pièce de terre située à Martellan. par Me charles Defstan, an un uno de Dufat. - 26 Panvier 1670. Vente de terne en marteillan. à dans le

Jean Bernard Leissam, tieur de Marignan.

- Octobre 1670. Me Lean Bernard de Jeissam, treier de Marignan, docteur es loix. fils de Me Sterre de Jeissan bouogavis et d'u anne Sufour, arhete une price de terre.

Veuve anno Dufour, absente, representei par son fils Mr.

- 18 avril 1670. Dean Bernard Leissan de Marignan, ache un pre a Bart.
- 1671. Le seein Bazeillac, agent general de la dame de Rochechouart, uend des terres en massellan à lean Bernard Leissan. de Marignan
- Octobre 1671. Achat de terre à Bars pour leur Bernard Leisson sieur de Marignan.
- 19 fevrier 1674. lean Bernard Leissan de Margnan, docteur es loise, loue une maison suie à st Michel, au euré du lieu.
- Loip, loue une maison sie à st Michel, au euro du suu.

 30 septembre 16/4. nomin ation d'hoirs de Leistan.
 Demoiselle anne Dufour veuve de Mr. Sieres de Leistan, et Mr Charles de Seistan, prêtre, ont dit que par le testanest de feu Mr. Pierre Leistan du 17 mois 1667. Il donne le pouvoir et faculté de nommer pour son hoir un de ses deux enfans males, et d'autant qu'ils pigent que maitre Jean Bernard Seistan sieur de Navignan, president en l'election d'astorac premier fets airie de moitre Pierre Leistan, de son vivant, leur fit connaître son intention que l'ilrenommait pas son hoir par son bestament le dit deun Bernard son fils airie, cistait pour le tenir en devoir filial envers ladite demoiselle. Oufour sa meré, et a couse de quoi, de leur leon que vans être seduits de personne et en vertu du pouvoir a' eur donré par leit testament, nomment

pour hoir des beins delaisses par letit feu suir Seistan. Tavoir letit sieur Geon Bernard de Seistan sieur de Mexignan, president, son premier enfant moile, consentant dores et deja il prenne et recuerlle les fruits de la dite heredité, de plus M' charles de Seistan, prêtre, declare que la donation faite par lui au pacte de mariage de feu Pierre de Leistan, etait dans l'intention d'en faire jouir le premier enfant moile à naître dudit mariage, en consequence ratifie la sus dite donation en faveur dudit Maite Lean Bernard deistan.

- g Octobre 1675. Decès de Maitre Charles Leissam. dodent en theologie, prêtre et ancién curo de Dufort.

- 18 Decembre 1675. Decès de leanne de Saubolle. femme du seeur Varques Leissam, bourgeoir de Mirande.

- 4 Luin 1676. Socuration donnie par demoiselle.

Anne Dufour veuve à Maitre Sierre Leissam à son neveu lacques l'atour sieur de Becaupré, pour la representer dans les pactes de mariage qui serunt passés à auch entre maitre lean Bernard de Leissam sieur de Marignen, president au president d'acuh. sen fils, et demoiselle Jeanne Daspe, fille de maitre Daspe juige-mage au siège du Lenechal. president d'armayare ai Auch.

- 8 aviet 1677. avvængement definitif entre Martie Laeques Seissan, son fils emaneipé quillaume Leissan sieur de Mangnen, soncassin et me Lean Bernard Leissan sieur de Mangnen, fils de feu sierre Leissan; et cela relativement au tertement en date du 93 mai 1633. de Dean Leissan, bourgeois, Babitant Mirande, par lequel il avait institué ses hoiss, ses trois fils: Jacques, Chaoles et sierre. Leissan.

- 8 août 1677. Sactes de mariage entre se Sean antoine de l'acome, conseiller du zoi, son magistrats au siège de brie, derneurant à ste aurence, et demoiselle Leissan, fille à si larques Leissan et feue Jeanne de Jaubolle La dot est de 2000 livres. de son perè 300° de joyaux, 1000° de sa merè. 4 douzaires de serviettes. Le paires de linceuls, et se nappes. - Siesens Me Soulede, curé de l'Arexilles, Meriali sieir de l'aslagne, - Jeissan de Moneassin. Farrous de Ruffs.

-1689- Guillaume Leissan de Moncussin, reconnaît devair 139* a son cousin Jean Bernard Leissan de Marignan.

- Septembre 1688. auord entre Mr Jean Bernard Leissan de Marignan et les Religieuses du couvent de Lavite Claire de Mirande. Il resulte D'un acte du 3 ferrier 1646 retenu par Dubue, notaine à Mirande que Mrs Pierre Jeissan, docteur et avocat, devait la Somme de

540 livres à dame Claire de Campeils, jadis superieure du couvent de 12 claire de Mirande, plus 300" johns 50" legues à elle par demoiselle de l'amerque. Lest seeis de Marignan s'engage à payer aux dites dames Religiouses la somme de 1600 " pour parfaire les intérêts a ecumules.

-18 Juin 1681. Dem le anne Dufour Veuve a Scine Seislan et mère à Ignace Leislan ecolier, absent achete une pièce de terre sure à l'Maur pour son dit fils Ignace.

- Decembre 1689, quittance de la somme de 1600 hies fournie par les dames religieuses de Me Claire de Misance a' M. Jean Bernard Leissan de Marignan.

- 18 Decembre 1689. Anne Dufour neuve à M' Siène Leissan fait fondation au convent des Coodeliers de Mirando d'une somme de 250 livres, dont la rente deva payer une messe à alberer le vendredé de chaque semaine a perpetiité, par les cordeliers ou leurs successeurs.

- ? Tanvier 1688. Decer de Lacques Leissan, bourgevis de la ville de Mirande.

- 6 fevrier 1691. Lean antoine Ignace Leissan fits de Louis Ignace Leissan bourgevis de Misande. ne' le jour.

- 29 Ianvier 1692. - a été baptisé Iean fils du sieur Jean Louis de Leissan et de Dem le Marquerte de Beon maries. la cérémonie ayant été différée par

mor l'abled de Soupetz vicaine general de l'archeveque d'auch.
l'onfant a ité presenté par Mr de la Housillasse.

- 94 Avril 1694. most de Louis de Leissan.

- 14 mai 16egh- mout de Bernard de Leiston.

_ 25 mai 168 g. Election d'Armagnac. - siège d'auch. M' Leinan. president.

Mr. Danglade, heutenant

Mr. Daignan. conseiller.

- Jean Louis Ignace de Seistan, bourgeois, epouse en 1690. Marquerite de Meon. dont

1º Antoine Lean Lynace Leissan né le bfinis 1692. 2º Lean Dernard Leissan, né le 2g Panvier 1692. Antoine flan Ignace Leissan, se qualifie de messire et d'oeuger, il a pour fils lean Poteph Leissan né le 11 Octobre 1/22.

- Jean Bernard Seissan de Marignan, president en l'electron d'armagnae à auch, marie en 1656 a Jeume Daspe, a pour fils: Jean Bernard 2' du nom, de Seissan de Marignan, president au senechal, juge-maye, lieutenants general.

- 9 novembre 1727, nocissance de anno marqueite de Leissan.

- 4 août 1780. noissance de Pronçoise aose Seissan

529.

- 1740. nouis sance de Ursule de Seissan fille de Jean antoine Louis Ignace de Leissan.

Estrait des registes de l'eglisé de Mirande et des minutes de Dubue et Nousan, notaires à Miranle,

- M. Leistan de Marignan, Lettous de provincin de La charge de president de la Lenechausses d'auch. (arch. Deple Auch. C. 260.)

- Leissan de Marigneen (loseph gabriel) juge mage au Lenechal presidial d'auch. - Sucureur general syndic du deprestement du geod. La lettre de remenée mont aprei l'envoi fait à auch du plan et d'une prein de la Bastille, - t'ait exercer des poursuites judiciaires contre Mgr. La. Le calour du l'in arche vêque d'auch, ordonne des visites domialiaires au palais archiepiscopal, et force le prelat à prendre le chemin de l'exil. - Le dossier de cette afferire ut au greffe du tribunal.

Cour Lournal du gest du 31 août 1869.)

I = Iean Seissan, bourgevis de la ville de Misande. Bachelier es louig-pluseier foir consul de Misande. Il mouret le 17 août 1633. Il avait exposes N. de Samarque dont il est:

- 1: Marquerite Leissan maries à fean de l'atour, dont un fies charles de l'alour.
- 9. Sacques Leissan. bourgeois de Mirande, marie à Jeanne Jaubolle. dent un fils qu'llaume suis de Moncassin.
- 5: Charles Leissan. prêtre docteur en theologie, curé de Duffort, most en 1675.
- L' Pierre Levisan qui suit:

II-Pierre Seissan, docteur en droit. avocat en parlement Babitant Mirande. Il ejousa anne Dufour dont 1º Jean Bernard Seissan qui Luit.

- 9: louise Seissan mariée en 1663 à Lean de Parroux seeis de la houeillasse, unseiller en l'élection d'astarac.
- 9: Ignace Leistan.
- III. I ean Bernard Leiston seeur de Marignan, consider en l'election d'astavac, puis president au senechal d'auch. Il avait epouse on 1676. Leanne Daspe. dont:
- IV : Lean Bernard II. de Terssan de Marignan, prendent au lenechal d'auch. epousa dem le de Salles. fille d'un receveur des tailles de Feyensac.
- V = lean Bernard III. de Seissan de Marignare, president au Senech al, juge mage d'Armagnac, espousa Saula modeleine d'aignan dont il ent:

1: Loseph gabriel Leistan qui suit:

2: Loseph Marquerite Leistan, mort sans alleance

3: Loseph Leissan, prêtre une de ste Sode puis de Bisan, emegra et rentra d'emigration.

1: Lean Baptiste Leissan. most sans alleance

se antoinette Ursule Leissan, mariée en 1/69. o Joseph gaysard de l'gresse habet ants ordan dont plusieur enfans.

-VI= loseph gabuil de Leissan de Mangnan, juges mage d'Armagnac. Souveeu geneval syndrè du departement du geod. mort en 1809. Il epousa don!! Madeleine Pabric, dent il ent:

1: Lean François Leisan qui Sunt.

2' une fille mariée à Adrien Perer douteur en melocine de Mirande.

3: une fille marie a M de Roquemaurel.
-VII - Jean François de Leissen de Marigneen, eleve de l'évole pobytheenique, capitaine du genie. Il epousa demle de l'ement de Blachon, dont:

1: N. __ most sans alliance.

V: Jean Louis charles theophile Teissan qui Luit.

9: Hubert. Leistan ..

- VIII : Lean Louis charles lheophile de Leis Lan de Marignan no en 1819 mont en 1869, marié à Leontoire : de Cornolles, dont:

Warignan.

532.

1º. Cherese Seissan de Marignan. mariée à Louis de guiring and. - 14 Octobre 1874.

2: Marquerite de Leissan de Marignan. maris le g Zuellet 1878 à Me marquis de galard lerraube.

3: Lucie de Leissan de Marignan, maris le 3 août 1881 à Mr 6 ct Saul de Montbel.

1: antoine Seissan qui Suit:

- IX = Antoine de Leissan de Marignan, marie le 29 Avril 1886 avec Marquerite de Listrac dent: 1: - Olivier de Leissan de Marignan. 2° = anne de Leissan de Marignan.

Hubert de Seissan de Marignan s'et marie à Bayonne on 1851, avoc d'e de Blanche Raffin dont:

1º Gabriel de Leislan de Marignan. officier d'infanterie qui a spouse le 17 mai 1881. Marie Dord'aygue, dont portenté 2º Roger de Leissan de Marignan. officier d'infanterié qui a epousé le 20 mai 1885. Marie Eherese de Bechale dont posterité. - 3º genevieve de Leislan de Marignan non marie.

(cette branche a san liege à Berens, prei West au pays de Bearn-gaseon)

_Marin.

Chateau et terre dans le pays de Condomois, qui a apporteu a la maison du Bouzet dont une branche en a porté le nom, - 8 septembre 1769. noble Jehanne de Marin, donne à bail sa metaisie de l'artet, par acte passi à l'agraulet.

(arnoutonet nobe à gondrin.)

- 30 mars 1608. Jean du Bouzet Leigneur de Marin, la Montjoye, ste Colome et autre lieup etant au chateau de Merlet, prei montfort, est procureur dans un contrat de mariage de la mere du futur noble Etienne de Rey sieur de la salle.

(auch. earsalade. Verbo Barthas.)

-1659. Nor de Marin. Test tous le Comte d'Havrourt qui liei laisse le commandement de l'armée avec 11 Mm de Laurebouf et libebonne. Ils prennont It. Basille.

Mars 1653. Me de Marin est d'intelligence auce Faujain major et Mesmir capitaine du regiment de Marcin, il les decide à trahis la course des princes, fait restalter les deux regiment de Mon pourllan = Faujain gayne son regiment de Marcin. et se rend maitre de ces troupes à l'issue d'un souper que les officiers de cer deux regiments la vaient fait ensemble.

Marin.

534.

- 18 Septembre 1659. Heaut et puissant seigneur mestire Lean charles du Bouzet, marquis de Marin, par son procureur reconnaît devoir 300 " a' noble Raymond du gout seier de La Roquette, recte de plus grande somme.

Gustlemete note à Miradoux.)

- g decembre 1681. Leun charles du Boujet, marquis de Mearin, heritier du sieur Constantin du grand noup, a proces auec Zoseph de Just an seigneur de se Christone, au sujet d'une somme de 1000 ".

due par la succession Constantin.

(voyeg au mot Justan.)

- En 1697. le chevalier de Marin et autres officiers
s'approche du fort de Boucachique. (Socco chica)
avec une trougre de flibustiers: dans l'attaque
i' est belessé au genou et meurt de sa blessure,

(Histoire de St. Domingue. II. 329.)

(voir au mot du Bouget.)

- Regiment de la Marine appelé pour regorimer la revolte des nu pieds - le corps fut mis à laudelier, Lillebonne et Feening, son ancienne garnison. en 1640. Le regiment de cavalerie de Mr de Coislin en 1640, est mis en garnison pour cette revolte des nu-pieds. Les compagnies sont cantonnées de la manière Luirante. - Mestre de carrejo. -- au Pontorton. . Danglure et Comminger - a' Dayeux. - Croisy et la broute - a' Vire. - Dorte. ____

a. Villedien.

- Sainte Maure. __ a' Condé,

- La Bourelie. -- a aty.

__Mariol. Famille bourgeoise de la ville d'auch bu' ancienne dans cette velle, ou on trouve de ses membres de le milieu du XIII' rocle. - Elle a compté plusieur consuls et au soide dernier der magistratt au senechal d'armagnoc. riege d'auch..

(vous sur cette famille Mariol: mon gros Registre des emigrés. verbo fameran. Sibb. de l'allagne, et au mot Beaulière.)

- Lean mariol, consul de la ville d'auch. aux annies 1566 - 1568 - 1580. - 1583. - 1587. 1591. (voir la forque, de laur.

Histoire de la ville d'auch.). - Jehun mariol consul d'auch en 1597-1600-1609-1617. - (notice sur la ville d'auch par monlesur.) -16 Juillet 1599. Zehon Mariol, marchand de la ville 8 auch, temoin de la procuration de noble Françoise de Cassagnet, veuve de noble Jean Jacques de laur, reigneur

(Lucat. note à Demic.)

- 3 novembre 1613. - Ican mariol, bourgeois d'auch. doit 1500 livres à noble Pierre de Burca, Lugneur de 1º Iean d'angles et de Hagedet.

(aveh. Laslague. Sieces M.S. Lome VII.)

- 5 mars 1656. Maite Bloise Mariol, mendent mendial au siège d'auch, étant dans la maison bransige sur procei.

(voir au mot Lolan.)

Jean trançois Mariol, conseiller du roy, et son lieutenant principal en la renechantée d'auch, herities de feu l'élaige Mariol, son père, autri lieutenant principal audit senechal, nomme un procureur, pour suire offais prendante avec messire sean trançois de monteren, reigneur de sempesseure. Capeneure. rote auch).

18 fevrier 1705. Lettre de Mr J. F. Mariol lieutenant principal en la senochamseis d'au ch, tomb aut sons affaire pondante avec. Mr de Lempesserre.

(avel. de las lagne. titre m. H.)

- 1750 a 1755 et 1778. Lettres de Mr de marciel heutenant principal au senochal d'auch, datées de Paris, relatives au maintien du nombre des conseilles querque inutiles et mal notés.

Relatives à un traité projeté ause le due de Rohan.

Leigneur de Durban. - M' de mariol avait sun

principal manoir dans la juridiction de Durban,

il avait obtenu de la famille de Rohan l'affran

chistement de fif et autres droits pour l'enclos

conlique, il desirait obtenir la même exemption

pour des pieces de terre qu'il achetait en toute

occasion pour l'agrandistement de son domaine,

et proposait en echange d'asseoir les fiefs et

droits du duc de Rohoen sur d'autres terres.

Me le marquis de luré et les siènes faisaient concurrence

a me de maciol pour ces acquisitions. Cette vialité est le sujet

continuel des plaintes de me de mariol, dont la correspondance

est adressée o M. Robert, chanoine d'auch, qui veillait

ei ses intents.

__Marmande.

Famille feodale du pays d'agenais, dont on retrouve plusieus membres aux XIII'et XIV siècles.

1875. - armand de Marmande, chevalier, et Arnaud de Marmande, damoiseau, furent temoins de la main levée des chateaux de Montgailland, Gontand et Sujols, accordes par le senechal d'agenais a messie quillaume Ramon de Pins, chevalier, seigneur de laillebourg. au mois de Mass 1875.

- mestire arnaud de Marmando, chevalier, se rendit caution pour mestere quillaume Ramon de Pins chevalier, qu'il remettroit les chateaux de Monts garllard, Gontaud et Pujoh au roy, dei qu'il sen serait regues, en mars 1275.

(Saume de l'Isle. for 651. - 69 h.)

- arnaldus de Marmanda, recognovit se tenere in feodum partem suam de Doglonio et Contrum de Pallacut. - arnaldus de Marmanda, miles.

(S. bl. rate Mss. 20685. _ 32.)

- 1385. messie quillaume Ramon de Marmande seigneur de l'alhacavat, avoua tenir en filf roble du comte d'Armagnac, la somme de 150# que ledit Comte lui avait promis assigner pour sa vie durant, en presence de noble homme messires quillieume de Tobers, chevalier, le 10 novembre de l'annie 1885.

(Montauban. Trotocolles des mayres. n° 11. fo 51.)

-1431. noble messois amanieu de Marmande, damoiseau, fut temoin de la procuration que donna noble et paissant homme messeire Louis de Fautoas, chevalier, seigneur de Fautoas, et de bins, a noble Beraud de Fautoas, chevalier, son fils pour agir en son nom, dans toutes ses causes, entre noble dans Jeanne de Barbagan femme de noble et puis sant homme monsieir le Comte d'Astarae. Sar aite rein sième Despenan, notaire de Letoure le 19 novembre 1431, au folio 77.

ou Marmiesse.

ou Marmiesse, famille de noblesse feodale du pays de Rouerque, qui a serii fidelement les contes d'Armagnac -1328. moble Durand de Marmiesse, damoiseau avoua tenir en fêt noble, franc et libre, du comte d'Armagnac, pour son comté de Rodez, sen hotel au chateau da Bouson, l'avoirie del Causeo, paroitée de Coysta, une rigne au mas de la Roque, en la parvitte de l'redor, au mandement de Rodel.

Marmiesse.

540.

le jeudi avant la fête de la Modeleine de l'année 1323. . (Montauban. Reg. D'Hommages n° 3 fo 70.)

Marmiene famille bourgeoire de la ville de Coulouse, un de ses membres fut N. Marmiesse avocat au parlements de Coulouse, l'un des plus savants pirisconsultes de la fin de XVI siècle. - son fils N. Marmiesse quitta le barieau pour acheter au commencement du XVII siècle une charge de Conseiller au Sarlement de Coulouse.

- Vest 1650. le fils de ce derniés. Jacques Marmière, conseiller au parlement de loulouss. ejousa Françoise d'Esparbez, fille de Pierre d'Esparbez de Lutan et de Madeleine d'ornano. Daeques Marmière devoit du chef de sa femme, seigneur de lutan et de la fagraulet. Il avait un fixe Dernard Coignet de Narmiesse, desteur en Sorbonne, chanoine de loulouse, agent du clerge de 1655 a' 1653, puis luique de Couserans de 1656 a' 1680.

a la date du 24 Octobre 1658. il prononça censure contre les Serie Jesuites.

(vois procedure contre les Jesuites, dans ma leibliothèque de l'as lagne, à la page 270.) l'acques Marmiète et Prançoise d'Espavles, eurant pour fils Pierre Marmiète, conseilles au Savlement de

5/1

l'oulouse, marquis de Lussan, baron de l'agravelet, dont le fils s'erre Joseph de Marmièrse, d'abond consalles devoit ver 1750, president à mortier au parlement des l'oulouse.

(vour bremond nobiliaine loulousain lome ? page 188.

et Revue de gaseogne. XXI. 875.)

- armoviies. = Parti au 1º d'or au lion contourne de

Table, au chef d'azur charge de ? etoiles d'august dont une

a: moitie cachée. Au 9: fasce d'augent et de table, au

chef d'asur charge d'un croissant d'augent.

- In 178? Mr de normière est chevalier d'honneur, au

porlement de loulouse, depuis 1743. Il habite un hotel

Slace 1º fourlees.

- Marquestau.

(vois Masgartene. plus haut page tob.). leme et parville au pays d'Eaugan, dependait amuinnement du divair d'aire.

Etait une des baronnies d'Eaugan. Noir la notie dur Cajaubon. Mr duerue. Revue de gassogne. lome XXI.

- 1254. 1253. Petrus de Favardaco, miles. confessus est Te tenere, ratione uxoris suae. castum de Azstien et que balect in parochia de Lentrada de Marquestau et de Lyas.

- Armaldus de Marquestau, miles, et Contorga de Berijo, teront in feodum decem casalia in perochia Sanctae Mariae de Marquestau, quinque in sa de Donhoans (agnoas, dous les fandes) quatures in ea de Egas.

-1254. 1263. Hommages au zoi d'angleteux. Biblioth. Met. M. St. 20685. - 45.

- 1273. Arnoud de Marquestoui chevalier et dame Contorde de Deyrie, font foy et hommage au roi d'angleterre pour raison de ce qu'ils tiennent o' Marquestau, pour le quel devoir ils sont tenus le joir que le roi reçoit le dines de mestire Arnoud Lequin d'Estang, en La cote de Dedeystan, de venir avec une lance et une chandelle allumée au bout de la dite lance, pour lu faire serment de fidelité, au mois de mars de l'ænnee 1273.

Nordenne. Registe C. fo. 148.)

- 1325. guillaume de Marquestan fut present au testament de Odon de Marrenz, d'amoiseau, teigneur des chateaux D'ansan et Blanque fort le 21 Zuillet 1325. - Lean etant Conde d'armagnae, et guillaume archevêque d'auch.

(arch. de M' de St. Aignan.)
- noble Jean de Masquestau, reigneur de Faget prei d'Estang, en Armagnac, avait epousé

543,

Bonnette de Carget fille de Bernard de Carget et de Jeanne de Ferragut : ils vivacent en 1146. Le 24 mart la femme vend ses droits successifs au baterd de Preneron.

(6. Fabri. notre a Vie)

- noble Jean de Marquestau donne quittance du lit, des vetemens nuptiones et de 36 sous d'or à 18 tous par écu formant 31 eins de la dot de sa femme, et paye 5 eus d'une donation: le tout dot constituée à sa femme Bonnette de Carget, fille de Bernard de Carget, seigneur de la salle de Carget. Il assigne le tout sur sa metairée de Venerac sise prei d'Estang. y Decembre 1481. a Vie.

(a Faux. reg. de 1502. folio. 101.)

Jeigneurie et terre suis au comté d'asteract. Elle a sonné son nom a une famille de noblesse feodale des plus puissantes de l'astarac. Cette famille possedait amp XII' st XIII' secles des territoires très importants dans la valleé de la Baise et sur les cotes qui separent cette valles de celle du Luston et du gart.

Le cartilaise de l'abbaye de Berdoues, signale un che ottençant du gers au conchant d'Esparent preparen faie de Savie.

grand nombre de membres de cette famille comme beinfaiteurs de la dite abbaye, comme ternoius et comme religieux. Le lieu de Marrast cité dans la charte 328,...

Arsieu de Marrost est Temoin de la première donation faite à l'abbaye de Beodoves en 1134... charte 92.

- Sictorin de Marrort Temoin en 1159. ch. 415. 292.

- Sistavin fils de Bernavd de marrout. ch. 2.1.

- Bernard de Costed freie de Dertrand de Marrant. année 1154. ch. 3.

Dernavd et dictavin de Marrait freren ch. Le Gog. canneis 1152-1156- ch. 93. 96. Hugo et dictavin.

-annei 1152. quillaume de Marrent. ables de Limoire ch. 722 il fut ables de l'imoire de 1143 a. 1163.

I est cité dans la charte de donation d'artiques.

de l'année 1155. aust. noir d'auch. folio. 24. Verso.

Desdouer. charter 96, 9%. année 1156. ch 268. 118%. Sidavin de Marrart. 11.56. ch. 205. 268.

- guellaume. ables de Limorre. 1151.1157. ch. 266, 268. 292.

Dezian de Marrant. 11 Py. ch. 268. _ Nugoles de Marrant-- 1168 _ levritoire de Marrant-entent ad rivum de gavere et de Montebernardo ad rivum germin. Jans la charte 412.

- année 1174. galande de Marrast. charte 995.

Mgolus et gassion de Marrout. freier. 1151 charte 47%.
- 1172. garsion arrivered de Marroust avec son freis Sernais va en croisable en Palestine. charte 5.

Stelan. Roemond, Bernard et leur sœur Pictavine sont les enfans de garsius arnaud de Marrant. ch. 157. garties de Marrant. moine de Berdouer. charte 6. he 1161. gordano fils de garllard fils de Lourdan et de garties arnaud de Marrant. ch. 7. 246.

- auger de Marrout cousin de gassias arnaud, donne a l'abbaye ce qu'il possede à Marart. charle 8.
- 1185. Forton et Desian de Marrait temoins ch. 480.
- 118 3. Odon de Marrait temoin. ch. 251.
- -1183. Jordan de Marrait, moine de Berdaues. ch. 27.
- Bernard et Bertrand de Marrait frerèr. en 1209. Ternoins. ch. 377. 324.
- 1204. arreis de Marrort fait une donation à l'abbaye. ch. 49. 142.
- 1209. Lordan de Marrait moine. ch. 40.
- 1210. Bernard, lles et gassion de Marrent sonts temoins d'actes de Berdoues. ch. 455. 461.
- 1214. Bernard de Marrait-fait une donation . ch. g. temoin. ch. 652. _ 1206. 1218. _ ch. 658-664.
- gassias arnaud et arreis de Marrait. temoins . chates. 514-515. 535. _ 1218. Bernard de Marrait. ch. 56%.

- Dernard de Marrart, chevalièr- temoin en 1217. ch. 170.
 en 1231. temoin ch. 341. 808. an 1237. charte 363.
 en 1289. temoin ch. 343. -
 - Bernavd de Marrant chevalier et son fils Villgians, donneit a l'abbaye de Bevdoues le paturage de leur Terres a Mentagnæn et a Daus, en Pavdice anné 1214. charte 356.
 - arnaud de Marrait, chevalier, et temoin en 1241. ch. 356.

 Sierre de Marrait temoin d'une charte evite sous
 la domination de simon de Montfort. ch. 443.

 arnaud de Marrait, chevalier. en 1253. ch. 91.

-1376.. noble Vegian de Marait, chevalier, constitua en dot à noble Condore de Maerant La Lœur, femme de noble Jean de Preystae. Leigneur de Gavarret la somme de row. florins d'or. et en donna pour pleiges nobles Dernard seigneur de Costagne. Paquelle somme ledet Jean de Preystae assigna sur so terre de gavarret, en presence de plusieurs seigneurs, de Leurs parents et amis.

(aveh. du chau de Maravat.)

-1379. Maite Bernard de La briffe notaire, fondé de la procuration de noble Vesian de Marrast

, damoisseous eit ordre de l'official d'auch de payer à noble Jean de Treissac Leigneur de gavarret en Corren saguet, le let, les vetemens nuptiones et la somme de 500. florins d'or qu'il lui avait promis pour contitution de dot de sa lœur, par mandement du 17 novembre 1379. - 1406. noble Odon de brouish seigneur de Lucviel, en Corrensaguet, reconnut avoir reju de noble adon de Suissac Leigneur de gavarret, la somme de 100. floris d'or qui etait due à noble conder sa femme, veuve du feu seigneur de genvarret dont velui Odon stait fils et herities universel, et en outre une somme de 100 francs d'or qui avoit ité constituée à relle noble Condor, par noble messire Bernard de Marrast, commandeur de Dorderes en Bigorre et par noble Vesian de Manuit Leigneur d'Esclochan, en astarac, par acte pallé à auch le 1' jour à l'entrei de Mars 1406.

(arch. du chan de Maravat.)

-1407. noble Vesian de Marast et roble Bernard de Marrast, seigneur de Saintrailles, en astarac, assisterent au mariage de noble Odon de Preyssac, seigneur de Gavarret, avec noble d'amoiselle Mathe de Ment, fille de noble Bernard de Mont Teigneur de Lirac, et de noble Bardine de Montesquiou, sa femme spar contrat passe au chateau de Marsan en

l'hotel du seigneur de Montesquion le 20 fevrier 1407. (arch. du chan de Maravat.)

-1424. Homagia domine Bernardo de armaignaco, comité Pardiaci.

Anno millesimo quadringenteimo Vigesimo quarto, de Vigesima septima menses octobris, apud lethacum, intes ecclesiam dicti loci, quad Reverendes in Christo pater dominus Arnaldus de Marrasto, abbas monasterii fancti Severi de Rostagni. recognovit et in veritate confessus est se legitime tenere a prefato domino comite Pardiaci, quoddam territorium vocastrem Lou l'erradou, de Pafitau, situm in comitato Pardiaci, confrontatum etc.... l'estes nobilis Oliveruis de l'iaco dominus de l'iace, discesis Mendensis - nobeles Raymundus de l'arne, moles. nobilis Bernardas de Ripia - Johannes de Ripia - dominius geraldus de Arblada dominius dicti loci. - Dobilis Iominiaus de Valor, miles, diocesis mendensis.

(arch. de Carsalade.)

- En 1503. - noble Pierre de Marrast rend hommage devant le sencehal de Evulouse pour Montane qu'il tient à foi et hommage du comte d'astarac. les oblies sont de 10 livres 16 sous. - quête d'avoine

marrast.

549.

10 lais. - 20 poules. - deux prairies, deux bois de un argrent. - agriers 6 sacs de bled. - avoiné et seigle. 5 sacs. - la bonde noble de lalanne. Nogues, valant 6 sacs de bled - 19 sais d'avoine et millet. agriers 26 sais de bled. etc...

Luit le denombrement de la terre d'Eclassan.

Carchires du grand teminaire. Auch.)

- du 18 Octobre 1510. l'estament de noble demoiselle
Marquerite de Marrast, femme d'arnaud de Faget.

de la ville de Mirande. - Elle fait des legs a' des
prietres pour celebrer des messes à son intention =

legue a l'eglise ste Marie d'auch. - a' l'hopit al de
Mirande. - a' la fabrique de l'eglise Notre Dame de
Mirande - a' la lampe qui brule devant le corps de Dice,
pour ses honneurs funebres - et a Jeanne de Faget

sa fille.

noble Jean de Marrast, seigneur de Saintrailles, et de Monterlan, reconnaît devoir une somme de 100 eius à la susdite testatrice.

(Regli Faurie nobes à Mirande B.B. 3.)

Le 7 Danvier 1598. - noble Bernard de Marrast, cupitaine d'Esclassan, François de Marrast sei gneur de Bouillac, sont presents aux pactes de mariage de Jean Biatson de Cazamp avec

leanne de Sariac - l'acte de mariage est passé à Masseube. (avchiver Cartalade. verbo Cazanep.)

_ Marrast. _ l'erre et parvisse sire au comté de Fezensac. l'eglise sous le vocable de s' Jean Baptiste stait comprise dans l'archidebecone de Pardeillan. Cette terre dependant de la baronnie de l'auxant et de brouvait dans la juridiction de ce lieu. - 19 reptembre 1424. Lerment de fédélité des consuls et habitans de Marrast, avec une partie des contimes, en langue gasconne, à leur nouveau seigneur Gertand de Montesquion, chevalier, Leigneur de Paurant, en vertu du legs qui lu' en a été fait par noble et puissant homme arsiei de Monterquira baron de Montes quion.

(avek. du Seminaire. auch.)

- 18 novembre 1566. Raymond Jegun, comme procureur de Mouse de Montesquiou, donne à ferme la taverne de Marrast, moyennant 31. francs bordelais compteent if sols pour france, et 4 andits pour sol.

(arnautonnet note gondrin. f. XXXIIII.)

- 13 Danvier 157/4. Une pièce de vigne est chargée de dix eus petits, a la pensión annuelle de ung ecu petit, payable au bassin de l'église

It sean de Marroest. Cette somme ent remboursei par le debiteur et placée au même touix.

(arnautonnet note gondrin)

- le Tuin 1875. Arrentement de la taverne de Marrast.

moyennant quatre francs beendelais par an.

- 14 Lecembre 1579. afferme de la taverne de Mallert

et de la boucherie au prix de 4 eurs rol.

Marrast appartient au sergneur de lauraet.

dame trançoise de Mondenard, est feronière de la

torre de Paurant et Marrast en 1588.

lieu monte 3 sho. livres,

(arnautonnet. note gondrin. f 121 er suiv.)

- Marrast. _____ 1631.

Le sieur de lauraet en est seigneur, et luy vault de la moitie du dripme infeodé et des lots et vontes, bo bais seaug de bled valant communement 180. livies, et du droit de taverne et de boucherie 20 hires. Le diame se seve au dix et vault oultre ce que dessus aux Rellogieuses de Vaup thon ho "et au vecteur de Gondrin ho hires. - au vecteur du lieu Go hires. - et ac l'archidiaire de Pardou llan 19 livies.

Vallant ledit dupme 354 livres et le revenu deudit

_ Marrenz.

lerre seture dans les juvidéctions de Montesquive. Soreyleleon et Monda, que a donné son nom a une famille feadale ruissante vive der barons de Montesquiare et aparages de tergnavrier de Monela et de Montgastland, au pays d'angles. Dans le contulaire noir de 1te Marie d'auch au folio de l'. Rocko. Le trouve la charte de donation de l'eglise te marie de martellen, tur la rivière de l'arros. Bestrand de Marreny et son fils Bertrand, apposent leur signe au bas de ladite charte. - In 10g2. dans le Cartulaire de It Ternin de loulouse, Bestrand, Bernard, Ardries et Janche de Marrers. tous freier fent donatien à la dite abbaye de st Servin. Le plusieurs eglise sur sur verretoire de Pouyleleon, - En 1151 Bestrand et Sorcellus de Marrens, figurent dans l'aute de donation du territoire d'astique à l'abbaye de Berdoues. Cast noir d'auch. for 95 et 96. - Le cartulaire de l'abbaye de Berdoues cité prepuennent des membres de cette famille comme bienfaiteurs et comme temoins d'actes concernant ce monastère.

- annei 1151. Hugues de Marrens fils de Sorcellus. ch. 286. I ut temoin avec ses freie governis, Dels, Devon. ch. 286. 1191. garreriis de Marrens seul ou avec ses frères temoins chaster 931. 235. 763. 765. - annie 1159.

- 1152. Sierre de Marrens. fils de Pierre, fils de Saparot

1892. Sievre était dejà mort à cette épaque, ch 532.

-1152. Hugues de Marrens. Bonet alamans de Marrens et quellaume, moine, reveu de Pierre de Marrens de 382.

-1158. Ramon quillaume de Marrens temois ch. 788.

-1164. Sorcellus de Marrons et ses fils geraud, Hugues et Bonet. - ch. 982 his 924, 229.

- 1165. quarrier de Marrenze, fils de Porcelhus, et Combor fernme de quarrier - gevaud, Hugues et Navarre, leur enfant fent donation de terres a l'albaye de Berdoues ch. 229 his 180-181. = autre donation en 1183.

1189. quarrier de Marreny. _ ch. 209. 208 les

- 1183. Odon et Fortaner de Marreny. temms. ch 318,10%.
- 1183 Bestrand de Marreny, Temoin. ch. 220.
- Gerand de Marreny, chevalier, Hugues son frênce damoiseau, Bed, fils de greand. ch. 824. 825. avec Navare Leur mère.
- londor femme de garrier de Marreny et leurs enfans garrier, gevand et novarre out fait donation en 1183. de patrevages sur leurs terres à Arnand ables de Berdoues. - ch. 287.
- gevand fils de garrier de Marrene ratifir en 1198 cette donation et alles de ses ancetres. ch. 288.

 acte de donation de sparvaco, terra de l'eiramad

et solajed s'ait sevra exit de sabarte ubi fossa focta est, in qua lapides sunt positi, et ascendit cecte ad salam de Marrast sient agua vergit adersus occidentem. - Larte 448.

-1184. Fortaner de Marrens, caution d'une demontion faite par Raymond Aymeric de Montesqueoie. ch. 104.

-1204. Sierre de Marrens temoin de donation facte,
a: l'abbaye, ch. 108 - en 1217. ch. 122. 123.
En 1205. gerand de Morrens temoin. ch. 295.

- 1209. Arnaud de Mariens et 2a sœur Marie, enfans de arnaud de Mexplede dit golas. ch. 138.

-1212. Marie de Merphede et son freie arnaud de Marrens, et les enfans de Marie de Merphede, - Chias, Devtrand der Brusquedt et Paurete, fant donoition a l'abbaye, ch. 139.

- En 1216. gerand de Marrens et son fils girand. ch 325. - 1218. aonais de Marrens, 2a sœur Marie Meyblede et son fils Elias font donation de ce qu'ils possedent a' la fita sera. ch. y81. 804.

- 1209 et 1218. gevand de Marrens fils de garrier et des fils gerand, Hugues et Beds rutificent der dons de paturages à l'abbaye. ch. 289.290.

- 1219. gerand de Marrens, donne à Berboues des droits Leigneurang à Dangais. ch. 802, 1830. Aonaud et Fortaner de Marrens. Lemvins. ch. 809. 806, - Broup et Sierre de Marrens temvins en 12 lh. chata 121-122-123. yh.

-1228. gevand de Marrens, fils de garrier. et 2es fils gerand, Hugues et Bedt. eh. 816. _ In 1230. ils font une donation. ch. 552

- 1830. Donation de terres à aveous. par Destrand de Marrens, fils de Bestrand deu Susqued et de na Muria deu golas (Mesplede) ch. 139-805.

- 1233. Arnoud de Moarrens. chevalier. ch. 80g.

-12ho. Odon de Marrens, chevaluis, et quillaceme de Marrens, Temoins. ch. 586, 589.

- 1244. gillet de marnens fiès de gerand. ch. 358

- 1945. Vital de Marrens temoin. - ch. 589.

-1266. Gevand de Marrens fils de gevand et Mavarre sa mere, font donation à l'abbaye du terres de Cairol, Panoques et de Pony, entre le ruisseau de dersed et la Baise.

-1278. Brase de Mariens chevalier, temoin . ch. 90.

^{- 1948.} Brase de Marrens et son fils, engagent au chapitre d'auch, leur eglisis de Hachristinis de Dazian. charte du second cartulaire Chane de Tainte Marie D'auch. au folio 89. verto.

- En 1145. - Raymond de Marrens emyer de l'avileveque d'auch. Dans une charte au cartulaire rois. fol? 98. V?

-1167. Amoud de Morrens, allerier de l'abbaye de Lacus Dien cu costulaire nois de ve marie. fil 182. v.

- 1155. Alamen de maiens. Dans une charte du Cartulaire noir de 15 Marie. folio. 127. Verto.

- 1284. Pierre de Marrens, damoiseau, Leigneur du chakaie de Montoga flard, donne a l'abbaye de Lacase Dien ordre des Premontrès, au divisse d'auch un casal en la paroisse de Santras les . Le 1° Septembre 1284.

(coll. Doct. lone 5: page 371.)

- 1285. Mosten Hugues de Marrens, chevalier, et les autres barons, elevaliers et nobles de Pezentac constituerent des procureurs pour assister en leur nom à la rédaction des coutumes de Pezensac. le 7' Lanvier 1285. (Monleyun. VI. 16.)

- 28 avril 1284. Arnand de Marrens, est temoin au chateau de Vic Fegensac de la donation de Casteté à arnand de Beon.

(Monleeun. II. 429.)

Cet armond de Mariens est seigneur de Montgaillard. et est temoin de cette donation faite par gerand Cente d'Armagnac le li join avant les calendes de mai 128 de. de Moncla avec les autres chevalien et nobles de téjusse, nommerent des procureus pour accepter les contiemes et privileges données au comté de tejensac par Bernard Cente d'armagnac et par feu guirant son prèse. en 1285.

-1286. Pierre de Marrens, damoiseau. fut temoin D'une donation faite a l'abbage de lacase Dieu et a l'hopital de Vic Fejensac par madame assane de Malartie, pour prier pour elle et ses parants. (arch. de l'abbaye de lacase Dieu.)

-1319. - Sierre de Marrens. damoiseau avoua tenis en foy et Rommaye du comte d'Armagnac. tout le territoire de Lespin, pie Montgastland, au pays d'Angles, le mardi agrés la St luc 1349. (Cespiau) (Montouban. Lino nert. C.C. 28. J. 12.)

12 Swellet 1840. actes concernant la grange de Marrens, appartenant o' l'ableage de lacaze Dieir, Marcens avait ité donnée à l'able et aux religieux premontris de lacate Dieir, a la fin de XII Liècle par les seigneurs de Marrens, seigneurs de Moncloa. Cette donatris fiet completes et augmentée dans los ennées serviconles. - (montaine de Lacate Dieir. p.p. 16.17).

Lacter concernant J'Blacie de Marrons. et noble

558.

Piène de Marrens, domoiseau. (montaire de la case Diece. pages. 281. 314. 323. 338. 408. 409).

Actes du 26 mars 1332. concernant l'abbaye de l'abbaye et grimoald de Marrens. (muentaine de l'abbaye de laixe Dieu, pages 60-123.)

-13 93. Hugues de Marieus devait l'hommage o' noble et puissant homme messire tystiene de Montesqueou, chevalier, pour raison du lieu de Monola, et arnaud de Marrens le lui devait aussi pour le lieu de Monda, et arnaud de Marrens le lui devait aussi pour le lieu de Montgailland. et lui ou fit hommage le 14 novembre 13 93.

(Mentauban. petit live Nº 6. folio 88.) -1256- Procuvation du & Decembre dennée par noble year de Marrens.

(Reg. du note de Vie Fejensae)

- 1462. noble Jean de Marrens, seuger, serviteur de noble et puissant seigneur Seotrand de Montesquiou, chevalies, fut termoin du serment de fidelité des consuls et babitans de Martac a noble Jean de Montesquiou, ecuyer, seigneur de Martae, en partie, par acte rem sierre de somarele notaire a stelar, le 23 novembre 1462. folio 4.

{-18 fevrier 1479. Bestrand de Marrens Leigneur de Dunes, reconnait avoir rous de noble Lean deu got, vou john leas en mot merens.

559

juilland, plaidant contre lean de marrens au rujet d'une tomme de 300. ecus.

(Reg. du notre de Vic. Fyensac.)

- En 1500. La grange de Marrens, en Montesquiou, a pour granger frère Davthelemy Paffarque qui passe un acte a Vic.

(O. Fabie noou Vie)

- 20 octobre 1588. - Jean de Marrens dit lou caplet de Montgaillard a marie la fille Jeanne de Marrens a' noble Jean de Ponsan, seigneur deus Jans, habitant Justian: il page les vietemens nuptians et une somme de dix ecus que sont reconnus.

(o. Fabri. note. Vic.)

de Marrens, fils de gean de Marrens et de feamette de Comagne, fils de gean de Marrens et de feamette de Comagne, fils de Hugues de Lomagne reigneur de Sergain. La dot est de 700 " tournois dont 400. sont payés comptant.

Lemoin. Dean de Marrens reigneur de Montgallard Destrand de Comagne, prêtie, pueur de Sant Pierre de Corbin, et recteur de linarage. Jean de Comagne, noble gean de Montelar.

(arch. du Leminaire. auch.)

560.

- 6 novembre 1535. Ehilaart de Marrenx sieur de las Barthe. habitant Montgailland, co tuteur de Frise de Ponsan. donne garaille pour sa pupille.

(clasae. note a Courrensan .)

- ? Must 153g. Pierre Filhol a été tué par Chibaut de Marrens; Habel d'arutan, sa veuve, a appels le meurtuir devant le juges. Sentence a été rendue, la dite veuve a fait appel devant le senschal tant en son nom que comme tutrice de ses enfans mineurs d'erre, Lean, Jacques et antoine Filhol. - bransaction sous le bon plaisir du parlement de Coulouse, par les soins des fieres du trepassé, pour l'intéret airil seulement et sans y comprendre Lean de Marrens seigneur de Mont gaillard qui est compris dans l'information.

Etil aut de Marrens par suite de cet accord, denne et rend a' Destrande Filhol des pièces de terre et bois qui sent detenus par lui et par son peni Leun de Marrens. dit lou capilet de Montgaillard,

Il fera fondation d'un obit pour l'ame du trepasse! Il donnera aux enfans mineurs 750 hires tournois et leur celera la jouinsance entière dei a mesent de la seigneure de Saint Yors que lui avait Venda le seigneur de Massencome pour ce meme prin de 950 livres tournois — Ehibaut de Marrens sera ratifies cette cession et cet abandon par ledit Leigneur de Massencome et son fils ainé. Il fera aussi ratifier l'abandon de si yors et toute la transaction par Jeanne de Comagne sa femme et aussi par sa mine Donnefemme de Binos.

La fondation de l'obit et messe de Requiem pour l'ame du trepassé seva à l'arbitraire de la famille tilhol et ils la pourront donner a' qui il leur plaira, specialement à l'arbitre de Maite Jehean Filhol recteur de Montlerum, sans que Chibaut de Marrens puisse o' l'avenir pretendre auven droit de patronat. Le plus Chibaut s'engage touter les terres qu'il a a acquises a fi yors.

Emoins = noble Jean du Faux, seigneur de Riguepen. François de Ferragut dit le caplet deu Cos. Jean de Dernadet, recteur de Faux.

(o. Fabri notavio a Vic.)

-19 Octobre 1551. contrat de mariage en langue gasconne. entre Jehan de Marrens, du diocese d'auch, fils de Sertrand de Marrens et de Marie de la lou. evec Marie d'argelos, fille de miramonde de Sannecoulee, dame d'argelos.

(14 11. aveh. elepte Auch.)

- Bertrande de Mearrens femme de N. de Bigos.

est nommée dans une donation que lu faitle 29 août 1556. Lon fils Dean de Bigos, homme D'armes de la compagnie de Mr d'Exernon, en cas de mort.

(Pachenage. III. 232.)

- 30 Juin 1608. dans la tour du moulin du Conté sur la Daise en F Saul de Daise, obligation pour noble Samuel de Marrens, reigneur de Passeran. - obligation pour Ehibant de Marrens, seigneur de

- obligation pour l'hibant de Marrens, seigneur de Fi yort et autres lieux.

nombre d'abligation et autres actes pour Jamuel de Marrens, reigneur de l'alleran.

obligation pour Melie de Marrens seeus de l'Martin.

-gazaille pour Cassandre de Marrens.

- 15 Juin 1619. Helye de Manens, seigneur de S'Martin fait echange de terres avec Bernard de Sardaillan Teigneur de D' Lean Poudge.

- 16 Juin 1612. Obligation pour Samuel de Marrens

sieur de l'asseroin.

-19 Juin 1612. Obligation pour Ehibaut de Marrons sergneur de St. Yors.

autres actes en sen nom, lui absent, par Raphail Faget, son procureur.

- 29 ruin 1612. Obligation pour Helie de Manens sieur de St. Martin que signe St. Yord. (Loubero. not Vie.) , 1615. Tamuel de Marrens sieur de la Claverie, est habitant de Courrensan, il signe les actes 1º yors. et il est beau fils de Bertrand de Benquet seigneur de Cauvaignan,

6. septembre 1615. Il donne à bail sa metaire de Montaut.

-4 Julet 1691. Jean de Seriac, sieur de La cerrade, transporte à Samuel de Mourrens, une somme de 100. livies a prendre sur François Cesar Benquet, fils au feu capitaine Cahitere.

(de Riviere note a' Courrensan.)

- noble Helie de Marrens. Leigneur de St Martini, Grui Ligne s' your) a prêté le co septembre 1614. une Somme de 1000, a antoine arnaved de bardaillan, Lugneur de Las et de Sciencae,

Le 20 novembre 1617, en pagement de cette somme il prent delegation sur Ramond Cossaigny, fermier de scieurac, le granchet et outres biens du dit Pardaellan.

(Sellaroque, note Biran. for 174. 175.) - 93 mous 1693, obligation en faveur de noble Helie de Marrens, reis de st. Martin.

(Sellarceque. note Biran.)

L 20 Tuillet 16 24. Obligation pour noble Helie de

564.

Marriens Levis de St. Martin. (idem. page 104.)

- 8 Juin 1626. Helie de Marreny sieur de Barbonviel, est propriétaire de la metainie de Comageille, en lanne pare, il passe aucord avec un de ses voisons.

(de Corné. note à Pannepax.)

-16ry. Tequestre des biens de noble Tamuel de Marreny, (Molies. notre à gondien)

- 20 Turllet 1830, - achet pour demoiselle Jeanne de Marrens felle et heritieve de Samuel de Marrens et de demoiselle Catherine de Benguet; en presence de noble Bertrand de Denguet, son grand prève, Cet aite est passe à la maison de La Claverie. en la juridiction de Courrensan.

- Elle donne en fermage sa metairie de Buhon. en Courrens an.

(Rivière notre à Courrensan)

-4 Decembre 1630, quittance fournie par noble Jeanne de Marreny, fille de noble Tamuel de Marreny, sieur de Lu claverie, habitant la juridiction de Courrensan, assistée de son grand père noble Destrand de Denquet. Elle rolde 7204 du prir de la metairie de Dique qu'elle a cuhetee le 1° du flet 1630.

(de Corné. notre l'annepar f. 239.) - grange de Marrens. - en 1631. Le granger pour

565.

pour l'acase Dien, sur dis, agriess, fiefs. lods et ventes qui sont affermes pour wing and are prix de 66 1. le 17 mai 1631. Frene guy Coma, chanoine premontré de La case devil. règle les comptes de la grange de Manons. Il a resigné en 1629. La cure de l'élievre de Coulons,

(Reg. note de Montesquion.) - 3 Fullet 1632. obligation de 40t pour prup de huit Jaes de bled en faveur de noble Philippe de Masseur. de la mousin de st Martin,

(Daubas. note Lupiuc . fo 162.) - 15 millet 1682. gedeon, Samuel et Sierre de narrens, frerèe, achetent les fruits des metainies de I'Vie et Liebra. sisses en Monterquion, de Sextrand et arnaud st Vie, bourgeois de la ville de Misande, les quels fuits out été saisis sur Barthelemy de Vie, conseiller presidial à Eoulouse.

(arch. Lastagne. M. M. V.)

- 27 Octobre 1633. - noble Henry de Marrons. Lugneur de Montgailland donne à bail sa metairie de Manauld, en la juridation d'auch.

-5 novembre 1633. temoin dans un acto, noble Samuel de Marreny, rieux de Correjoles. (cette metairie est en l'annepaix).

(naba. nobre ai Riguepeu.)

- 19 novembre 1635. noble Pol de Manenes enymenté 200+ a Madame de Villefranche et les rembourte en 1643.

(9. La eveze. notre o Courrecoupe. f. 124.)

-15 Decembre 1637. Catherine de Benguet veuve a feu noble Samuel de Marrene, sieur de la Claverie, et Jeanne de Marrene, leur fille et heritiere de son peire, vendent une pièce de terre. Elles habitent lannepax le 19 avrie 1636. elles reconnaissent devoir la somme de 47 pour freis d'un proier. Eemocri Haie de Manene. (de Corne'. notre l'annepax)

- It Tuillet 1637. noble Helie de Marrenz, reigneur de Darbonviel possede la metairie de Correjoses, en l'annepar et juviduction de Demu, soumisé a' la dime du aux de Dauques.

(Crampe : notre à l'agravlas.)
-12 août 1645. Fermage d'une forge pour noble
Jamuel de marreny sieus de Correjoles , habitant
J. yors.

- 17 Janvier 1650, abligation pour noble Dominique de. Morriens, sieur de s' Martin, juridiction de Roquebrune. aute passe au chateau de s' Martin.
- 6 mars 1650. grand nombre d'actes pour le mêmes 8 mais 1650. 21 avorde un titre cherical sur ses buin a Jean Lacomme, evolut, natif de Samatoin.

56%

- 17 huin 16/0. obligation - Septembre autres actis, gazailles et achots de terres pour Dominique de Mariens. P. de St. Martin - 14 Mars 1650. noble Philippe de Marrenx Leignens de Lamothe Gessis, est decèlé, son heredité est partagée entre ses frères et sœuves qui sont:

- 1. Jeanne de Marrenz, marie à roble antoine du Cartere La baronne, sieur de Lapalu.
- 2 : Pierre de Marrenç Lieux de Las Barthes.
- 8: Louis de Marrenz, capitaine d'une compagnée de chevau legest entretenu au servie de La Majerte. Il est venu au pays pour regler le partage qui a été fait d'un commun accord.
- Le Dominique de Marreny, Lieur de Sant-Martin, en Roquebrune,
- 13 mais 1650. Lean antoine du Carteroi, comme mari de Jeanne de Marreng, donne à bail la Talle de la Pessole et metainie de la Bourdette en dependant, venant de l'heredité de noble Shilippe de Marreneg. Ces biens sont sis en Carlavet.
- 21 mai 1650, noble Dominique de Marreng Leigt de Si Mourtin, agissant pour son frère noble Louis de Marreny. capitaine de chevau legers au regiment du comte de s'alluau, donne o'bail la metairie de la Prade du Fiton, venant de l'heredité.

-7 Decembre 1650. Jeanne de Marrens femone de noble lean antoin du lastera sein de Capalu, donne une gasaille.

- 2 Teullet 1658. La même passe decex obligations. (Sallexroque. notre à Biran.)

-12 decembre 1657. noble Dominique de Marrens, sieur de 4º Martin, en Roquebrune, cede une creence de 110 a antoine et Bertrand de Pardaillan.

-4 huis 1664 le même l'oblige en Elle envert antoine de Ferragut Les gneur de Prijos, de gignan et de Pascace.

(De Course. notre à Lupiac.)

- genealogie dei Mourrens, isies de Montesquein -Ils avaient pour armoiries : d'or a deux tourteaux de queules.

. I = Bertrand I de Marrens, fils de Raymond Aymeric de Montesqueoie et d'auriene de l'amothe.

a un pour enfans. Bertrand. Bernaud. Mardouen. et Sanche.

Il vivait ver 1080.

-11 = Bertrand II de Marrens . vers 1095.

-III = Pierre I' ou Paparot - fait donation de la derre de Marrens a l'abbaye de Lacase Diei. ven 1638.

-IV = Pierre II de Mourrem. donne la grange de Bougas, à la cusa Dière.

N: Pierre III de Marrens. mait un 1205. il ent pour enfans : 1: Bernard. premier seigneur de Montgaillard. - ?: gerand qui suit : 3: Odon,

VI = gerand I' de Marrens - mort en 19ko, qui ent
pour enfans I' gerand. 3º Bel ou Deles. - 8º Megaes.

VII = gerand II. de marrens - 1985. 1990. qui ent
pour enfans : - 1º Pierre = 2º Hugues. 3º Dertrand
deneme ses greur de Vivès.

- VIII = Pierre IV. de Marviers 1240. 1295.

- 1X = Hugues I' de Marrens, ven 1899. 1881.

-X = Grimoard de Marrens, veu 1330,

- XI = Muques II de Marrens. went ven 13ho.

- XII' = Hugues III de Marrens, vert 1398. 1330.

-XIII. = Learne de Marriens. qui espousa vos 1420. Leun d'astarae, frere du Comte d'astorae. et firit la branche ainie de Marriens. Montesquion.

Souvlefamille de Marrens voir aux mots. Menela, Mentgarlland et st your, resqueuries de plusieiers branches cadettes de cette famille.

(voir lækenage des bois XIII. 294 et suivantes) (voir sustout les notes sur montesquier par men frère Cymen. au Capdubarry.) ___Marsac.

le seigneurs du pays d'angles, barons de Menterqueoir posseduent cette reigneurie. Elle d'avoir l'apanage d'un cadet de la maion de Monterqueoir.

Roger de Montes quion, troisième fils de Arsien IV. baron de Montesquion ent la seigneurie de Marsac, il avait epousi en premieres noies sa consine germaine leanné de Montesquione filse de tymeric de Montesquione seigneur de Pabarthe Jabarllan. il ent de ce premier mariage.

1: lean. - 2: Jeanne. - 3: Marquerite. - L: Marie. Roger de Montesquiou resgneur de Marsae, mourut vers 1440. - et sa veuve epousa en 1444. Dertrand d'astorne, Leigneur de gaujae et Fontrailles.

- Lean de Monterqueou, seigneur de Marsac, eyousa le 24 novembre 1473. Paevtronde de Devezo, fille de Jean de Deveze, en Magnoac. et de Leanne de Mauleon. de ce mariage: -1: antoine qui suit.
2: Sernard. - 3: laeques de Montesquioie, prêtre

2: Sernand. _ 3: laeques de Montesquioie. prêtre et prevot de Combez. _ 1: François _ 5: tlorette. G: antoinelle. _ 7: Bertrand _ 8e Rose. _ _

g. Françoise _ 10:

- antoine de Montesquoie, reigneur de Monsone et de Deveze, epousa en 1310. Françoise d'Espagne fille du seigneur de Durfort. de ce marcage rinrent:

1. Bernard qui suit. - 2" Bernard. = 3. quillaume.

1. Bernard qui suit. - 2" Bernard. = 3. quillaume.

1. antoine = 5. Marquerite. - 6: Rose. 7. Antoinette.

8: genevière - 9. anne. - 10: Bertund - 11. antoinette.

- Bernard de Montesquiou, seigneur de Martac et le Deueze epouse en 1542. Helene de Voisins de Lautree d'ambres. dont il ent. 1. Lean qui suit. —

2: Charles. 3. Jacques. - 1. Françoise 5. Levtrande

6: madeleine.

- Dean de Montesquiou seigneur de Martae et de Deneze. chevaliei des ordres. Mestre capitaine pendont les guerres religieuses de la fin du XVI toèle, connu sour le nom du capitaine Devege. Il fut tré par les huguenots en 15gl. Il avait epousé Eleonore de l'auguenes la Chapelle Chomises en 1581. Il n'ent qu'une fille, Marquerité de Monteyuin Dame de Martae et de Deveze, que épousa en sanvier 15gb. Denjamin d'astarae, baron de Fontrailles, lequel devent pas su femme, sergneur de Marsac.

Leur fille Paule d'actavac. Fontrailles. espousa Louis Faloi de nogaret en 1679. et un fils Louis d'astavac learon de Fontrailles et de Marsac. qui n'ayant pas en d'enfants laissa ser biens o' son petit neven Lean Saul de Rochechouart le quel monout en 1696, sous enfants let ent pour herities son oncle paternel Jean louis de

78.

Rochechouart Faudous qui vendit la terre de Marsac. Cette terre fut acquise avec avgent par la famille Celer Reversat, du parlement de l'oulouse, qui la possedant encore et se fent appeler de Marsac.

-1493. noble arnaud de Mousae, eauger, fut temoin d'un auord fait entre noble et prissant homme. Galaubias de Panassae fils de puissant homme messire. Roger d'Espagne, chevrelier, d'une part et le comte d'astarac d'autre part, le 24. Mai 1493.

(archiver du chateau de Montaut.)

- Marqueille de Fontrailles seigneuresse de Martac, dame de Fontrailles, marquie de la Valette, Claine de Payès, sa demoiselle suivante, présure de la chapelle du Rosaire, dans l'églés de martac, propriétaire de la metairie de Surdadie. - année 1667.

Valette, bujadur des armeis du roi, teigneur de Marsac.

(avchier depte Auch, E. 53.)

(Registres de Mesplès notaire a Marsac.)

(Voir pour la genealogie des Montesquois Mastar, les notes sur Montesquois de mon frère Cypnin au Copdubarus) __Moarsan._

Course et paroisse au comté d'astarac. Paghio sous le vocable de 1º Sieure, dependait de l'anhidiaione de Conensaguet. Cette seigneune appartenoit dei le XI siècle aux barons de Montesqueou seigneun du pays d'angles. Peghio de Marsan est cité dans une chaote de 1160. vir cu cartulaire noire de 16 marie, folios. 141. 149. 143. et le lieu de Morsan, au cartulaire blanc. fot 18 Ro. Demolition et reconstruction de l'églie et de la lour de Marsan dans monlesun, 14. 405.

- Le chateau de Marsan a haute, moyenne et baste justice d'agnée les contumes de Fezensac.

(Monlerun. III. 8.)

- lour les seigneur de Martan, vou la genealogis de la maison de Montesquion freuves LXXXI p. 59 et Jui.

- Darthelemy de Montesquion, seigneur de Martan, rend hommage le 31 août 1/121.

(Monleyun, IV, 304.)

-1° fevries 140%. Hommage pour Moustan, par Arsiène de Montesquein.

(Monterun . IV. 438,)

_ 1407. Mariage de noble Odon de Preissac suigneur de Gavarret avec noble Catherine de Mont fille de mobbe Bernard de Mont suigneur de Sirac et de Darconne de Montesquiou par contrat passe à Marsan en l'hotel du seigneur de Montesquiou le 20 fevuir l'hoy.

(anh du chatevau de Maravat.)

- 14 Swellet 1591. Lean Jueques de Savere, seigneur de Martan.

(anselme. VII. 461.)

1540 Denombrement de la tene de Mavian, pour noble Francois de Montesqueou, seigneur de Mavian (Montauban, Registres des Hommayes.)

- Jacques de Savere, seigneur de Martan, a une fille Anne de Savere, nièce de Piene d'Esparlies de Custan seigneur de Lustan, les quelle espouse le 27 ferrier 1612. Arrand Charles de Lupe; suigneur du Garrané. (voir garrané. 6)

- Marsan. — 1631.

Le sieur de Marsan en est seigneur. Le dieme du bled sy leve de 31 gerbes, quadre, et du vin au dix et vault au chapitre. I auch et au eure 500. sacqs de bled et cingrepres de vin, et vault quatre lines le sacq, vingt six lives la rippe montant deux mil cent trente livres; passant le revonu dudit lieu monte trois mil huit cent soixante quinze sais de bled et cinquante pappes de vin valant le tout seize mil huit cent livres. Et il y a deux cent feux. Il y a ung fief autre dont la communaulté fait

Rommage de cinq sous au roy et luy vault soixante livies. (Dibl. nat. M.S. fr. 24056.)

- Marsan. cadartre de 1771. - Mr de Montesquion. antoine de labarthe.

(auch. Days to Auch. C. 137.)

- 1780. Bertrand de larcher, du lieu de Martans, obtient des lettres de noblesse.

(Arch. Dople Auch. C. 262.)

- chapitre de Saint Mourtin de Verdale, au torritoire de Mersan. - Mus. Crodey, jouissant. revenu 28/4 15st (Seclaration du cleogo 1791. anh. Lep! base clergé) - W Solassol, curé de Marsan. a public en 1877. une vie du bienheureup Donoit Sabre.

(Nevue de gascogne XVIII. 537.)

(voir au mot Montesquiou, - Genealogis et histoire de la maison de Montesquiou Fejensac, par le general de Division du de Fegensac. 1838. — et sustout les notes sus Mentesquiou par mon freie Cypuen. Bibl. Caphibarry)

- Marsan. feif chatcour et lerre au poys loulousain qui a donné son nom à une famille de noblette feodale.

- 130 g. noble homme messire Amand quillaume de Marsan, senechal, chevalier, fut un des arbitres du differend entre noble Berenard Lourdain sire de l'Ille.

Marsan.

Martian.

576. avec lourdain de l'Ile son freie touchant la succession de leur perie et mere. (Saumo de l'File. folio 956.) - 1309. nobles hommes arnound quillaume de Marsan et quillaume sire de Caumont, comme arbitres chasis sur le different existant entre noble homme messue Bernard Jourdain sure de l'Isle avec Jourdain de l'Isle, damouseau, son frère et dame Catherine de graelly sa femme, touchant le partage de la succession de feus messire Jourdain sire de l'Isle et dame quillemette de Durfort, leurs peie et mère, prononceront que la portion de Yourdain stait trop petito et qu'il convenait his donner les chateaux de Daplo, de Dunes et de Fumel, qui venaient du chef de la dite quillemette leur mere, en presence de messire Vital de Serae, chevalier, Bernard Erencocleon, damoiseau, messire aranfied de durfort chevalier seigneur de Baillamont. le 23 Juin 1309. (Laume de l'Isle, fo 639.)

- Martian.

Fiif sis au comté d'astarae, approstenant aux lupé.

- En 1590. noble Carbon de lupé, seigneur de Martioin est present aux Etats d'astarae.

(Monlorun. VI. 338.)

- 30 novembre 1601. noble Mothicie de Lujeé

leigneur de Martian, est cité dans un acte à cette date. (archives Cartalade,)

- Martignes.

1392. Lean de Martignes ochungea le heu d'ordan. en Fezensac avec geraud comte de Pardiac l'an 1392.

(Mentauban. mu hommages nº56 ch. 16: coté R. 22)

- Martin.

1299. noble Bernard Martin, damoiseau, assista au contrat de mariage de messire Pierre fils du supreur Guillaume de Voisins, seigneur de Coffolens, avec damoiselle Helye fille de messire Vicard, fils Vanalrie, vicante de lautrec, passe le 5 novembre 1299.

1366. Lernard Martin et Jean de Castanet, sevgens du roy en garnison à l'acquisition qu'ils avaint faite du petit hotel de noble qu'ils aument faite du petit hotel de noble qu'ils aument faite du petit hotel de noble qu'ils audit l'arrassonne l'on 1366.

(Arch du chan de Montaut.)

-1380. - Pierre Martin, ecuyer fut ternoin d'une obligation de la tomme de 100 francs d'or prêtés par le comte d'Armagnac et de Charolais a noble Robert Dalmas. pour faire le retrait de certaines terres alienes par feu

578.

messire lecen Dalmas chevalier le 24 août 1380.

(Montauban. Rey. I hommaget. nº 11 fol 36.)

-1384. Pierre Martin, damoiseau, fut present à l'hommage
fait au comte d'Armagnac par noble arnaud de
Montagu, damoiseau, pour raison du lieu de Montagu
et du Feugar. le 10 Octobre 1884.

(Reg. Thommages. no 13. fol: 15.)

- 1398. noble homme. Piene Martin, d'amoiseau, fut present à l'hommage et serment de fédelité faits au courte d'armaynac par les consuls et Babitans de Lectoure, le 15 mai 1398.

(Hotel de Ville de Loctoure.)

- 1420. nobles dames arnaude de gortaire dame de Casaulois, et Urbaine d'armagnac sa fillo, femme de Bernard Martini, avouerent tenir en feef noble et gentil du comte d'Armagnac a couse de sa viconté de Fezensaguet les trois quarts des heins et justice de saint germier, ce qu'elles avacont à Mauvezin, à sompoy pris saint Orens, le fait de lasaulois ce qu'elles avacont à l'anant del Palhart près de louget. le 31 Janvier 1420.

(Montauban. live vouge, folt 115.)

- 1461, noble homme g. de Mortin, Naudonnet de.
Fumel seigneur de Monsegur, et autres hommes.

homme messire Poton de Saintroilhes, seigneur du dit homme messire Poton de Saintroilhes, seigneur du dit lieu, grand marechal de france, donnent procuration pour se faire payer de leurs gages le 27 Leptembre 1461.

(archiver de l'abbe d'Eysses.)

- Martin, salle et fief his en la juridiction d'Éauze.

noble Jacques de la Breuilh sieur du Martin a
acquis la salle du Martin, la metaine et le moulin
sur le fleuve de la Gelise, des brens de feu le sieur
de Doat. Le la Docembre 1605, il donne à ferme
cette valle du Martin et ses dependances à gabriel
Vidal dit de Mayret.

La salle du Martin est dans la juridiction d'éauxe. (Marrault note a gondrin fe 6.)

- Martin d'auterine, famille du parlement de loulouse.

- à l'oulouse le 22 Leptembre 1706. memoire des dettes que laisse gleorges Mathias, Martin d'Auterine, le memoire est adressé ar ses freies le chancelier et le seeis de Saint georges.

georges Mathias Martin d'autorise, consulter au parlement de loulouse par police du 29 mars 1701

achele la tevre et seigneurie de martaç moyennant la somme de 110.000. livres de Jean Louis de Rochechouav ? chevaliei, marquis de Faudoas, viconte de Montferrand. l'acte de Vente est d'abord fait sous seing privé et patte devant notaire le 5 août 1701. au chateau de Faudoas, au discese de Montauban.

Martae, terre sise dans le diocese et senochausses de l'estoure, confrontant du levant à terre de Montgaellard, misé terre de Mauroux et gramond, conchant terre de Miradoux, septention terre de Poupas. Il n'ya Tantre enclave que la salle de Driette sur le domaine du sieur de Pamothe Endo.

La censive est de un sou sup denièrs par concode, un sac d'avoine et dix sous argent par chaque Babitant fairant feu. un droit de boüæde - un droit appelé quarter qui se prend sur tous les fruits de la dixme, Dième sur deux partans - certaines rentes foncières. une forge banale - un pressoir à huile _ une tiulenie - un chateau, pigeonnier - slus deux fiefs qui en dependent l'un à s' clar l'autre à Balignae. l'acquereur demeure chargé de l'obit fondé par Marquerite de Montesquiou, par testament du ?? Avuit 1627, et autre obit fondo par la snême Marquerite de Mentesquiou dame de Mardae, en

date du 11 Octobre 1666. Lette vente est faite par le marquis de Faudoas, pour payer latherine Françoire de Chabanne - Curton, veuve de mestire Jean Saul de Rochechouart.

_ Martissens._

lerce et paroiste pai de Rejoumont, au conté de gaure. L'eglise sous le vouable de s'harlin dependait de l'archidéavone de Tempuy.

Il ruillet 1651. noble Bernard de Patras teigneur de Martistens donne à bail la metairie de lagor suis en la juviduction de Valence, qui appartenait à noble François Boyer sieur de Damasan et duquel le dit seir de Martissens a droit et cause.

Le bail est fait moyennant 180" pour quatre ans. (Larrouquau. not! Valence)

- chapellenie de Martissens, anneye de la parvisse de Rejaumont, est sous le patronage du marquis de Gelard.

(Revue de gassogne. XXI 500. 201.)

Marsellan.

532

Martres (Pas.)

Pief et salle suie dans le vicomté de Romagne.

(voir les seigneurs de las Marties dans les archines historiques de gascogne. Jeeany gascons)

(voir au mot amblard, les seigneurs de las Martres,

Martrès - fief près d'aurimont, puys de Verdun, Arigitte de Martrès, demoiselle de Martrès et d'aurimont epouse avant 1886 Berbrand de l'arrocan seigneur de Ehous et de l'Islette Vaurimonde. quirant de Martrès, sans doute frère de Brigitte epouse Franquine de l'arrocan.

(Nevue de gare. XXVIII. 290.)

Marseillan.

Fief avec chateau au conto d'astavac.

Le comte y possedait la place du vieup chateau,
demoli depuis long temps, la metoirie de Cabarcon,
un moulin sur la riviere de Saise, des pres,
un bois de haute futaie

(voir Gustof. d'Uzer.)

- Marterlan. - Eglise de Sainte Marie de Martillan
au comté de Pardiac. - ce lieu et cette eglise
ont entiérement disparu à la suite de la guerre

Just la riviere de l'arros avait été donnei à l'eglises d'auch vers 1088, (voir le cartulaire noir de 14 maire charte de donation de cette eglise au folio 26.)

Cherwes de la maison de Montesquoie, CCXII. p. 918

et Monlesun VI. 411.)

- Marseillan. - terre et paroisse au comté de Pardiac. L'eglise sous le voeable de st Martin dependant de l'archidiaconé de Pardiac.

Marseollan avec lois, furent des seigneuries appartenant a' une branche cadette du comtes de Sandra e de la famille de Monlezun.

de las et de Marseillan.

l'abbaye de saint de de genere, au diocese de l'orbes, princit des dimes a' Marteillan, par le prieur de st Maur, soumis à cette abbaye,

(Revue D'aquitaine. XI. 211.)

La leigneurie de Marterlan apprentenait au XVIII Leicle a' la maison de Rochechouart, qui vendit cette terre a' la famille Dufour, de Miande. Le 16 avril 1704. Lean François Dufour de loran, fait une cession de creunce au principal a' noble.

Pierre de lazaux seigneur de Doucagneves - Cabroquese notaire à Mirande.)

- arnaud Dufour de loron sergneur et baron de Marteillan, de Loran et du Borda epousa Jeanne de la Mazeros de ce mariège vincent!

1: Henriette Dufour mariee le 11 fevrier 1681. a'noble Joseph de l'arrieup, reigneur de La Cartagnerie en Barron.

2: Lean François Dufour qui suit.

9: Françoire Dufour marie o noble Claude de Meines lieutenant au regiment de Viene 6 mai 1695.

L'é Sierre dufour, avoient en parlement marie à Rose de Costera.

5. Loseph Dufour seigneur de Commont, capitaine cue regiment d'artois, que grousa Wendelina Hegelmyer, dont il ent Micolas Zaclares Dufour né en 1716.

6: Catherine Dufour.

L'écusé Dufour, nei le 5 Juni 1666, marie le 18 mai 1690 a' noble Guellaume de Cabarthe Mondeou d'auterire qui a été l'heritiens du biens D'arnaud Dufour

8° anne Dufour.

9: Bernard Dufour.

- Dean François Dufour de Loran. Leigneur de

Cabarthe de la Hage, dont il ent:

1. Lean Dufour ne le 18 avrie 1689.

& Françoise Dufour ner 6 15 mars 1690,

3: Françoise dufour née le 26 Decembre 1691.

Le Etienne Dufour que mourat en 1768.

5: quillaume Dufour, ne le 28 mai 1692.

6. Ursule Dufour marie à Saul Darquier, de Dassoues, en 1741.

Loseph larrieux seigneur de la Castagnère avait epousé le 11 février 1681. Henriette Sufour de soran is ent pour fils lean saul larrieux, seigneur de la Contagnère, marie à Leanne Parue de Sauviace dont un fils: gueleaume de larrieux, qui en 1710 possedait la seigneurie de Marsallan, du chef de sa grand mere Henriette Dufour de Coran, il etait reigneur du laillan, lieutenant au regiment de Dourbon, chevalier de St louis, il epousa marie anne de Samothe dont il eut.

1 Laurent Eurreeux.

Marie anne larrieux nei le 6 Leptembre 1780. marile le 18 Mai 1744 a noble Mathieu du Darry Leigneur de labarthe

3- Leanne Françoise autoinette Parricius née

le 14 duillet 1721 marière le 19 duillet 1753 à noble dières Desprot de la Roquette (voir Caroles)

4. Gabrille larreire

5. Etiennette Carrieux.

6. François larrieux, most jeune.

y: Teanne larrieux, nue le 31 mars 1729. marie a Me Jacques Dalas, docteur en medeine Raleitant la ville de masseule.

8. marie Course larrieux, nes le 28 novembre 1730.

q' Leanne Françoise l'arrieux (Paurence) ne le 5 novembre 1721.

10e Paule anne Carrieux, morte jeune.

- l'aurent de l'arrieux du l'aillan. seigneur de Marterblan, commandant un batailles d'infanterie au regiment de Bourleon, chevalier de l'élouis. marie à Marie de Pierrard dont naquerent

> 1º: Marie Françoise Earrieux nei le 10 fevries 1752. V. Marie Couis adrien Earrieux ne le 13 Jum 1953.

la seigneure de Marseillan, quant aux fonds territoreaux fut achete au XVIII siècle par la famille Seitlan de Marignan. relevant de la Seigneurie de Saint Arailles.

-3 fevrier 1605. dans la salle de Marseillan. Dean la soste et Jacques Aubas, fermiers des droits seigneuriamp de Starailles approvenant a Mr. de Verdusan de Miran, font sousaire au berdier de Marseillen, une reconnaissance de dette de 53 Lais de bled.

(Sellaraque. note Biran. p. 6.)

- Marseillan. chateau et tene au comté de Pardeoic, pui de la ville de Beaumarchez.

Gete terre appartenait a la famille de Barbazan.

Par son terterment du 17 mars 1403. au chateau du l'augie, Manaud de Barbazan donna cette terre avec celle de Mont a Sons de Cartillon. seigneur de Gondrin, chevalier, seigneur qu'il nomma l'un de ses oriculeurs tertamentaires.

(geneal Paudous 63. 74.)

- Le chaleau de Marteillon assiègé et pui d'assout en 1448. par Bernard de Faudoas.

Chonlezun V. 65.)

- Par ordonnance du coi charles VII. La terre de Martellan. est attribuée avec gouts. Dajonnette que ce dernier avait des heritée en laissant à son neveu sernard de Faudoas Barbagan, tout son heritage.

Bernard de Faudoas Barbagan ne reconnut pas l'ordinnance du roi Charles VII. et à la tête de booo hommes il mit en 1448 assièger le charteau de Monsseillan, put a chateau tua un homme au pied du remparts et y mit le feu.

(Monlerum, V. 65.)

- En 1494. 150? le seigneur de l'autree, possesseur de la baronnie de Marseillan et Mont Debat. Lauseme une vente. i'dem l' fevuis 150? par son receveur.

- Marseillan dont il ne certe plus qu'une tour ruinée. Yean de Nernadies. collecteur des fiefs de la baronnie de Marseillan, commis par le receveur de cu fiéf du seigneur de Darbaran, comme seigneur de Mont Debat, donne louisime pour une vente faite seur le territoire de Mont.

(garros. notre à lastelnavet.)

-le 11 mars 1503. Les consuls de Martillan debats
afferment la taverne et la boucherie au prix
de 1 eeus. Leun de Fori, n'comte de l'autrec
est reigneur de la baronnie de Marteillan.
Le 8 juin 1509, son prouveur lausemie une
Vente de terrais en Marteillan. (garos not laitelnavet)

Marsolan.

289

- 17 Août 1503, leitament de honnête femme Bonnette du Cos, habitant à Marteillan Debat. Elit sa sépulture dans l'église paroissiale et Marie de Marteillan au tombeau de ses predecesseurs. Ille fait aussi un legs au bassin suie grazale de 16 Catherine. dans la même cylise.

(garros notes à Cartelnavet)

__Marsolan.

Eerre et paroisse au marquirat de Fimarcon. Atte seigneuie dependait directement de Leugneurs de Fimarcon des maisons de Comagne, Narbonne et Cattagnet.

Le 6 mens 1447. gaston de st sane, rend hommege au seigneur de Fimarcon pour un moulen a' Vent et autres beins qu'il possede en Martolan.

Le sieux de Las Boujsques, comme seigneur de Roquepine et de Lagarde avait des fiefs en Martolan, 21 les vend en 1998 au marquis de Fimarcon Leix de Martolan

- En 1635. Mr de las Boujiques donne denombrement.

(muentaine la gurdo Finavion) 1 - Eous les papiers titres, reconnaissances feodales, sgo, Marsolan. Martisserre. Marun.

achatt, ventes concernant la seigneurie de Marsolan, pendants

les XVV-XVII° et XVIII° suèles sont aux archives de lagarde appartenant a M. masson, à Lectoure.

Levre et parouse au comté de Comminges, chatellenie de l'Isle en Jodon.

au mois de Juin 1619. arrêt du parlement de loulouse renvoyant les syndies et consuls de Martisserre, au diouse de Lombey, devant l'evêque de Combez pour être pourvu a la nouvriture des pouvres et Journettant à une verification prealable les reparations de l'église du lière.

Martin sere, au comté d'Armagnac. I MISTAIL terre avec eglise, sous le rocable de S' Martin.

Hommage fait au comte d'Armagnac pur Bernard de Monlerun pour le chateau de Martin Serre, en l'an 1280.

de goujan. Il tienne de guillan. eglise de Maruns

La seigneurie de Marun appartenant à une famille du nom de gestas. Dans l'opinion du generlogiste lainé au lome X. noblesse de Montauban page 43. cette famille no se rattache pas à la maison de gestas.

Il y a prei de Mordeaux une terre de gestas et autre en Bearn Brana ou Brane etait dessi à cette famille de gestas dei l'année 1498.

entre le sieur du garrané seigneur de Pepieux et anne du garrané femme a Darand de gestes sein de Marin : elle est cessionnaire de noble. Philippe du garrané et obtient condamnation, en vertu de laquelle en aout septembre 1621, elle fait saisir la place de Montbrum appartenant: savoir, la salle de Montbrum et la sixieme partié de la seigneurie au sein du garrané seigneur de Pepneius.

24 avril 1681. Habeau de Benque fille de Shilippe de Benque sieur de Marun, epouse noble Marquesin d'antras.

Ils n'y ent pas d'enfants de ce mariage.

— gailland de gesties teigneur de Marin et
de Porana, testa le 1º Octobre 1498. il avait été
marie à s'envette de Davona dont il lacisa:
Pievre de gesties, sue de Brana et de Marin,

qui terta le 24 fevrier 1531. marie à Catherine de Leicla lat. 1° arnoul - 2° year. 2° Berdolet.

- arnaud de gertas seigneur de Brana et de Marun, epouse Rimbette de guillot, testa le 7 avril 1539, ent:
- Sierre de gestas, marié 1° a' Constance d'Helie,
Vi à Catherino de Benque. dunt le testament est du 3 Mai 1587. Du premier lit, il ent:

1: Durand Jean. ? Jean, ? antoine rem chevalier de 1º Lean de Zorusalem en 1617. _ 1. Lisatte.

5: Marquerite. du second lit il ent sierre Durand que Luit:

- Siene Durand de gestas, seigneur de Brana ets de Marun, terta en 1687. il avait epousé en 1624. Anne du guerrané de Pequeiup, dont il ent; 1: Lean qui suit. - 2: Jean Paeques. — 3: Bernard. - 1: Dertrande.

- Dean de gestion seigneur de Broana et de Marun epousa en 1667. Morthe de Saint-Paston. de laquelle is ent plusieurs enfans. notamment Antoine de gestios que était Leigneur de Marun en 1690.

- La Case Marun, baronnie, achetie par la famille Daurice; cette terre avait été revendue avant 1789. Daurice a acheté alors Clermont. _ Mas.(le)

- Arnand du Mois, damoiseau du lieu de Deveze, avouce tenir en fief et hommage du Cento D'armagnac, le territoire de Pujols, le jour de l'assomption de l'an 1819.

(Montauban. livie vert. coté C.C. fot? 95.)

- Le Mois, manoir pour lequel arnaud guitlem batard de Monlesun rend hommage en 1373.

-1418. noble Arnaud du Mas, reigneur de Deveze, avoue tenis en fief noble et gentil du Cemte d'armagnac, a' cause du Vicemté de Rivière sen hotel de Leueze le ?. Levembre 1418

(Montauban. luci rouge, f. 138.)

- Religieup homme messore Mathon de Mas,
maitre de la mouson de Gimbrede, de l'ordre de

1 Jean de Jerus alem, comparut en la maison de

4 span de Doucet, d'amoiseau, à l'ectoure, et avoua
tenis en fiif noble et gentil du conte d'armagnae,
a' cause de la vicemte de l'omagne, et d'auvillant
le lieu de gimbrede en toute justié, haute mo
yenne et batte. Le 1° Octobre 1418.

noble Bernard Vatel du Mas fit foy et hommage au comte d'Armagnae, conte de Rodes, pour

Mascaras.

raisin ontre autres choses de son hotel Delval, au faubourg de Rodez, que feu noble Pierro Vatest son pere avait acquir des heritiers de Ramon du Mas, le 27 Leptembre 1418. - (Hommages du comté de Rodez, nº 14, fo 31?)

_ Mascaras,.

levre et seigneurie au combé de Pardiae. L'eglise sous le vocable de st. Sierre, en l'avchidiaconé de Pardiae. Il y avait anciennement prieuré avec conventualité; mais dei le XIV siècle, les revenus de ce prieure etaient reunis a la mense arché pis copale et il n'y avait plus de religieure.

En 1068. garrie, ables de Masearas. est l'emoin de la donation de l'eglise de s' christau. au cartulaire noir de se marie, folis. 53 Recto.

et Mentegun. II. 79. –

1479. noble homme Odet de Mascaras servieur de noble et priviant homme mestire gaiton du Lyon, seigneur de Besaudin, senechel de loulouse, fut present à l'obligation passée au profit dudit seneched de loulouse, au chateour d'Andreit; au cemté de loulouse, au chateour d'Andreit; au cemté de Bigorse, par noble et pristant homme Ramon garse de Lavedan, seigneur de Lavedan, le 6 fevrie 1479. – (avel. du égon. Mut de Marsan.)

595.

-1483. Moble Beenwid de Mascaras, seigneur de la breille, fut present à la quettance donnée le 29 novembre 1483.

par noble sean de Lupe seigneur de Lupé a noble Ramon de Sadirac Leigneur de Sadirac, D'une partie de la constitution dotals de noble Cecile de Sadirac sa femme, sœur dudit Ramon.

(avel. de l'abbaye de lasque - line 3: D'avgelos notaire, fotro 187. 8") (voyes au mot lasserrade.)

- Mas caras. Censino à raison de ? sobs par argent de terre. - finances 500". -La justice haute, moyenne et baste. aliené par acte du 19 octobre 1712. —

- Mascaron.

Famille de kei ancienne famille feedale du pays

Evulores ain dont des membres out protecte des letres

et seigneuries aux combés de l'Ille et de l'ezonsac.

- En 1156. charte de Raymond V. combé de l'oulouse,

en faveur de l'abbaye de tranquevaux.

= Et hoc donum factum est in villa sandi Egidii

vii domo domini Comitis predicte, in mesentia et

Itestificatione Guillelmi Mascaroni et aliorum....

596, Mascaron.

- 1163. Serment prêté par les chevaliers de nismes a Raymon.
V. conte de l'oulouse, parmi les cautions du comte se trouve Bernard de mosearon.

-1179. Donation du comté de Melqueil par la contene. Beatrip au conte de l'oulouse, temoin B. de Massaron. et in presention monach' Massaroni et Berengarii de Monte alto.

1176. le 8 des nones de novembre, ratification en presence de Bernard de Mascaron.

- 1205. Mascaron, prevôt de la cathedrale de Soulouse est deposé pour avoir trempée dans l'intrigue que avoit assure l'election de Roymond de Robusteins

- Hugues de Mascavon, eveque de loulouse. 12....

- 2 Juin 1288. Hugues de Mascaron, chevalier est temoin de l'acte d'emancipation de Dernard Tourdain de l'Isle, age de 8 ans. (saume de l'Isle)

- Hugues de Mascaron, eveque de l'oulous, fait

Le voyage de Rome. notes sur sen episcopat.

(Histoire de Languedoc. lomes IV. V. et VI.)

- 1225. Prerenger de Mascaron, reçoit en fief de messire Nermand Jourdain de l'Isle, toute la terre et seigneure de grazac, pour laquelle il se reconnait son homme et chevalier, et promet de faire audit sire de l'Isle, son sergueur pour

ledit fief une alberque de eing chevaliers, en presence de Suivre de Molinier, Dode De Falgar et Dernand qu'il aume de Bruguieres en Septembre 1225.

(Jaume de l'Isle, fo 282.)

-1263. Huques Moeseveron, able de Combey est temoin des contumes et pareage de Mont ferrand.

(Monlerun. VI. 295.)

- En 12/1. L'icard de Mascavon prend part à la saisse des comté de l'oulouse. et baillage de la gabelle.

-1286. noble homme, messire Bertrand de Mascaron, chevalier, fut temoin de l'emancipation de noble messire Bernard Jourdouir de 1'Isle agr' do 8 ans.

le 2' jour ai l'entre de Suin 1286.

(Saume de l'Irle. f. 250.)

-1309. Audebest de Marcaron fut prouveur sondé
par Cecile, comtette d'Armagnac, pour comparaite en
son nom par devant sean, comte de Féjensac, else
urbite du different qu'elle avait auxe arme, reuse
de Renry, comte de Rodez, le jeudi avout la standré
de l'année 1309.

(coll. Doct. lome 1: page 1841.)

-1819. messurò Audebert de Mascaron, chevalies, fut
present a l'hommage que noble messuro othon de
Massas. fit a Zean Comte d'Armagnac, pour raison

598.

de son chateau de Castillon de Massas, le lundi avantla Madeleine. 1919.

(Montauban. Live vest. fo 38.)

en foy et hommage du comte d'armagnae, Pejensae et Rodey, le lieu d'Antras et tout ce qu'il avait en Fejensac le jeudi avant la madeleine 1319. (2. f. 38) - En 1819. Audebest de Mascaron chevaliei est present aux contumes de nogaro et au serment de fidelité prêté par les habitans de cette ville au lemte d'armagnac. - audebest de Mascaron, chevalier, possedait le territoire d'antras, joignant les territoires de Pouy et de Melet au baillage de Jegun, des quels Bernard de Meded damoiseau fit aveu au comte d'Armagnac le jour de 4. lacques 1319.

(Livie Vest folio 22.)

- audobevt de Marcaron, chevaluir, fut mesents a' l'hommage fait au comto d'armagnae par Othon de clarae, damoiseau, pour sen chateau de l'anux. Le mercredi avant la 1: l'aurent. 1319.

Montauban. Hommages Coto. 1. fo 596.)

- mellui audeleest de massaron. chevaluis, fut
fresent o l'hommage que galin de Carllauets
damoiseau, fit au comte d'armagnac, pour

ton chateau de Carlavet, le lendemain de l'Asothelong de l'année 1819. (Livie vert: folis 1.) - 4 mars 1822. Roymond de Marcavon, procureur

general en la sencehaussee de loulouse, donne le pareage de Solomiae.

(Monternen VI. 255.)

Il y avait à boulouse la tour de Maseuron, proche l'egleic It Etienne et le palais de l'evegue. (croisade des Albigeois. veus 5143.)

- Inventaire Mascaron, piridiction de Muret. —
 15 avril 1484. Bail à nouveau fiet por noble Year de Marcaron.
- -7 mars 1509. Idem par Dean de Marcaron et noble Derthoumieu de Serres, codergneus de la Mosquere -10 févries 1484. Fottestion par Jean Antoine Marcaron.
- 6 Panvier 15 0g. nouveau fief pour les mêmes coseigneurs de La mosquere.
- 3 Juillet 1482. achat de la moitié de la Corde. de Rice Desquie par Lean antoine de Marcaron. - 17 Octobre 1482. - achat des rectes de cette metairie

par le même.

-19 novembre 1512. Eransaction entre noble Jean mascaron et noble Dartheleny de Serres, quant la la juvidiction de la mosquere.

- 17 Octobre 1484. Ratification de l'achat de Qui Desquil. - 8 mars 1500. - noble Catherine d'Espagne rend une

pièce de terre a fear mascaron.

- 3 octobre 1307. a chat de fiefs et oblies par noble saurimonde Mascaron Veuve de Bestrand de sis nième et tutrice de georges de Pis.

- 4 septembre 1496. Contrat de mariage entre guillaune d'orbessan et Marqueville Massavon de la Morquese devant arnaed senat notaire.

- 27 Juillet 1503. quittance donnée par Marquerite de La mosquere a noble Jehan Mascaron,

- 19 luin 1490. Mariage entre noble Deenort de la et noble Jehanne Marcaron,

-28 novembre 1505. quitance de la dot.

-3 Decembre 1508. mariage entre noble Barthelemy de levres seigneur de la mosquere et noble Jane Mercaron.

- 19 lanvier 1512. quittance de la dot donnée à gean Mascaron. (galabert notaine à Muret.)

- 29 Ianvier 1517. quettance donnée par latherine de la mosquere femme de noble gehan deu blanc a Johan de la Mosquere

-11 dont 1318. quittances et obligations pour noble Lohan Mascouron, par Catherine Mascaron, 11 dont 1518. Catherine de Mascaron femme de noble anthonie Deque donne quittance de ses droits a' son père sohan de Mascaron et à son frer sobiein à la borde de Rui desquis, juridition de Muret.

Le suin 1489. - bransaction pour Johan de Mascaron.

-1499. Donation d'une vigne o' roble sean Antoine de Mascaron.

- 30 Avril 1484. Eransaction entre les baleitans de la Mosquere et noble Johan de Mascaron fils exherités de Ramon de Mascaron.

- 27 huin 1476. noble Ramon de Mascaron et Jean an toine, perè et fils transigent avec nobles Dernard et Jean Serres, frerès.

-1484 1485. plusieurs achats et ratifications par Ramon et rean Antoine de Mascaron,

1499. Estament de Ramon de Mascaron.

15 Janvier 1492. Procei att sujet de la touv et seigneurie de Vilate achetée le 27 hullet 1470 par Ramon Mascaron, bransaction de son fils Lean Antoine de Mascaron avec les vendeust.

- 1507. Troise au sujet de la seigneurie de la Mosqueire. entre Jean Serres et Tokan Mascaron,

- 1473. Pactes de mariage entre noble Jean de Leur Lesgneur du Possat et noble Mengele de joyrans. La marion de Mascaron et la borde del Rui desquis Mascaron.

fait un (sparvier) eperirer a' l'abbe de legat lors de son avenement.

- 20 mars Hist. bail à fiet par Ramon Marcaron.
- 150h. idem pour Johan Mascaron
- 1471. Reconnaissances feodales pour Ramon de Mascaron.
- 1471. Mariage entre Ramon Moscaron et noble Bona d'Escarrabaque.
- 19 novembre 1488. quittance faite à noble Ramon de Messearon par arnaved quithem de Davillac, heritier de Dona d'Escarabaque.

-Un instrument fort viel où est écrit Joan de Massuron, de Muret.

Sans date, mariage de Jean Antoine de Mascaron et noble Esclarmonde de Lissac.

(arch. du Leminaire. auch.)

- 1319 - mesure audebert de Mascaron, chevalier, seigneur d'Antras, fut present à la prestation de serment, de foi et hommage fait à lean comte d'armagnac, par Carbonnel de Lupé, damoiseau, pour touson de ses chateaux et chatellenies de Lupé le mardi avant la f. laurent 1319, Sholype regnant en trance, le rige d'auch vacant.

(aoch de Lupé)

- 1320. audebert de Marcaron chevalier fut mesont

L'hommaige fait au comte d'Armaynac par Lenhoret de Montagu, damoiseau pour raison du chateau de Montagu le 11 Mart 1320.

(Montauban line vert folio ?.)

-1325. - Audebeot de Mascaron, donna quittance au comte d'armagnac, du legs que lui avait fait dame, Regine de gout en l'an 1325.

(combi de Rhodey. Reg. halle de hist whi st.)

- la combette Marie de Raymond, hochit ant agen,
possede des dossièrs concernant la famille Mascaron
suigneurs de la Mosqueres, notamment = Lettres de
remission accordeis par le roi Charles VII. a Ramon
de Muscaron, pour un meurtre qu'il avait commis,
et ordre au parlement de loulouse d'onteriner
les dits lettres parceque Ramon de Mascaron est
retenu au siege d'orleans.

c'ut apparemment le bourc de Marcaron, de La compagnée des hommes d'armes de la Pallière.

Communication de Me la Cartalale.)

- En 1870. Suggarllard etant aux environs de la Rochelle fait faire une maison fortificé avec apands fossés pour intercepter le chemin du Poetou; dans ce fort il place Mascaron, avec quatre compagnies, bien instruit de son dessein. On se

donne rendez vous dans la fait de Vouvans aux la noblesse, du Poitou pour consulter. Mascaron est mandé avec trente hommes, Lanoue a voula les surprendre et a envoyé Daviere avec & chevaux qui pattent sur le ventre de la troupe de Mascaron, il s'onfuit dans les bleds, mais Davière est tré. Pry gailland fait repandre le bruit qu'il est obligé de quitter le pays et ne peut secourir Marcaron. Lus ce bruit Lanoue avec g compagnies de gens de pier, 200 lansquenets, les cornettes de Carrone et Pluviant, trente salales de st. Etienne et trois canons. mascaron avertit Puygailland qui reunit ses troupes mais est entierement defait par l'anoue auce perte de 800. hommes et 1800 prisonniers. Mascaron est obligé de capitaler, aprei le combat l'anoue lu fait payer 400 ecus pour quelques bagages qu'on lui avait pris. (aubigné, Live V. page 468. du tome 1 ...) Les memoires de Canone page 289. n'en disont sien mais de l'hou tome 6. p.p. 43 à 19. donne de très grands details sur cette offaire.

L'éan de Mascaron, seigneur de Poucharramet vivait en 1641. - Jeanne de Mascaron sa fille epouse le seigneur de Cazamp. noblette par Mr de Sezons. Et Duin 1670. confirme à Montauban. 28 novembre 1697. (nobel de loulouse. II. 141.)

Mascaron. famille habitant en XVIII hécle Montant au comté d'Astarac,

- 27 mars 1727. Lettre d'un officier à Mr de Massaron Capitaine de drayons babit ant Auch, cette lettre est ségnés d'Ingouville.

-13 maos 1737. Lettre d'un officier du regiment des dragons de Mr de Manaron, que lui apprend que le regiment est reformé, les cornettes qui sont conservés ac 26 4 18 mm par mois. sont au nombre de neuf: les autres sent retournées chez eug.

- En 1751. Mr de masearon, capitaine de dragons, chevalier de St Louis, Baleitant a' Montaut en Astarae.

Le 20 deptembre 1745. Mr de Mascavon, ancien capitaine de dragons, chevalier de st louis, habitant hentaut d'astavac, nombreuses piecer le concernant dans les archives de Mr de Cartalade.

- Mascaron. metainie en Mentpejat. affermé 1660, pour 1 yo lors de bled. 6 taes fever. 2 saes avoine.

606. Mas Fimarcon. (le).

_ Mas Fimarcon.

l'erre et parouse au marquisat de Finarcon.
Dependant des seigneus de Finarcon. Dans mes notes sur les Emigrés. gros registre de la Dibl. de la Plagne, au mot Esclignac on voit quelle était la seigneurie ou terre resqueuriele que suivit toujous le sort du timarcon.

- 19 Juin 1337. Eransoction entre Bernard de Grenqueleon. Leigneur de Fimarcon et les consuls et habitans du Mas, pour les droits Leigneuriaire.

- 2 fevrier 1621. autre transaction sur le même sujet.

limites du Mas et du Sempuy,

(moentaire l'agarde. Me Matton Sectoure.)

- le duellet 1771. Les consuls et Babitants du Mas, font donation du bois appele: aux communs :

a' messeré Tean de Narbonne, Leigneur de Fimarion.

(moentaire l'agarde.)

- 6 Octobre 1610. - Rieire Capuron. seolier du Mas de Firmanon, ternoin d'un acte.

Maitre arnaud Labryt. regent du lieu du mas de l'imavon. para un acte. (Fitte note 1 t Suy.)

Ce decir l'appelle oujourd'hui le Mas sur l'auvignon.

__ Massas. Famille de très ancienne noblesse feodale du consté de Fegensac. Lette famille était puissante et possedait entre autres seigneures, celle de Cartillon, que a pris le nom de Cartillon Massas. . En 1244. arnoud de Massas, cité dans une charte du Enotalaire noir D'auch. folio 196. R. - Portonet de Massas, chevalier, fautime l'engagement des dimes de l'eglise de Roquelaure, de Cohin et de Baurens. 2' coot blane d'auch. 6. R.º am 1261. - amand de Mallas, neven du presedant, damoiseuxu, est aus cité dans une charte du 2' Cart. blanc. f. 40. (1288.) - arnaved quellaume de Mastas neveu de Portonet. clerc, temoin dans une charte de 1263. 2'cart. blanc, f. 18. Ro - Odon et Pierre de Massas, nevenes de Fortonet de Massas. chevalier, charte de 1888. 2'cart. bl. fo 40. - Fiere Jean de Massas, religiouis fontevriste au couvent du Provid, est arbitre dans une transaction des l'année 1236. Cart. noir. f. 137. V. - On retrouve beautoup d'hommages rendus par des seigneurs de Massas pour leur chateau et. terre de Curtillen Massas. de 1300 à 1500.

. Massencome.

Serve et paroisse située au comté de Feyensac. l'eglis sous te sucable de Jaint Come, dependait de l'archidiaione de Pardaillon la seigneuvie appertenait dei le XIII siècle à la famille d'ancienne noblesse seodale de l'asseron.

(voir aux mots l'asserun, Monola, Cajaux, et dans La Revue de gassogne XI. \$14.)

(voir au mot Boute pour la branche de reigneurs de ce lieu du nom de Passeran massercome.)

(Sur Les Patteran. seigneurs de Porattencome, Mondon, Valenter, St. yors, Capacup et ... Voir l'ables Legé dans son levie les Cartelnau Jursan. I. 389 et 109.)

- En 1819. on trouve aux archives du seminaire aux numeros 615. 884. un hommage pour massencome rendu par vital de Bazillae.

- En 1318. Le 15 mai. garcie arnowd de l'atteren regien de Mattercome, marià sa fille unique et sen heritaire a' Odet de Montesquion, fils de Raymond Aymeria III baron de Montesquioie et de longue de Montaut. o' la condition que les enfans à naître de ce mariage prendraient le nom de l'asseran. Le fut donc une branche cadette de la maison de Montesquion, qui devnit reigneur de Mastercome. Montue est autres terres.

(voir pour cette genealogie Lachenaye. 20me XIV. 932.)

- quellaume arnaud de Lasteran Mansencome est perté dans les comptes des guerres de gascagne. 1838 à 1861.

(comptes de B. du Droch. 265.)

-1369. quishem de Mattencome, ecuyer, fut employé aux comptes du comté d'Armagnac pour la tomme de 109 francs 9 grot, à raison de 12 francs de gayes par mois pour chaque homme d'armes pour lui et un homme d'armes de sa compagnie qu'il avait amené avec lui pour servir le comte d'armagnac. et dont il avait fait montre à Vic Fejeusac Le 17. Juillet 1369.

Mentauban. Rôles d'armagnac. Coti a 2°6. fot 616.)

- Arnaud de Passeran seigneur de Mansencome est otage pour le comte d'armagnac, augner du caute de Foir. (Menlerun. III. 160.)

- 1392. noble gevand de Massencome, damoiseau,

du comté de Fejensac, son hotel de Pagarde.

(Montauban. petit live Vest. n° 6. fol. 36.)

- 99 novembre 13g3. noble Manaud de l'atteren,
Leigneur de Manencome, donne bail a rouveau
fief. cinq autres actes semblables.

Los 5-17 et 20 fevries 1393. autres actes du même.

- 24 mars 13 gls. Manared de l'asseran, seigneur de Masserrane. donne baues à nouveau fref.

- le 10 Juin 21 fait un ochange de terres.

- 27 Octobre 13 g. 21 donne bail à nouveau fief amme procureur des dames Delphine et Mathone de linheries, Le 28 Decembre. autre bail à nouveau fief.

(Mathey, notaine a' gondrin.)

- 140 g. noble homme Pierre de Montmurat, damoiséau, fut present a la reditation de det faite à noble Dame Mathone de Binleriis agrei la most de noble Manado de l'asseron. se gneur de Messerome, son mexie. Le 20 mai 140 g.

(Mentauban. petit livie. nº 6 bis folio 113.)

Manaud de l'asseran seigneur de Massenione, etaut mort. Ja veuve Mathone de l'ineriis, fille de feue Delphine, recupeva sa det et en donna quettance le 20 mai 1409. en la maison que guillaume le Jolatges possedait a' viè.

(Villevieible, Verleo Tolatges. V. au mot Amagnac.)

- L'ecembre 1433. noble Louis de l'asseran. sujneur de Massencome fait convention sur la jouistance de ses droits indivis avec l'Archevegue d'auch sur le moulin de linali.

(Grobat. note a Gondrin.)

massenione et de Polignac, est temoin D'un acteposse' à Pauract.

Il ne posseduit par la sergneurie de Polignac, mais il avait des fiets dans la juridiction de alle Desgreurie

(Sotelli notre a gondrin.)
- En 1420. Sievre de Lasseran Massencome St. Lé, epouse Jeanne de Gontaut, ou Habeau?
(Lachenage. IX. 437.)

Ils ont pour fils Amaniei de Lasseran Massencome. (Lachenage. 1X. 416.)

- 27 avril 1447. Louis de Pallevan teigneur de Massenione est choisi comme arbite par les frerès Ferragut.

(voyey au mot Ferragut.)
- En 1451. Il rend hommage au comte d'Armagnac.
(Monlerun. VI. 327.)

Idem idem le 31 avrit 1651. (id. 18. 30%.)

- 5 fevrier 1481. Sermutation faite par le sine

2' Albret auce Pierre de Passeran aluis de Massen

come se gneur de Monluc, habit and Sempuy,

en gaure, des peages du Mas d'agenais avec les

dumes de s' Dean de la Sauvetat, en la piridiction

de Sompuy. - (Cauna. III. 23.)

Le 10 Yuin 1484. agnes de l'assoran Massencome, essoure Manaud de Cassagnet.

(Lachenage IV. 745.)

- En 148 h. Jean de Monterqueoù Passeran - masserione est deputé par les Etats d'armagnac.

(Montessen. V. 19.)

Garsie arnoued de l'asseran, seigneur de Masserione, monlue, suels de gontaut, et gounens n'eut qu'une filse aude de l'asseran qu'il marie le 15 mai 1318 avec O det de Montesquion, fils de Reymond Aymerie III baron de Montesquion.

Dans le contrat de mariage il est stipulé que Odet de Monterquion prendra les nom et armes de son beau pere.

aude de l'asservan. testa le 3 août 1351. en faveur de sen fils ainé et donna au cudet la terre de Monluc, - Elle ent de son mariaje

1: quilhem, que suit

9: quillaume arnaud qui a fait la branche des seigneurs de monluc.

- quit hem de l'asservan seigneur de Mansencome de Pobinas, de 1: lei et de lamarale, fit partage avec son père le 4 août 1384, et fit son

Les tament en faueur de son fils le 9 deptembre 1361. - quil hem D. de Latteran. seigneur de Mattencome fut present au contrat de mariage de Jean de Monterien, seigneur de Montastruc aux Seotrande de Biran le 29 octobre 1401. Il ent deux fils 1º Lean de Sakeran. mont sons enfans et 2' Louis que Luit: - Couis de Sasseran, reigneur de massencome, testa le l'Sauris 1469. institua Jean son file, lus substitue Odet son fils puine et ils venacint à nourir sans enfant mâles il reletitue sième de l'asseran Manencome seigneul de Montuc et enfin amania fies de d'eine. Sievre de l'asseran masseneone morlue, fut maitre T'hotet du sine d'albret, comte d'armagnas: en 1485. il virait et faisait faire des reparations au chateau de Merac: (auch. San. E. 86.) louis de l'asseran avait epousé le 26 tanvier 1222. dem .. Catherine de Massat, file d'amunion de Massat Teigneur de l'estang et de Cordonne de manos dans d'aulans. - Lean de l'asseron seigneur de Manencome epousa le & novembre 1455. Catherine d'astarac fille de lean d'astarac et nièce de Jean comte d'astarac, de ce mariage, deux filles: 1. Habeau de Passeran. dame de Mossercome., S. Yort, Monda, montgardin, Villeneuve etc... qui epousa

Charles dit Aymery de Poyanne, sergneur de Mousse, chambellan du roi charles VIII. et du roi Louis XII. une donation faite le 5 novembre 1486. par Odet de l'asseran. fils puine de Louis de l'asseran, a Habeau sa mèce en faveur de son mariage auec Charles de Poyanne, porte que le premier enfant male que naitra de ce manage portera le nom et les armes de la maison de Monsencome. La même clause se trouve dans un acte du 18 Sanvier 1487, par lequel Amanieu de l'asseran seigneur de Monluc, ceda comme substitué par le testament de louis de l'asseran tous les droits qu'il avait sur les biens de Massencome a Sabeau, à condition que ses desendant porteraient le nom et les armes de la maison de Massencome. Isabeau testa au chateau de Moncla le 16 Decembre 1509.

2: Prançoise de Patteran Mattencome, morte Jans alléance Oder de Patteran qui avait été substitué à son frène Jean mort sans enfans males pretendit auep biens de sa maison, mais l'ouverture de cette substitution lu fut contestée et les seigneurs de Poyanne eurent une partie des biens que ledit Odet pretendait recueillit. Il fit les donations a dessus cappelées à la date du 5 novembre 1486. L'espous à le 99 min 1697. Rose de l'atteran mattencome, fille d'amanieu

de lasseran et de Marie de Partaillan. Il mourats

C'est ainsi que depuis l'année 1480 environ la maison de Porjanne devrit seigneurs de Mattencome en prenant le nom de l'asteran. La branche des Soyanne Douglens porta dei cette epoque le nom de l'asteran Mausencome Elle n'est pas rapportés dans le Dictionnaire de la noblesse de l'achenage

En 1725. elle existaet encore. Vois au mot Moncla et dous l'Histoire de la maison de Montesqueoù Feyensac. p.99.

Il François de L'asseran-Monlue, bason de Massoncome, Moncla, Valentes, et Jarraga floses, epousa Marie de Balinos, baronne de Monbardon, aussos, Sarros, Regues

et Monties, dont un fils unique,

-11: Alexandre François de Passerum. Monluc, hevaliel, marquis de morseneome, sergneur de Moncla et autres places, qui espousa le 26 septembre 1696. Marie Dorothée de Rechignevoisin de guron, fille de fean de Rechignevoisin, marquis de Guron et de Marie d'Albin de Valzarquere (de Poitiers). de ce marieye il n'y est point d'enfans. Mr de Masseneome Laiste ses biens a' des collateraire et sa femme jouissante de la terne de Masseneome pour laquelle elle rend plusieur hommages, Pas son tertament il lasse la

propriété de Massencome nue a son cousin François de Patteran Monlue Massencome marquis de Layarde seigneur de s' Martin et Miramont, baron du Bouté et de Hackan seigneur de Barthe, a charge de payer a louis antoine de Pardaillan due d'antin la somme de 18.000 livies due par le testateur.

François de l'atteran marquis de Monlue, legataire n'ayant par pays les intérêts pendant plusieurs années le duc D'Antin fait saisir la terre de Massencome et la fait vendre aux encheres. Mt. de Maniban se zendit adjudicataire moyennant 20000 lures par arrêt du 24 septembre 1736.

Le marquis de Morlue voulant tacheter cette terre de Massencome emprunta 18000 à louise trançoise de Serigner. Sonsan, esperuse de memire Jean du Haget de Vernon. Les intérêts payer regulièrement prisqu'à la mort du marquis de Monluc, Il lais la de son mariage avec Jeanne Renee de Fleire une fille et un fils nomné brançois Denis comta de Monluc, marquis d'arnano, premier baron du Nebougan, Crible de dettes il passa 8 ou g ans sans payer les intérêts à Madame du Haget qui fit sairir la terre de Mansencome, a la suite de longs debutt où intérvincent tous les creanciers et agrei 20 ans et plus

de plandoyers, exploits, saisies, contre saisies, la terre de Massencome resta au comte du Huget qui l'a possedes juiqu'à la revolution. C'est le perie de M. Bestrand de Moleville, Lerities du Huget qui l'a vendue en detail vest 1830.

Dans l'acte de saisie de 1786 on let = La terre et sei gneurie de Mansencome appartenant audit seeur de Monlue, fonds, fruits et revenus d'icelle, jui hie haute, moyenne et basse, directes etc... consistant en un chateau delabré, batí à chaux et sable, convert en tuiles a canal, granges, ecuries et offices, le tout enclavé dans la cour.

(archiver de Mr. de Consalade.)

- François de Daylens, seigneur de Massencome stait petit fils d'aimeri de Soyanne Baylens, seigneur de Messe qui en epousant Baleeau de l'asservan avait pris le nom et les armes de l'asservan Massencome Il ent?

1. O det de l'asservan qui espousa le 29 mai 1543 gabrielle d'astarac. Fontrailles,

2" anne de l'asteran qu' epousa le 21 Juin 1551, du consentement de gabrielle d'asterac et de Gabrielle sa sœur, par devant guyon fosse notrevie a l'oulouse. messene Corbeiran de Lordat seigneur de labastide godernoux, layenave,

Prunet, coseigneur de Lordalais : qui alors était veuf et agé de by ans. Son mari lui assurait une dot de Booot tournois et donnoit la le partie de ses biens au fils que naitrait. Elle en eut deux fils qui con tinuevent la descendance de la mouson de toodat. mois sans en recuerlir la grande fortune, car malgré la doncation du quart contenue dans le contrat de mariage de 1551, yolande de Lordat, mariée en 1552. a' arnour du Faur de Pibrac. felle de Memand de lordat, ishe d'un premier mariage de Corbeiran, fit valoir les clauses du contrat de mariage de son père et obtint par divers arrêts de la chambre de l'Edit de Cartres g Janvier 1999. l'attribution du ties de la forture de 200 grand pire. Les oncles favent reduit à le pastager l'autre tiers. = l'estament de François de Poyanne. reigneur de Mousse, fait au chateau de Miran en Fejensac, Le 2 mai 1521. porte que le testateur fait un legs à demoiselle agnès de Verdugan de Miran 1a femme, et institue son legatoire univertel François de Poyanne seigneur de Mansencome Ion frère, Il fait une fondation pieuse au convent de st d'erre de Condom- Legue à Jean de l'arroquen prieir de la Sauvetat, à quillaume

de Soyanne, seigneur de Poyanne et lean de Verdugan Jeigneur de Miran (acte en latin sur geand parchamin) (archives Cartalade.)

-15 luin 1518.. noble François de l'alteran dit de Soyanne Seigneur de Massencome fait donation a Dominique de Motio pretre. d'une maison avec place dans l'enclos de Massencome, une vigne et pensuin de deux conques de bled, l'angues de misture payables à la s' lean pendant la vio dudit de Motio, à charge qu'il dira le vendredi de chaque semaine une messe pour le donateur et pour l'ame de ceux pour lesquels le donateur et tenu de prièr.

-19 Juillet 1518. Arnaud de La Marque pretre et recteur de Massencome, donne à ferme sa cure, le seservant un liard sur trois du revenu.

(Cavaret notaire a gondrin.)

- 1849. Hommage par François de Mattencome tiens de Monlue, pour ce qu'il tient au Mas d'agenais, a such de gontaut et en gaure. sous l'obligation d'un epervier a chaque mutation de sergneur.

- 16 feirer 1513. Lean de Montesquiore de St. Jean, recteur moderne de Massencome. temoir d'un acto, 11. Leptembre 1520. Lestament d'arrand de La Marque,

prêtre recteur de la parvisse st lome de Mattencome.

- 24 Swellet 1524. Arnaved de Menche, resteur de

Massencome, resigne sa auve en faveur de noble

Tean de l'asseran massencome, - derives solutios -

(Nonamor. not: Vic. fo y8.)

- 16 août 1532, me Vital de Franc, prêtre du lieu de fanne, et recteur de massencome donne cette cure en ferme à Jaiques de 1. Martin, prêtre d'anyels moyennants 60 eius par an.

(antoine Sonson, notre Vic. fo 211.)

- 29 Août 1536. au chateau de Pardallan, Lean de Soyanne dit fasteran, ecuyer, seigneus de Massenceme est tenoin d'un acte. (Ivis au mot Sardallan)
- 17 Danvier 1541. Lean de Pheritier, prêtre, chanoine de nogaro et recteur de massencome, donne cette cure à ferme à Jean Peyrere, prêtre, pour trois années, cui puis de 55 eius par an.

(0. fabri. note Vic. fo 20.)

- En 1542. La dime appartenant à l'archevique en massencome est affermée pour 17 ecus. (Monamor notre Vic. fo 13.)

- O det de Passeran. Leigneur de Manencome et de Moncla, exouse le 29 mai 1543. gabrielle D'astavae. Fontrailles. (ansolmo. II. 628. D.) 1557. la dime de makenione appartenant à l'an cheveque, affermée 60 eius, plus 39 eeus pour les queerts. (Ponson. note Vic.) - 3 octobre 1562. noble diene meyne sein de Malies, regle compte avec son melayer. (actue not. Vie.) _ 1° mars 1565. Manaud de Latteran Mattencome et sa mere gabrielle d'asterac, veuve du seigneur de Massencome sont obliges en 200" envers Odet de Verdrejan Leir de Verdrejan, Capitaine. Le 13 avril 1899. Bloise de Verbuzan donne quittance au nom de noble Jehan de Moncays Lieur du Martin à qui la creance avait passé comme gendre de Odet de Verdujan. quittance donnée à manaced de Massencome fils et heritier du sesqueur de massencome et de gabrielle D'astarac.

Martin notre a Valence.)

. g Avril 1568. noble Liepandre de l'asserven seigneur de Maurencome signe comme temoin dans un acte passé d'Valence. (Rey not valence)

23 sullet 1571- noble fehon alexandre de l'asservent seigneur de Massencome fait connaître que les feux des greurs de Massencome fait connaître que les feux des greurs de massencome avaient fonds une chapelle dans l'abbange de Plaran et que le chapelain

avait droit à la dime que les seigneurs de Massencome levaient sur la paroisse de Polignac, mais que le dit seigneur pouvait recouver la dime en versant entre main solvables une somme de 50 livres.

(Rey. notre à Valence.)

-1' Decembre 1571. Honorable homme Jehan lave, backlier, du lieu de Bertin, etant devant l'églese standre de mossencome puis se lean Hurac pietre natif de laleure, en Armagniac et actuellement vicaire de mantencome de le mettre en la réeble possession de la rectorerie de Mansencome, car il montre le titre a lui deliné par le vicaire general de Mar. l'archéveque d'auch en date du 24 octobre 1571. Ce qui est fait de suite.

(Rey note Valence)

- 19 Iuin 1873. Me Jehon Cowe, licencié et recteur de la rectorerie de monsencome donne en afferme par procureur, pendant un an, les revenus et emolumens de ladite cure moyennant la somme de 100 livies.

- 19 Juin 1573. Noble Jehan Lipandre de latteran Juigneur de Mænsencome. Temoin d'un acte d'afferme.

- 11 mai 1574. nobles Jehan et Odet d'Arcijan habitant de mansencome sent temoins d'une aveu de dette palle' à Mouchan. (Rey not Valence.)

.- 5 août 1575. - noble Alexandre de Passeran, seigneur de Meinsencome declare devoir payer 200 hivres « robbe Blaise de Passeran sein de Pavit et hui compte le jour même 100 hores

(Rey. Rey. de note de Valence pour 1875.)

- Avril 1877. Lean d'antras et le seigneur de Masson
come, se donnent rendez vous a monclos et ront
surprendre la Ville de Misande ouignée par les
troupes du roi de navarre.

(Monleyun. V. 412 - memourer le s. d'antras.)

-25 deptembre 15/1. Me geraud Aché, recteur de
Mansencome recort l'aveu d'un prêt amialole
de la somme de 30 hires.

- 24 fevrier 15/8. - Me gerand ache; resteer de Manencome. a cheta deux prices de terre en la juridiction de Maignant pour la somme de 6 eurs d'or 10 20h. Sourn. - 23 mars 1580. noble Aliepanda de Paserran, Leigneur de Mansencome accepte un aveu de dette de 15g écus rol et deux tiers consentre par noble sièvre de Pavardac Lieur de Pagardère envers messire François de Cassargne chevalier de l'ordre du roi, capitaire de 50 lances lequel transporte la dette à noble alexandre de Passers.

(Rey. note. Valence.)

Les mars 1580. Me gerand. aché, prêtre de Maignant, et renteur de Mansenewme angle un aven de dette de 14 eur tols demp tier et 19 201s.

-13 Juin 1583. Frère Sierre logeaux prieur de Florrocne et chapelain de la chapelle de mansencome donne en afferme pendant trois ans les quarts de Polignae et le onzième de la dime de Parties dependant de la dite chapelle pour la quantité de 13 cantaine de bled froment et 3 sais d'avoine.

- 18 favrier 15 gls. No guilhem noguier pretre et resteur de Massencome, temoin d'un acte.

(Zehan. l'and. nobre de massencome.)

16 novembre 159 k. Denviselle Raymonde du Martres
Veuve de mestire Alexandre de l'atteran patte un
acte d'arleitrage avec nauthon de Beon Lieur de
l'artique et Jehan Paroche au supit d'un desaccord concernants la place et seigneure de Marteneome.

- 21 mai 1595, noble François de Matteneome Leigneur dudit lieu resoit aveu d'une dette de 170 eius.

(Rey. notre a Valence).

- 26 mai 1395. ænne de Massencome dame de Lavit, en la juridiction de Valence, donne des lectail en garaible.

(Lowte notre à Valence.)

-1' hullet 1598. Ramonde de Martres, dame de Masson come, absente, rejoit par son procureur une reconnaissance de dette.

- Mai 1295. Blaise de Latteran Mansoneome Lieur de la Salle de Pavit, juridiction de Valence, reconneit devoir 24" à l'aule de Monlegun veuve de Hector de S. gresse.

(Lacorto note Valence.)

et resteur de Massensome est temoin d'un acte.

. 18 mars 1599. iden. _ Chard nothekenome.)

- 2 mai 1600. Les consuls de Massencome donneuts en afferme la touerne et le mazet du lieu pour la fomme de 21 eius petits et un tiérs d'ocie, Il ne sera tonce dans la teverne aucun jeu prohibée.

(Card. note o' mansencome.)

-12 Juin 1600. Freie Sierre Logeaux, prieur et religioux de l'abbaye de notre Dame de Flaran, chapelain de la chapelle de manseneome donne en afferme les quarts de Solignae et de st Jean de Pardies pendant 3 ans pour 14 cortains de bled et 3 sais d'avoirie par an.

(Marignae. notre Valence.)

- g octobre 1601. Mi guillaume du Nougueir piète et reveur de Massencome promet à Me Jehan Ducournet

prêtre de Coessaigne 1: de lui donner 11 ocus sol, comptant pour chaque eur 60 souls. Tournois . - 2: lu faire la deponte quand il viendres faire le saint divin service. à la condition que ledit du couvenet fera le sorvice divin chaque dimanche et fête annuelle dans l'église de mansencome, ou dans l'eglise d'aseous comme dependante de la rectorerie et a pisqu'à la s'Dehan Bapliste prochain. (Liand. note Mansencome.) - 2 mai 1602 - Me quellaceme Nouguier prêtre et recteur de Massencome promet à Me arrand Rojes, prêtre hui donner la moitie de chaceen les freits et revenus dependant des eglises de Massencome et assous comme sent fever, mistures et toute sorte de grenages, less nouquier prendra 6 sais froments ainsi que les droits qui se prelevent seur le champ et n'que de la restorence auxquels le dit Rojes peut pretendre. Moyennants cette retribution se Roges l'engage a faire 6 service divin dans l'église de Makencome tous les dimanches et fêter et autres poin qui est accontramé de divo la mene dans les dites egleses et ce dequies la fête de l'Iean Doptiste pendant un an. - 6 fevrier 1603. noble François de l'asseran seigneur de Mansencome, monela et autres places empeunte 300 4 vorn. a' hobb lijandre de gelas 1: de Leberon.

,- ?? aviel 1601. Me s'erre Bezuel prêtre et reveur de Mattenione temoin d'un acte.

-1° mai: 1604. - Dans la mousion de d'ierre Morlan a' ascous, Vital Morabit, de la juridiction d'ampreils adressant ses paroles o la personne de Me arnaud Rojas pretre et viceire de Masseneome, lui doclare qu'il a la troisième partie du sous afferme des quarts et Ecarts en Alcous et Ampels, que lus même Rogies et Barada out sous affermé avec Me Vital Cardonne prêtre de Beaucaise, pour le prix de 123 livres: 21 dit qu'il a paye des livres tournoises pour sa cote parts a leur de charge suivant qu'ils fui en avaient sonné avis ou qu'ils l'en avaient prié, dont il a recu quittance dudit Cardonne. Il somme ledit Roges de docharer "Il le tient quitte et de chargé. - Rozer repond que Barada et lui out donné charge audit Moralect de donner Ist. lives audit Cardonne pour leur parts de sous afferme et qu'ils le tiennent quitte de cette Somme. Savmi les Temoins se trouve Me liene Beques prêtre et recteur de Massencome.

Deayrence notre de Bezolles fr 26.)

- 17 novembre 1601. Me si'erre Bezues recteur de Massencome accepte un avec de dette de 48 10 min.

pour 4 cartaux de bled. (liard. notre Massencome.)

- 8 fevrier 1605. Les consuls de Massensome donnent en afferonce la taverne et mazet du lieu au prix de 27 horis de 20. 2015 tournoir par luire.
 - Jehan Dunache, ceolier de Manencomo, Temoin D'un acte le 9 min 1605.
 - 15 Danvier 1606. Au Sierre Beques recteur de Makencome tetroin d'un restament passer a la borde de St. Martin appartenant à demoiselle du Busca
 - L'ableage de N. D. de Flaran et chapelain de la chapelle de massencome fonder en la dite abbaye, afferme les fruits que s'ent a present en la lite abbaye, afferme les fruits que s'ent a present en la lite abbaye, afferme les de Pardies pour 3 ans, moyennant 16 cartauep de bled et 2 sous D'avoine.

(Rey. notavie à Valence,)

- le 27 mars 1606. parmi les gentihlommes qui sent de la Sente de Mr. de Gondrin, presens au chateau de Gondrin se trouvent = François do l'asseran seigneur de Massemome, et Dean Pierre de Lasseran, sergneur de Lagarde.

(marrouelt. notre gondrin. fo 84.)

-15 Octobre 1607. M. Sievre Beques prêtre et resteur de Massen

come, recoit avec de dette prou la tonime de 115 livres.

- 20 avrie 1608. Le seigneuer et les consuls de Massencome

afferment la taverne et le majet. 16 "/y par an.

de Monsencome tenion d'un acto passe au Busca. (L'ard, not a massencome.)

- ? Decembre 160g. La couvent des Condeliers de Vie Tégensae, noble Pierre andre de l'assesun Massensome Teigneur de l'agarde, present, Pierre Chuzet, meunien notif de la Sauvetat, au pays de gaure, actuelle ment demeurant au moulin de gignoin pris de Lupiae, promet audit sieur de l'agarde de construire un moulin a vent sur la tour que, ledit sergneur a naguere fait batir Lei le lieu du Boutet et endroit de Sestague. Le meunier ira chercher le bois de chène dans les bois que lui seront indiqués par le seigneur de Lagarde, ainsi que la latte de chène pour la converture. Il sera tenu d'aller au sort ste Maire et Floran choisir les meules convenables. Le seigneur de d'agarde fournira les ferrures, le crapaud, les coibles, la toile pour monter lesit moulin. Il fera les charrois, il donnera a' sierre chuzet cent lives tournois en argent, 8 sais bled fromont, ung sai misture, huit pichets de vin claret mesure de Vie, un quartiel de land de pouveau salé: plus la depense,

630. Massencome.

de bouche quand il serve en voyage pour aller choisir les meules. - Resens : Frerès Joseph Orfeille ets Jehan Verdier, religieup Cordeliers du couvent de Vic. (Destouet : notre Vic.)

- Le 17 reptembre 1619. Ne s'erre Bezuer resteur des Marsencome, achete une chambre de maison rise en l'enclor de massencome.

- 19 Avril 1621. le meme est temoin d'un acte. gralle à Valence. (Rey not! Valence fo y 3.)

-1691. Il donne a ferme les premisses d'Ascous.

18 Juin 1622, noble François de l'asseran. Leigneus de Makenione, Moneka, Valenter, gertilhomme zervant de la chambre du roi donne a bail son moulin de Camavale.

- elecembre 1629 de Pierre Bequer recteur de Manoncome donne rece Viene somme.

- 6 Janvier 1625. noble dame habeau de Cartellajac, epouse de noble messero François de Passeran. Leignau de Masseriome, fait vente June piece de serve dite au : Camp de Manique = Letui en Masseriome,

- 12 Janvier 1625 - Les consuls et le Leigneur de .

Masseriome, noble trançois de laiseran. donneut à ferme e hotelerie du lieu pour 25 euis /4.

(Datharey, note. Valence. for 4. 6.10,)

1 avie 1625. Les marquilliers de l'église de Mansencome donnent en afferme une pièce de terre sui à Massencome dite : au camp de la gleije. - de la contename de hois quartieux pour un revenue de un cartal et demi et un boisseau.

(Martharey, not. Valence fo. 107.)

- 15 avril 1626 - François de Sallevan, seigneur de Massencome, Monela, Valentei et autres places, transique avec ses bordiers qui sont ses debiteurs en Mai 1626, autres artes pour le même.

-12 leptembres 1627. - lestament de Me Sierre Beques recteur de Massencome.

Larroquan. note Valence.)

11' fevuis 1627. noble François de l'asseran. Le greur de Massencome, achete une pièce de terre fabourable dite a' Seybrade, sui en Mansencome.

- 17 septembre 1627. noble dame Elisabet au Gabeau de Cartelbajae, epouse du seigneur de Mansencome fait vente d'un lojun de javoin Verger. par acte passe' au chateau de Massencome.

Newtharey not Valence. f. s. s. et 200.)
-7 mars 1629. La même, au nom de sa mars achete
une precè de terre un Mandoncome. (id. fo 16 V.)

Massencome.

- 1° Suin 1629. noble François de l'asseron-Massersome suis de laist fait aveu de dette

- 24 Juin 1630. - Frère Jean Pagrunge, religieux du monastène 9. D. de Flaran, chapelain de Massencome, affirme lu Dusmes de quarte de Polignac et de 1º Jean de Pardies.

(Sarthary note . Valence for 14.)

-1631. _ Massencome

Le tieir duvit liène en est seigneur qui y leve de lotz est ventes vongt livres et de la moitié du dupme quarante livres et quince hivres du droit de boucherie et taverne, et douze boorseaux de bled d'agricos valant H. "
Le dupme i'y leve au dix et vault au siens archevêque le hivres - audit sergneur se livres, ceu restour 600."

a. C'archédéacre de Pardaillan 20°. partant le revenu dudit lien monte 1200 sures

- C mass 1681. noble François de l'assercen, seigneur de Masseneone, Moncla, Valentès, savragailloles et outres places achete une piece de verre joignant sen jurdin or Masseneone.

L'avronquau. notre Valence.)

-15 Novembre 1639. Dans le chaleeu noble de Manencome,
dame Zalecau de Castellajac, dame de Manencome
recot reconnacione d'un piet de grains.

(S. bruau. notre Roques f. 217.)

come, fait avece de dette envert Charles de Pirrabous. Leis de Camarade, pour 300 tournois que le derniés a prêtees à noble Louis de l'asseran fils audir Makencome. capitaine au regiment de diemont.

(Barthary, note Valence. f. 11.)

- 26 avril 1633. Me Sière Vignaux prêtre et recteur de Massencome prevede à Constallation du curé de l'aubiet dans la parvise de Tustian nomme Me Raymond landre prêtre de la pividection de Gondrin,

(Eman. note Roques. fo 997.)

- 15 octobre 1633. Mr. S. Vignacup achete une prece de berre.

- 27 mai 1683. Me S. Vignacup revoit aveu d'une dette 40".

- 17 duillet 1634. Le fermier de l'avchevegue d'auch pair la portion congrue qui d'a a' prendre en Mattoncome, leux et aumian fait connaître a' Mr. Sierre Vignaux, pretre, bachelier en theologie, revour de Mattencome, que la prece de terre près du maisons de Patagne etant com prise dans le disprocuré d'aumian, is va prendre son droit conformement au commandement qui lui a été fait, en opposition cependant aux un avrêté donnois au Grand Conseil de S. M. en faveur des curés, et i ledit resteur le trouble il proteste d'avance.

Me Sierre Vignaux declare qui il ne trouble pressonne

et qu'il continue de jouir d'une preie de terre dont il est en possession depuis 1630, par arrêt de la cour du parlement de loulouse sur l'appel intérjeté par le régneus archéveque I such et par son chapitre.

(Erwan. note Roques fo 84.)

- 28 Decembre 1635. Dance ysabeau de Dusfort. Cartelbajac dame de Massencome, fait procuvation en faveur de messire Jean trançois de l'asservan sugneur de Massencome Len epoux. (Davthary not . Valence fol. 955,) - 14 avril 1636 - noble François de Latteran segueur de masseneume, afferme son moulin de Cernavade. (fol. 92,) - 30 Twillet 1636. No d'erre Vignamy, resteur, fait valoir ses pretentions aux dimes de l'ecclesiante de leux, disant que deux geobes de deme his ont été adjugées paramet de la cour du purlement de Loulouse, (fol. 53.) - 24 novembre 1636. - afferme du moulin de Massoneome par Le seigneur du lière. -1° mas 1637. he Bernard Taleadens et Sierre tasserre prêtro et vicaires de makeneone et d'ascous. Leut temoins. - 1º mars 1687. dame Ysabeau de Cartelbajac epouse le messivé Francois de l'alleran Leigneur de Mansencome declare qu'elle n'a fait ni donations, ni dispositions quelionques depuis son mariage, et que 2' on trouve avenne donation faite en son nom, elle la declare fausse.

la Janvier 1629, mestere François de l'asserum seigneur bason de Masseriome et autres places afferme le moulin de Camarade et le moulin neuf pour 180 cartals de bled ho. cartals de misture et 20 cartals avoire.

(Dartharey note Valence. for 16.15. 10.)

- 28 Octobre 1639. obligation en faveur de noble Habeau de Cartelbajac, dame de massencome.

(Farroquan note Valence.)

- So mai 1640. Me Jean Baptiste Belenger prête ets vicaire du lieu de Massencome est temoin.

-13 Decembre 1640. Le meme tigne comme temoin d'un emprient contracté par la communauté de Mallerione.

Ceneau note Roques. for 66. 152.)

- g'hellet et 29 novembre 1644. Me andre Todensan prietre et vicaire de massencome temoin.

Cs. Maetin. note Makencome, f. 40. 144)

- Si Juillet 1644. Les Babitans de Massencome reunis
a' l'istue de la messe paroissiale le plaignent entre
eux de ce que Me Pierre Vignaux leur recteur a
deserté la cure et s'est retiné chez lui en son pays il y
a dejà plusieur années sans que jamais du dequis
il y soit retourne pour faire le service divin, ni
administrer les saints sacremens, moings y avoir prouvé
S'aucun viquere; ce qui est cause que ladite exlite

est desertée et sans service : ils nomment un syndic qu'ils envoient auprei de l'avelevegue d'auch ou son vicaine goneral pour le faire prier d'ordonnes de mettre sous sequentre les fruits primiciaux de la dite cure, afin de pouvoir payer le viqueve qui y est depuis la S. Jean Baptite dernière.

(S. Martin . not Matterwome . f. 144.)

- 21 Janvier 1644. noble François de Lasteran de Mansoncome sieur de lavit et noble Hector de l'asseran sieur de Coupene font cession d'une somme de suo livres, (id folg) - 24 Juin 1644. - messire François de Sasteran, baron de mansencome donne en afferme pendant 6 ans le moulin de Camarade pour 180 cartals de bled, lo cartals misteure et 20 autals avonie. Il y a c'e moulin un battant a drap. (Idem. f. 131.) - 6 fevuer 16by. sous afferme de la taverne de Makonione pour 27 levies 1/2 pour une année. (folo 22.) - 28 Septembre 1651. The l'evre Vignaup prete et reveur de Mansencome, signe comme ternoin - (f. 167) -17 Juillet 1652. Les habitans de Mansencome avedis que le conte de gohas, marschal du canys et armées du voi doit se trouver à Vie Fegensac pour recevoir le Serment de fidelité et d'obseissance du à la Majoité; deleguent Bestrand Boué pour pieter le rement

en tel car requis. La Durca deleque J. Martin.

. I fevrier 1653. Mr. Jean J. Martin. pretie et maire de Mansencome, est temoin. (fol: 203.)

12 fevrier 1653. messerie françois de l'asseran Leigneur et baron de Mansencome, Monclà, Valentei Savagailoles et autres places afferme le bois dit de Mansencome pendant sex ans pour la somme de 75 par an. (f. 200) -18 septembre 1655. Me Bernard Varniquet pretre et tecteur de Mansencome, est temorin d'un pret de 200 touonois, au chaleau du Burca, par messire Jean guy de Maniban, serqueur dudit lièu, baronner d'Euyan, Busca, l'arreque, Ampecls, l'agardere et autres places conseiller du roi, avocat general a la cour souveraine du parlement de l'evulouse.

(M. Deagrene note Sesolles.)

- 96 mai 1657. Jacques de Lasseran Massencome, marquis de lagarde, proprietaire du greffe civil et criminel de Capiac, lédonne en afferme.

(Cousto note Lupiac)

-8 Decembre 1664. noble Hector de la Valence Massencome Le gneur de Pavit, est consul de la ville de Valence.

(Rey. nobre Valence. fo 978.)

- noble messure Louis de l'asseron-Massencome, Cajutaine au regiment de s'iemont le trouvait à Metz au tomps i de la disgrace du duc d'Epernon. Il sevait sous le 638. Mariencome.

marquis de Mun, gouverneur de Metz, en l'obsence du duc d'Epermon. Il lui empreunta 6000 " vers 1670,

(notice de Mun. page 58.)

- En 1671 - François de Passeran sergneur de Massencone, vend a Jean guy de Maniban, la tergneuve de Massencone par contrat passe le y septembre.

Le jour même Jean guy de Maniban presenta à l'avchevêque Me Bernard Larniquet, prêtie, pour occuper le beneficé de la chapelle de Massencome dont le Jeigneur était patron.

(Revue de gasc. XXI. 166.)

-17 luis 1685. At Dernard Sarniquet, prêtre et curé de massencome signe comme temoin un accord patte à la Salle de Pagardere, entre Sierre biard bourgeois, fermier de Massencome anueir fermier de Pagarderè, et Fiançois Cuignaux, fermier actuel de Pagardere.

Clapeyreire. not ! Roques. f. 664.)

- i fevuer 1686. Me. l'erre Lence, prêtie et vicaire de Mansenionie, habitant au chateau du Busca Lyne comme temoin un acte passe a la talle de l'agardeire.

(Idem. folco. 753.)

-5 avril 1686. le même est temoin d'une quittance.

(Idem. folio. 793.)

" Octobre 1687. mestire alexandre François de Patteran, seigneur de Montre, baron de massencome, rochete a fem gruy de Maniban la partie D'une dime infechée au lieu d'ampeils conjouitement avec Mr de Muniban, que feu metins trançois de Latteran, son père avait engages pour 600".

par acte du 5 avril 1658,

(Papegrene noté de Roques, folé 1016.)

-24 avril 1687. Mr. Jean Passeure prêtre et maire de

Manemorne, habitant au chateur du Ausia temoin. (J. 968)

-14 Decembre 1687. Les primipares hieleitans ou paraissois de

Massencome teunis en juver de pour aviser à faire fes
reparations urgentes à l'église standré du present lieu

principalement en ce qui concerne le couvert dont quatre
poutres longues de 34 pars sont coupées par le milieu,
de clarent que vu l'importance de ces reparations
e'est aux fruits prenans de les faire et ils l'engagent
as prendre toutes les dispositions necessoires pour forcer
les fruits penaus ou gros de vinateurs à les faire.

CReg. du notre de Roquer)

- 16 De cembre 1687. mº Bernard Tarniquet, mêtre,
docteur en theologie et anuén aire de Massencome
est temois d'un aite d'afferme passe au chardu Busca.

Clapeyreve not Roques. fo 1055.)

- 8 avril 1689. - No. Jean Lasserre, prêtre docteur en theologie,

640.

Vicavire de Mansencome, habit ant le chaleau du Busea, signe comme temoir un testament parte o la maison de l'oulié en la piridiction de Valence. (f. 1210.) - 24 novembre 1690. - Me Fris Paforcale, prêtre et curé de Massencome, habitant au cheteau du Buxa est ternois d'une quittance. (f. 1414.) - 10 Janvier 169?. Ne Fris Pafouveale prete une de Massencome est temoin d'un sertament pare à Piroy jusidiction du Busca. (f. 140g.) -13 avril 1693. Le meme est envore temoin. - 11 fevrier 1695. Me Fin Saforcade, pretre, docteur en bleologie. Cive de masserione est temoir d'un contrat de manage passe a Roques. - 17 Docembre 1697 .. Me Thomas Lamarques, mitte et Vicuere de Massencome tenion, (f. 2950) - 19 Janvier 1698. De Fis Pafourcade prête et acre de mausen come , de chomas lamarque, prêtre et ricaire du même Lieu, sont temains d'un contrat de mariage passe à anyeils. - 16 teptembre 1699. No sean Saul orens garlac, preto et ticaire de monseneone est temois d'une quettance parecé an chateou du Durca.

(Lapeyrere robe Roques. for 9356. 2560.)

-16 Leptembre 1699. Me Fix la fourcade were de Manson
come, demois d'une reconnaissance de dette. (for 9559.)

Massencome.

10 Juin 1700. afferme de moulin dependent de la seigneure de mansenconce. (fol? 2661.)

- in 1718. Le marquis de l'asseran. massencome fit siste o Mr de Baliros dans son chuteau de Pardies et chemanda à voir les titres de la maison de Baliros Sout il etait parent. On confie ces titres a' Mr Courtable qui en 1725 stait juge de Masseube.

Mr de massencome empreunte une chaise de poste à m' de Baliros pour faire un voyage en Poitai. Il meurt peu agrei et Mr de Baliros aussi.

En 1725 ni les titres, ni la chaire de porte n'avaient été sertituis. Mr Ducasse Meyrac su cesseur à Pardiei de Mr de Baliros les fait reclamer à Mr. Courtorle.

. 29 tour 1724. M': Sièvre Eistie, prêtre et uvaive de Masserione, est temoir d'un contrat de manages passi à Gondrin.

Lapeviere not Roques for 7.)

-12 Janvier 1785. de Maike Fris la fourcade prêtu
mon beneficie, habitant la maeion de M' Bernavo
lissie, morchand d' Ampeils, etant dans son lit
malade fait son testament et regle: 1º qu' il
sera ensevelé devant la porte de J' Vincent

d'ascous. 2. Il institue pour sen heritier general et universel le tiens centoine la fourade, bourgeois et marchand de la ville d'auch. (fel. 3g.) lemoir. Le Raymond Cassaignoles pietre. M. Barkeleny lamarque et Me Sievre listie, prêtre tous les deure vicaures de Massencome.

-6' fevrei 1729. No mathieu Daeon prite, nœuns de Manneme.
-5 decembro 1728 - Dame maire Dorotheo' de Rechignivous de Guron, veuve de menure le marquis de Lasseran, montre matseneome et usufruitiere de ses biens, nomme pour procureur Alexandre Desfaut enquêteur au Sarlement de navarre, pour et au nom de ladite dame se presenter devant la cour et parlement de Navarre siegeant a' Pau, afin de rendre foi et hommage au Roi pour les terres et baronnie de Massencome, consistant en haute, moyenne et basse justice - etc. sui au comté de Tejensac.

(Reg. J'hartin. notaine à Simone.)

- 11 Janvier 1781. Nr Me Fris l'afourcade, pnêtre et curé de Masserionne est temoin d'un tectament pasté dans sa mouson au lieis d'Ascous.

21 est aussi demois du prêtre chasselain de Heure'

Il cet œussi demoin du prêtre chaquelain de Heuré le 2 Panvier 1731.

(Rey. not ! Roques, fo 551.)